



Pêche maritime dans l'Adour

Bilan 2023

(Campagne civelle 2022 / 2023)



 **CIDPMEM**
64-40

Cliquez sur le lien pour accéder directement au paragraphe concerné

- [Avant propos](#)
- [Source de données](#)
- [Pêcheries maritimes de l'Adour](#)
- [Pêcheries maritimes dans les courants landais et côtiers basques](#)
- [Réglementation de la pêche maritime](#)
- [Licences CMEA](#)
- [Métiers pratiqués](#)
- [Pêche au filet](#)
 - [Exploitation du saumon atlantique](#)
 - [Exploitation de l'alose vraie](#)
 - [Exploitation de la truite de mer](#)
 - [Exploitation de la lamproie marine](#)
 - [Exploitation de l'alose feinte](#)
 - [Exploitation des mulets](#)
 - [Exploitation des espèces marines](#)
 - [Exploitation des espèces fluviales](#)
- [Pêche aux nasses](#)
 - [Exploitation de l'anguille jaune](#)
 - [Exploitation de la crevette blanche](#)
- [Pêche au tamis](#)
 - [Exploitation de la civelle](#)
- [Contribution en poids et en chiffre d'affaires des espèces](#)
- [Contribution en poids et en chiffre d'affaires des engins](#)
- [Indicateurs historiques](#)
 - [Productions globales de l'Adour](#)
 - [Chiffre d'affaires des marins pêcheurs de l'Adour](#)
 - [Prix moyen global des espèces capturées par les marins pêcheurs de l'Adour](#)

Les marins pêcheurs de l'estuaire de l'Adour **s'investissent depuis 1985 dans la gestion des espèces migratrices qu'ils exploitent**. Cet investissement s'est traduit, et se traduit toujours aujourd'hui par de nombreuses actions et initiatives d'autolimitations de leur activité avec

- **Partenariats « scientifique pêcheurs »** pour suivre l'activité et l'état de la ressource exploitée
 - **1985** : Mise en place du partenariat volontaire IFREMER-pêcheurs (Suivi des déclarations de capture et échantillonnage des captures),
 - **1990** : Les déclarations de captures deviennent obligatoires. Le partenariat IFREMER-pêcheurs se poursuit jusqu'en 2008 et la refonte du suivi national statistique des déclarations de capture,
 - **Depuis 1994** : Mise à disposition des données annuelles d'exploitation des navires au COGEPOMI,
 - **1999-2001** : Les armateurs se mettent à disposition avec leurs des navires pour réaliser des pêches scientifiques lors des relèves de 6 semaines,
 - **Depuis 2009** : Mise en place du partenariat Institut des Milieux Aquatiques (IMA) – pêcheurs afin de poursuivre localement la saisie des captures réalisées à l'échelle nationale,
 - **Depuis 2016** : Renforcement du partenariat IMA-Pêcheurs par la reprise des échantillonnages des captures à la demande des marins pêcheurs.
- **Limitation de l'effort de pêche**
 - **1993** : **Relève des filets** du 15 au 31 juillet,
 - **1997** : **Relève des filets** du 1^{er} au 31 juillet,
 - **1999-2001** : **Relève des filets 6 semaines** de mi-juin à mi-juillet,
 - **2002** : Mise en place des **relèves décalées hebdomadaires « saumon »** de 42 heures du samedi minuit au dimanche 18h00,
 - **2012** : **Gel des licences CMEA** au nombre de 25,
 - **2016** : **Allongement des relèves décalées hebdomadaires « saumon » de 42 à 54 heures** du samedi minuit au lundi 06h,
 - **2016** : **Gel des licences CMEA** au nombre de 20,
 - **Depuis 2016** : Mise en place à l'initiative des professionnels du CRPMEM Aquitaine d'un **cantonement de pêche** de Capbreton à l'embouchure de l'Adour pour limiter les captures côtières de saumon,
 - **2018** : Arrêt de la pêche au 15 juillet 2018,
 - **2019** : **Arrêt de la pêche à compter du vendredi minuit à partir du 1^{er} juin 2019**,
 - **2022** : **Allongement des relèves décalées hebdomadaires « saumon » de 54 à 60 heures**, du vendredi 18 h00 au lundi 06h00,
 - **2022** : **Décalage de l'ouverture de pêche** au saumon alose et truite de mer au 1^{er} avril,
 - **2023** : **Arrêt total de la pêche à la lamproie marine.**

Malgré les **nombreux efforts entrepris pour la transparence et la pérennisation de leur activité**, les marins pêcheurs sont constamment soupçonnés de mentir délibérément et d'alimenter des marchés parallèles, mais aussi régulièrement stigmatisés et accusés de « piller la ressource », argument utilisé par les associations de pêche de loisir des gaves pour demander l'arrêt de la pêche au filet.

C'est dans ce contexte de défiance permanente envers les marins pêcheurs que le Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Pyrénées-Atlantiques / Landes (CIDPMEM 64-40) a souhaité compiler et présenter dans ce document « Bilan » le contexte de la pêche dans le bassin de l'Adour et les cours d'eau côtiers ainsi que l'intégralité des données dont il dispose sur cette activité depuis 1985.

Le CIDPMEM 64-40 espère que ces données, très complètes et précises, permettront d'émettre un diagnostic réaliste. Et pour une meilleure connaissance et donc une gestion raisonnée de nos espèces migratrices, nous espérons enfin que chaque usager concerné par la sauvegarde de ces espèces contribuera à la même hauteur que le CIDPMEM 64-40.

Données de capture

Deux séries de données ont été utilisées

- **1985 -2008** : Ces données sont issues du suivi mené par un enquêteur halieutique IFREMER. Ces données ont fait l'objet de nombreux rapports (Cf Bibliographie).
- **2009-2023** : En 2009, le dispositif national de suivi statistique des pêches a une nouvelle fois changé. En effet, depuis cette année, le Laboratoire IFREMER local d'Anglet n'est plus en charge de la saisie des fiches de pêche. Désormais, la collecte et la saisie des documents déclaratifs des navires de pêche de moins de 10 mètres sont confiées à France Agrimer. Devant cette centralisation du système de suivi mené par l'Etat et le risque de perte de fiabilité de la donnée, le Comité Régional des Pêche Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) Nouvelle Aquitaine, en association avec l'Institut des Milieux Aquatiques (IMA), a voulu se doter de son propre outil de suivi afin d'assurer la fiabilité et la réactivité nécessaires à la bonne gestion des espèces. Pour ce faire, chaque feuille du carnet de pêche, composée **d'un exemplaire original et de deux feuillets carbone**, est prévue pour renseigner l'activité du pêcheur sur une période de 10 jours.
- Le feuillet blanc original est transmis chaque 5 du mois à la Délégation Mer et Littoral des Pyrénées Atlantiques et des Landes (DML 64-40) qui relaie ces fiches au système de saisie central,
- Le feuillet jaune, 1^{ère} copie de l'original, est fourni chaque 5 du mois au Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pyrénées Atlantiques et des Landes (CIDP MEM 64-40) qui relaie ces fiches à l'Institut des Milieux Aquatiques pour saisie,
- Le feuillet rose, 2^{ème} copie de l'original, reste en possession du pêcheur sur son carnet de déclaration de capture.

Le pointage du rendu des fiches de pêche est doublement réalisé par la DML 64-40 et le CIDP MEM 64-40. Tout rendu au-delà du 5 du mois engendre une contravention envers le pêcheur retardataire. **Avec ce système le taux de retour des fiches de pêche par les armateurs des navires de moins de 10 mètres est de 100%.**

Données environnementales

Données débit de l'Adour

Les données journalières de débit sont collectées auprès de la [banque HYDRO](#). Le débit de l'Adour maritime est obtenu par l'addition des débits des stations situées en aval des principaux affluents de l'Adour, à savoir :

- La station d'Orthez pour le gave de Pau,
- La station d'Escos pour le gave d'Oloron,
- La station de Saint Vincent de Paul pour l'Adour,
- La station de Cambo les Bains pour la Nive.

Données coefficient de marée

Les données de coefficient de marée à Anglet sont collectées auprès du site [MAREE.INFO](#).

La collecte journalière de ces coefficients et des débits de l'Adour maritime permet de calculer l'indice Adour grâce à l'équation suivante :

$$\text{Indice Adour journalier} = \text{Débit journalier} * \text{coefficient de marée journalier}$$

Un indice élevé reflète une situation de forts débits et/ou de gros coefficient de marée correspondant aux périodes avec les courants et appels d'eau en zone côtière les plus forts,

Un indice faible reflète une situation de faibles débits et/ou de coefficient de marée correspondant aux périodes avec les courants et appels d'eau en zone côtière les plus faibles.

Données de comptages aux barrages

Les données hebdomadaires de comptages aux barrages sont collectées sur le site de [MIGRADOUR](#).

Données économiques

Les données journalières de débarquement et de prix de première mise en marché en criée sont collectées auprès du [site de la criée de Saint Jean de Luz / Ciboure](#).

Les données annuelles de prix de première mise en marché des lamproies et anguille jaune sont obtenues par l'analyse des facturiers des pêcheurs.

Les données saisonnières de prix de première mise en marché de la civelle sont collectées dans les rapports de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion Anguille français.

Situation géographique et caractéristiques de l'aire exploitée par les professionnels maritimes

Deux zones de pêche sont exploitées par les marins pêcheurs :

- l'Adour avec son estuaire et une partie de son bassin versant ;
- les courants côtiers landais, petits cours d'eau assurant la jonction entre les lacs situés en bordure de côte (généralement derrière la dune) et la mer et les cours d'eau côtiers basques tels que la Nivelle, l'Untxin ou l'Ouhabia.

1. L'Adour

L'aire de répartition des zones de pêche se situe dans la région du bas Adour (Figure 1) et se découpe en deux zones distinctes :

- la zone maritime de l'estuaire, sous réglementation maritime de la pêche. Elle s'étend de l'embouchure au port d'Urt. Pour les besoins du suivi, cette zone est découpée en sous-secteurs : 16E8AD (embouchure), 16E8LA (secteur de Lahonce), 16E8UC (secteur d'Urcuit) et 16E8UV (aval du pont d'Urt), de l'aval vers l'amont,

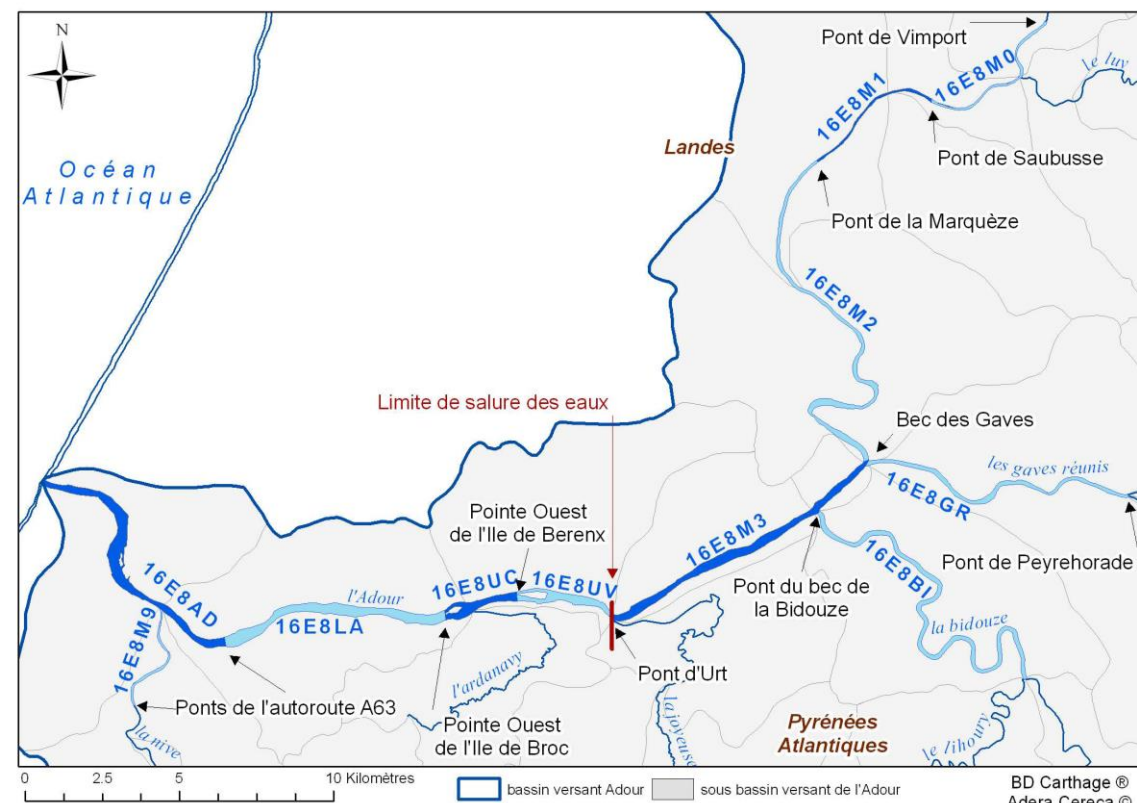
Deux grands types de pêche sont pratiqués :

- la pêche au filet tramail dérivant (principalement pour la capture de l'alose, de la lamproie marine et des salmonidés migrateurs) de l'embouchure au "Bec des Gaves",
- la pêche aux tamis pour la capture de la civelle, soit poussés dans l'estuaire maritime de Bayonne à Urt, soit tenu à la main dans l'estuaire fluvial jusqu'au pont de Vimport sur l'Adour et dans les Gaves réunis, soit fixés sur le bord du navire ancré.

Cette portion de l'Adour, peu élevée par rapport au niveau de la mer, est soumise à l'influence de la marée (marée saline dans la partie aval de la zone maritime, marée dynamique jusqu'à Dax).

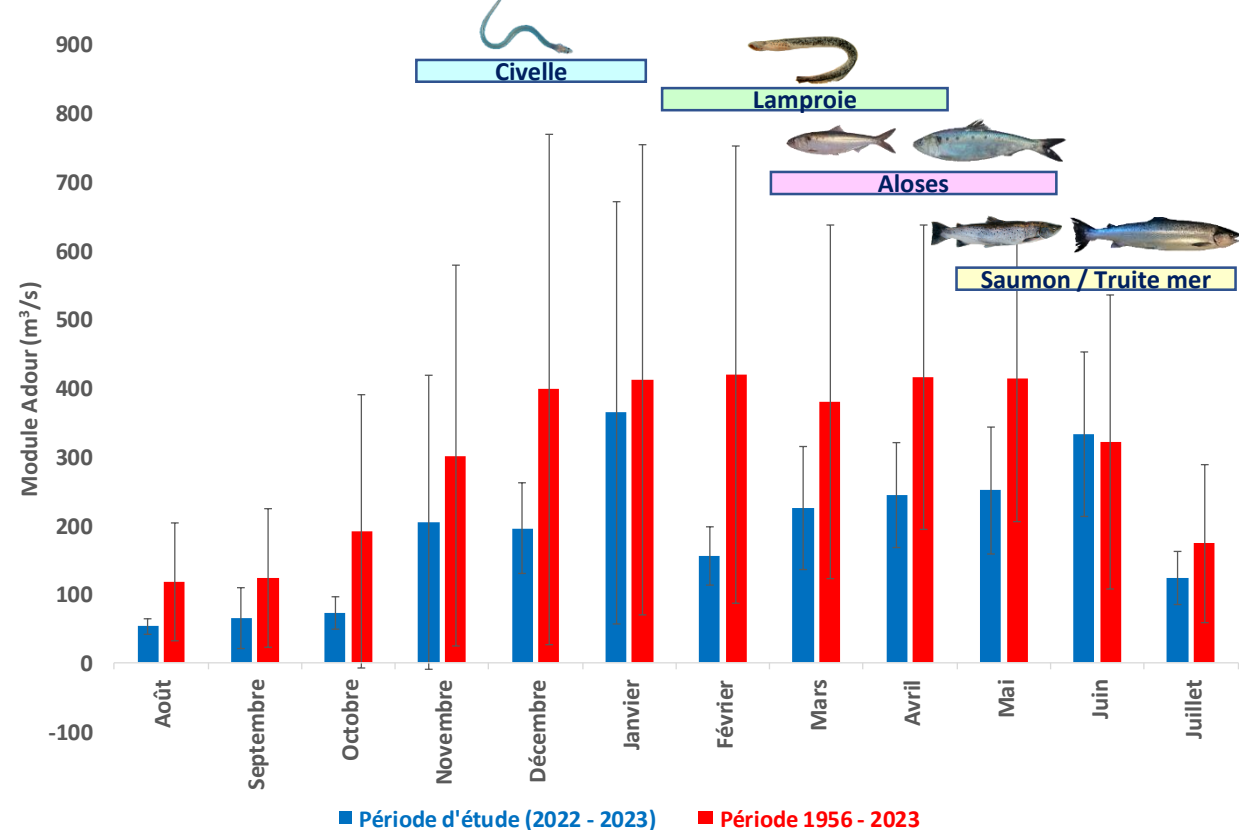
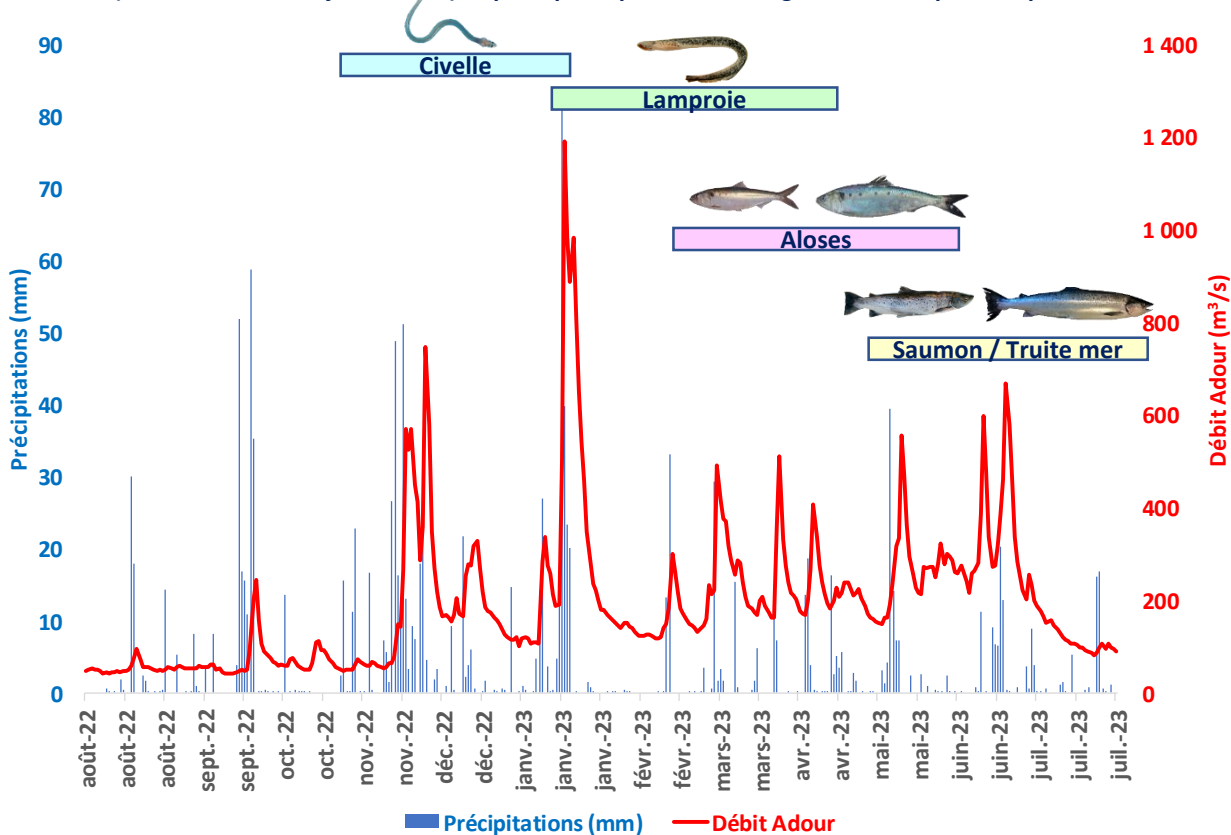
Le régime des eaux du Bas-Adour est complexe. Il est influencé par le régime pluvial de l'Adour (hautes eaux en hiver) et le régime nivo-pluvial des Gaves (hautes eaux au printemps). La résultante est un régime à débit soutenu, d'environ 307 m³.s⁻¹ (moyenne de 1956 à 2019) à l'embouchure.

Cartographie des pêcheries exploitées par les marins pêcheurs de l'Adour.



Evolution journalière des débits de l'Adour et des précipitations à Biarritz sur la période d'étude (1^{er} août 2022 – 31 juillet 2023) et principales périodes de migration des espèces exploitées.

Comparaison des modules mensuels de sur la période d'étude (1^{er} août 2022 – 31 juillet 2023) et sur la période 1956 -2023 et principales périodes de migration des espèces exploitées.



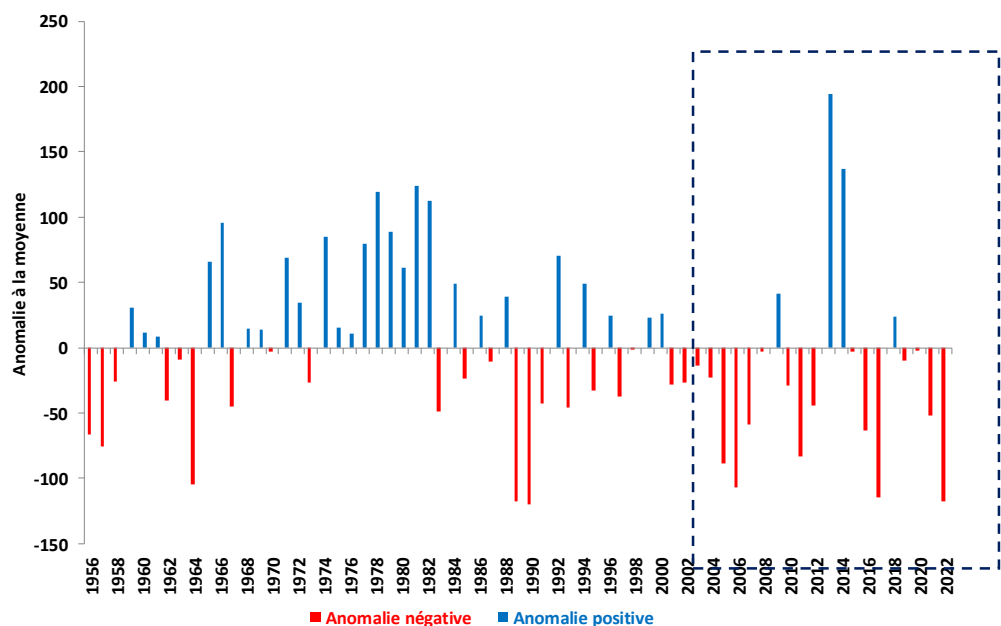
Sur la période d'étude, le **débit maximal de 1 191 m³.s⁻¹** est observé le **17 janvier 2023**, et le **débit d'étiage minimal de 47 m³.s⁻¹** le **21 septembre 2022** avec seulement 47 m³.s⁻¹.

Tous les modules mensuels enregistrés sur la période d'étude sont **inférieurs aux modules observés sur la période 1956 – 2023**.

Les **modules printaniers sont faibles de février à mai** correspondant à la période migratoire des principales espèces. Les **débits d'étiage sont particulièrement sévères d'août à octobre**.

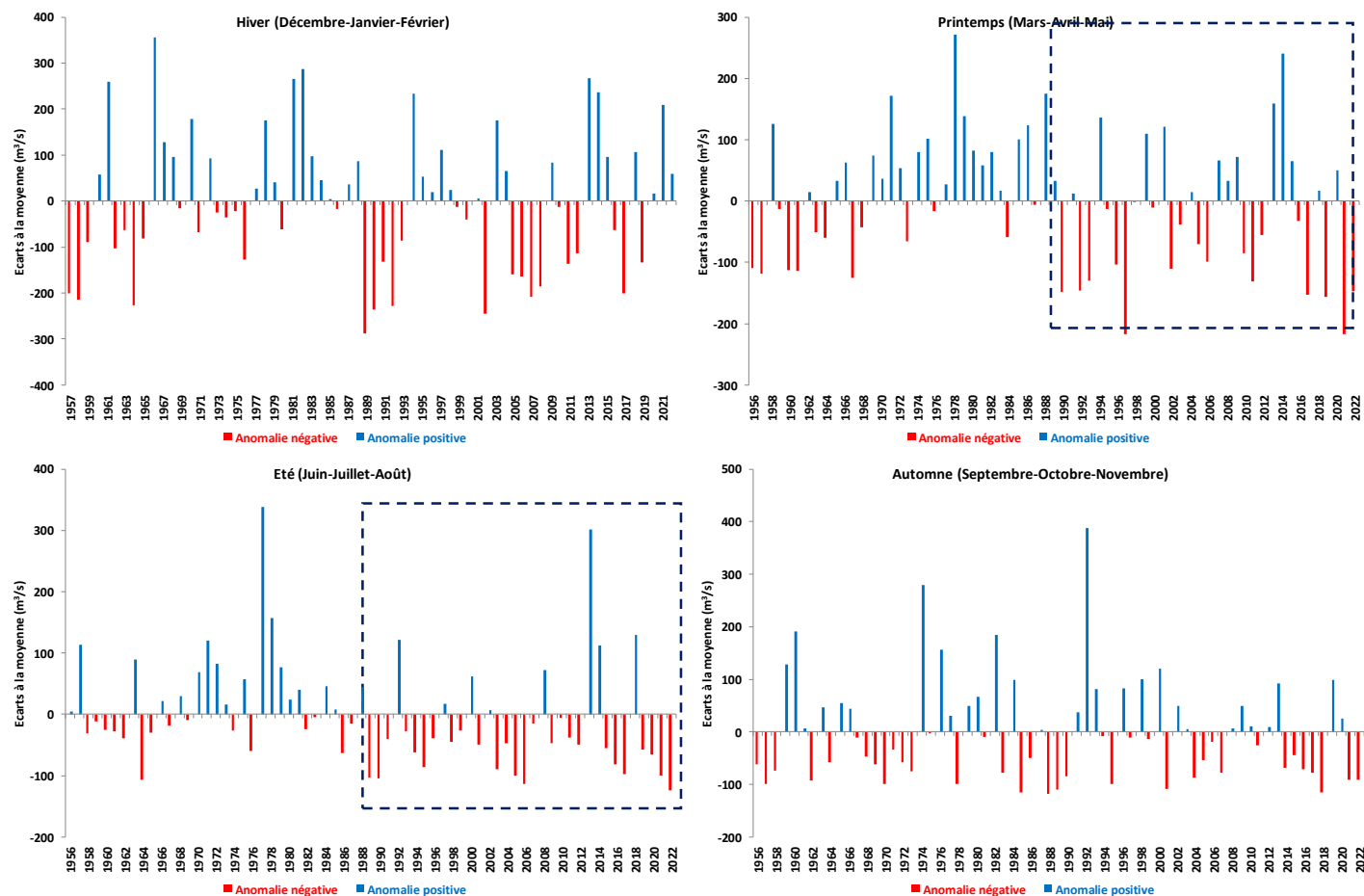
Anomalie à la moyenne des modules saisonniers de l'Adour sur la période 1956 - 2022

Anomalie à la moyenne des modules annuels de l'Adour sur la période 1956 - 2022



Depuis le début des années 2000, les modules annuels de l'Adour sont en baisse.

L'année 2022 est marquée par des modules très faibles.



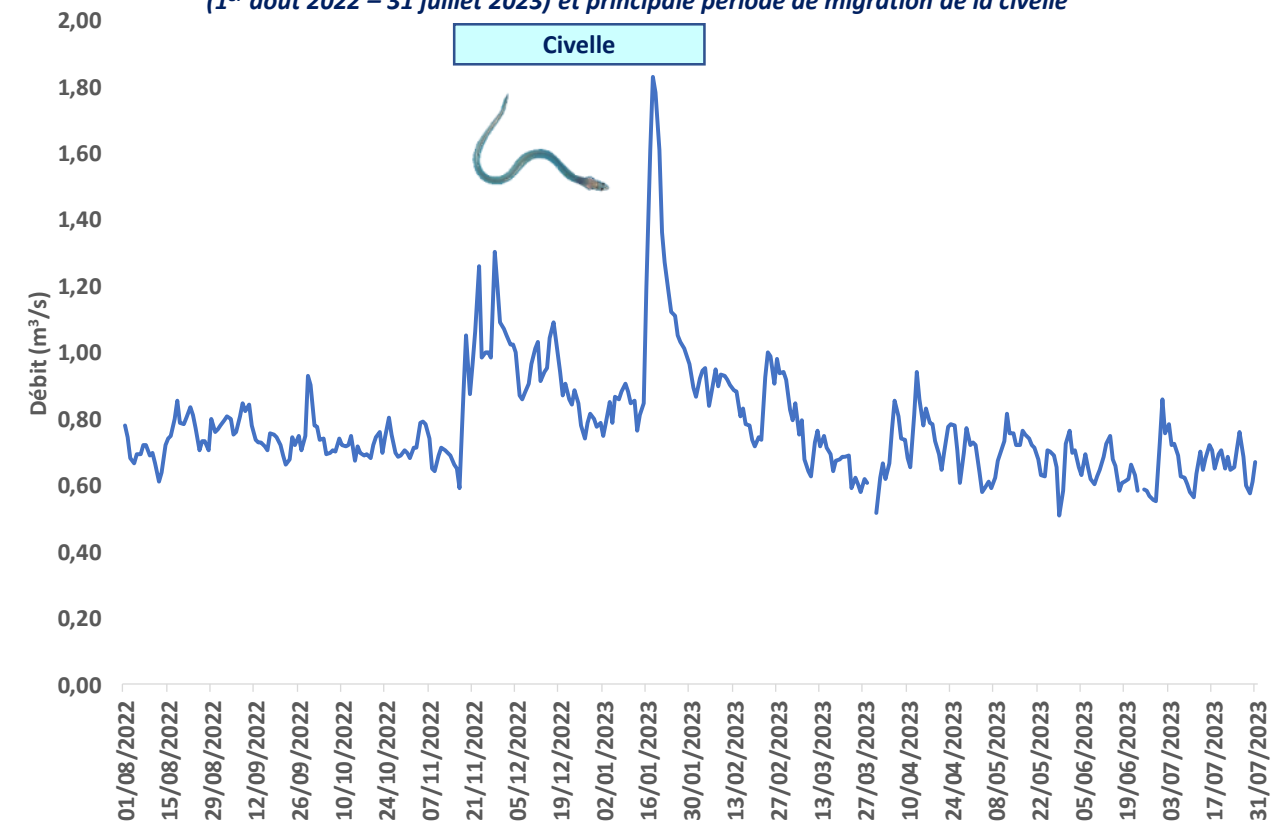
Les modules hivernaux et automnaux de l'Adour ne montrent pas de tendances particulières.

En revanche, les modules printaniers et estivaux montrent une tendance à la baisse avec des étiages de plus en plus sévères. Ceci peut en partie s'expliquer par la baisse d'enneigement observée sur les Pyrénées.

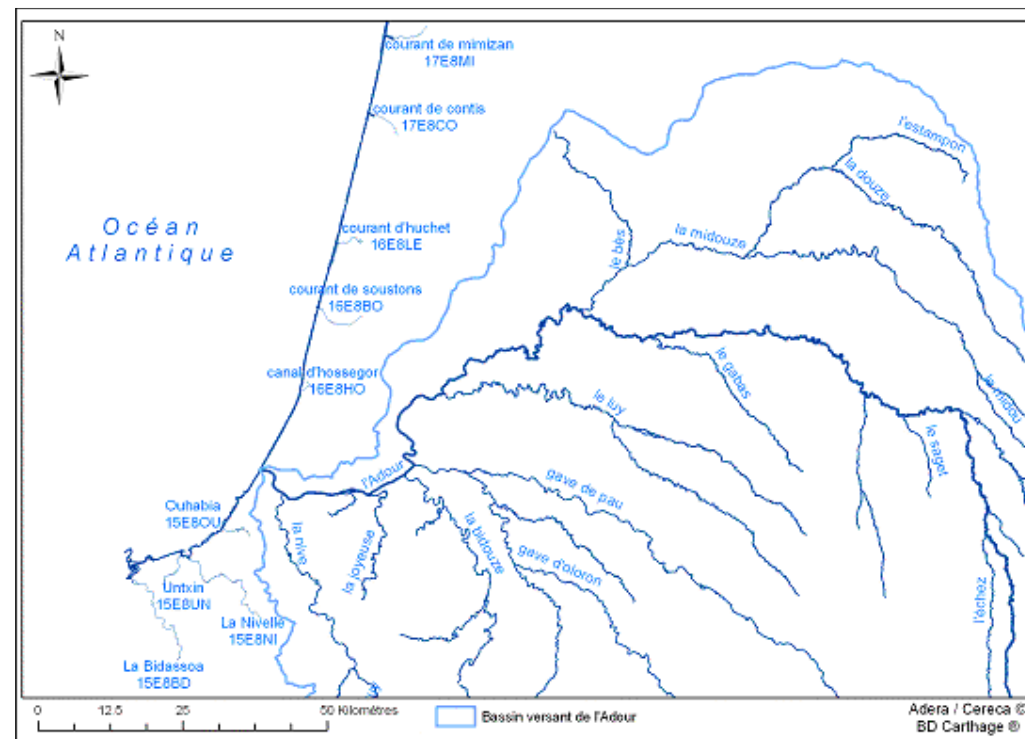
Les courants landais et cours d'eau côtiers basques sont caractérisés par un **débit généralement faible** et une marée qui pénètre amplement. Leur ouverture peut être soit endiguée soit naturelle.

La principale **espèce ciblée** par la pêche professionnelle dans les courants côtiers landais est l'**Anguille au stade civelle (au tamis à main)** ; elle représente la totalité des apports pour cette zone. Le principal courant landais exploité est le courant d'Huchet.

Evolution journalière des débits du Courant de Soustons sur la période d'étude (1^{er} août 2022 – 31 juillet 2023) et principale période de migration de la civelle



Cartographie des côtiers basques et courants landais exploités pour la civelle.



L'activité de pêche professionnelle dans l'Adour est réglementée par [l'arrêté de la Préfecture de Région du 28 octobre 2009](#) portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour.

Les **dates d'ouverture de la pêche professionnelle** est fixé par [l'arrêté du 18 janvier 2023](#) portant modification de l'arrêté du 28 décembre 2021 relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour

Les **obligations de relève générale dite "relève décadaire"**, prévues par la réglementation (décret du 16 février 1994), traduit en [arrêté du préfet de région de Nouvelle Aquitaine du 27 février 2019](#) sur la pêche dans les eaux salées de l'estuaire pour l'année 2019 sont exprimées en ces termes : **les filets et engins doivent être retirés de l'eau du samedi 18h au dimanche 18h**

Les **obligations de relève dite "relève saumon"** s'appliquent à tous les pêcheurs dans les termes suivants : **les filets doivent être retirés de l'eau du vendredi 18 h au lundi 6 h, soit 60 heures.**

Ces obligations de relève découlent des relèves décadaires normales et des relèves hebdomadaires supplémentaires issues des négociations au sein du Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin de l'Adour. Ces relèves supplémentaires constituent un des volets du **programme de reconstitution du stock de saumon de l'Adour engagé en 1999**, sur l'impulsion du COGEPOMI Adour et sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour depuis cette date. Ces relèves supplémentaires visent principalement à la préservation du saumon ; toutefois, elles s'appliquent à la pêche au filet dérivant de toutes les espèces, pendant la période fixée lors des négociations des relèves.

Périodes de pêches définies pour la pêche maritime en 2023.

	Pêche professionnelle maritime
Anguille de moins de 12 cm	dates fixées par arrêté ministériel à toute heure
Anguille jaune	dates fixées par arrêté ministériel, à toute heure
Anguille argentée	interdiction
Grande alose et alose feinte	Du 1 ^{er} avril au 31 juillet, à toute heure
Lamproie marine et lamproie fluviatile	interdiction
Saumon atlantique	interdiction totale
Truite de mer	sauf sur l'Adour du 1 ^{er} avril au 31 juillet à toute heure

Manque tableau relèves décadaires 2023

Relèves saumons applicables pour la pêche maritime en 2023.

FRÉQUENCE	DATE DE LA RELÈVE	DURÉE
hebdomadaire	du vendredi 18 h au lundi 6 h	60 heures

[L'arrêté du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle](#) réglemente la **taille minimale de capture des salmonidés** à :

- **50 cm pour le saumon atlantique (*Salmo salar*),**
- **35 cm pour la truite de mer (*Salmo trutta*)**

Enfin, [l'arrêté du 16 octobre 1996 fixant les prescriptions particulières à la pêche du saumon](#) oblige chaque pêcheur, avant de le transporter, à fixer de manière inamovible sur le poisson la marque d'identification mentionnée au 1o de l'article 2 du présent arrêté, et à noter sur son carnet nominatif la date de capture ainsi que la rivière d'origine de ce poisson.

Cette obligation de marquage des captures est reprise à l'article 12 de la [délibération n°B37/2019 du bureau du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins \(CNP MEM\) encadrant les conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins \(CMEA\)](#) de la façon suivante : dans les bassins où les captures de salmonidés migrateurs sont autorisées et conformément à la réglementation communautaire et nationale en vigueur, **le titulaire de la licence CMEA assortie d'un droit de pêche spécifique « Salmonidés migrateurs » est tenu de marquer ses captures de salmonidés (saumon et truite de mer) à l'aide d'une marque spéciale** éditée par le CNP MEM et portant la mention « CNP MEM – Poisson sauvage » **suivie d'un numéro d'identification unique.**

Cette marque se place par la bouche, derrière l'ouïe du poisson et doit demeurer en place, convenablement fermée, jusqu'au stade ultime de sa commercialisation.

Une **comptabilité précise du nombre de marques distribuées par pêcheur**, avec leurs numéros d'identification, sera tenue par les Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRP MEM), le cas échéant par les Comités (Inter) Départementaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (C(I)DP MEM).



SAUMON : 0,50 m



TRUITE DE MER : 0,35 m

Marque d'identification à numéro unique délivrée par le CNP MEM pour le marquage de chacune des captures de salmonidés.



Le 18 septembre 2007, l'Europe adopte un règlement ([Règlement \(CE\) n° 1100/2007](#)) instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes. Parmi les mesures prévues par le **règlement pour reconstituer les stocks de géniteurs**, le règlement prévoit de réduire l'activité de pêche commerciale, de limiter la pêche récréative et de repeupler les zones exemptes des facteurs qui impactent le stock. La Commission européenne demande à chaque Etat membre de soumettre un **plan de gestion de sauvegarde de l'espèce** avant fin de l'année 2008. La Commission européenne a approuvé [le plan de gestion de l'anguille en France](#) par une décision du 15 février 2010.

Ce plan national a une [déclinaison locale avec un volet Adour](#).

La pêche de la civelle est réglementée par [l'arrêté du 22 octobre 2022](#) portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2022-2023.

Pour les marins pêcheurs de l'Unité de Gestion Adour-cours d'eau côtiers, l'arrêté prévoit un **quota destiné à la consommation humaine de 1 176 kg** et un **quota destiné au repeuplement** des cours d'eaux communautaires de **1 763 kg**. La pêche est autorisée du 01 novembre 2022 au 25 mai 2023.

[L'arrêté du 5 février 2016](#) relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée autorise la pêche de l'anguille jaune dans l'Unité de Gestion Anguille (UGA) « Adour et cours d'eau côtiers » du 1^{er} avril au 31 août en zone maritime. La pêche de l'anguille argentée est interdite.

Depuis [l'arrêté du 18 juillet 1990](#), les marins pêcheurs sont soumis à l'obligation de déclaration de captures. **Le non-respect de cette obligation de déclaration de capture est une condition suspensive à l'obtention de la licence CMEA.**

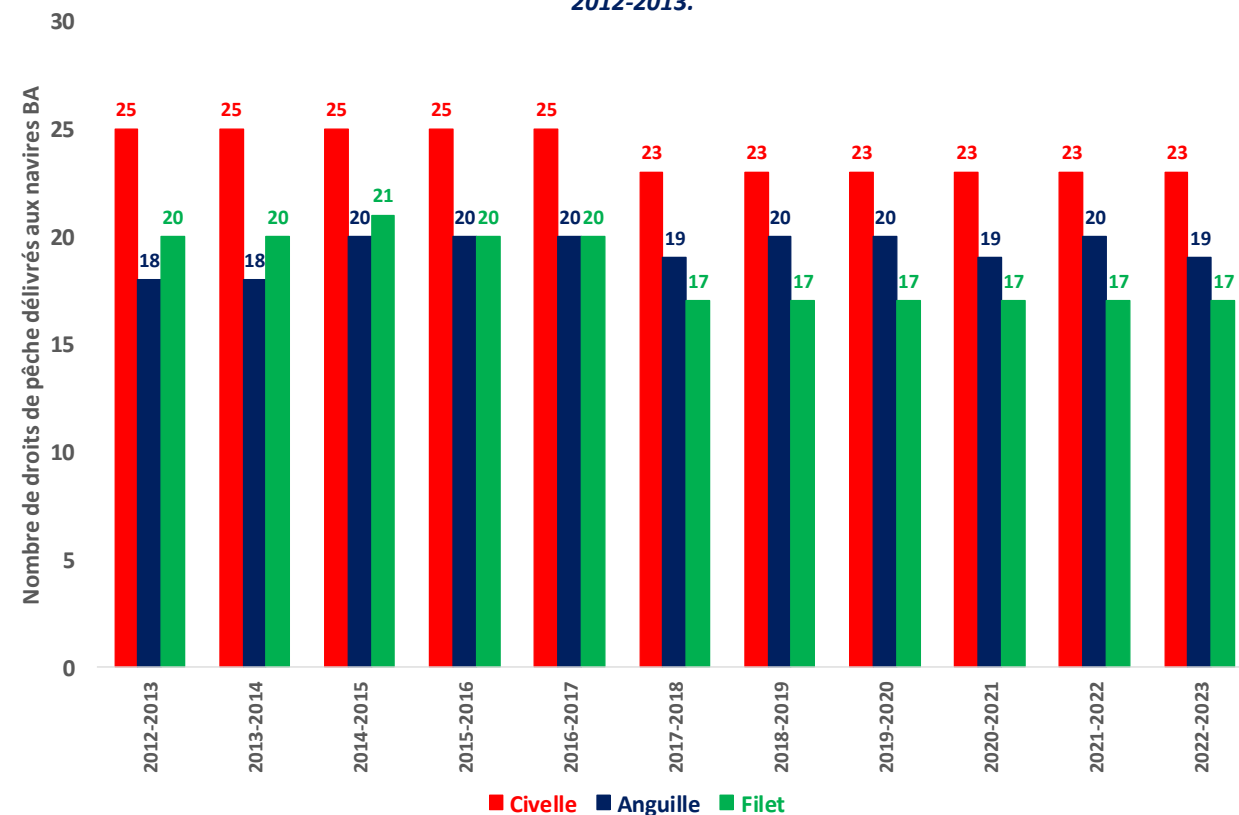
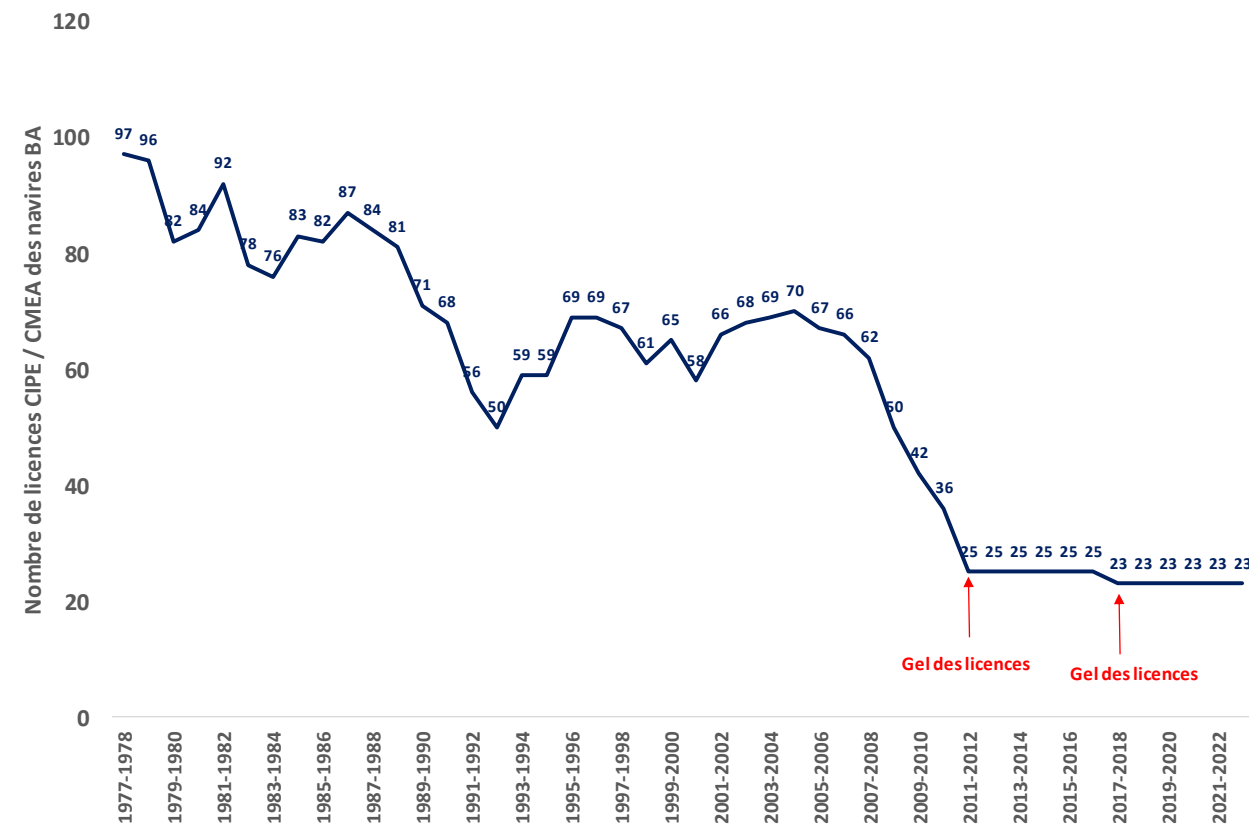
En 2023, les déclarations de capture des espèces sont réglementées par [l'arrêté du 18 mars 2015](#) relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime. Les déclarations de capture d'anguille, au stade civelle ou anguille jaune, sont réglementées par [l'arrêté du 21 octobre 2019](#) relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes.

L'exercice de la **pêche maritime dans les estuaires** ainsi que l'exercice de la **pêche des poissons vivant alternativement dans les eaux douces et les eaux salées** jusqu'à la limite des eaux territoriales le long des côtes françaises du littoral de la mer du Nord, de la Manche et de l'Océan Atlantique sont soumis à la **détention d'une licence de pêche multi-spécifique dénommée licence CMEA**. Le contingent de licences nationales est fixé par le CNP MEM et les licences sont délivrées nominativement par les CRP MEM.

Sur l'Adour, le nombre de licences CMEA est **contingenté à 23** depuis la campagne 2017-2018. Cette licence distingue **différents droits de pêche** « Civelle », « Anguille jaune » et filet.

Evolution du nombre de licences CMEA, anciennement CIPE, délivrées pour l'UGA Adour depuis 1978.

Evolution des différents droits de pêche attribués aux détenteurs de la licence CMEA sur l'UGA Adour depuis 2012-2013.



Le nombre de licences CMEA a **diminué de 67 %** depuis la saison **2004/2005** et de **36 %** depuis la saison **2010/2011**.

Depuis 2017/2018, le nombre de **droits de pêche au filet** est gelé à 17.

Les tamis

Leur taille est de **1,20 m de diamètre** et leur maillage de 1,8 mm. Les tamis à **civelles filtrent le courant d'eau dans le sens contraire de la marée montante**. Les marées durent quelques heures selon le rendement observé et les conditions de coefficient de marée d'une part et de débits d'appel d'autre part. On parle de **tamis poussés** lorsque le navire « **chalute** » et de **tamis ancrés** lorsque, fixés au navire ancré dans le fleuve, ils filtrent le courant. Dans les deux cas, **deux engins de pêche** sont maniés depuis le bateau.

On parle aussi de **tamis à main** lorsque le pêcheur l'utilise comme une épuisette ; **un seul tamis** est utilisé dans ce cas. Ce type de tamis est largement utilisé dans **les courants landais** mais un peu moins sur l'Adour et ses affluents.

Les filets maillants dérivants

Leur **longueur varie de 150 m à 180 m** et leur **maillage de 68 mm (pour cibler la lamproie) à 110 mm (pour le saumon)**. Le filet est jeté et relevé plusieurs fois durant la **marée montante ou à l'étalement**. Le plus souvent, le filet dérive, accroché au bateau, dans le sens du courant de l'Adour (contraire au courant montant de la marée). Ainsi, les migrateurs, poussés par le flot, peuvent être capturés. Les marées durent de 2 à 5 heures selon les conditions de coefficient de marée et de débit.

Les cordeaux et les nasses à anguilles

Les **nasses appâtées avec du poisson** (mulet...) sont posées au fond du fleuve et relevées 3 ou 4 jours plus tard. Les **cordeaux**, comparables à des **lignes de fond**, sont appâtés avec des vers, et l'engin ne pêche que pendant quelques heures. Ces métiers concernent **peu de bateaux et peu de marées**.



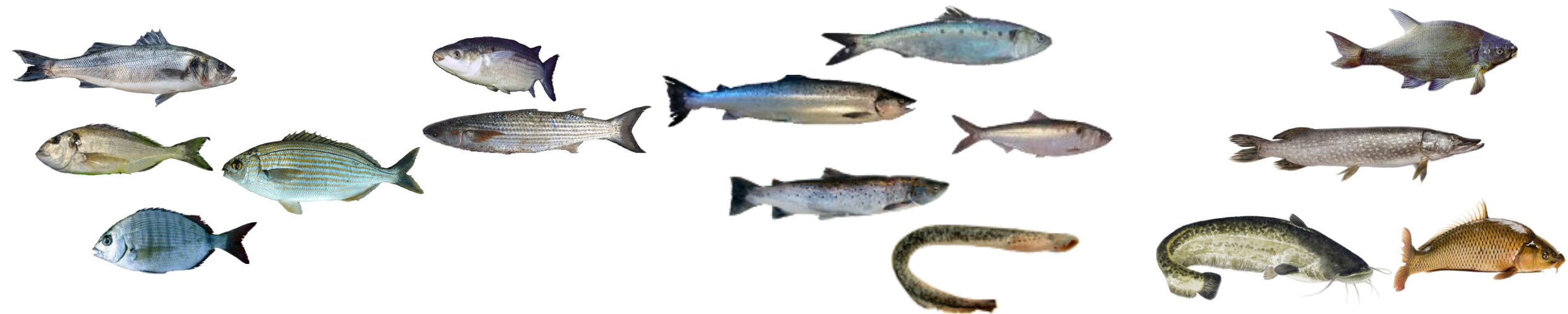
Pêche au filet

Espèces fluviales

Espèces estuariennes

Espèces migratrices

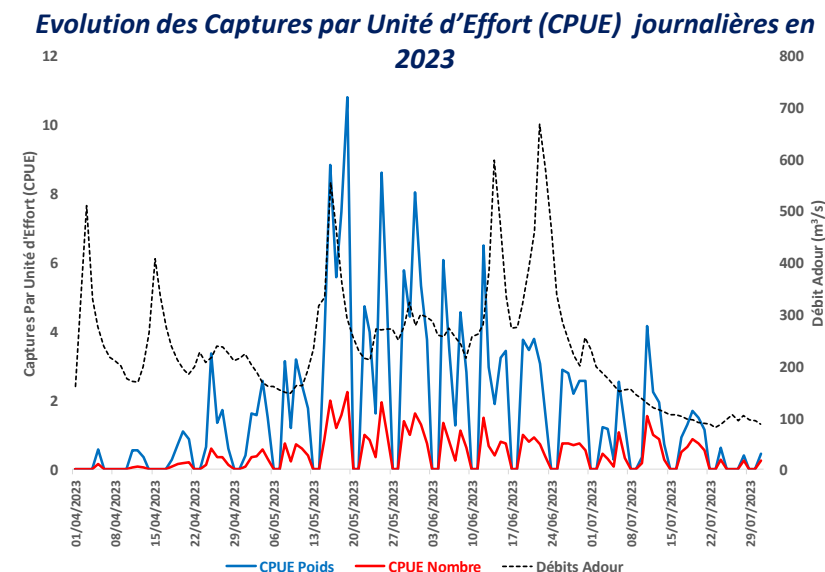
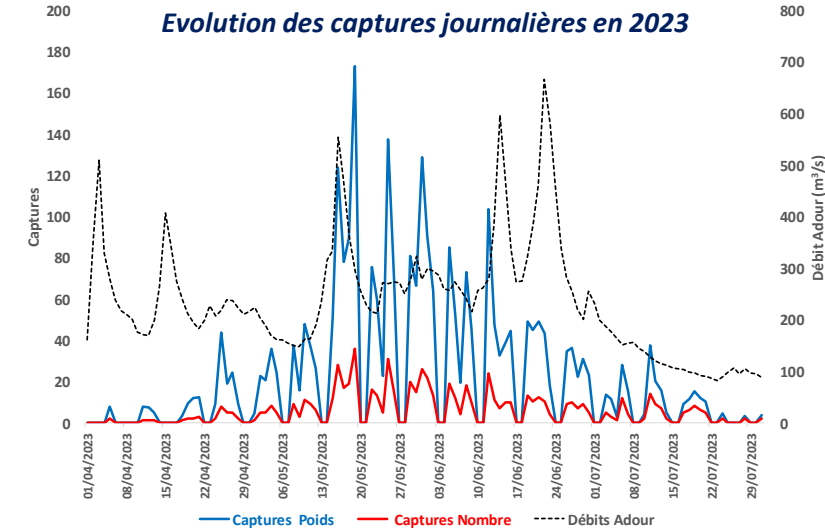
Espèces fluviales





Chiffres clés 2023

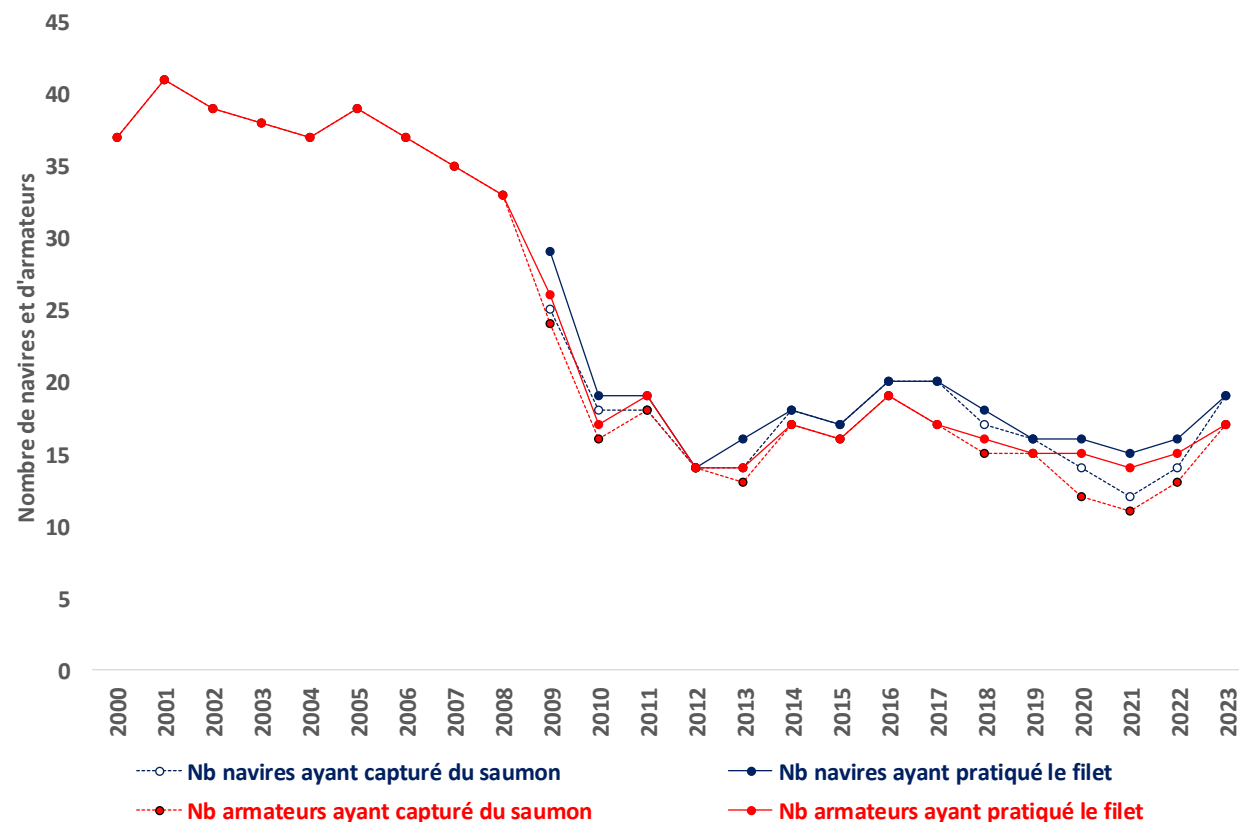
- Pêche de la lamproie interdite
- **Période de pêche** : 1^{er} avril – 31 juillet 2023 avec relèves hebdomadaires de 60 heures et relèves décadaires
- **Effort de pêche** :
 - 17 armateurs de 19 bateaux ont capturé du saumon → + 31 % d'armateurs et + 36 % de navires par rapport à 2022
 - 1 084 jours de pêche réalisées au filet à salmonidés entre le 1^{er} mars et le 31 juillet → + 38 % par rapport à 2022
- **Captures** : 694 saumons capturés soit 2 8704 kg → - 1 % en nombre et - 7 % en poids par rapport à 2022
- **Poids moyen** : 4,1 kg +/- 1,1 → - 8 % par rapport à 2022
- **Capture Par Unité d'Effort en poids** : 2,65 Kg / jour de pêche → - 28 % par rapport à 2022
- **Capture Par Unité d'Effort en nombre** : 0,64 saumon / jour de pêche → -24 % par rapport à 2022
- **Commercialisation en criée** : 68 % du poids capturé vendu en criée de Saint Jean de Luz / Ciboure → - 3 % par rapport à 2022
- **Prix moyen en criée** : 70,19 € / Kg → + 21 % par rapport à 2022
- **Chiffre d'affaires estimé** : 201 K€ → + 13 % par rapport à 2022



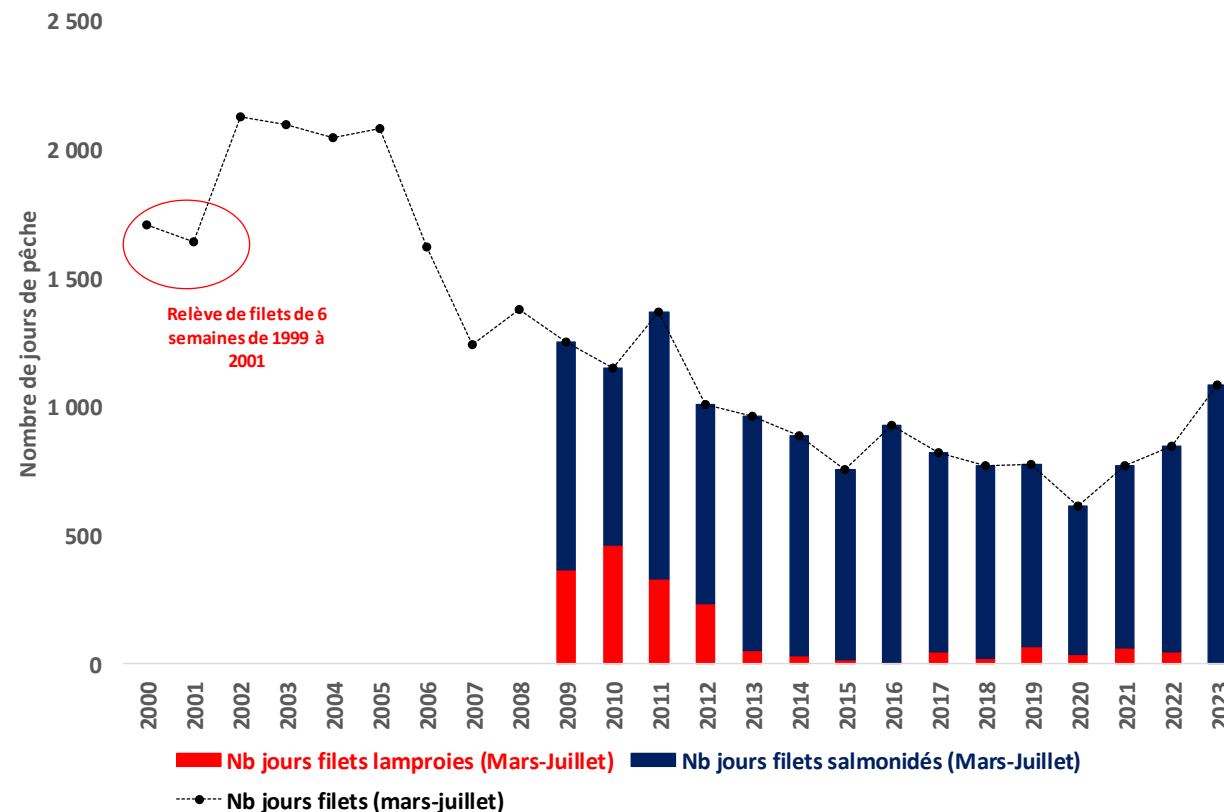


Effort de pêche : Nombre de navires, armateurs et jours de pêche

Evolution du nombre d'armateurs et de navires correspondant ayant déclaré au moins une capture de saumon depuis 2000.



Evolution du nombre de jours de pêche au filet par typologie de filets depuis 2000.



En 2023, **17 armateurs** correspondant à **19 navires** (1 même armateur peut avoir 2 navires) ont déclaré au moins une capture de saumon. Le nombre de pêcheur de saumons a été divisé par 2 entre 2000 et 2010. Il est relativement stable depuis 2010 avec une légère augmentation depuis 2021.

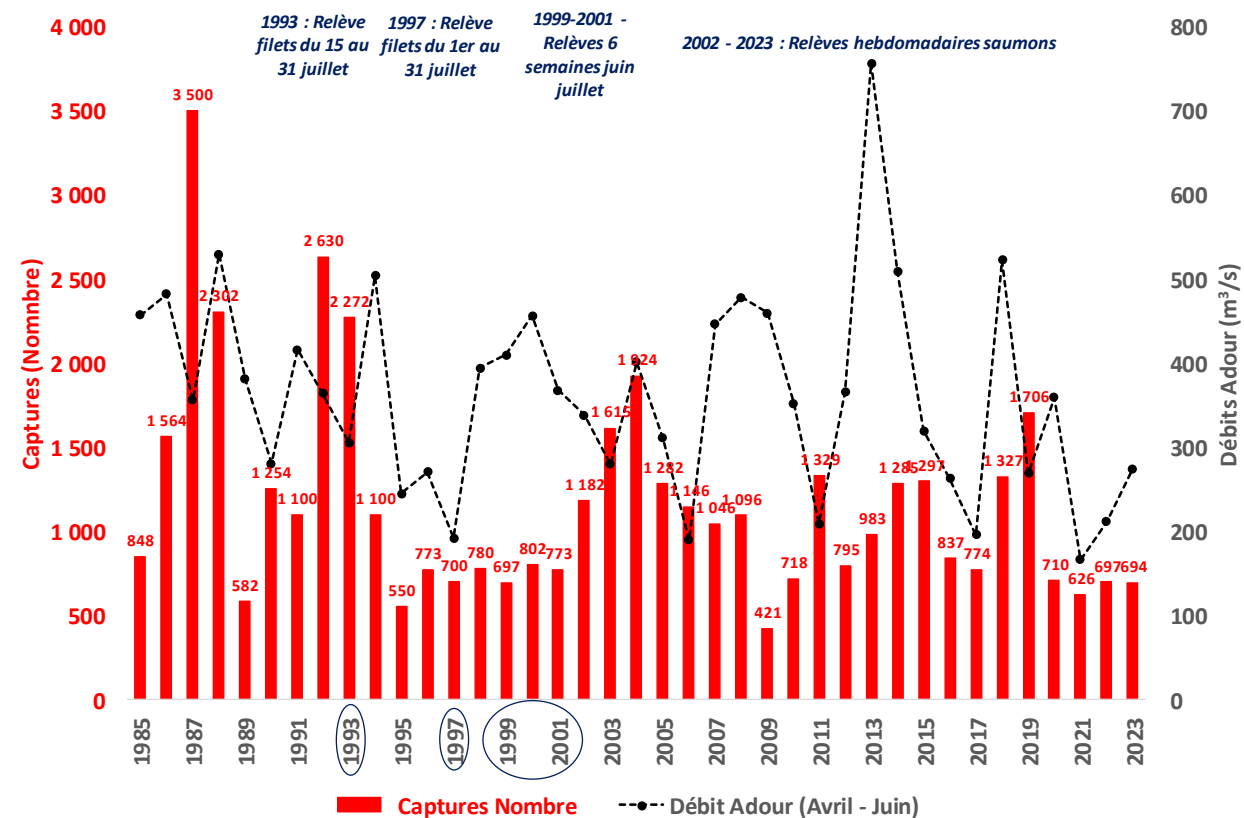
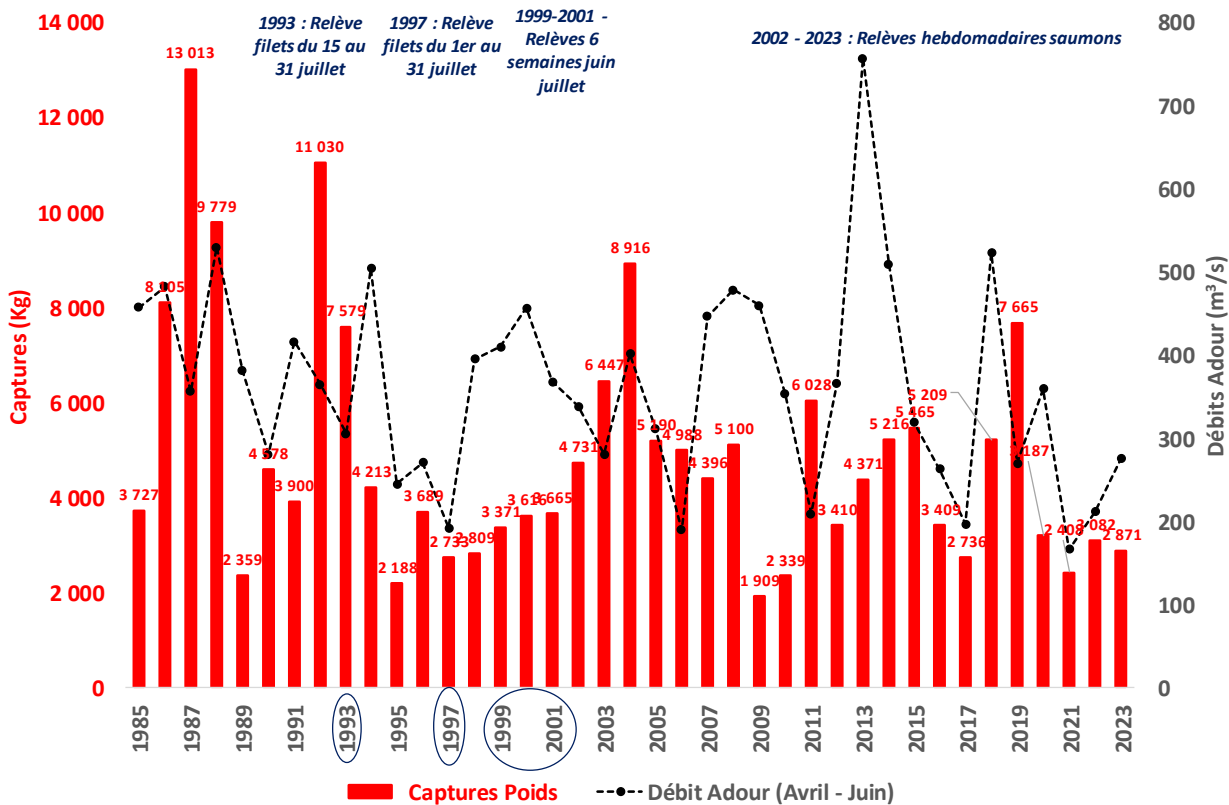
En 2023, **1 084 jours de pêche au filet** ont été réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, tous au filet à salmonidés (maille étirée de 110 à 120 mm), la pêche de la lamproie étant interdite. Malgré un décalage de l'ouverture de pêche au 1^{er} avril depuis 2022, le nombre de jours de pêche au filets à salmonidés est en augmentation depuis 2020.



Production : Captures

Evolution des captures de saumon en poids depuis 1985.

Evolution des captures de saumon en nombre depuis 1985.

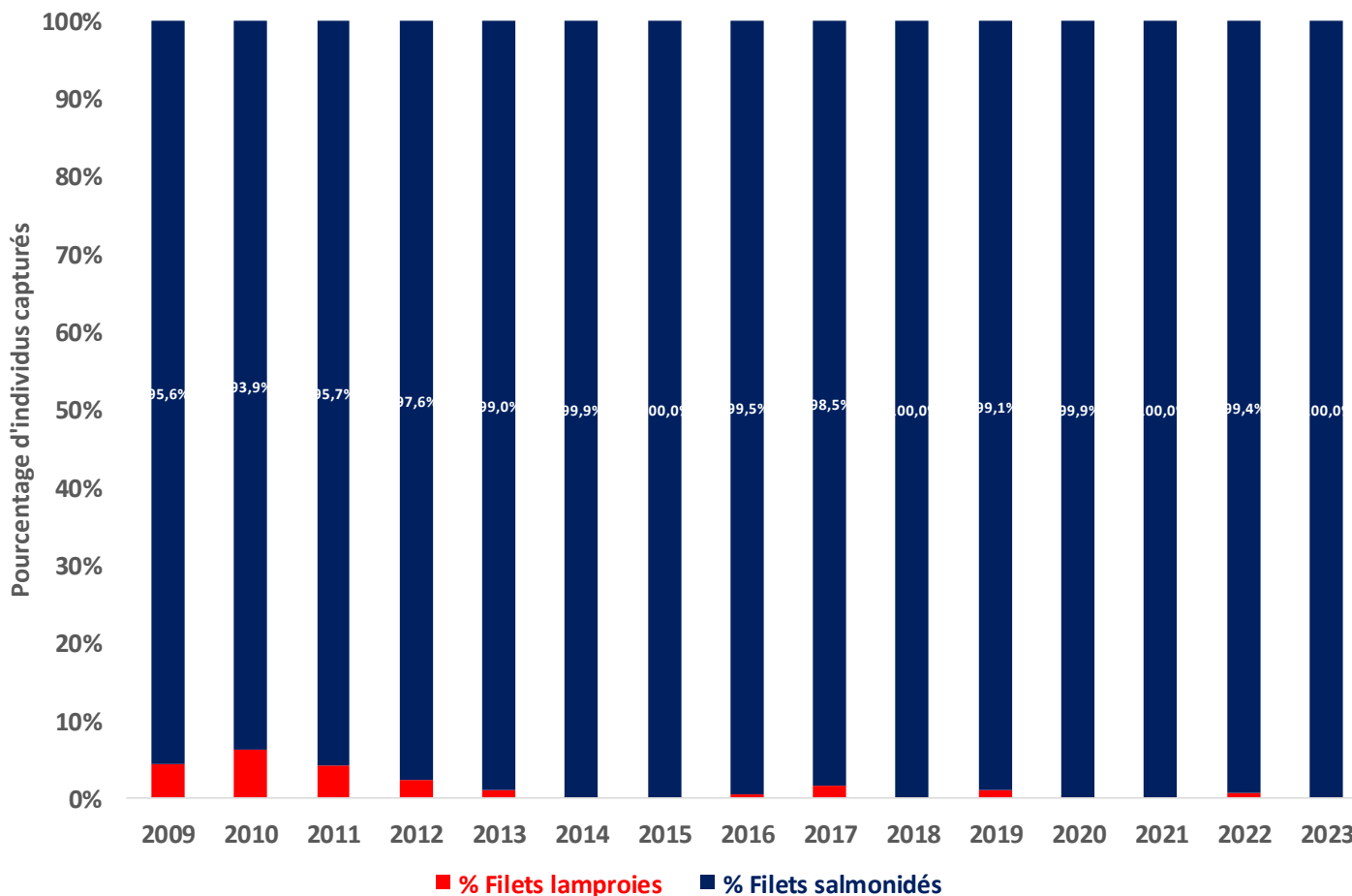


En 2023, les marins pêcheurs de l'Adour ont capturé **2,87 tonnes** de saumons soit **694 individus**. La campagne 2023 n'est pas bonne et peut s'expliquer, en partie, par les faibles débits d'appels observés au printemps.



Production : Captures par type de filets dérivants

Pourcentage des captures de saumon par type de filets dérivants.



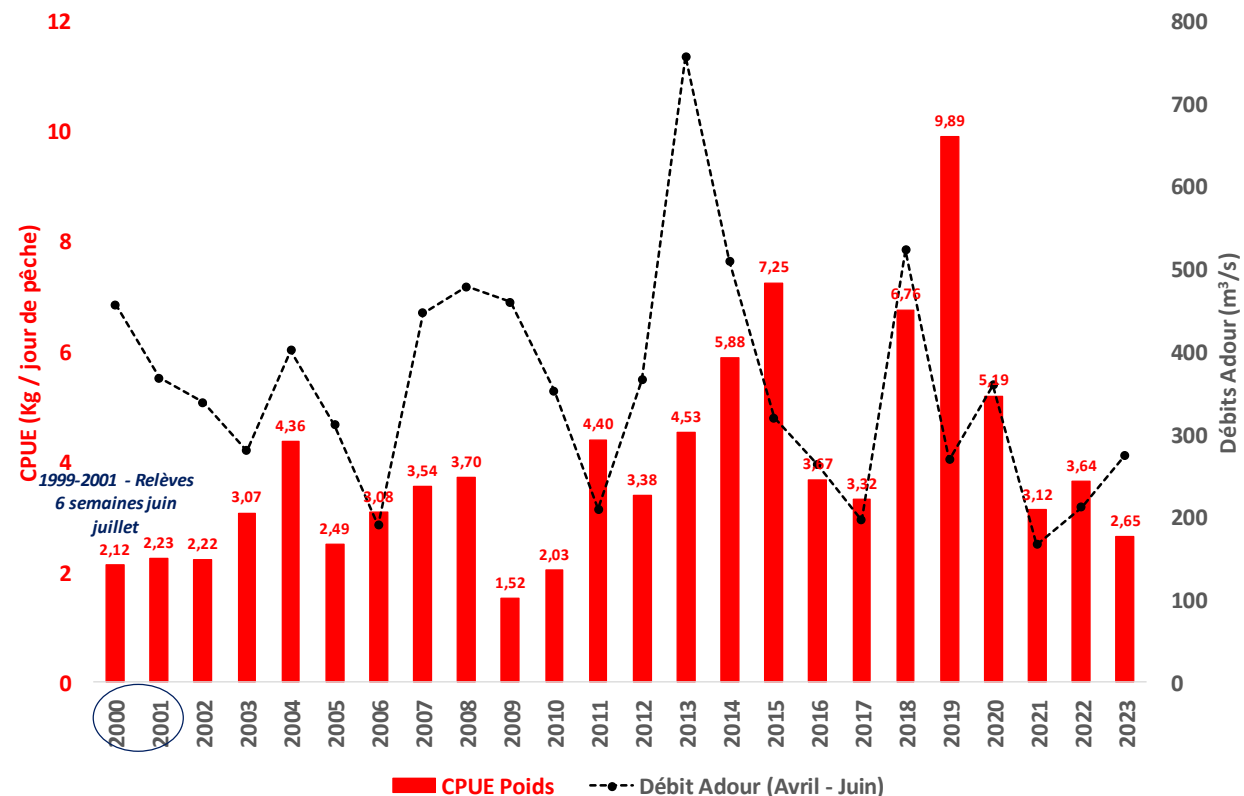
En 2023, la pêche de la lamproie marine étant interdite, 100 % des captures de saumon ont été réalisées au filet à salmonidés. Le faible pourcentage de saumons capturés au filet à lamproie sur la période 2009 - 2022 témoigne de la sélectivité **de la maille utilisée**



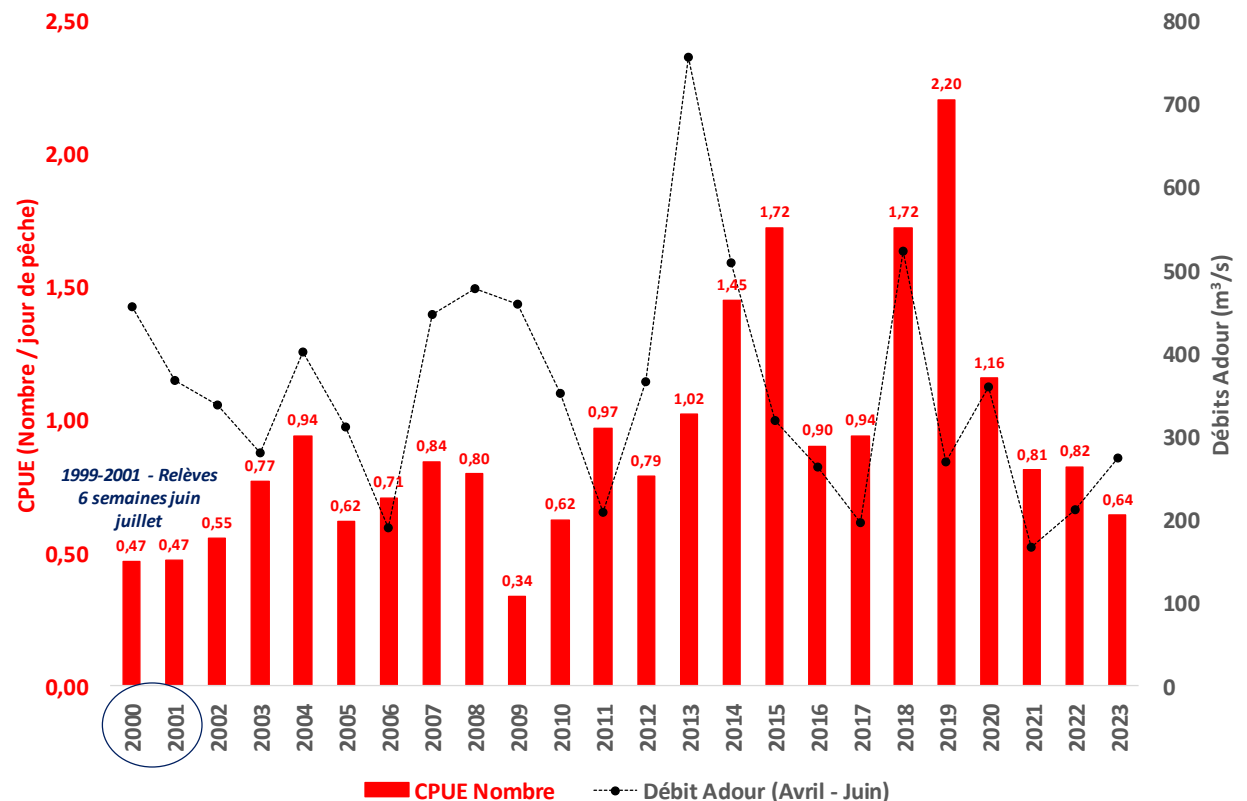
Capturabilité : Captures par Unité d'effort (CPUE)

La Capture par unité d'effort (CPUE) est un **indicateur halieutique** qui pondère la capture par l'unité d'effort de pêche. Ici, l'**unité d'effort** de pêche retenue est le **nombre de jours de pêche au filet**. En halieutique, cet indicateur renseigne sur la **capturabilité d'une espèce et indirectement sur son abondance**. Selon la finesse de la donnée collectée, cet indicateur peut être décliné temporellement (jour, mois, année) et spatialement (zones).

Evolution des CPUE de saumon en poids depuis 2000.



Evolution des CPUE de saumon en nombre depuis 2000.

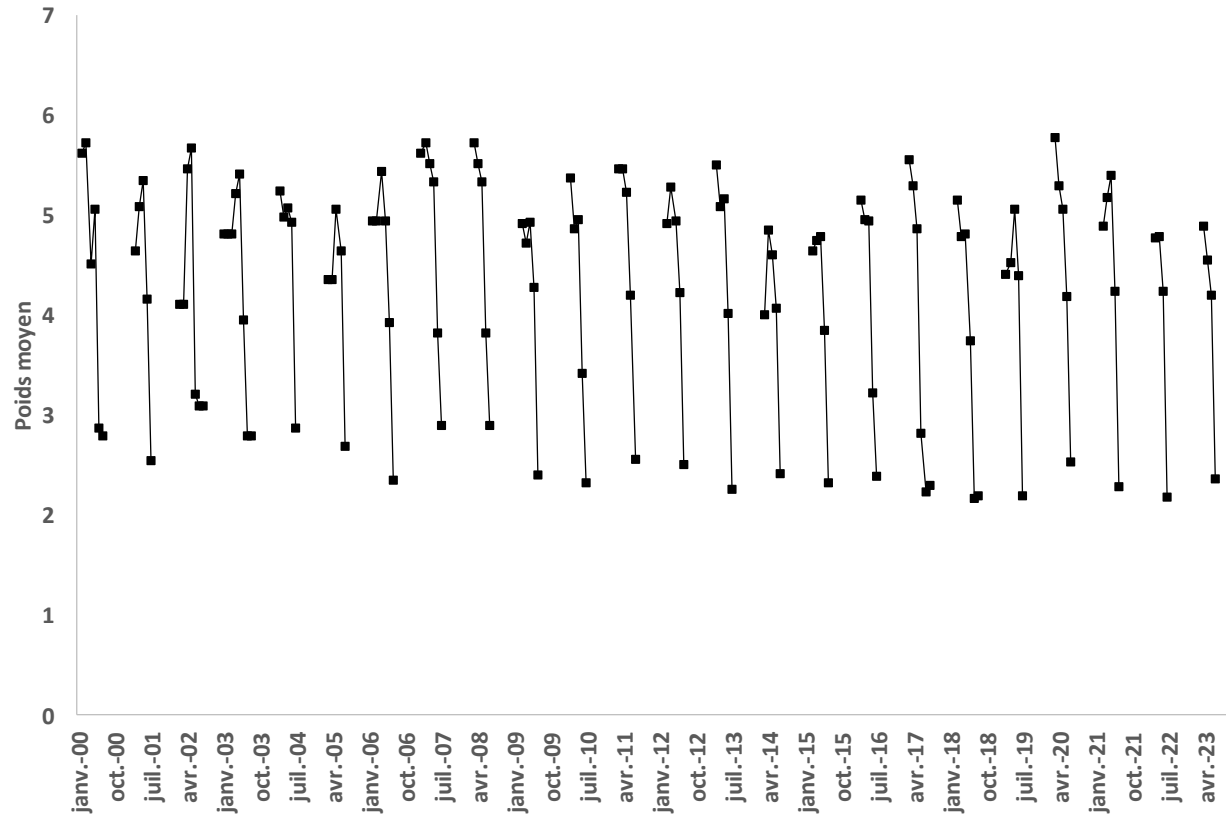


En 2023, la Capture par Unité d'Effort est faible : **2,65 Kg / jour de pêche** et **0,64 individus / jour de pêche**.

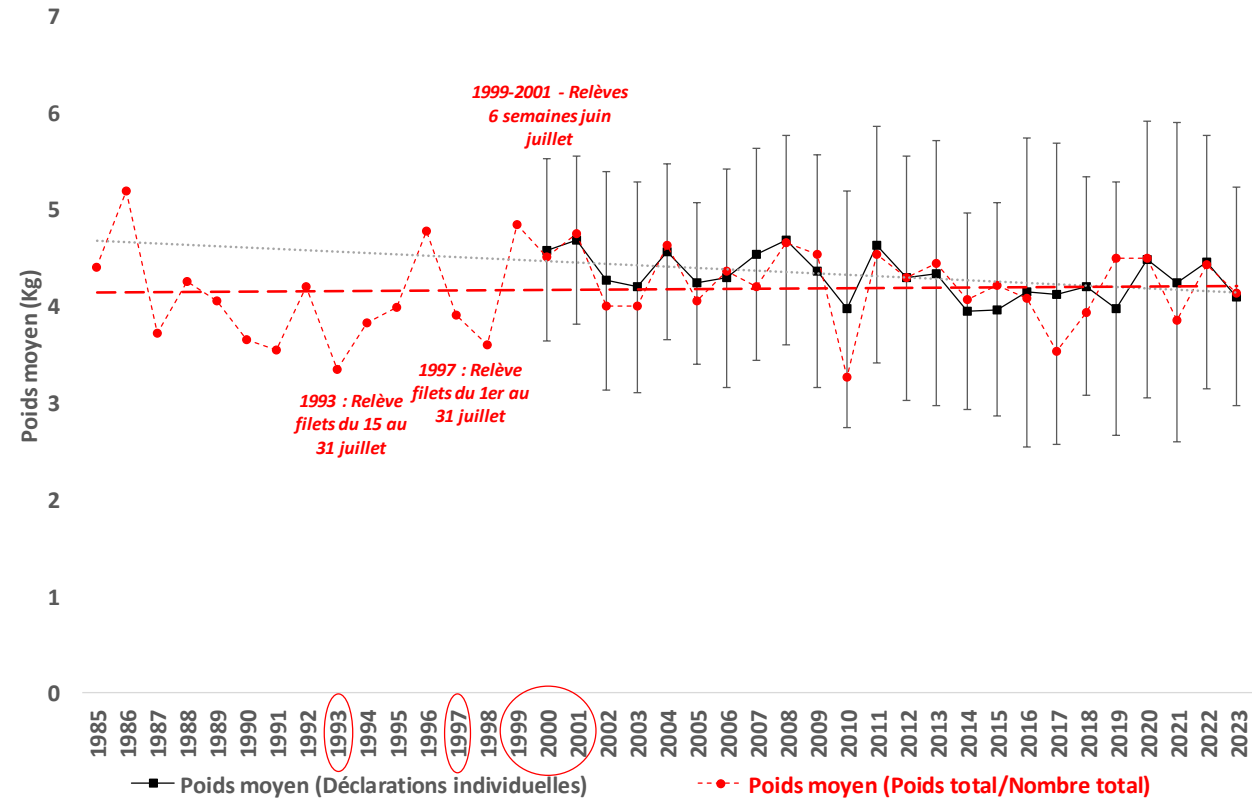


Caractérisation des captures : Poids moyen

Evolution du poids moyen mensuel des saumons depuis 2000 sur la base des déclarations individuelles.



Evolution annuelle des poids moyens de saumons depuis 1985.



L'analyse des poids moyens mensuels à partir des déclarations individuelles confirme que **les plus gros saumons (Saumons de printemps à plusieurs hivers de mer) passent en premier**. Le poids moyen diminue tout au long de la saison jusqu'en juillet où les castillons (un hiver de mer) migrent à leur tour.

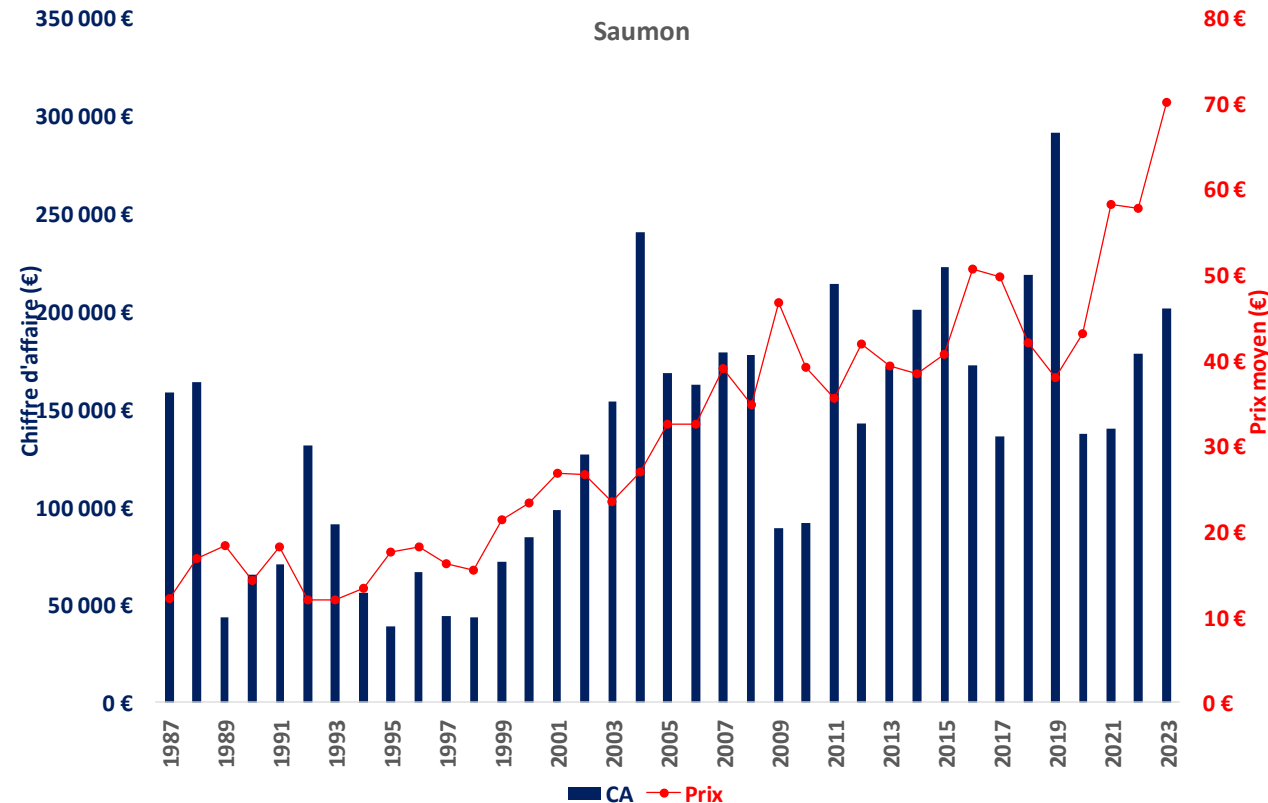
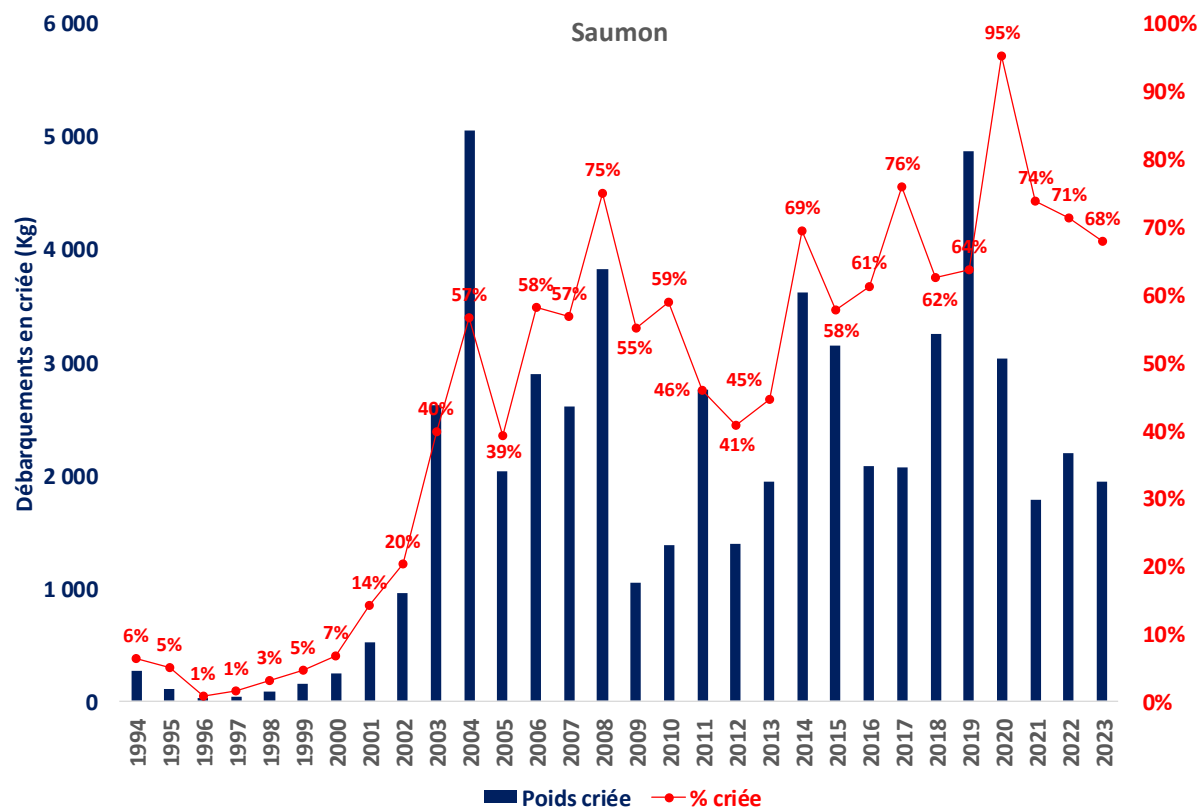
En 2023, le poids moyen d'un saumon capturé par les marins pêcheurs est de **4,1 +/- 1,1 kg**. Il ne ressort **pas de tendance significative sur l'évolution du poids moyen**.



Commercialisation des captures : Prix et ventes en criée, Chiffres d'affaires estimés

Evolution des débarquements en criée par les marins pêcheurs et pourcentage de vente en criée depuis 1994.

Evolution des prix en criée et estimation des chiffres d'affaires.



En 2023, les marins pêcheurs de l'Adour ont débarqué **1,9 tonnes de saumon en criée de Saint Jean de Luz-Ciboure, soit 68 % de leur production.**

En 2023, le **prix moyen de vente en criée** du saumon est de 70,19 € / Kg. Il a **augmenté de 85 % depuis 2019.**

L'autre circuit de commercialisation privilégié est le fumage de la maison Barthouil et quelques restaurants gastronomiques français.

Sur cette base, le **chiffre d'affaires** estimé pour la **première mise en marché** du saumon de l'Adour est **201 K€.**



Saumon

Estimation du taux d'exploitation

Depuis la mise en place de la **station vidéo de Masseys sur le Gave d'Oloron** en 2011, de **Charritte sur le Saison** en 2015 et de **Castetarbe sur le Gave de Pau** en 2017, il est possible d'estimer le nombre de géniteurs arrivant sur frayère sur les principaux axes de migration du bassin de l'Adour, exception faite de l'Adour et de la Nive. Si l'on estime que tous les saumons se reproduisent en amont de ces premiers barrages, il est possible de calculer le taux d'exploitation des marins pêcheurs sur cette ressource de la façon suivante :

Taux d'exploitation des marins pêcheurs = Captures marins pêcheurs / Population entrante dans l'estuaire

avec

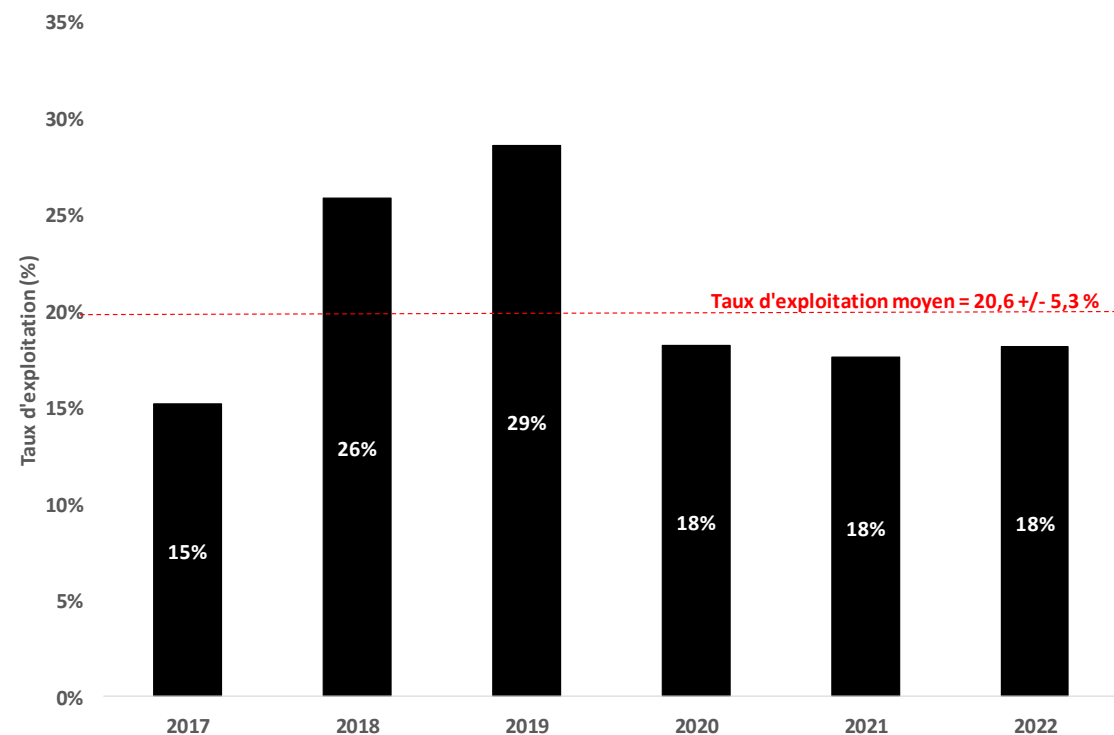
Population entrante = Captures (Marins pêcheurs + Professionnels fluviaux + Pêcheurs aux lignes) + Passages aux premiers barrages (Masseys + Charritte + Castetarbe + Nive + Adour)

Ce taux d'exploitation doit être **considéré comme maximal** car nous ne disposons de tous les éléments pour estimer la population entrante totale, à savoir :

- Captures des professionnels fluviaux et des pêcheurs aux lignes
- Passages vers les axes Adour et Nive

En 2023, la saison de migration n'étant pas terminée, il nous est impossible de présenter une estimation du taux d'exploitation.

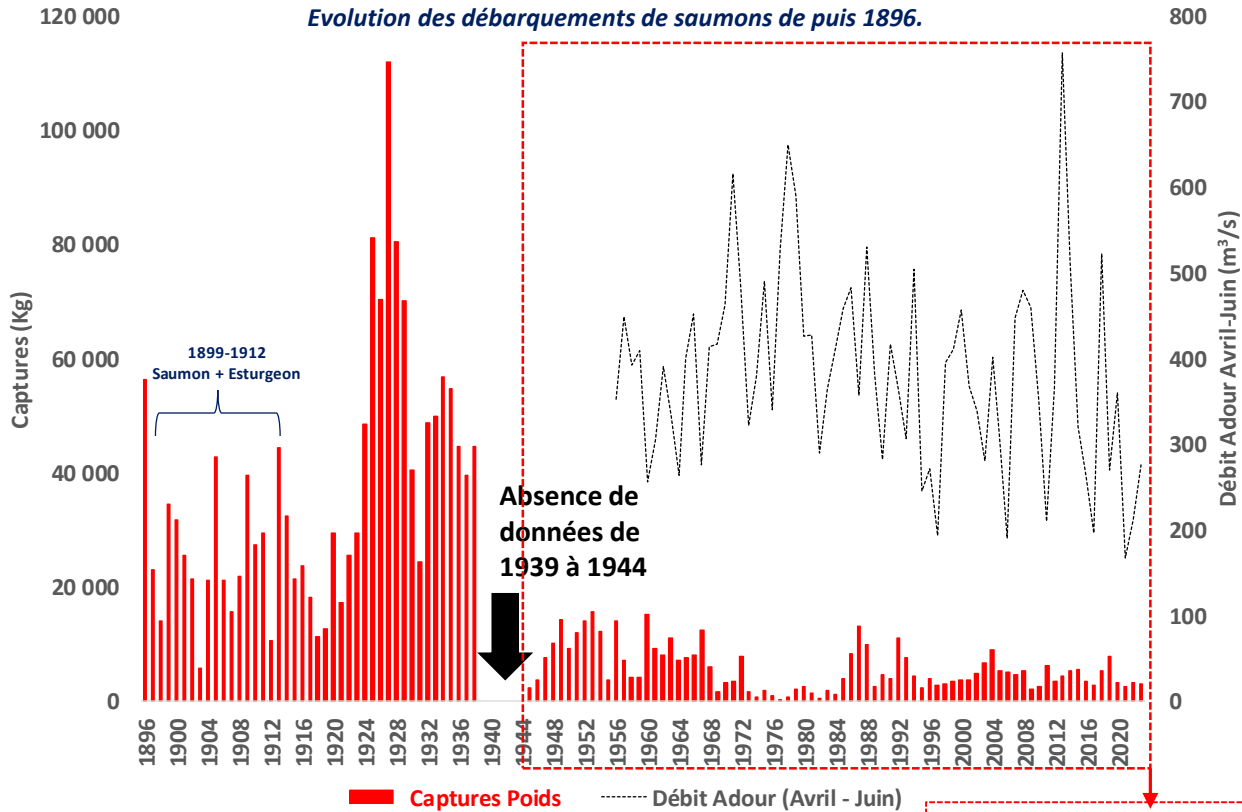
Sur la période 2017 – 2022, le taux moyen d'exploitation (Estimation maximale) des marins pêcheurs sur la population entrante est de 20,6 +/- 5,3 %.



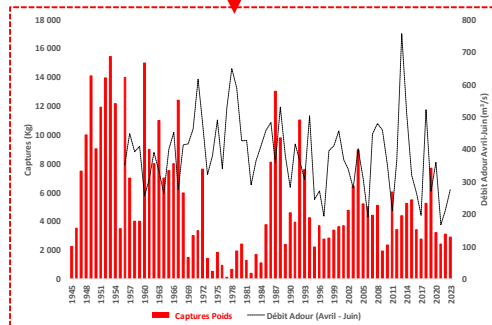


Indicateurs historiques

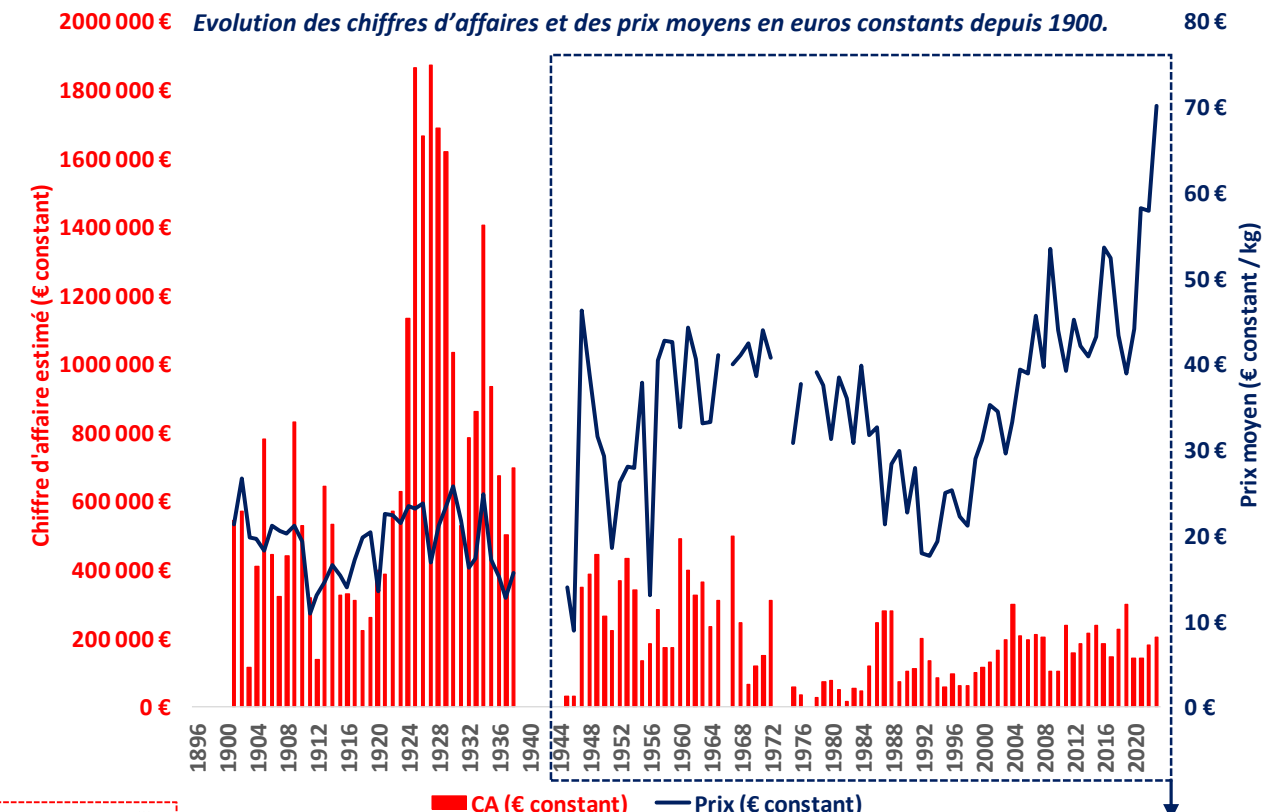
Evolution des débarquements de saumons de puis 1896.



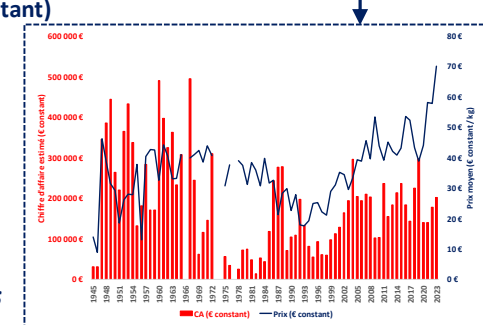
Débarquements de 1945 à nos jours



2000 000 € Evolution des chiffres d'affaires et des prix moyens en euros constants depuis 1900.



CA et prix moyen de 1945 à nos jours

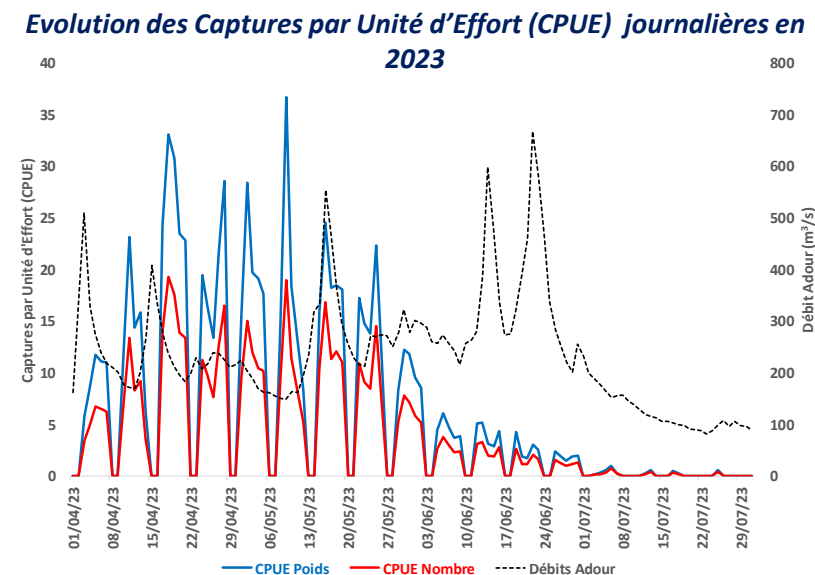
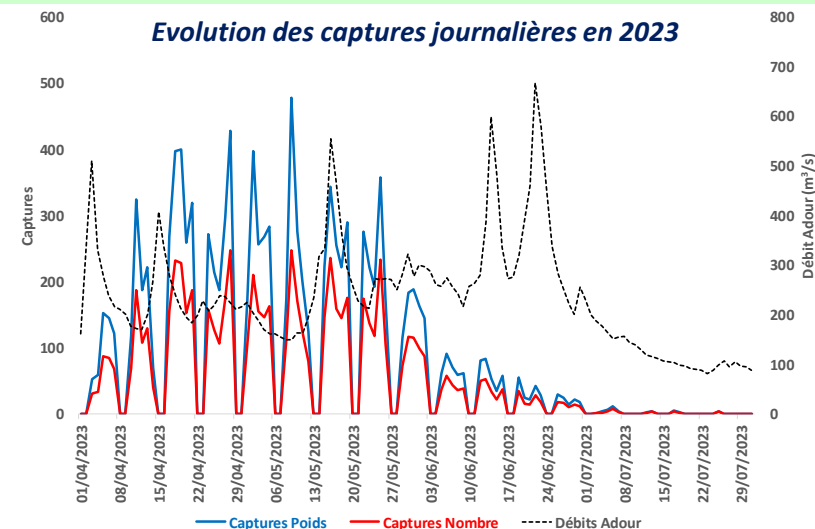




Alose vraie

Chiffres clés 2023

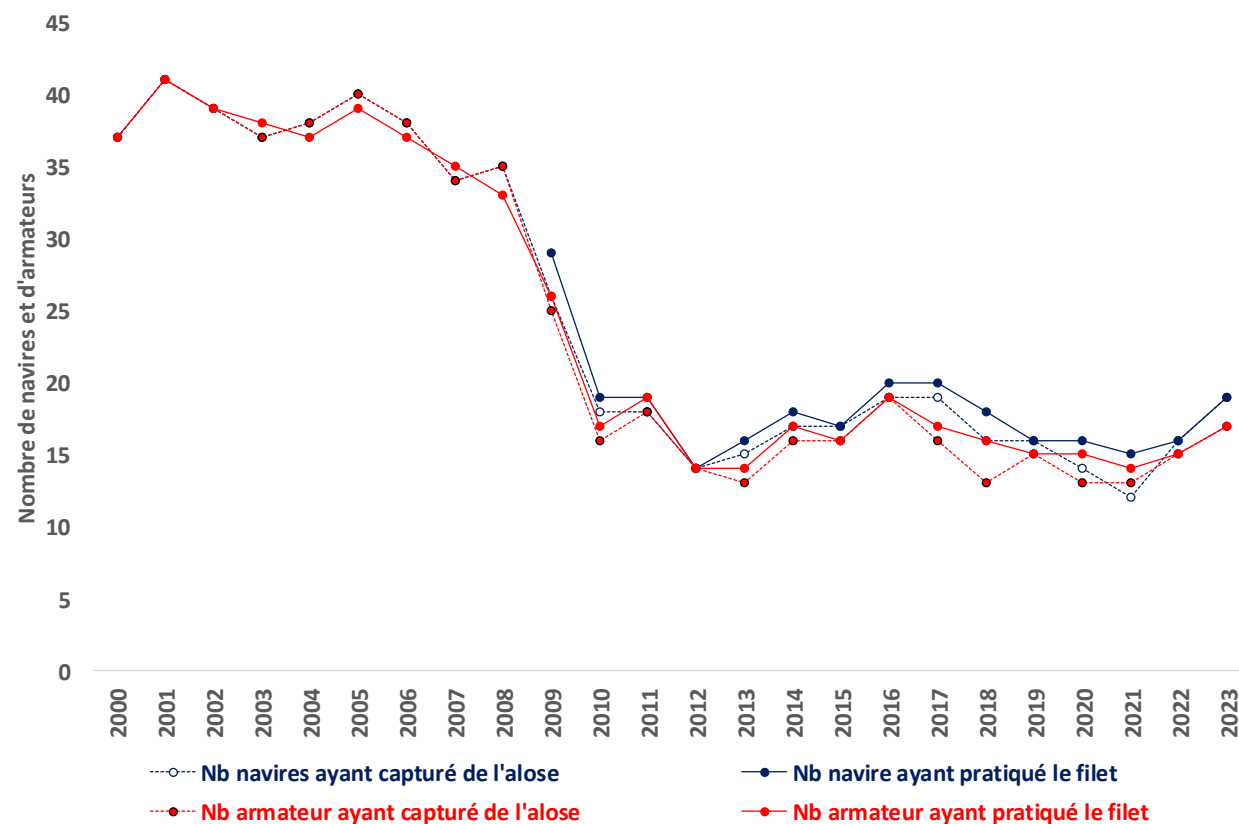
- Pêche de la lamproie interdite
- **Période de pêche** : 1^{er} avril – 31 juillet 2023 avec relèves hebdomadaires de 60 heures et relèves décadaires
- **Effort de pêche** :
 - 17 armateurs de 19 bateaux ont capturé de l'aloise vraie → + 13 % d'armateurs et + 12 % de navires par rapport à 2022
 - 1 084 jours de pêche réalisées au filet à salmonidés entre le 1^{er} mars et le 31 juillet → + 38 % par rapport à 2022
- **Captures** : 6 829 aloses vraies capturées soit 11,41 tonnes → + 96 % en nombre et + 134 % en poids par rapport à 2022
- **Poids moyen** : 1,63 kg +/- 0,23 → - 8 % par rapport à 2022
- **Capture Par Unité d'Effort en poids** : 10,53 Kg / jour de pêche → + 83 % par rapport à 2022
- **Capture Par Unité d'Effort en nombre** : 6,3 alose vraie / jour de pêche → + 53 % par rapport à 2022
- **Commercialisation en criée** : 95 % du poids capturé vendu en criée de Saint Jean de Luz / Ciboure → + 12 % par rapport à 2022
- **Prix moyen en criée** : 8,31 € / Kg → - 16 % par rapport à 2022
- **Chiffre d'affaires estimé** : 95 K€ → + 97 % par rapport à 2022





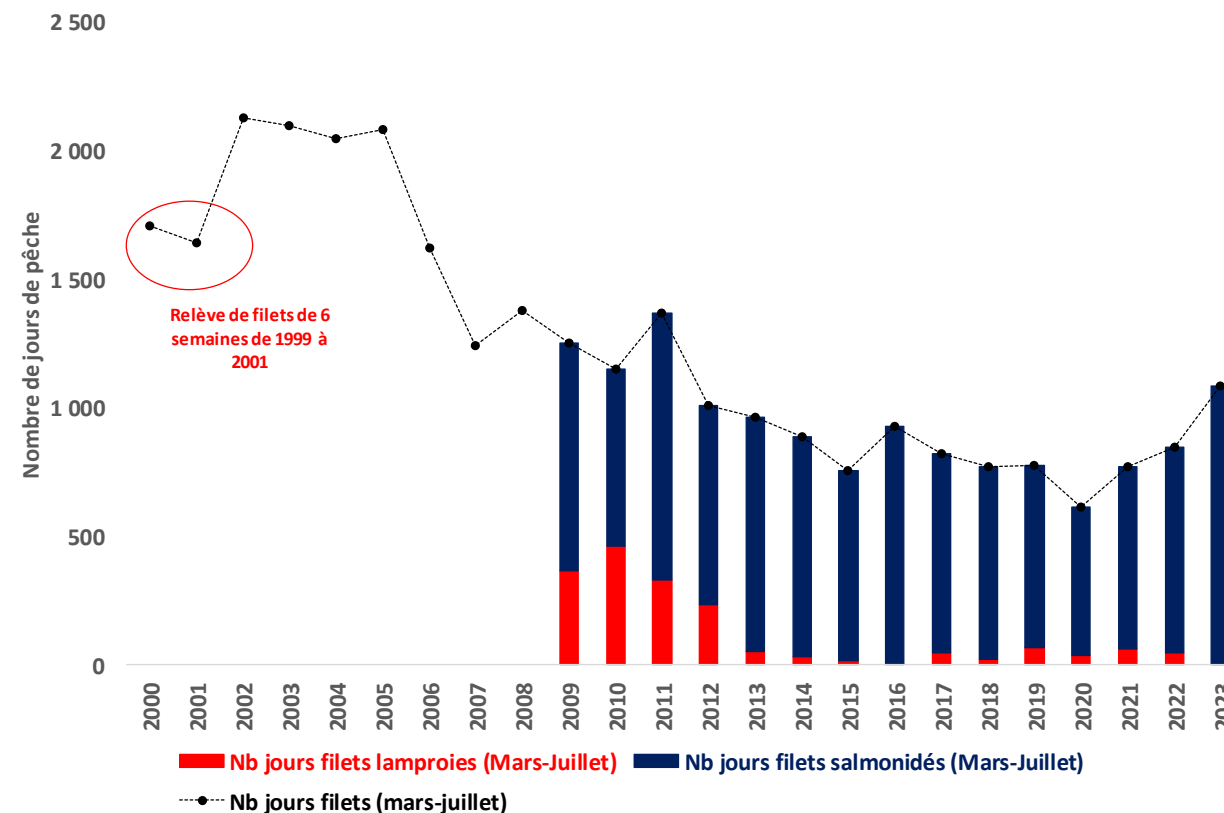
Effort de pêche : Nombre de navires, armateurs et jours de pêche

Evolution du nombre d'armateurs et de navires correspondant ayant déclaré au moins une capture d'alose vraie depuis 2000.



En 2023, **17 armateurs** correspondant à **19 navires** (1 même armateur peut avoir 2 navires) ont déclaré au moins une capture d'alose vraie. Le nombre de pêcheur d'alose vraie a été divisé par 2 entre 2000 et 2010. Il est relativement stable depuis 2010 avec une légère augmentation depuis 2021.

Evolution du nombre de jours de pêche au filet par typologie de filets depuis 2000.

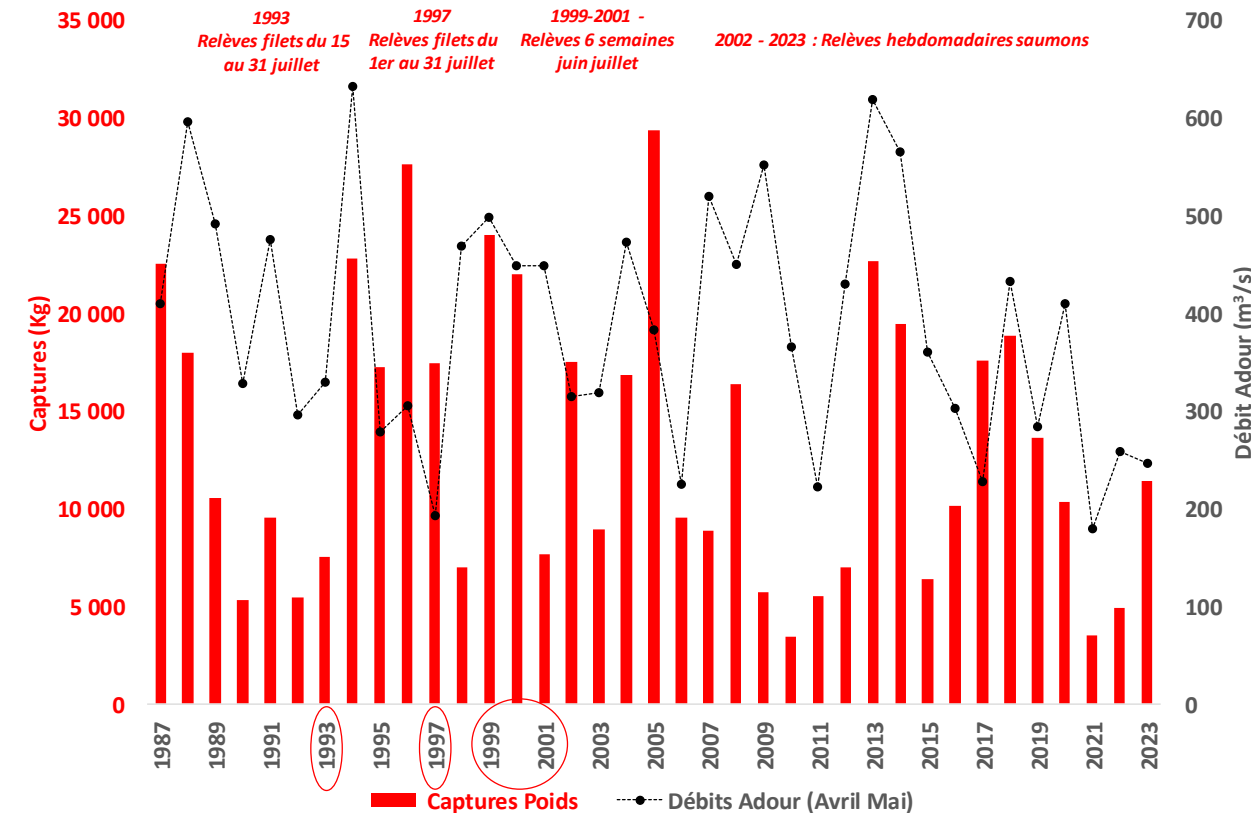


En 2023, **1 084 jours de pêche au filet** ont été réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, tous au filet à salmonidés (maille étirée de 110 à 120 mm), la pêche de la lamproie étant interdite. Malgré un décalage de l'ouverture de pêche au 1^{er} avril depuis 2022, le nombre de jours de pêche au filets à salmonidés est en augmentation depuis 2020.

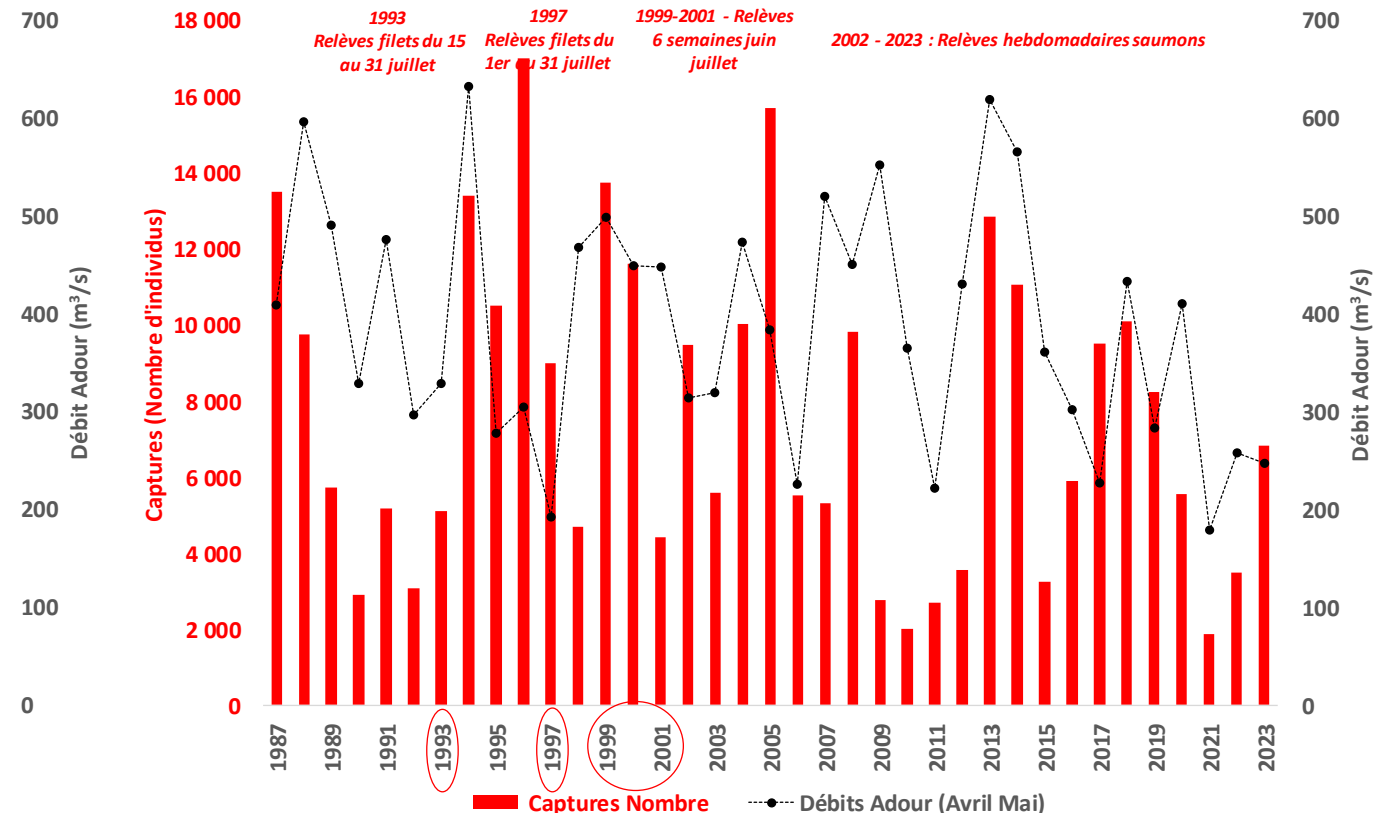


Production : Captures

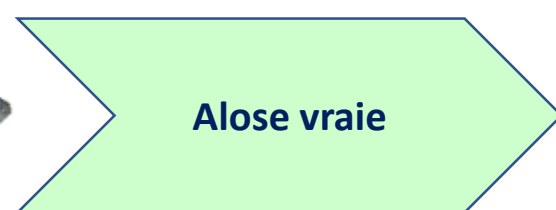
Evolution des captures d'alse vraie en poids depuis 1987.



Evolution des captures d'alse vraie en nombre depuis 1987.

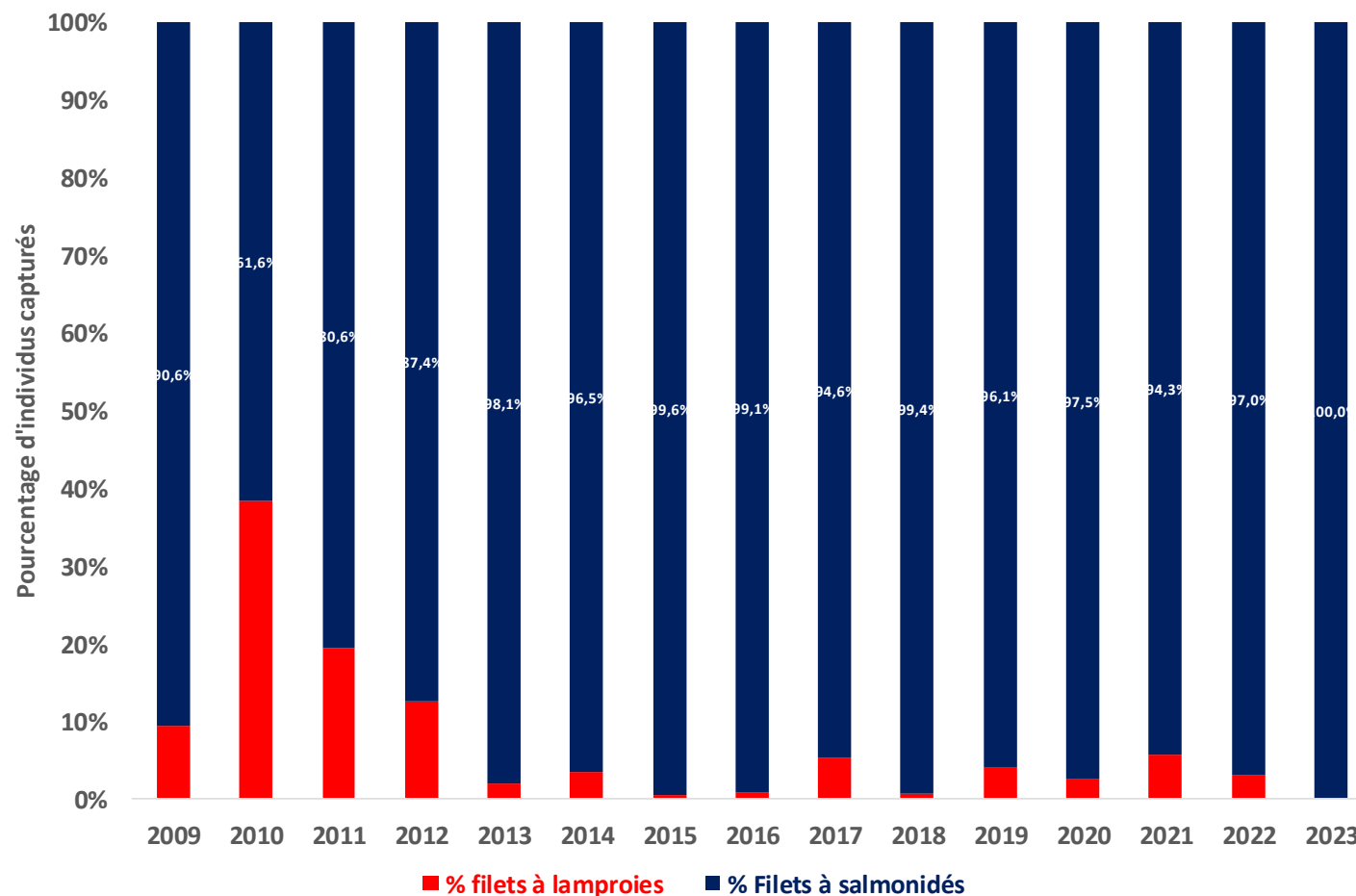


En 2023, les marins pêcheurs de l'Adour ont capturé **11,41 tonnes** d'alse vraie soit **6 829 individus**. Après deux mauvaises campagnes en 2021 et 2022, la campagne 2023 est relativement bonne.



Production : Captures par type de filets dérivants

Pourcentage des captures d'alose vraie par type de filets dérivants.



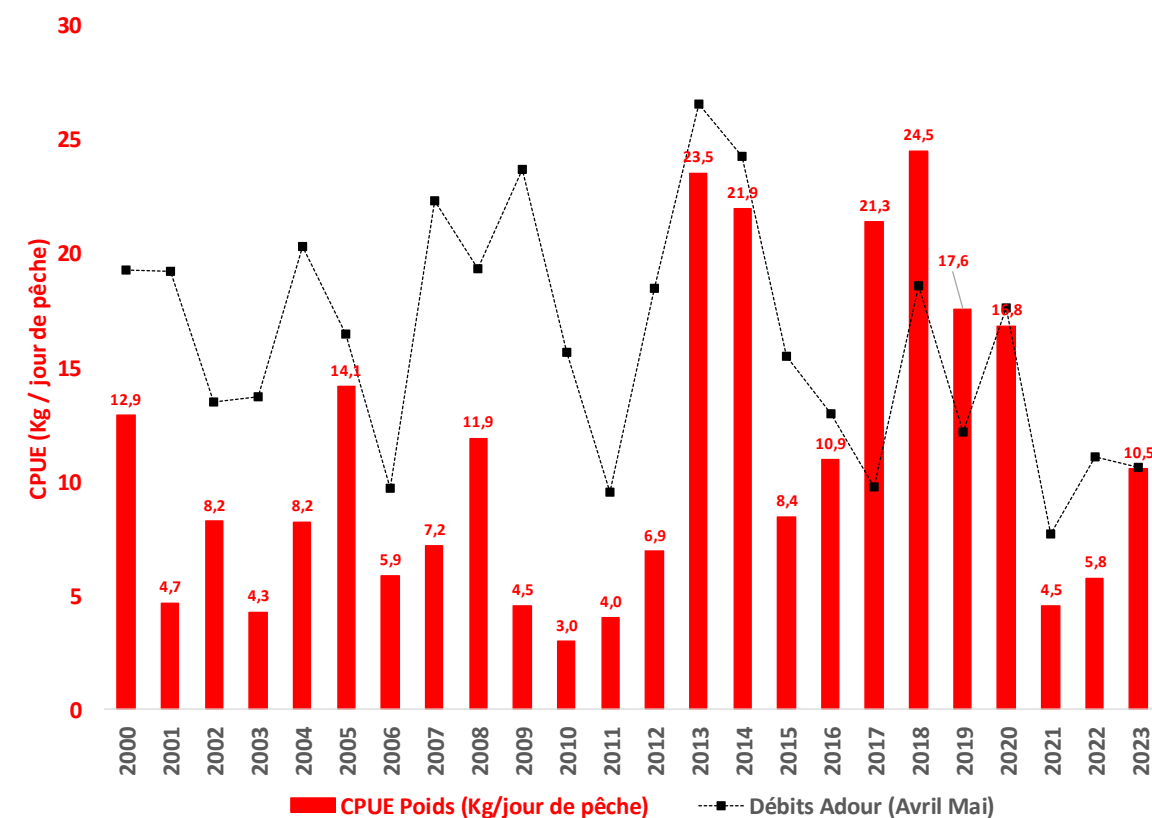
En 2023, la pêche de la lamproie marine étant interdite, 100 % des captures d'alose vraie ont été réalisées au filet à salmonidés. Le faible pourcentage d'aloses vraies capturées au filet à lamproie sur la période 2009 -2022 témoigne de la sélectivité **de la maille utilisée**



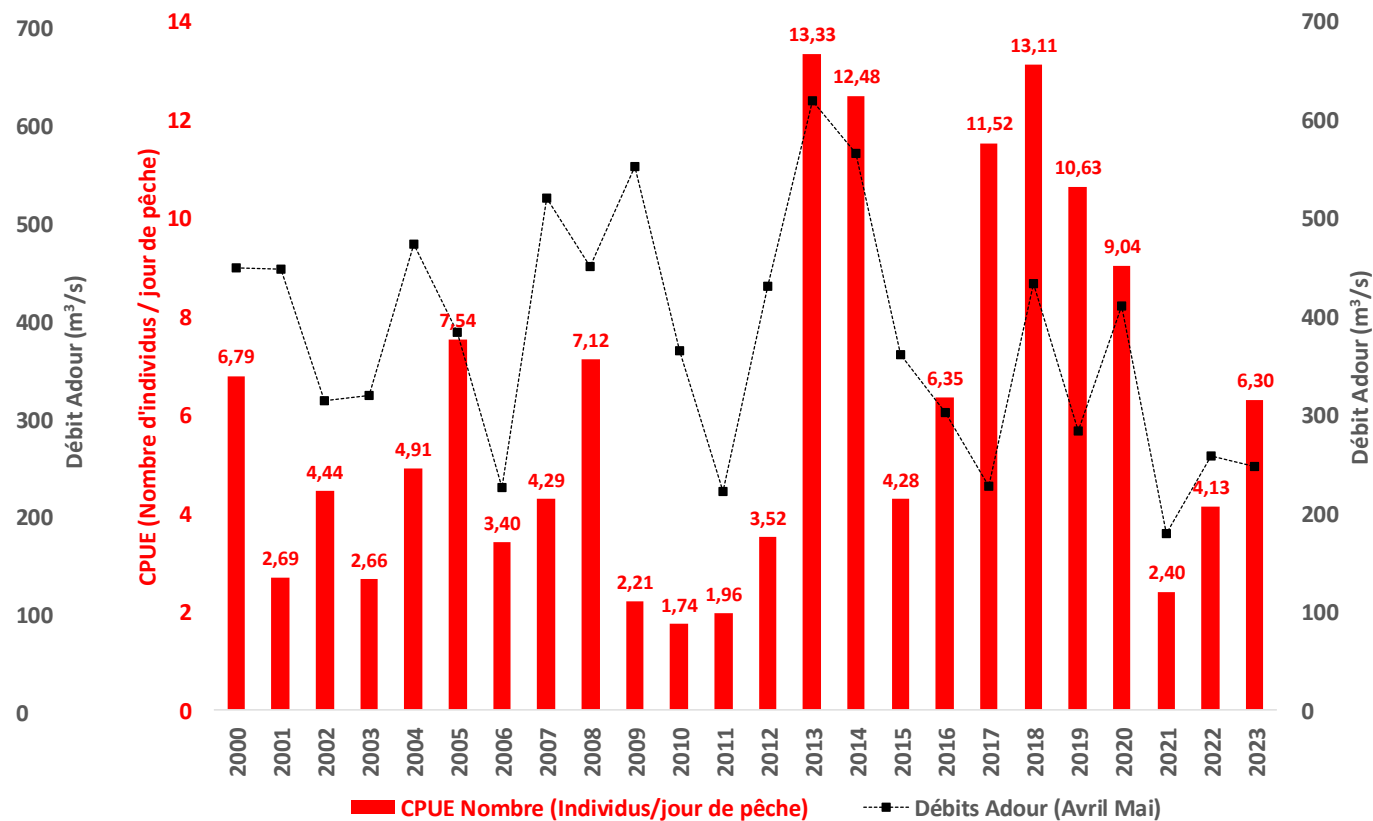
Capturabilité : Captures par Unité d'effort (CPUE)

La Capture par unité d'effort (CPUE) est un **indicateur halieutique** qui pondère la capture par l'unité d'effort de pêche. Ici, l'**unité d'effort** de pêche retenue est le **nombre de jours de pêche au filet**. En halieutique, cet indicateur renseigne sur la **capturabilité d'une espèce et indirectement sur son abondance**. Selon la finesse de la donnée collectée, cet indicateur peut être décliné temporellement (jour, mois, année) et spatialement (zones).

Evolution des CPUE d'alse vraie en poids depuis 2000.



Evolution des CPUE d'alse vraie en nombre depuis 2000.

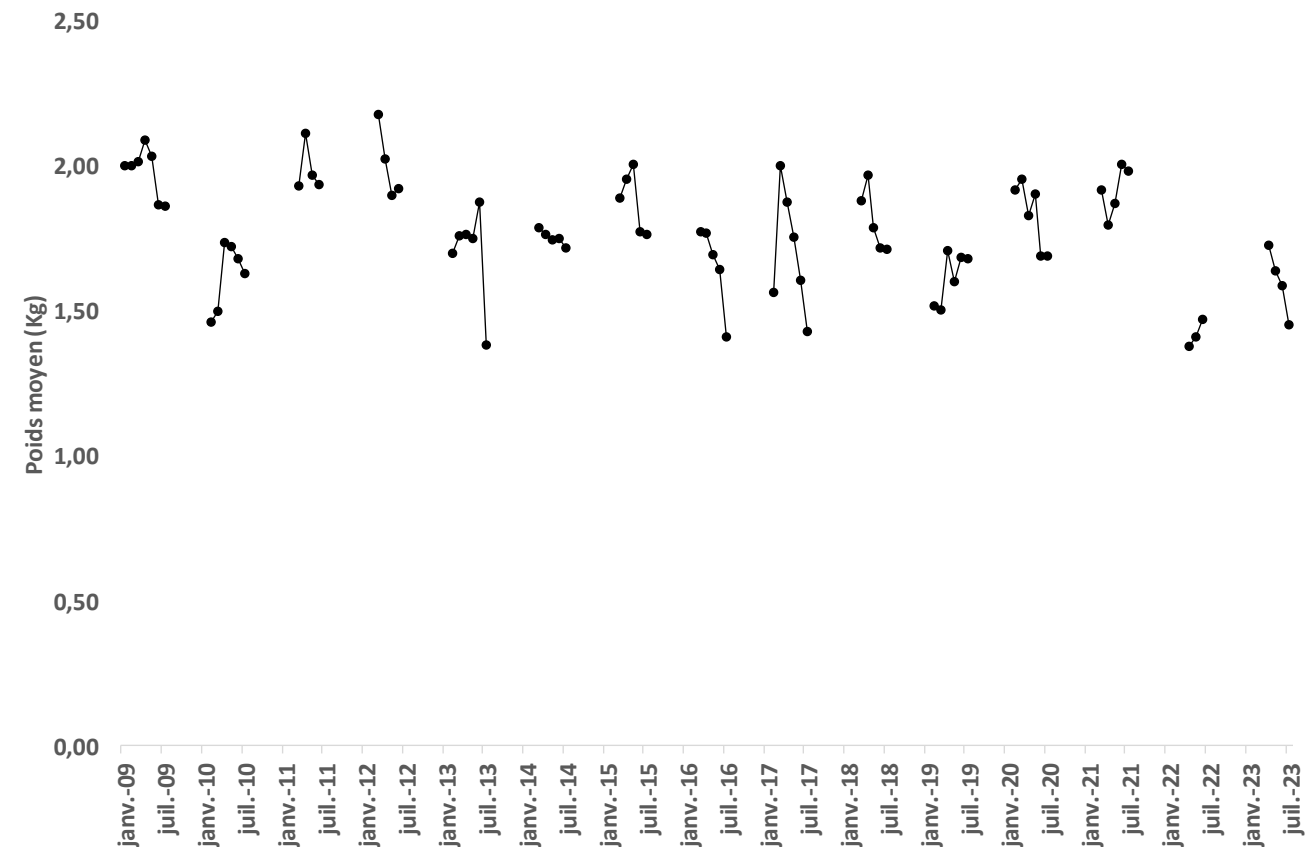


En 2023, la Capture par Unité d'Effort est moyenne : **10,53 Kg / jour de pêche** et **6,3 individus / jour de pêche**.



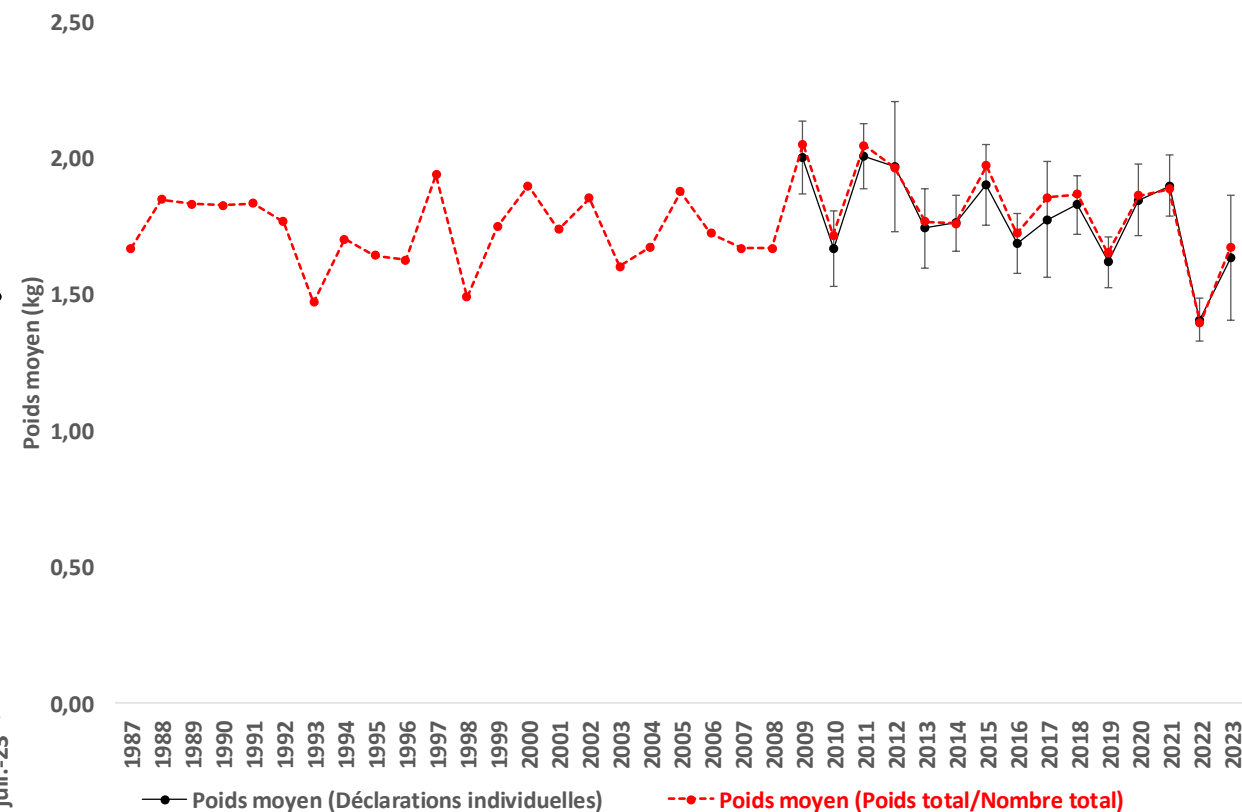
Caractérisation des captures : Poids moyen

Evolution du poids moyen mensuel des aloses vraies depuis 2000 sur la base des déclarations individuelles.



L'analyse des poids moyens mensuels à partir des déclarations individuelles montre une grande variabilité du poids moyen selon les mois et les campagnes.

Evolution annuelle des poids moyens d'aloses vraies depuis 1987.

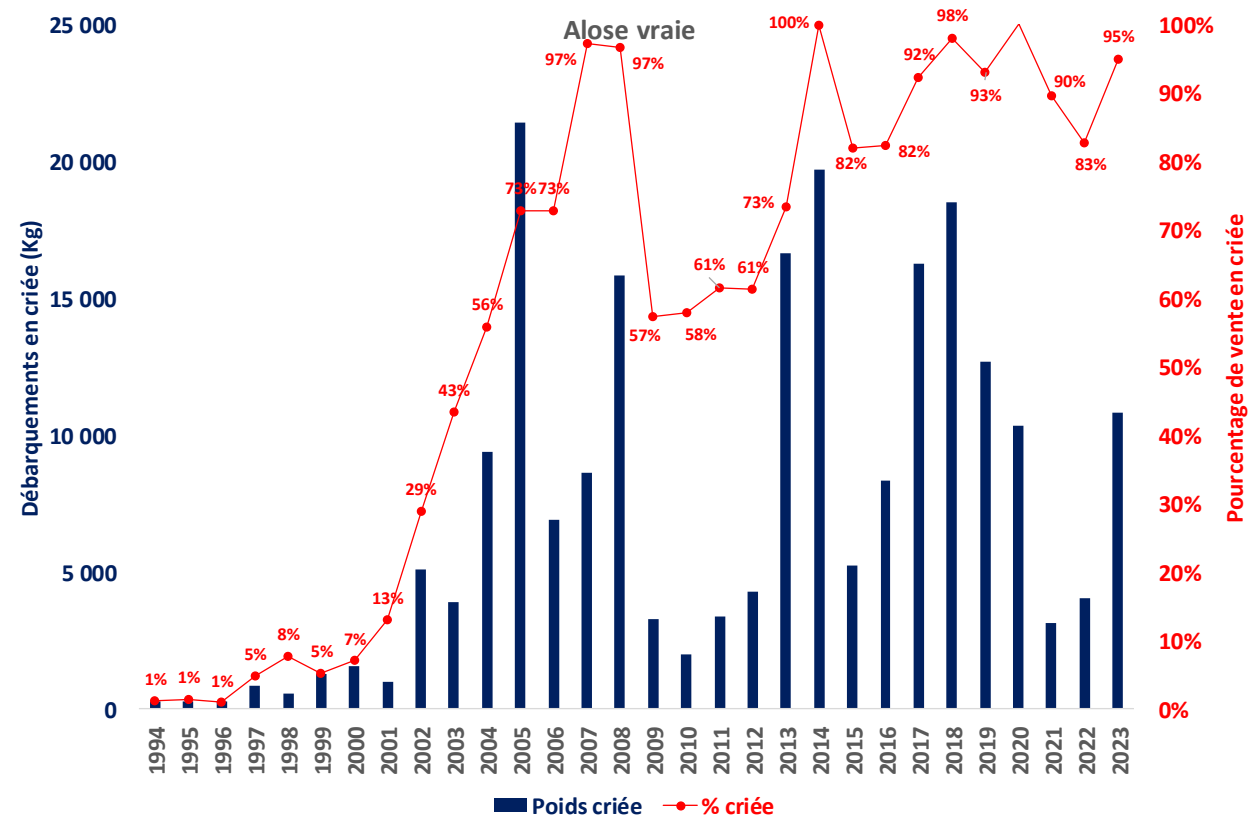


En 2023, le poids moyen d'une alose vraie capturée par les marins pêcheurs est de **1,63 +/- 0,23 kg**. Il ne ressort **pas de tendance significative sur l'évolution du poids moyen**.



Commercialisation des captures : Prix et ventes en criée, Chiffres d'affaires estimés

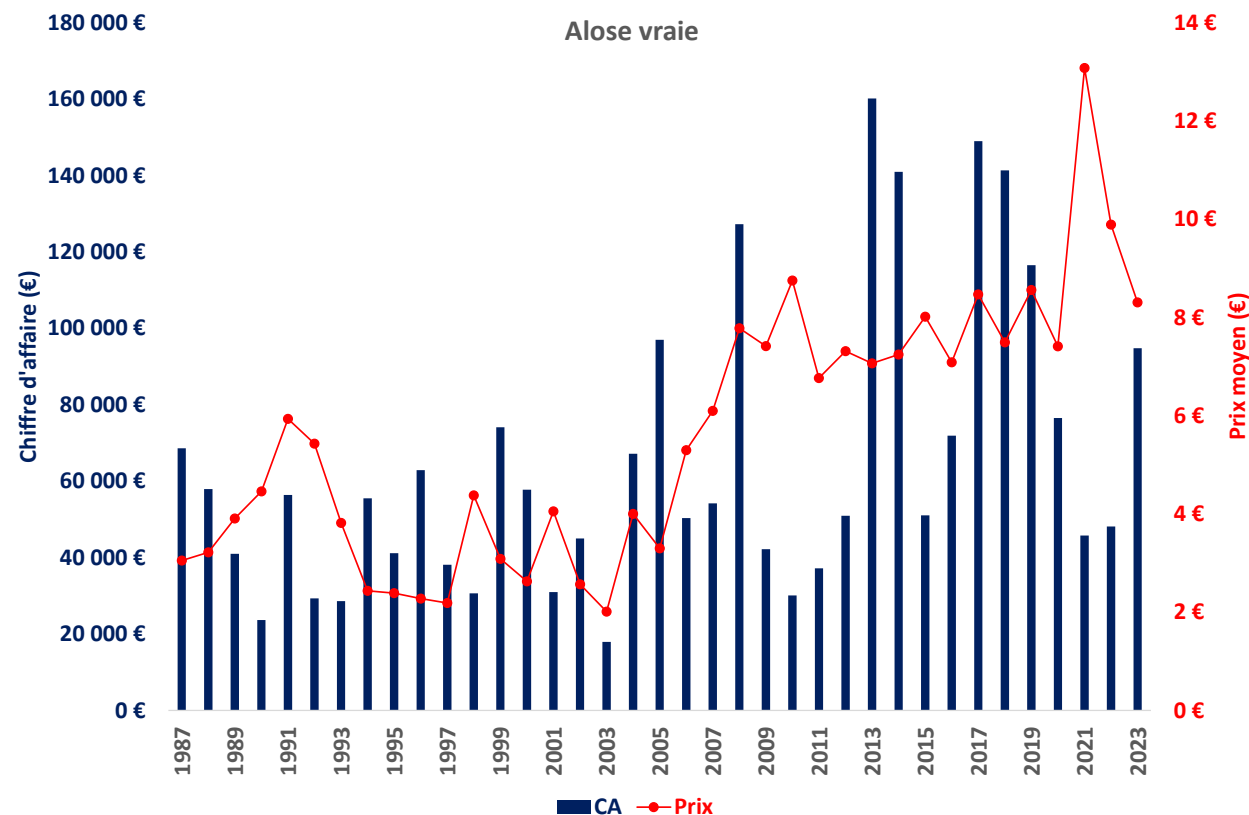
Evolution des débarquements en criée par les marins pêcheurs et pourcentage de vente en criée depuis 1994.



En 2023, les marins pêcheurs de l'Adour ont débarqué **10,8 tonnes d'alose vraie en criée de Saint Jean de Luz-Ciboure, soit 95 % de leur production.**

L'autre circuit de commercialisation privilégié est la vente directe au consommateur.

Evolution des prix en criée et estimation des chiffres d'affaires.



En 2023, le **prix moyen de vente en criée** de l'alose vraie est de 8,31 € / Kg. Il a **diminué de 36 % depuis 2021.**

Sur cette base, le **chiffre d'affaires** estimé pour la **première mise en marché** de l'alose vraie de l'Adour est **95 K€.**



Alose vraie

Estimation du taux d'exploitation

[Suivi de la reproduction de l'alse à l'aval immédiat de trois principaux ouvrages du bassin Adour : Saint-Maurice, Cauneille et Sorde-l'Abbaye](#)

Historiquement, **la grande Alose colonisait principalement les parties aval et moyenne de l'Adour** (départements des Landes et du Gers) ainsi que **l'aval du Gave d'Oloron, du Gave de Pau et de la Nive**.

[Cartographie des frayères potentielles de grande alose sur les principaux axes du bassin de l'Adour](#)

Au final, ce sont 548 sites potentiels qui ont été retenus sur les six axes étudiés (Adour : 161 ; ; Gave d'Oloron : 123 ; Gave de Pau : 80; Saison : 90 ; Nive : 68 ; Nivelle : 26). Ce nombre élevé de sites potentiels, conjugué à une position plutôt « amont » des stations de contrôle des poissons migrateurs du bassin (Masseys sur le Gave d'Oloron et Artix sur le Gave de Pau), **rend très difficile l'estimation globale de la population d'Alose sur le bassin par suivi de la montaison et suivi de la reproduction**.

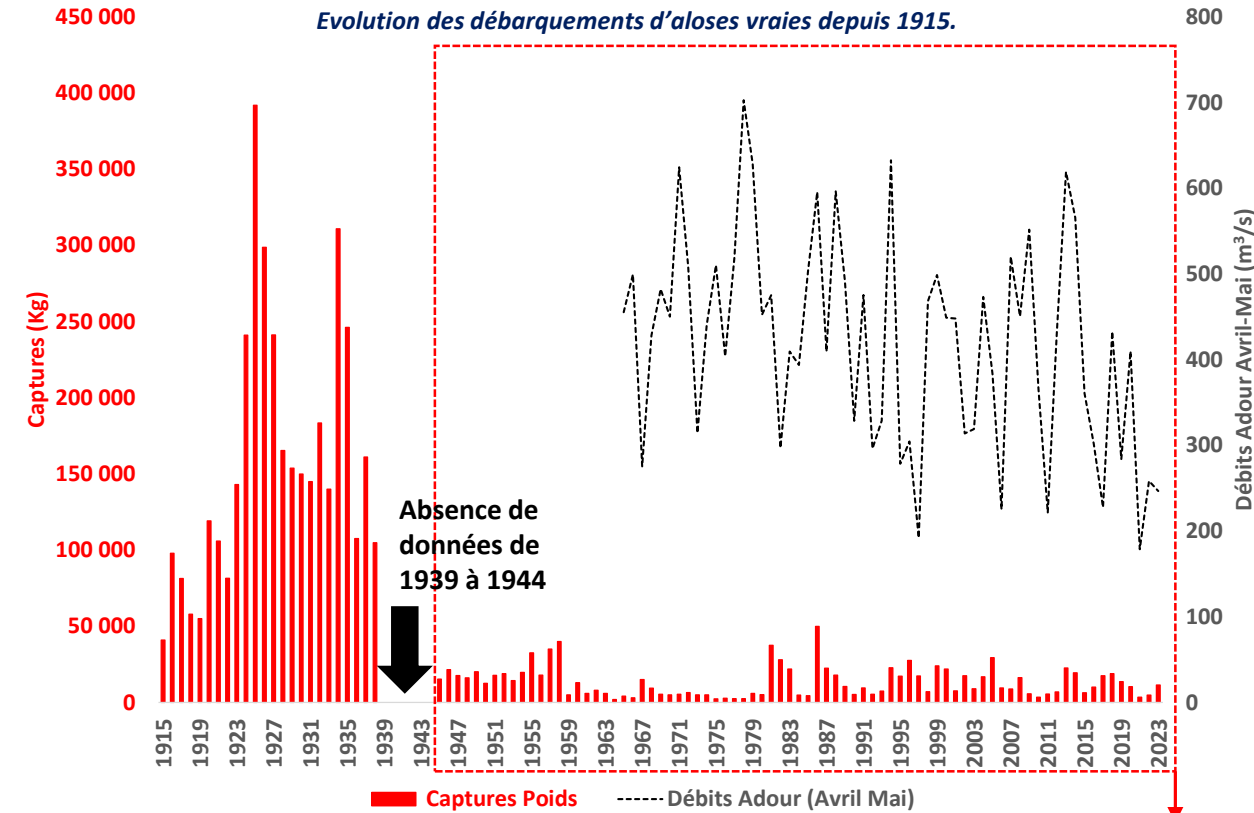
Les études menées ne permettant pas d'avoir une vision globale de la population de géniteurs, il est **impossible de calculer un taux d'exploitation par les marins pêcheurs**.



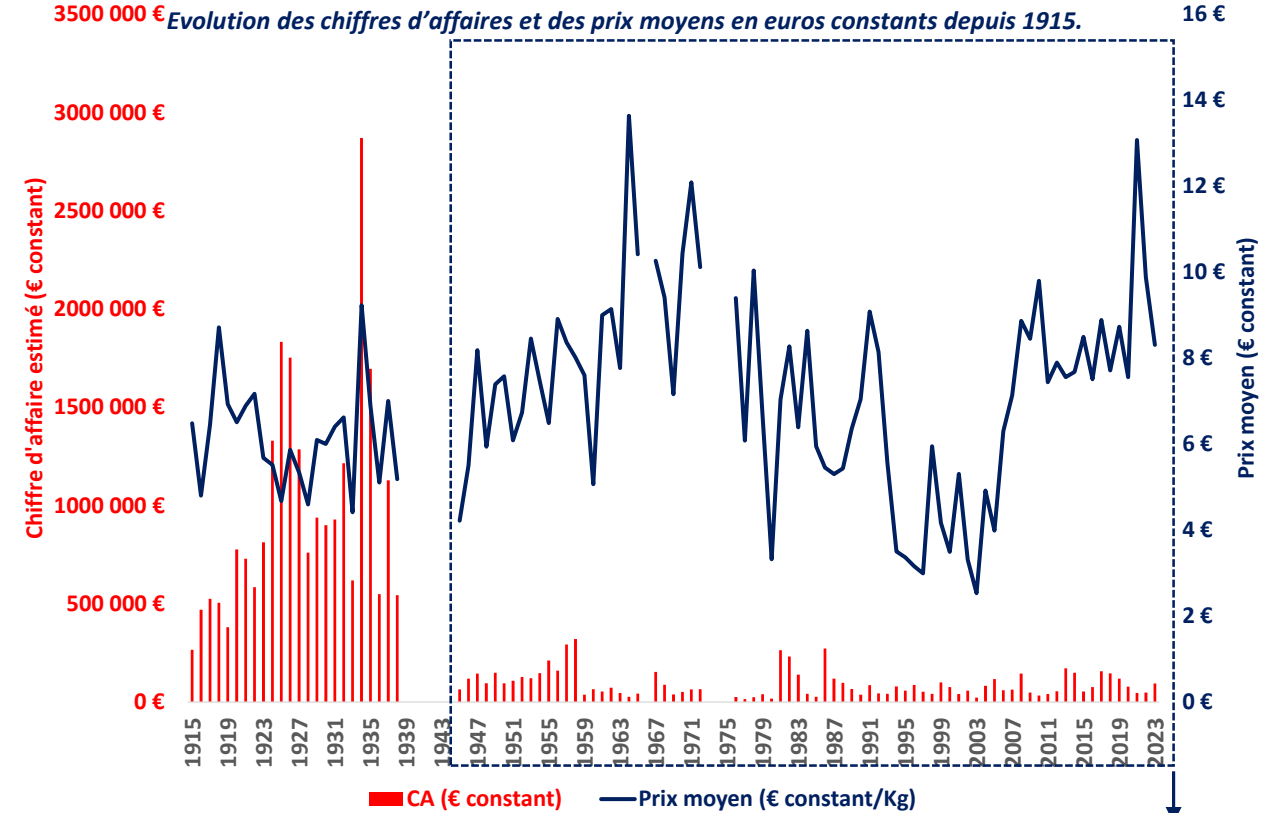
Alose vraie

Indicateurs historiques

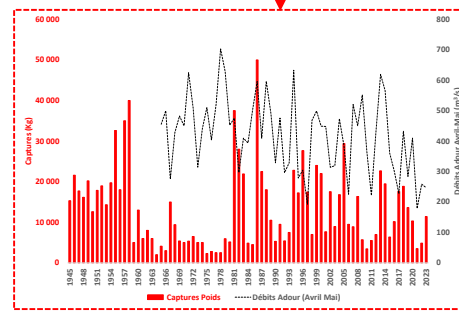
Evolution des débarquements d'aloses vraies depuis 1915.



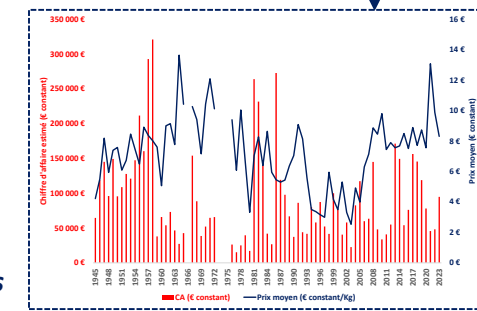
Evolution des chiffres d'affaires et des prix moyens en euros constants depuis 1915.



Débarquements de 1945 à nos jours



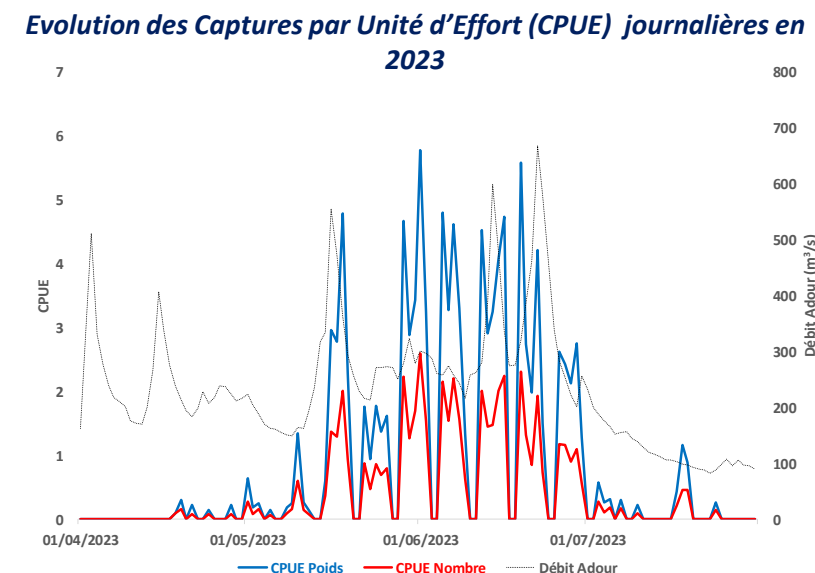
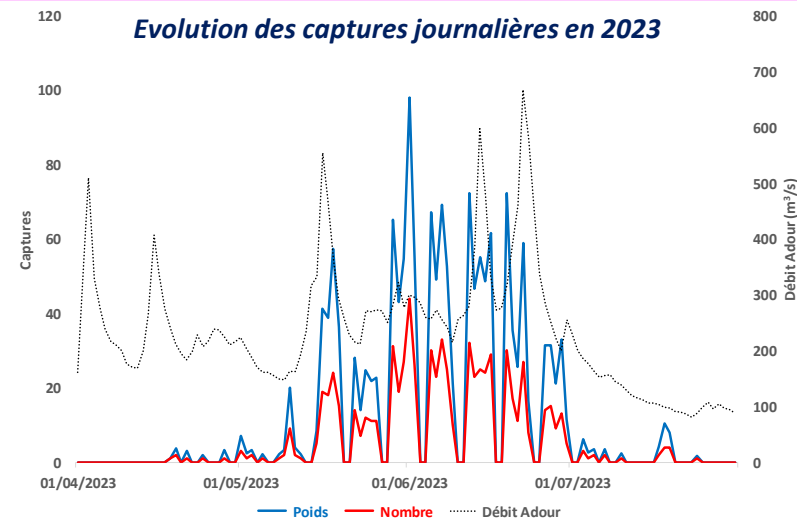
CA et prix moyen de 1945 à nos jours





Chiffres clés 2023

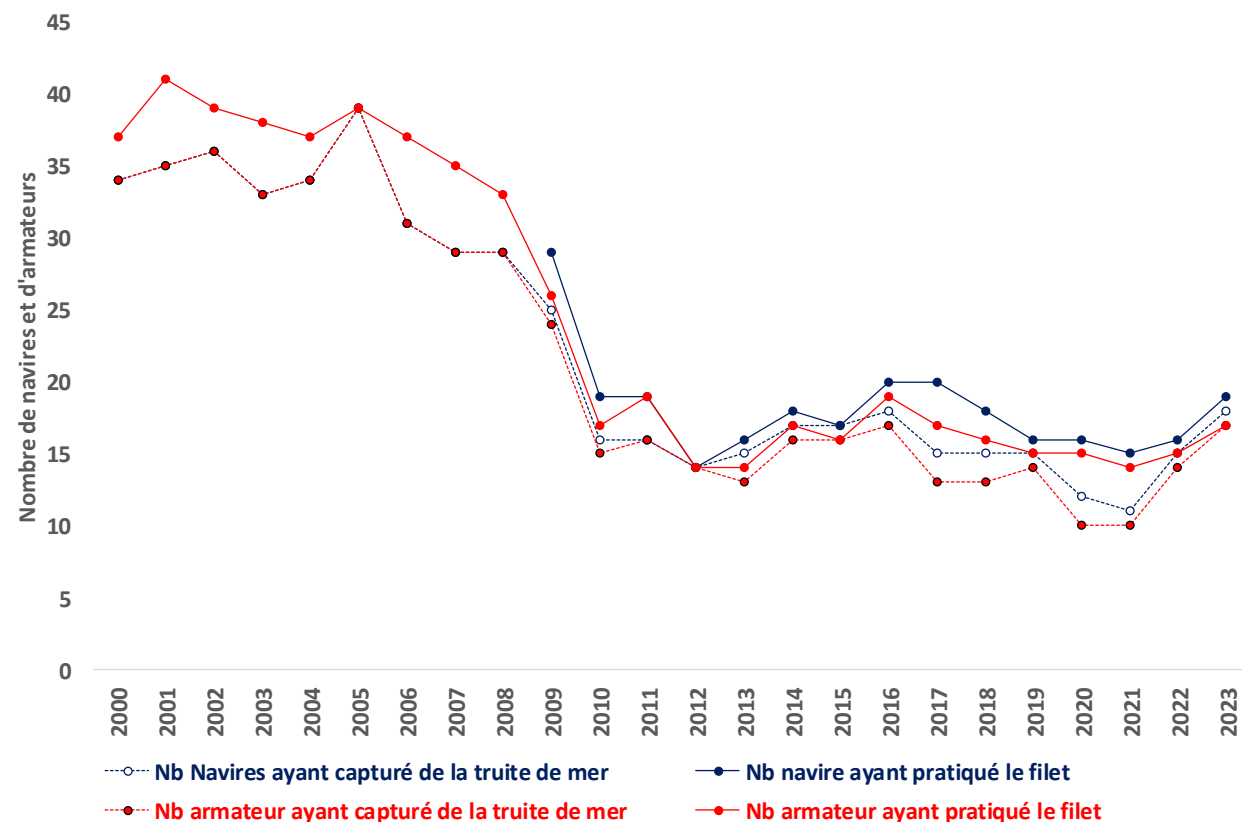
- Pêche de la lamproie interdite
- **Période de pêche** : 1^{er} avril – 31 juillet 2023 avec relèves hebdomadaires de 60 heures et relèves décennaires
- **Effort de pêche** :
 - 17 armateurs de 18 bateaux ont capturé de la truite de mer → + 20 % d'armateurs et + 21 % de navires par rapport à 2022
 - 1 084 jours de pêche réalisées au filet à salmonidés entre le 1^{er} mars et le 31 juillet → + 38 % par rapport à 2022
- **Captures** : 734 truites de mer capturées soit 1,591 tonnes → + 92 % en nombre et + 94 % en poids par rapport à 2022
- **Poids moyen** : 12,15 kg +/- 0,07 → + 20 % par rapport à 2022
- **Capture Par Unité d'Effort en poids** : 1,47 Kg / jour de pêche → + 51 % par rapport à 2022
- **Capture Par Unité d'Effort en nombre** : 0,68 truite de mer / jour de pêche → + 50 % par rapport à 2022
- **Commercialisation en criée** : 89 % du poids capturé vendu en criée de Saint Jean de Luz / Ciboure → + 12 % par rapport à 2022
- **Prix moyen en criée** : 20,67 € / Kg → - 6 % par rapport à 2022
- **Chiffre d'affaires estimé** : 33 K€ → + 82 % par rapport à 2022





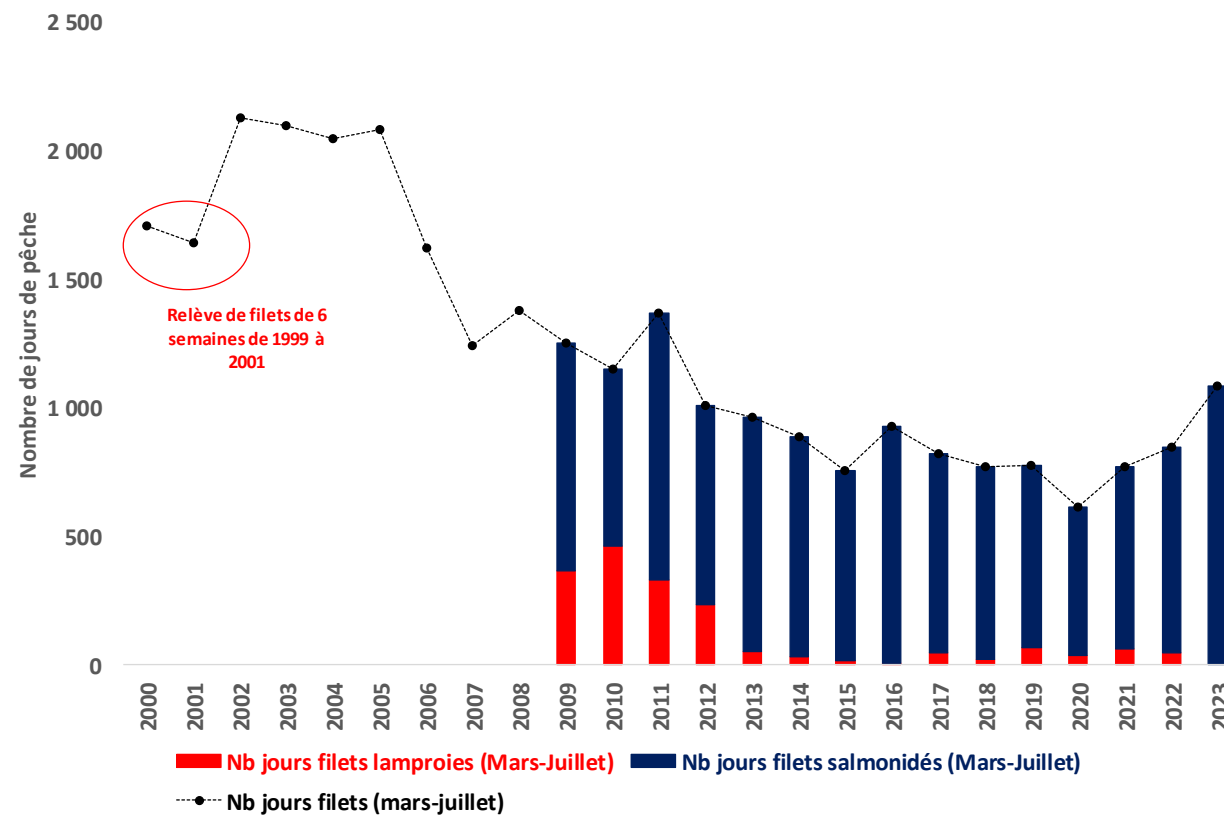
Effort de pêche : Nombre de navires, armateurs et jours de pêche

Evolution du nombre d'armateurs et de navires correspondant ayant déclaré au moins une capture d'aloise vraie depuis 2000.



En 2023, **17 armateurs** correspondant à **18 navires** (1 même armateur peut avoir 2 navires) ont déclaré au moins une capture de truite de mer. Le nombre de pêcheur de truite de mer a été divisé par 2 entre 2000 et 2010. Il est relativement stable depuis 2010 avec une légère augmentation depuis 2021.

Evolution du nombre de jours de pêche au filet par typologie de filets depuis 2000.

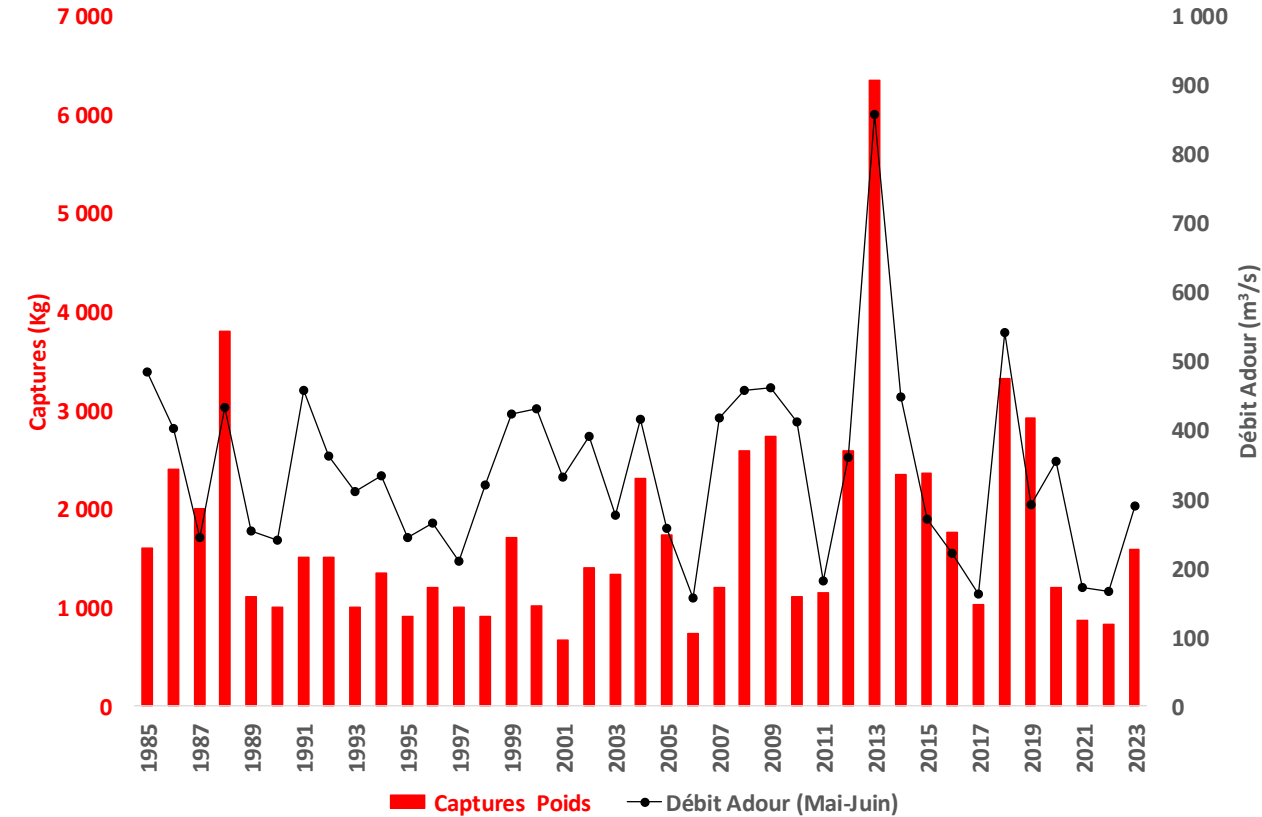


En 2023, **1 084 jours de pêche au filet** ont été réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, tous au filet à salmonidés (maille étirée de 110 à 120 mm), la pêche de la lamproie étant interdite. Malgré un décalage de l'ouverture de pêche au 1^{er} avril depuis 2022, le nombre de jours de pêche au filets à salmonidés est en augmentation depuis 2020.

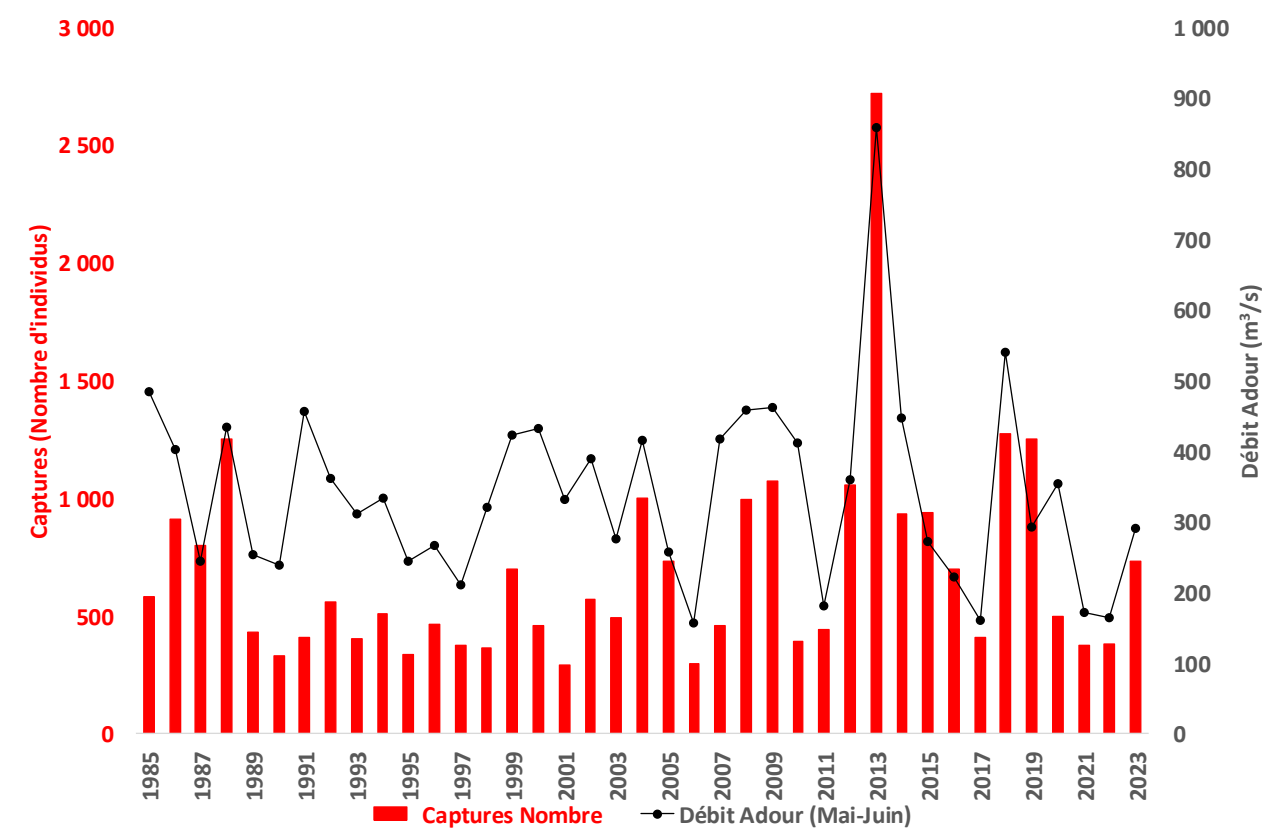


Production : Captures

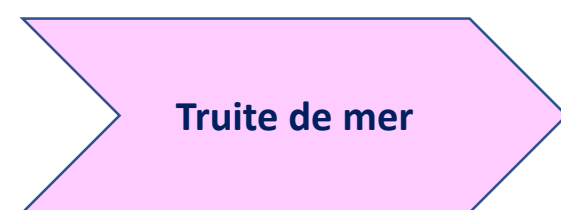
Evolution des captures de truite de mer en poids depuis 1985.



Evolution des captures de truite de mer en nombre depuis 1985.

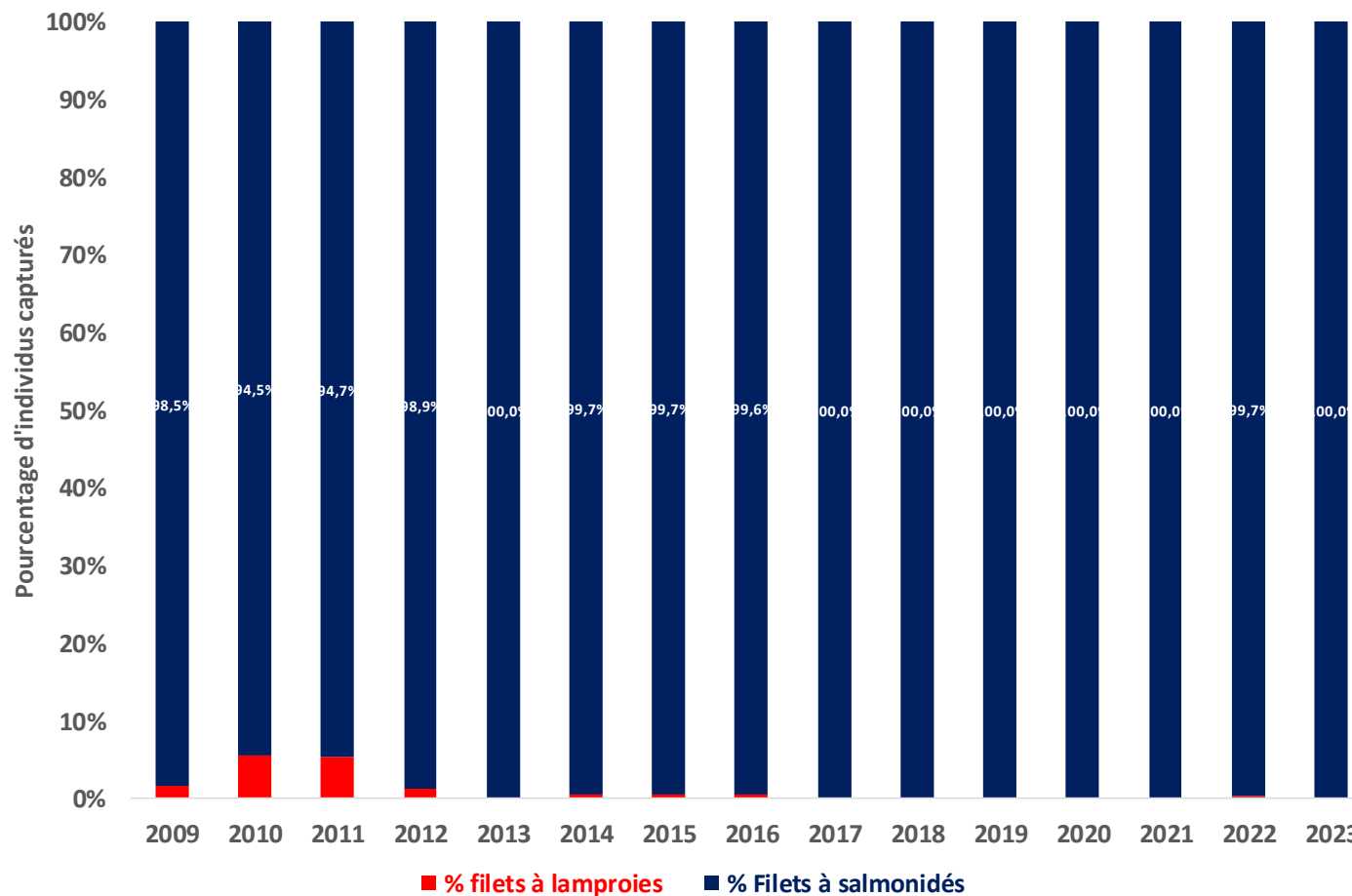


En 2023, les marins pêcheurs de l'Adour ont capturé **1,6 tonne de** truite de mer soit **734 individus**. Après trois mauvaises campagnes depuis 2020, la campagne 2023 est relativement bonne. Il semble y avoir une relation entre les débits de l'Adour en mai et juin et les captures de truite de mer.



Production : Captures par type de filets dérivants

Pourcentage des captures de truite de mer par type de filets dérivants.



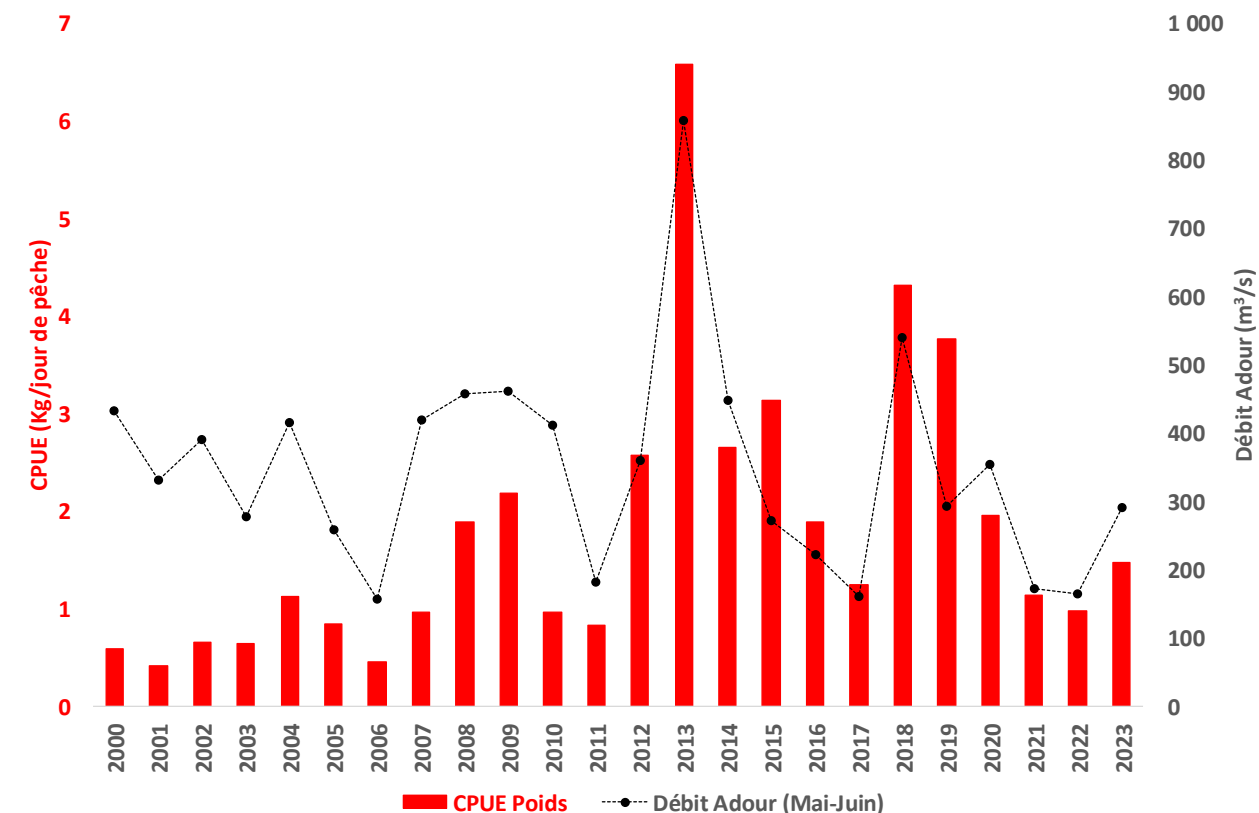
En 2023, la pêche de la lamproie marine étant interdite, 100 % des captures de truite de mer ont été réalisées au filet à salmonidés. Le faible pourcentage de truite de mer capturées au filet à lamproie sur la période 2009 -2022 témoigne de la sélectivité **de la maille utilisée**



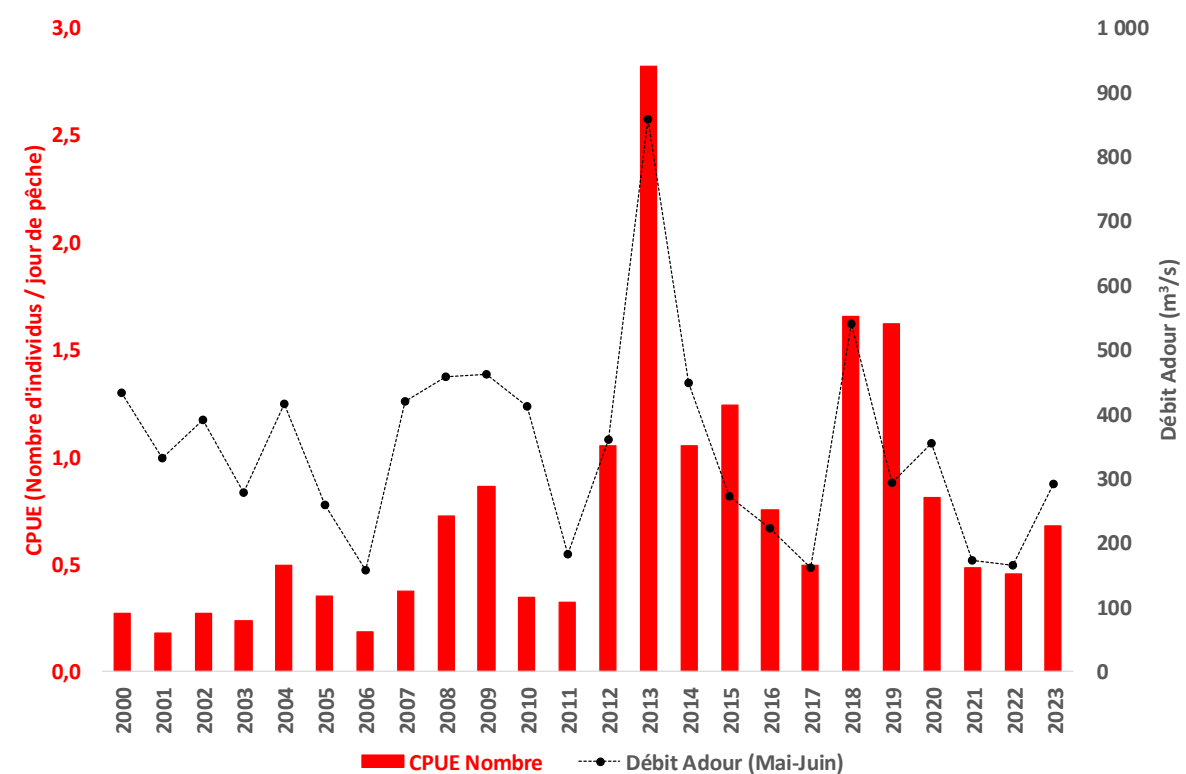
Capturabilité : Captures par Unité d'effort (CPUE)

La Capture par unité d'effort (CPUE) est un **indicateur halieutique** qui pondère la capture par l'unité d'effort de pêche. Ici, l'**unité d'effort** de pêche retenue est le **nombre de jours de pêche au filet**. En halieutique, cet indicateur renseigne sur la **capturabilité d'une espèce et indirectement sur son abondance**. Selon la finesse de la donnée collectée, cet indicateur peut être décliné temporellement (jour, mois, année) et spatialement (zones).

Evolution des CPUE d'aloise vraie en poids depuis 2000.



Evolution des CPUE d'aloise vraie en nombre depuis 2000.

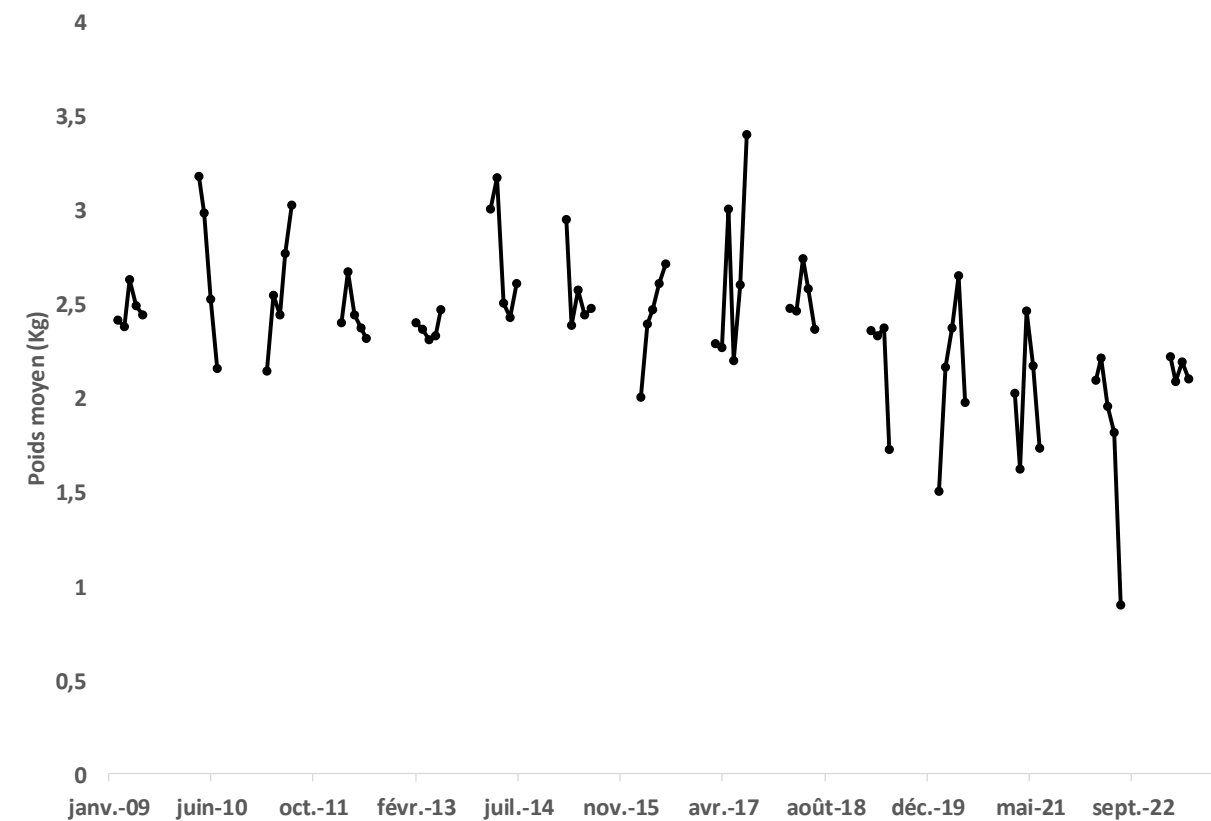


En 2023, la Capture par Unité d'Effort est **moyenne : 1,47 Kg / jour de pêche et 0,68 individus / jour de pêche.**

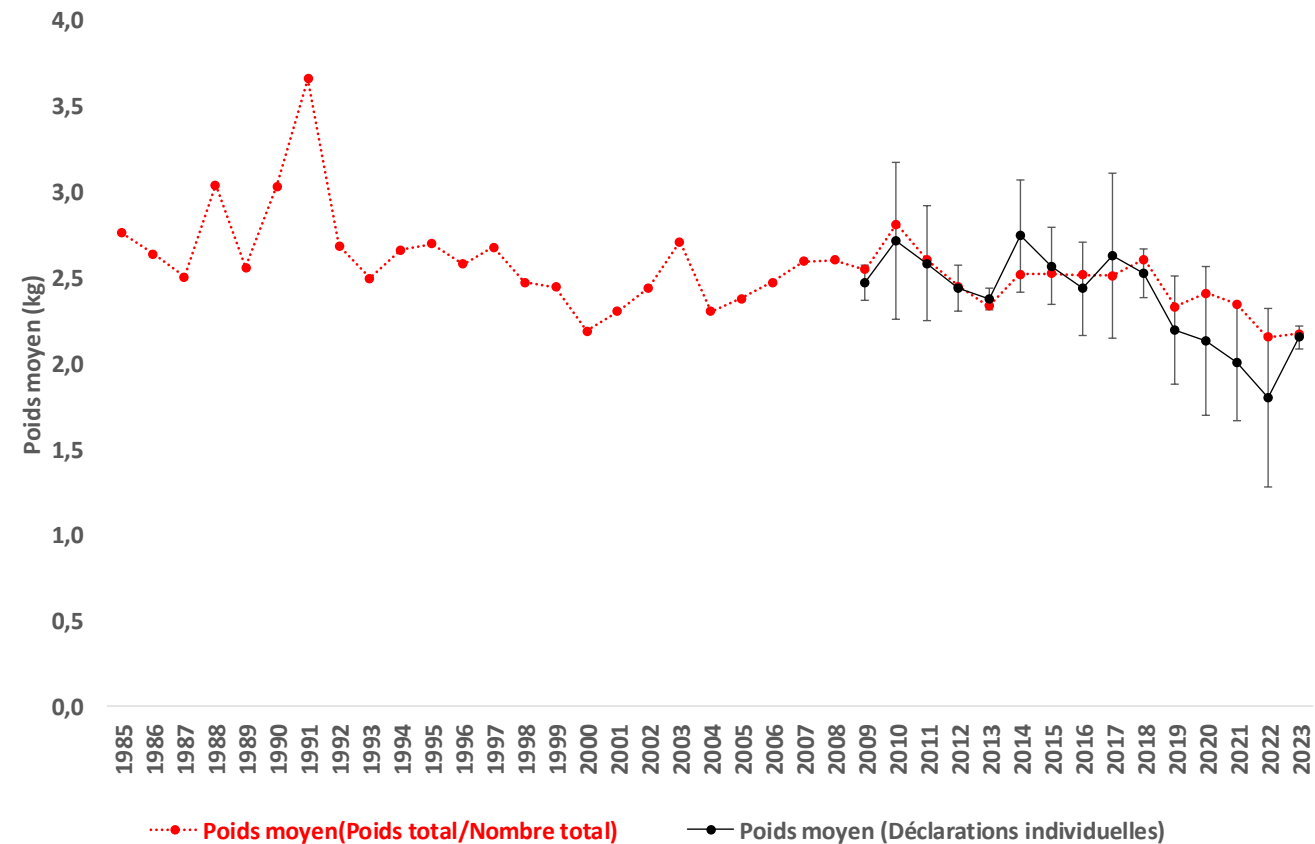


Caractérisation des captures : Poids moyen

Evolution du poids moyen mensuel des truites de mer depuis 2009 sur la base des déclarations individuelles.



Evolution annuelle des poids moyens de truite de mer depuis 1987.



L'analyse des poids moyens mensuels à partir des déclarations individuelles montre une grande variabilité du poids moyen selon les mois et les campagnes.

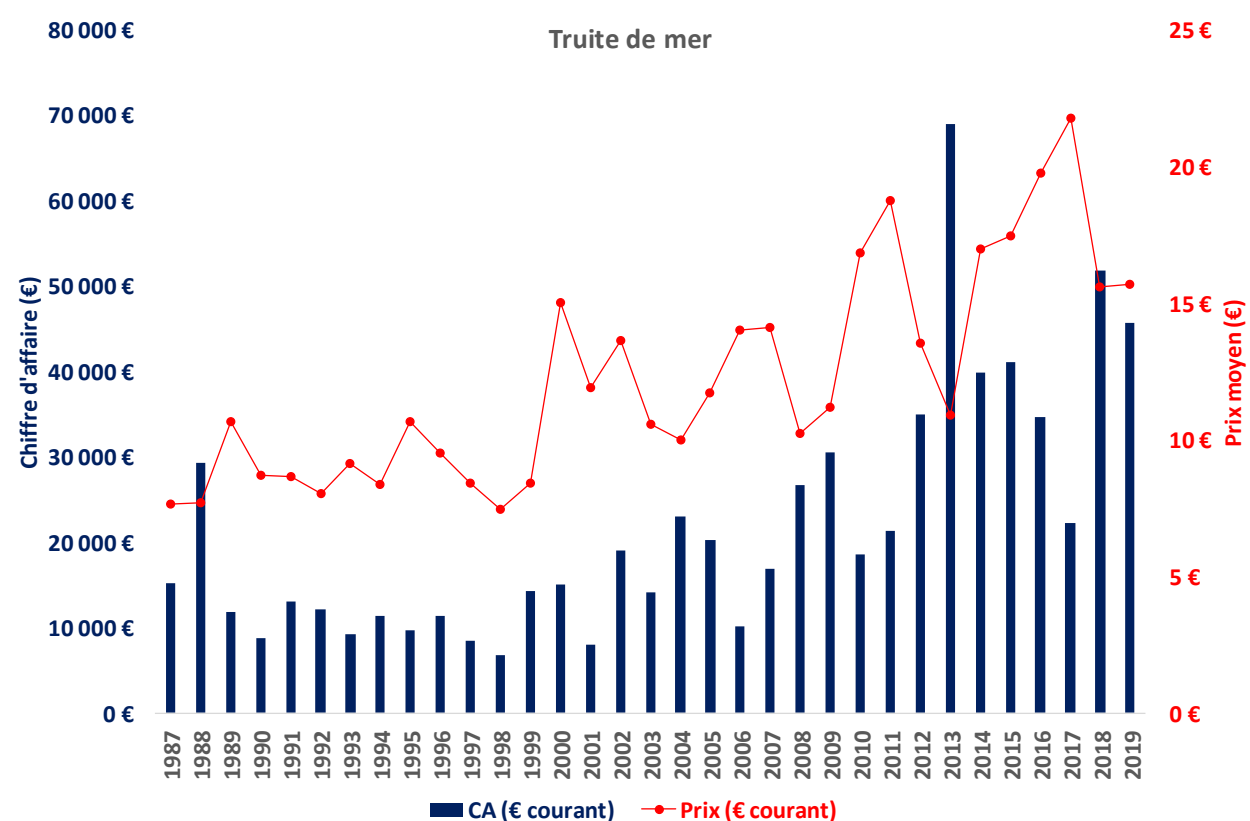
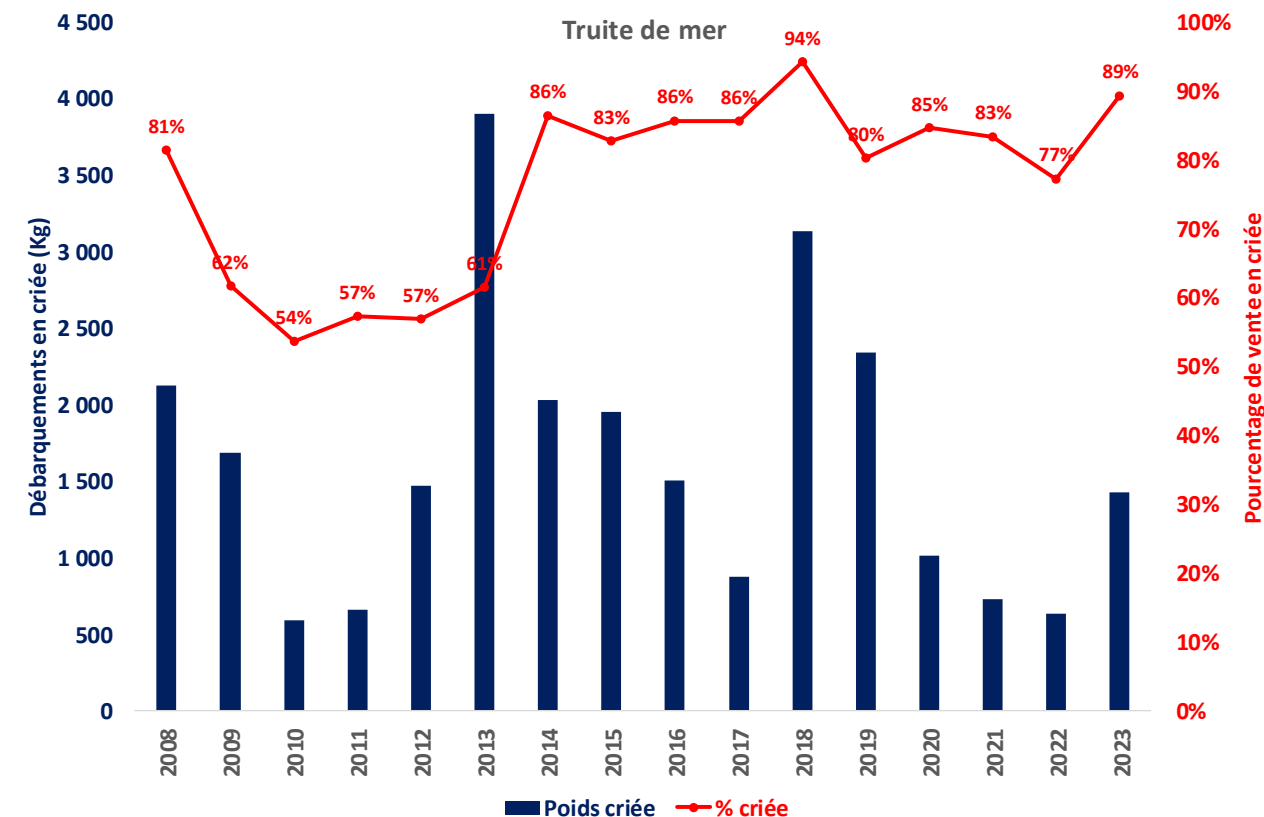
En 2023, le poids moyen d'une truite de mer capturée par les marins pêcheurs est de **2,15 +/- 0,07 kg**. Il semblerait que le **poids moyen soit en baisse**.



Commercialisation des captures : Prix et ventes en criée, Chiffres d'affaires estimés

Evolution des débarquements en criée par les marins pêcheurs et pourcentage de vente en criée depuis 1994.

Evolution des prix en criée et estimation des chiffres d'affaires.



En 2023, les marins pêcheurs de l'Adour ont débarqué **1,42 tonne de truite de mer en criée de Saint Jean de Luz-Ciboure, soit 89 % de leur production.**

En 2023, le **prix moyen de vente en criée** de la truite de mer est de 20,67 € / Kg. Il a **diminué de 27 % depuis 2021.**

L'autre circuit de commercialisation privilégié est la vente directe au consommateur.

Sur cette base, le **chiffre d'affaires** estimé pour la **première mise en marché** de la truite de mer de l'Adour est **33 K€.**



Estimation du taux d'exploitation

Depuis la mise en place de la **station vidéo de Masseys sur le Gave d'Oloron** en 2011, de **Charritte sur le Saison** en 2015 et de **Castetarbe sur le Gave de Pau** en 2017, il est possible d'estimer le nombre de géniteurs arrivant sur frayère sur les principaux axes de migration du bassin de l'Adour, exception faite de l'Adour et de la Nive. Si l'on estime que tous les saumons se reproduisent en amont de ces premiers barrages, il est possible de calculer le taux d'exploitation des marins pêcheurs sur cette ressource de la façon suivante :

Taux d'exploitation des marins pêcheurs = Captures marins pêcheurs / Population entrante dans l'estuaire

avec

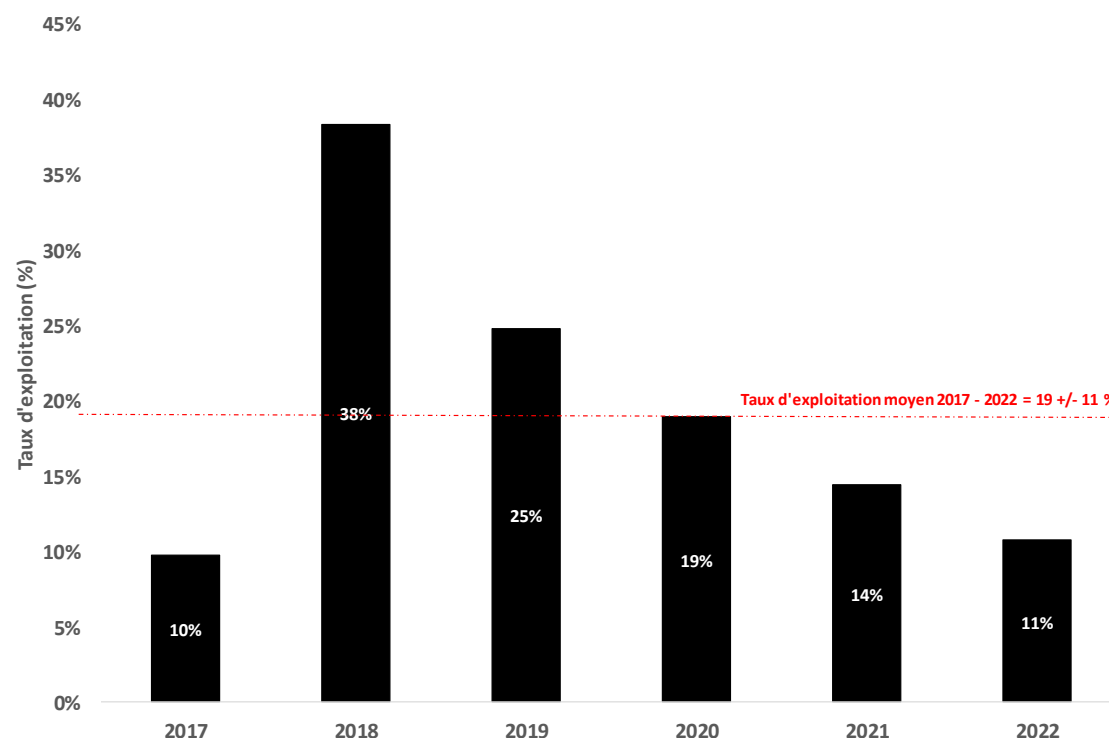
Population entrante = Captures (Marins pêcheurs + Professionnels fluviaux + Pêcheurs aux lignes) + Passages aux premiers barrages (Masseys + Charritte + Castetarbe + Nive + Adour)

Ce taux d'exploitation doit être **considéré comme maximal** car nous ne disposons de tous les éléments pour estimer la population entrante totale, à savoir :

- Captures des professionnels fluviaux et des pêcheurs aux lignes
- Passages vers les axes Adour et Nive

En 2023, la saison de migration n'étant pas terminée, il nous est impossible de présenter une estimation du taux d'exploitation.

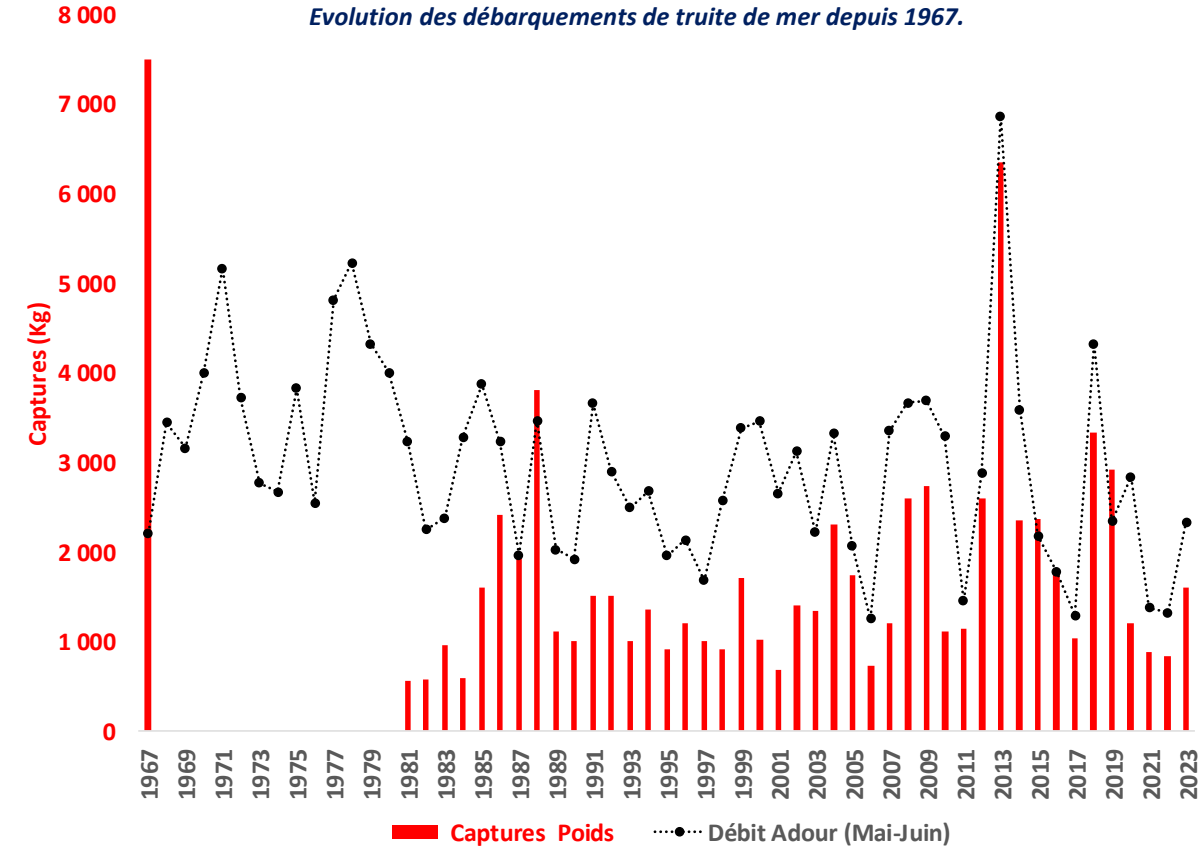
Sur la période 2017 – 2022, le taux moyen d'exploitation (Estimation maximale) des marins pêcheurs sur la population entrante est de 19,5 +/- 10,8 %.



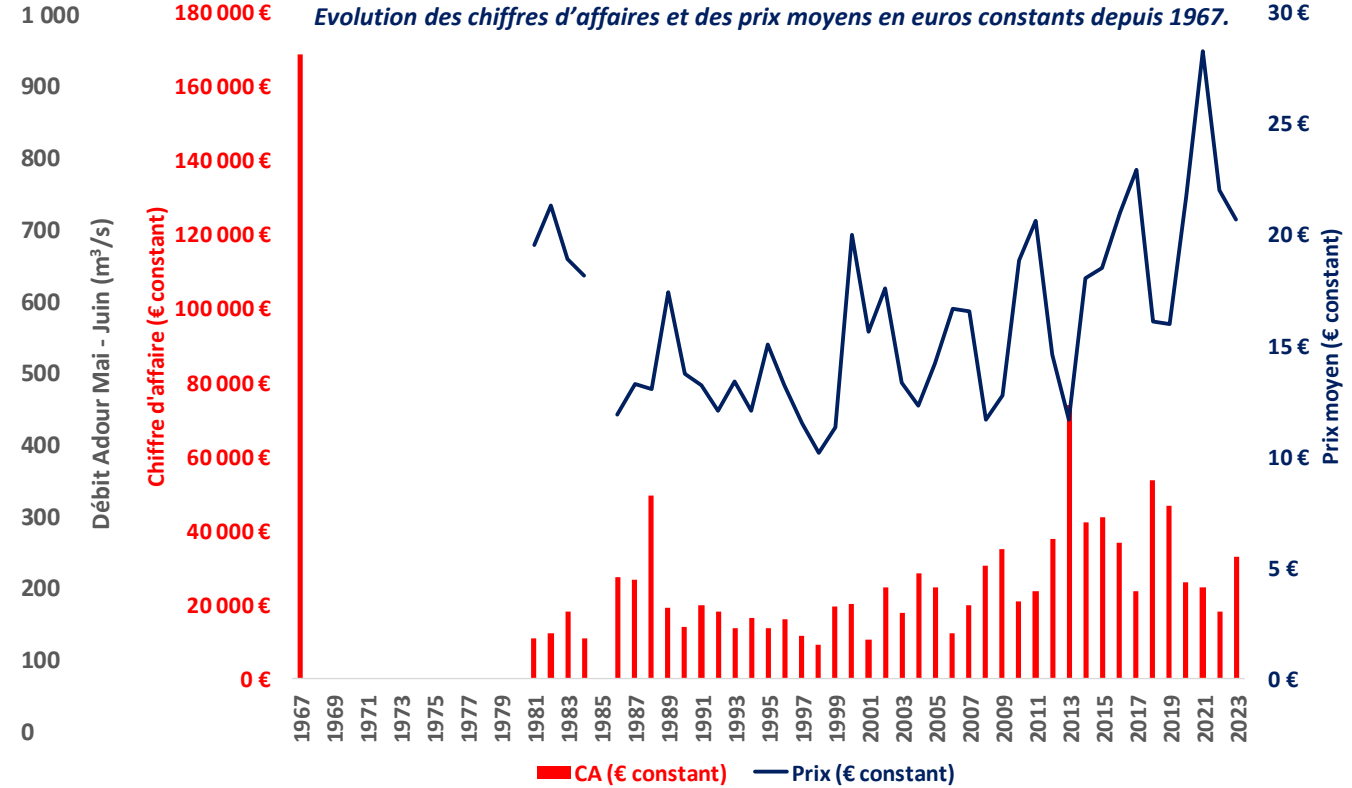


Historique des indicateurs

Evolution des débarquements de truite de mer depuis 1967.



Evolution des chiffres d'affaires et des prix moyens en euros constants depuis 1967.





Lamproie marine

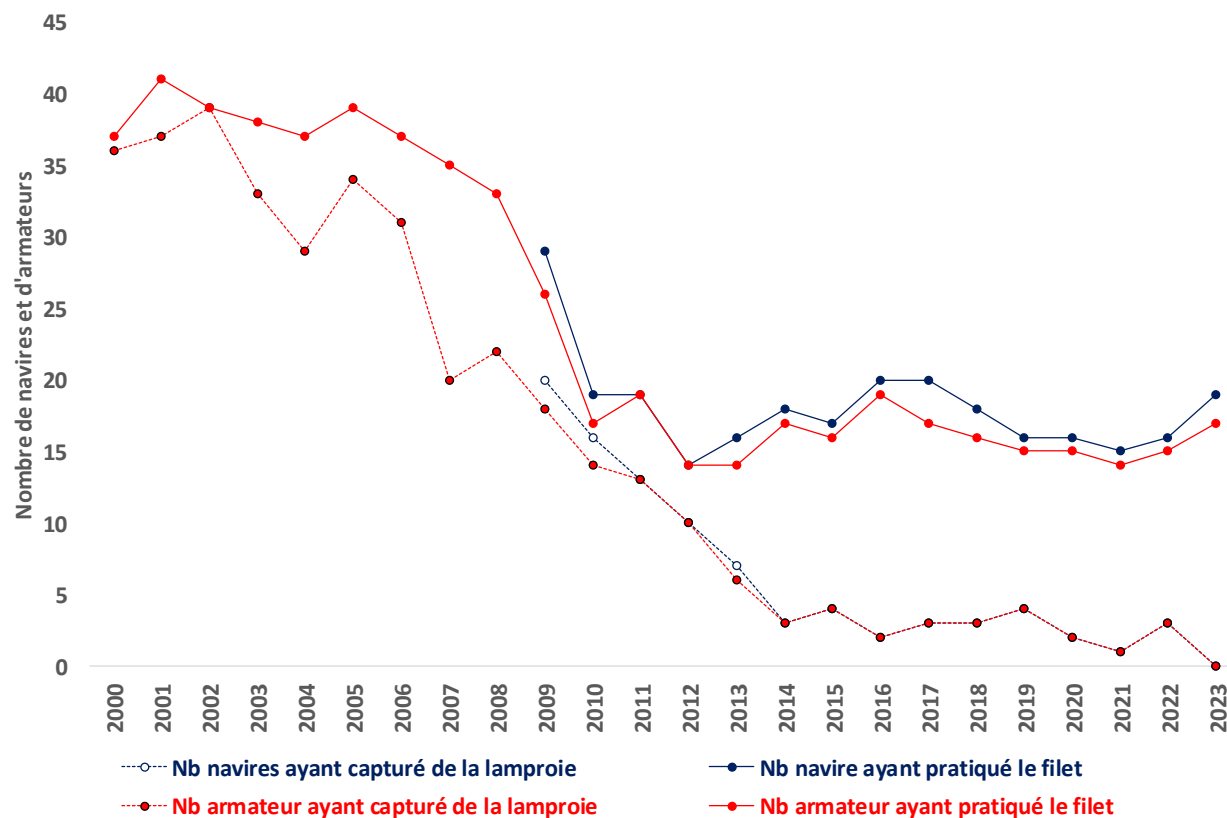
Chiffres clés 2023

- Pêche de la **lamproie interdite**
- **Période de pêche** : 1^{er} avril – 31 juillet 2023 avec relèves hebdomadaires de 60 heures et relèves décadaires
- **Effort de pêche** :
 - 0 armateurs de bateaux ont capturé de la lamproie marine → - 100 % d'armateurs et – 100 % de navires par rapport à 2022
 - 0 jours de pêche réalisées au filet à lamproies entre le 1^{er} mars et le 31 juillet → - 100 % par rapport à 2022
- **Captures** : 734 truites de mer capturées soit 1,591 tonnes → - 100 % en nombre et – 100 % en poids par rapport à 2022
- **Poids moyen** : 0 kg +/- 0,0 → - 100 % par rapport à 2022
- **Capture Par Unité d'Effort en poids** : 0 Kg / jour de pêche → - 100 % par rapport à 2022
- **Capture Par Unité d'Effort en nombre** : 0,00 lamproie / jour de pêche → - 100 % par rapport à 2022
- **Commercialisation en criée** : 0 % du poids capturé vendu en criée de Saint Jean de Luz / Ciboure → 0 % par rapport à 2022
- **Prix moyen** : 0 € / Kg → 100 % par rapport à 2022
- **Chiffre d'affaires estimé** : 0 K€ → -100 % par rapport à 2022

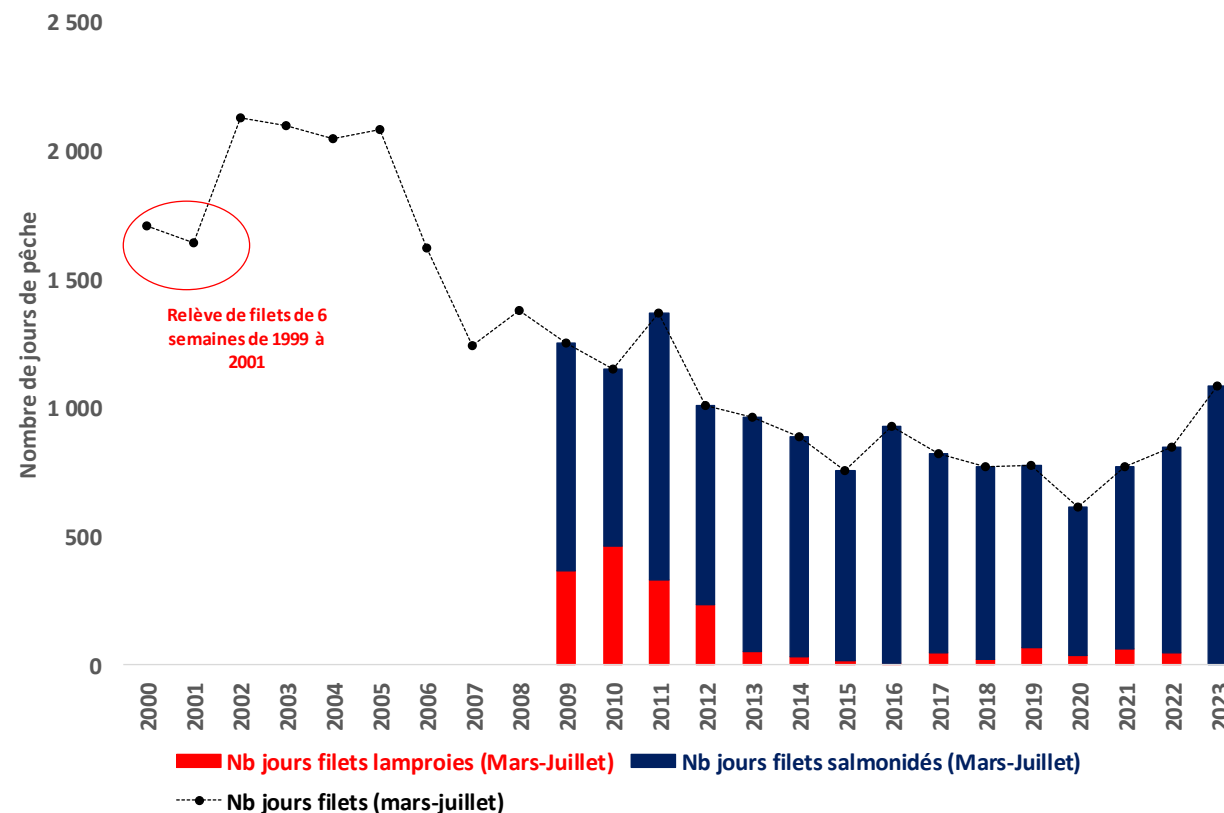


Effort de pêche : Nombre de navires, armateurs et jours de pêche

Evolution du nombre d'armateurs et de navires correspondant ayant déclaré au moins une capture de lamproie marine depuis 2000.



Evolution du nombre de jours de pêche au filet par typologie de filets depuis 2000.



En 2023, 0 armateur correspondant à 0 navire (1 même armateur peut avoir 2 navires) a déclaré au moins une capture de lamproie marine.

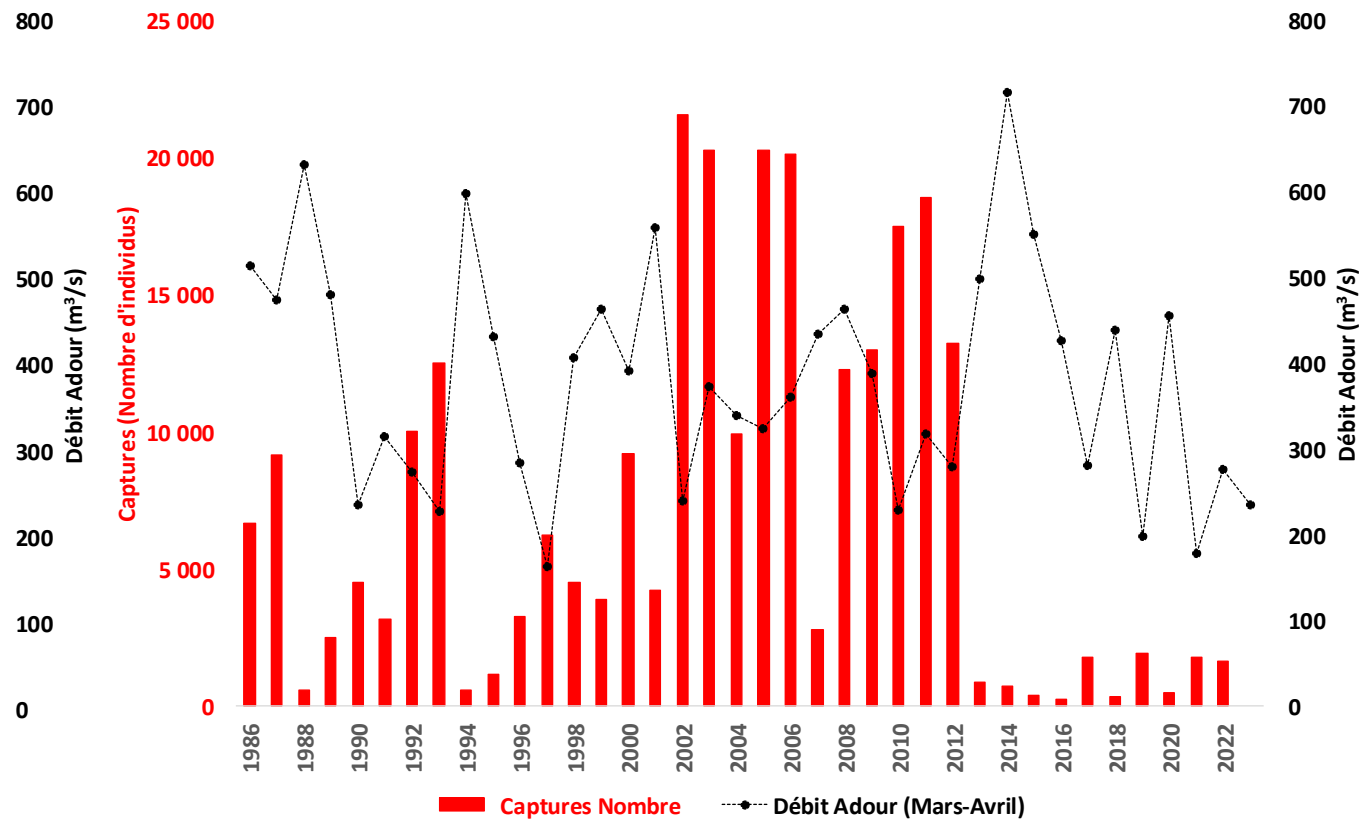
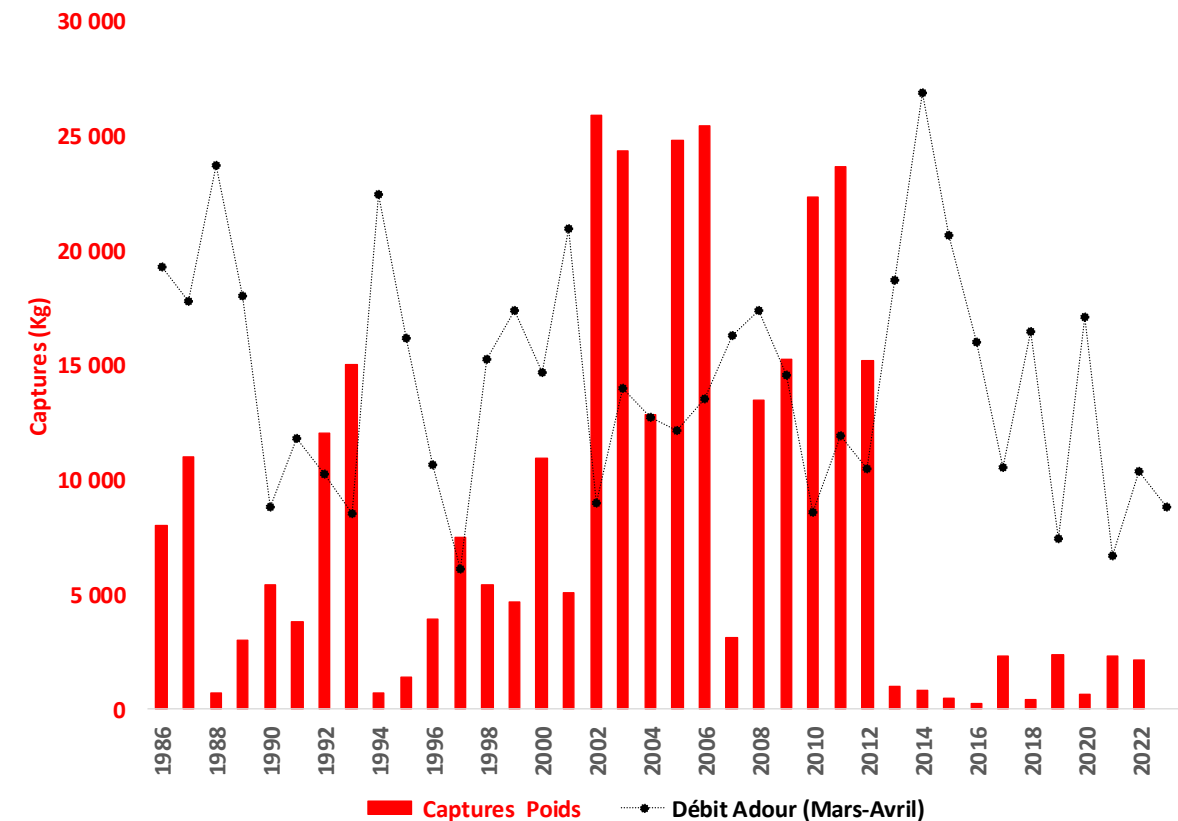
En 2023, 0 jours de pêche au filet à lamproies ont été réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.



Production : Captures

Evolution des captures de lamproie marine en poids depuis 1986.

Evolution des captures de lamproie marine en nombre depuis 1985.

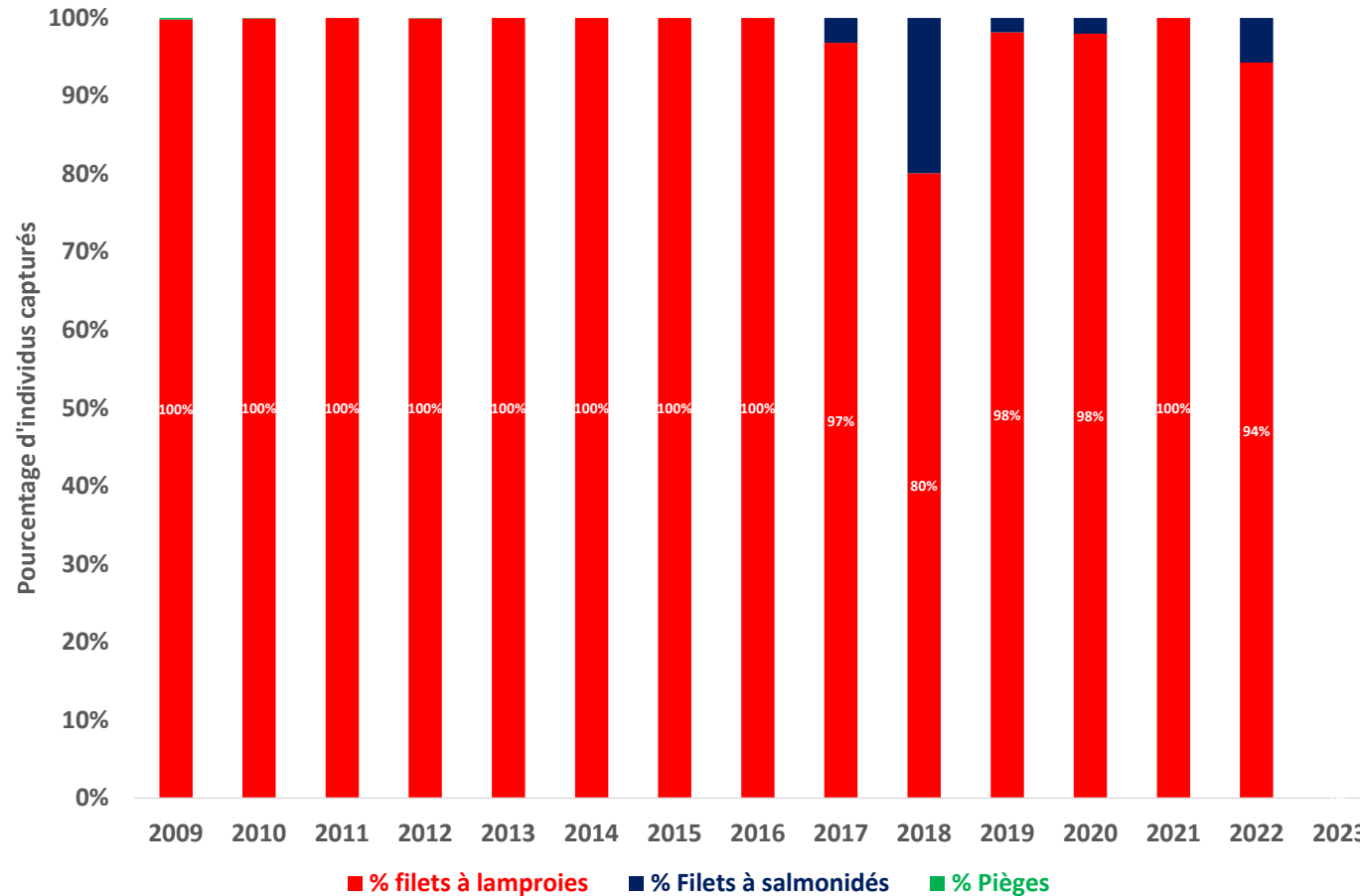


En 2023, les marins pêcheurs de l'Adour ont capturé **0 kg de** lamproie marine soit **0 individu**. Depuis 2013, l'exploitation par les marins pêcheurs de l'Adour de cette espèce est très faible.



Production : Captures par type de filets dérivants

Pourcentage des captures de lamproie marine par type de filets dérivants.



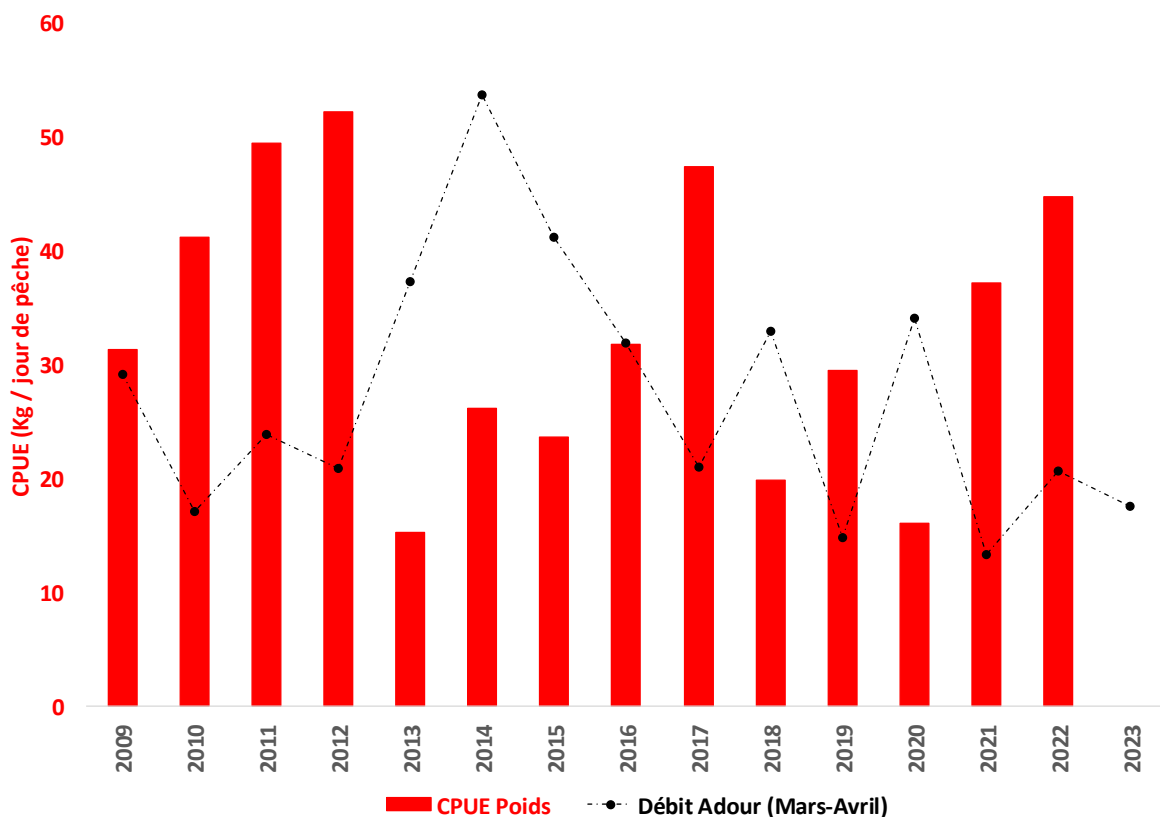
En 2023, la pêche de la lamproie marine étant interdite, aucune capture n'a été réalisée. Le faible pourcentage de lamproies fluviales capturées au filet à salmonidés sur la période 2009 -2022 témoigne de la sélectivité de la maille utilisée



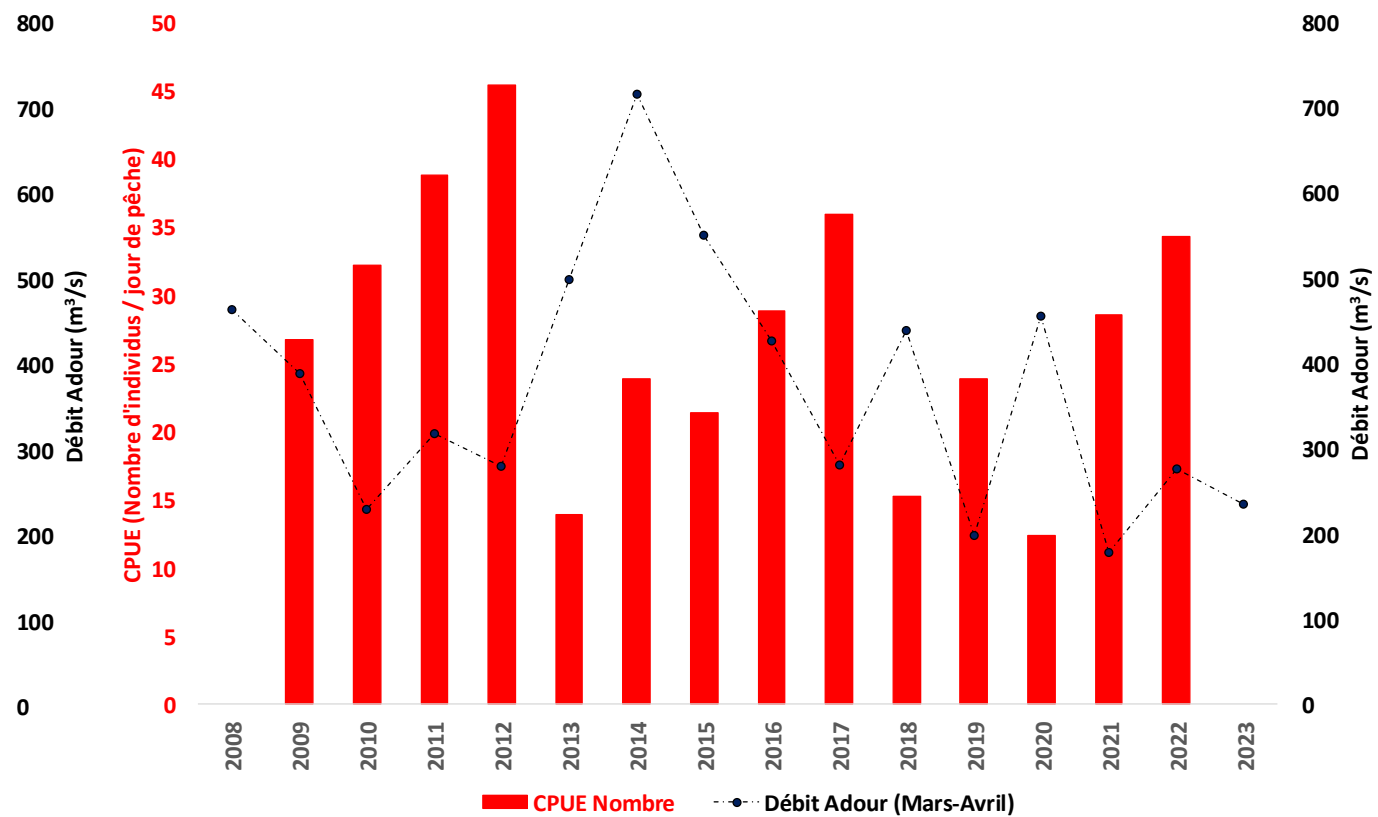
Capturabilité : Captures par Unité d'effort (CPUE)

La Capture par unité d'effort (CPUE) est un **indicateur halieutique** qui pondère la capture par l'unité d'effort de pêche. Ici, l'**unité d'effort** de pêche retenue est le **nombre de jours de pêche au filet**. En halieutique, cet indicateur renseigne sur la **capturabilité d'une espèce et indirectement sur son abondance**. Selon la finesse de la donnée collectée, cet indicateur peut être décliné temporellement (jour, mois, année) et spatialement (zones).

Evolution des CPUE de lamproie marine en poids depuis 2009.



Evolution des CPUE de lamproie marine en nombre depuis 2009.

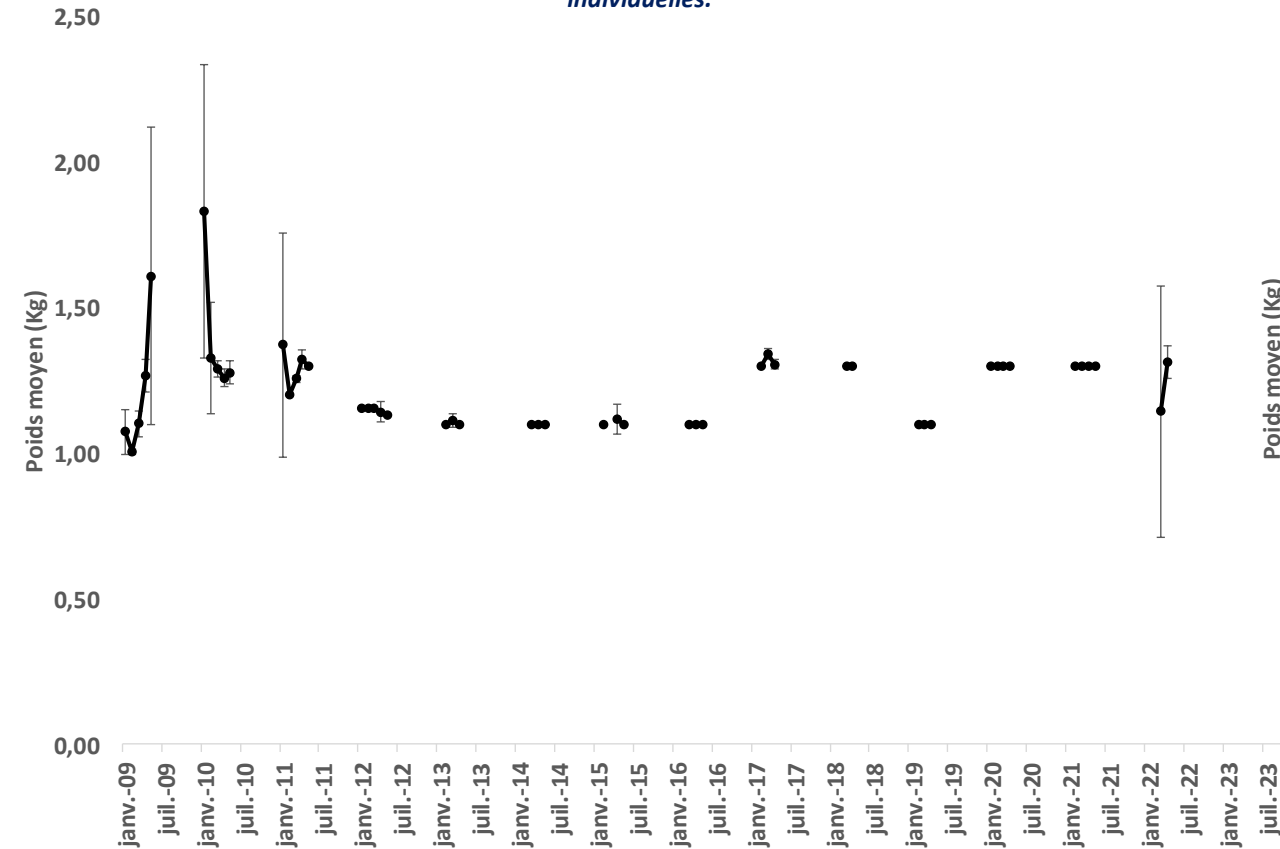


En 2023, la Capture par Unité d'Effort est nulle, la pêche de la lamproie marine étant interdite. Les meilleures CPUE sont observées les années à faibles débits en mars et avril.

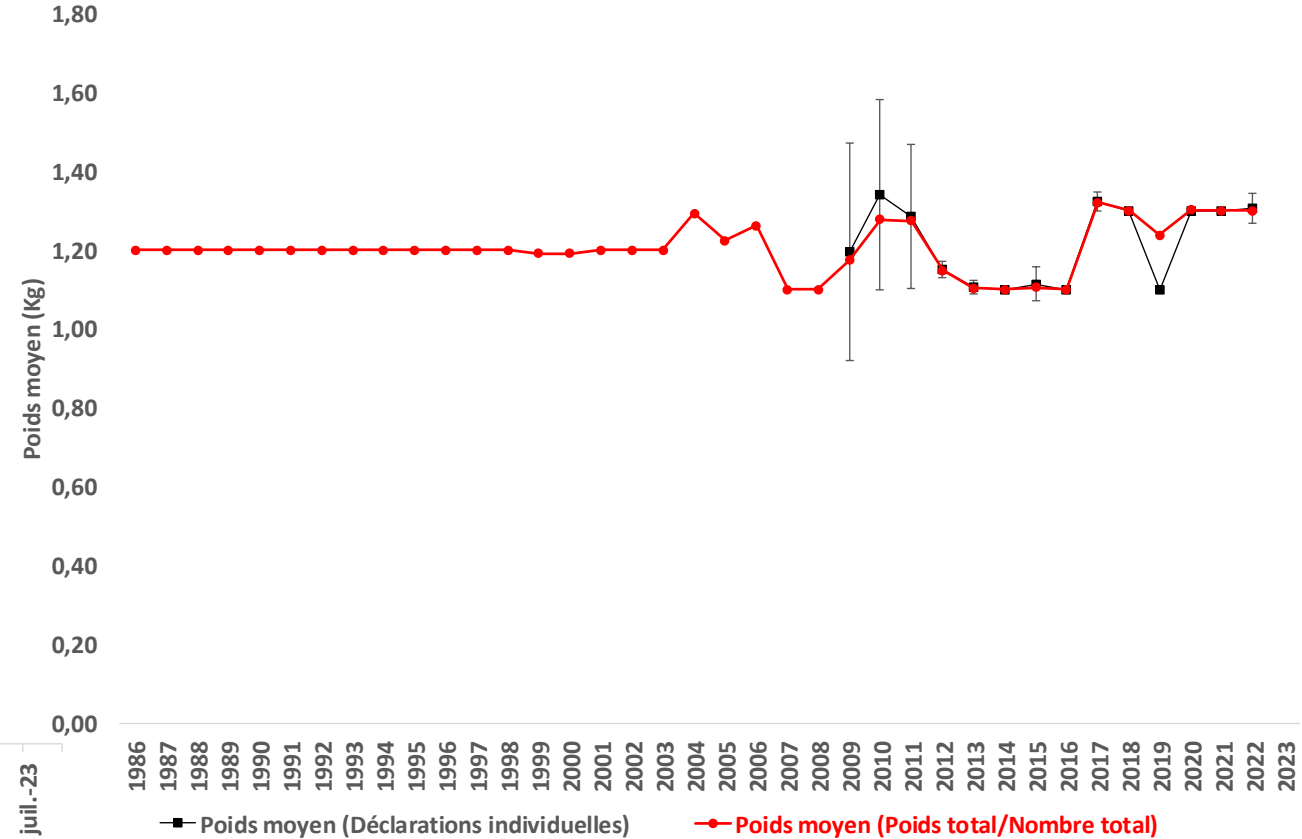


Caractérisation des captures : Poids moyen

Evolution du poids moyen mensuel des lamproies fluviatiles depuis 2009 sur la base des déclarations individuelles.



Evolution annuelle des poids moyens de lamproies fluviatiles depuis 1987.



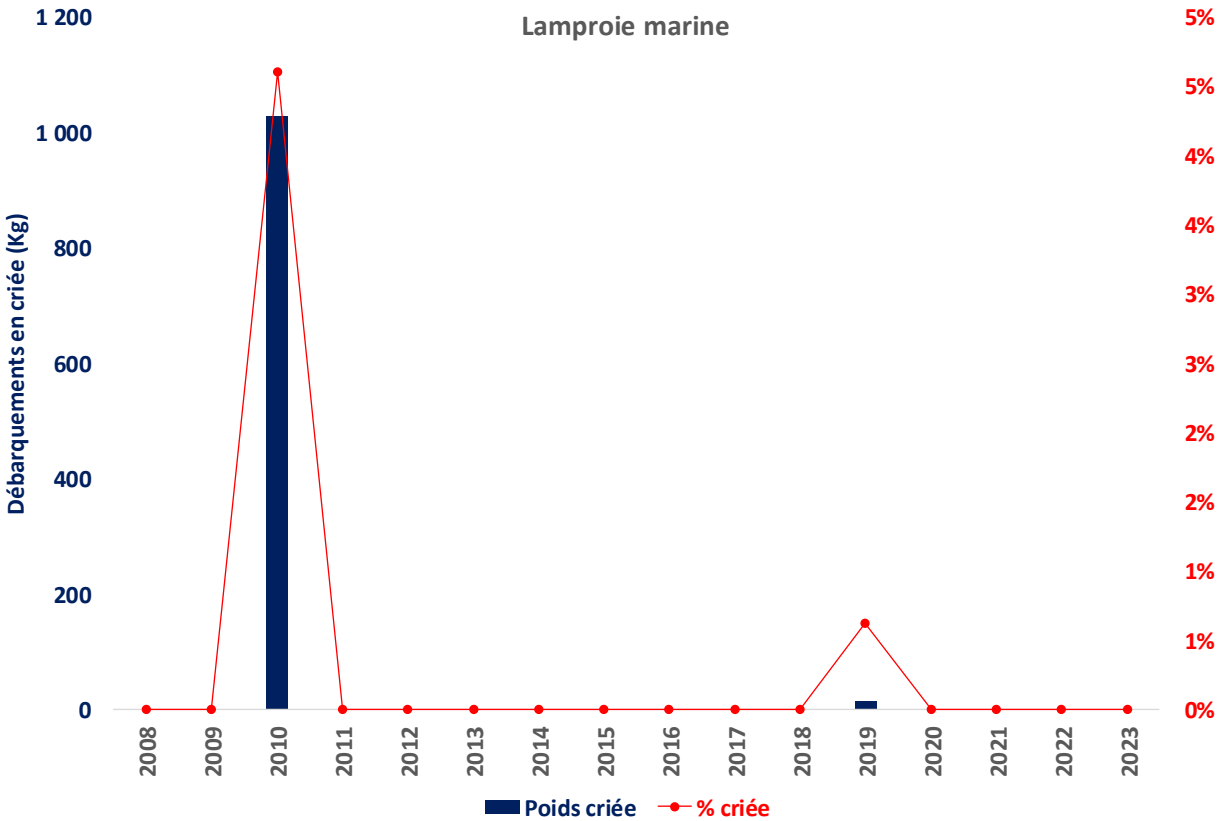
L'analyse des poids moyens mensuels à partir des déclarations individuelles montre une grande variabilité du poids moyen selon les mois et les campagnes.

En 2023, le poids moyen d'une lamproie marine n'est pas connue, sa pêche étant interdite.

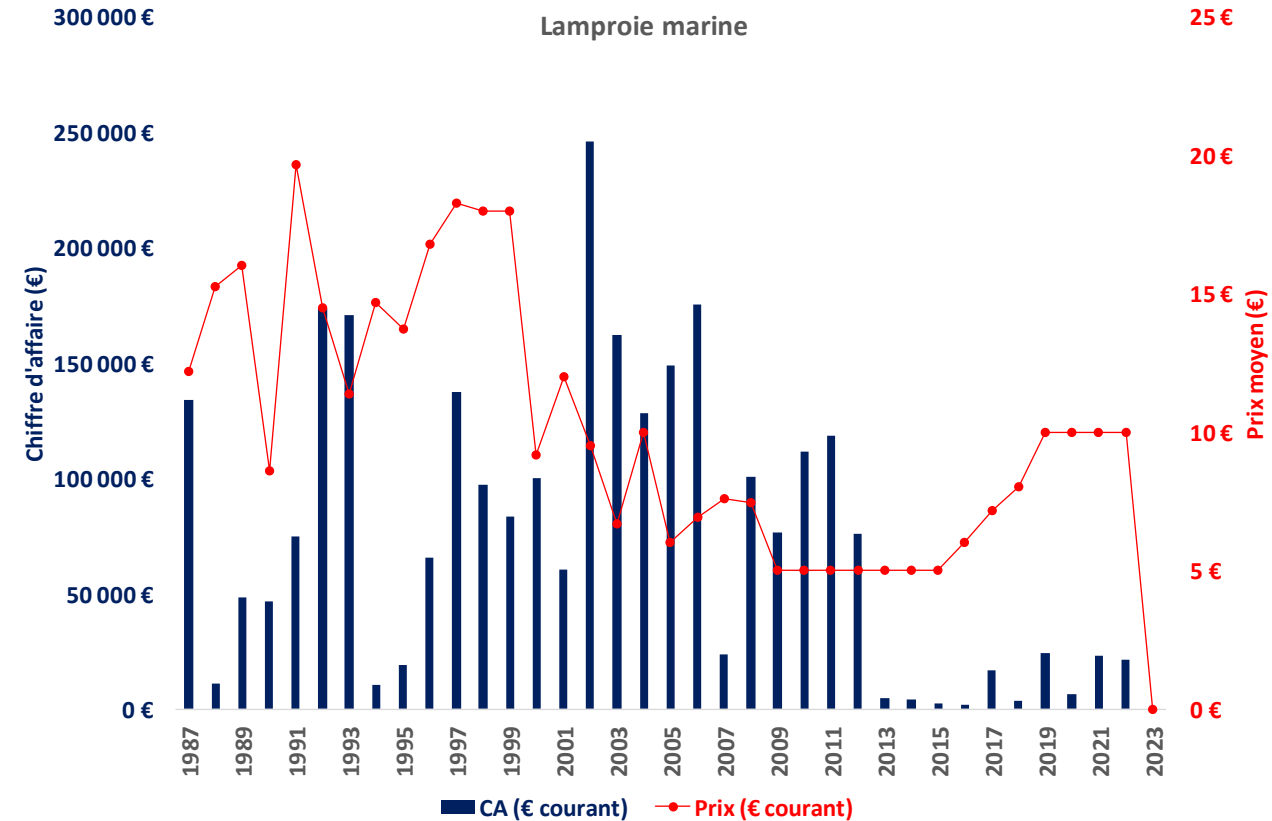


Commercialisation des captures : Prix et ventes en criée, Chiffres d'affaires estimés

Evolution des débarquements en criée par les marins pêcheurs et pourcentage de vente en criée depuis 2008.



Evolution des prix en criée et estimation des chiffres d'affaires.



En 2023, la pêche étant interdite, aucune lamproie marine n'a été vendue en criée. Le circuit de commercialisation privilégié de cette espèce est la vente directe au consommateur.

En 2023, le **chiffre d'affaires** pour la **première mise en marché** de la lamproie marine de l'Adour est **0 €**.



Lamproie marine

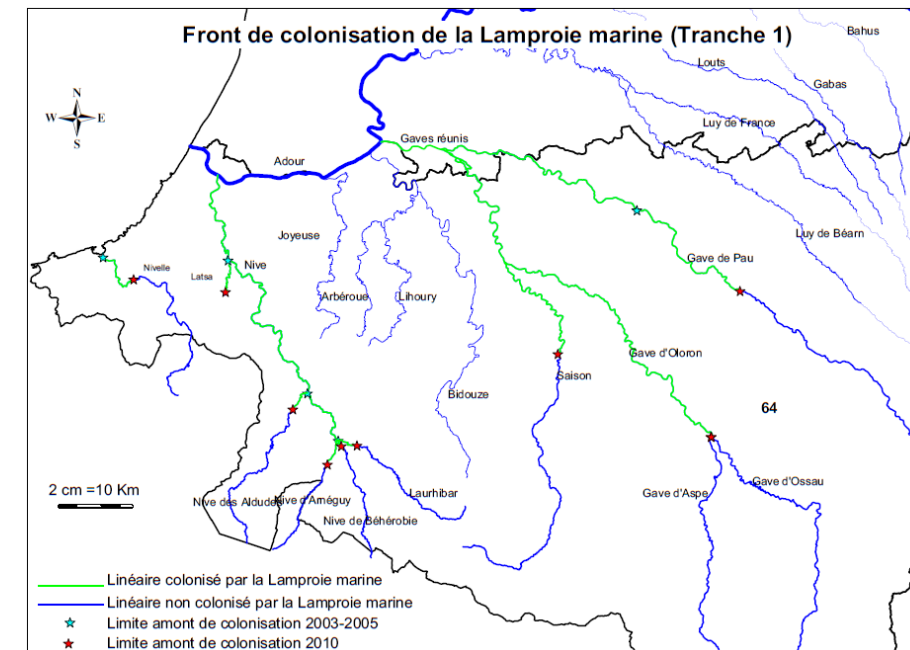
Estimation du taux d'exploitation

Suivi de la reproduction de la Lamproie marine sur le bassin de l'Adour : [2005](#), [2010](#), [2011](#), [2012](#), [2017](#)

Malgré cet intérêt, **peu de données sont disponibles concernant la distribution de l'espèce sur le bassin de l'Adour**. Pourtant, depuis le début du 20ème siècle, **l'aire de répartition de la Lamproie marine sur le territoire français s'est réduite et fragmentée**, comme c'est le cas pour les autres poissons amphihalins, suite à la **construction de barrages** (rendant ainsi l'accès des géniteurs à de nombreuses zones de ponte difficile, voire impossible), **l'altération du biotope** (par extraction de granulats dans le lit mineur des cours d'eau, colmatage) et les **pollutions diverses** (Jalibert et al., 1990 ; Jadeau & Jalibert, 1992 ; Sabatié & Lasne, 2009).

Toutefois, le phénomène de homing n'ayant pas été mis en évidence chez la Lamproie marine (Sabatié, 1998 ; Bergstedt & Seelye, 1995), **il n'est pas possible d'évaluer le nombre de géniteurs à l'échelle d'un bassin versant** à partir d'une fraction de celui-ci. Pour obtenir ce type de résultat, il faudrait étudier l'ensemble des cours d'eau colonisés sur une même année.

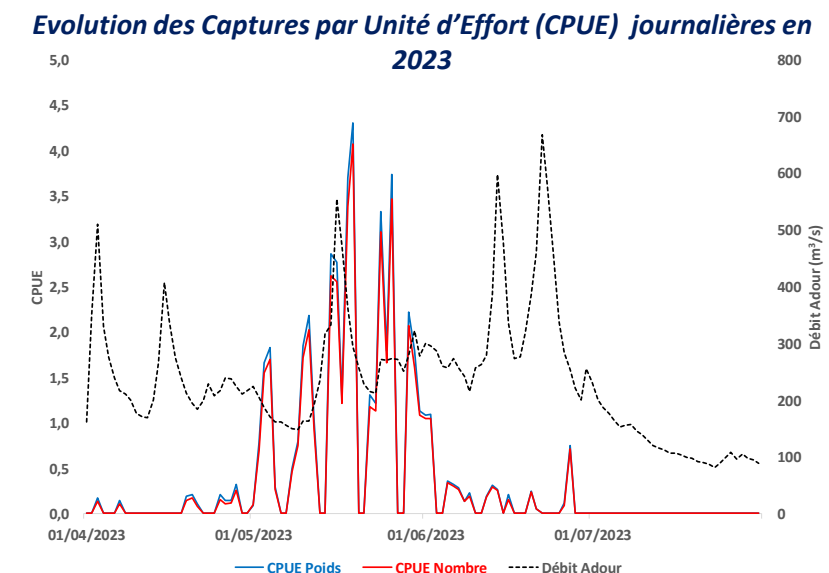
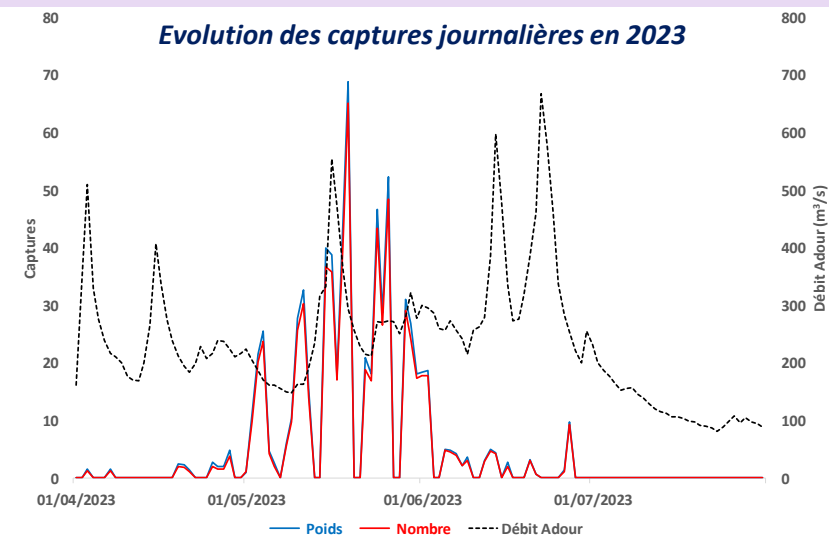
L'estimation du nombre de géniteurs entrant n'existant pas, il est impossible de calculer un taux d'exploitation.





Chiffres clés 2023

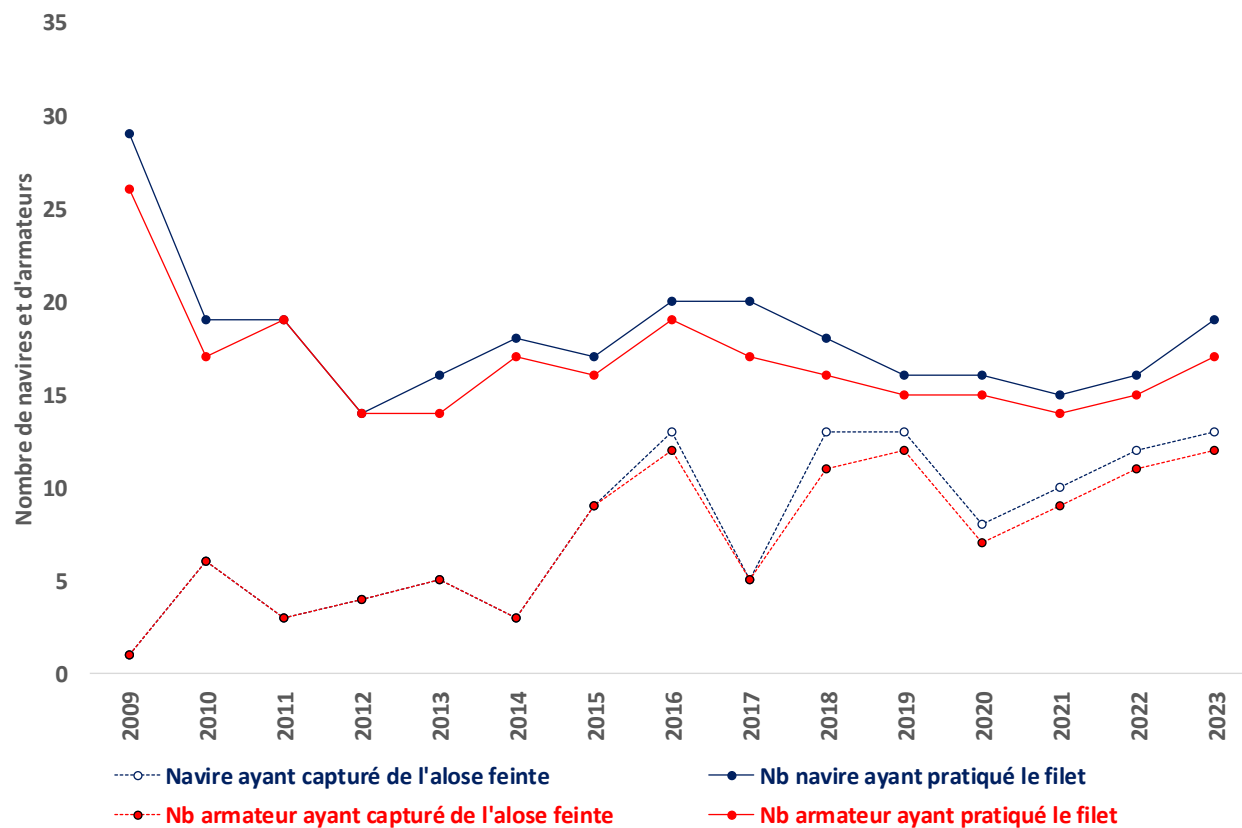
- Pêche de la lamproie interdite
- **Période de pêche** : 1^{er} avril – 31 juillet 2023 avec relèves hebdomadaires de 60 heures et relèves décennaires
- **Effort de pêche** :
 - 12 armateurs de 13 bateaux ont capturé de l'alose feinte → + 9 % d'armateurs et + 8 % de navires par rapport à 2022
 - 1 084 jours de pêche réalisées au filet à salmonidés entre le 1^{er} mars et le 31 juillet → + 38 % par rapport à 2022
- **Captures** : 662 aloses feintes capturées soit 717 kg → + 95 % en nombre et + 85 % en poids par rapport à 2022
- **Poids moyen** : 1,13 kg +/- 0,11 → - 1 % par rapport à 2022
- **Capture Par Unité d'Effort en poids** : 0,66 Kg / jour de pêche → + 45 % par rapport à 2022
- **Capture Par Unité d'Effort en nombre** : 0,61 alose feinte / jour de pêche → + 52 % par rapport à 2022
- **Commercialisation en criée** : 100 % du poids capturé vendu en criée de Saint Jean de Luz / Ciboure → + 0 % par rapport à 2022
- **Prix moyen en criée** : 1,79 € / Kg → - 21 % par rapport à 2022
- **Chiffre d'affaires estimé** : 1,3 K€ → + 46 % par rapport à 2022



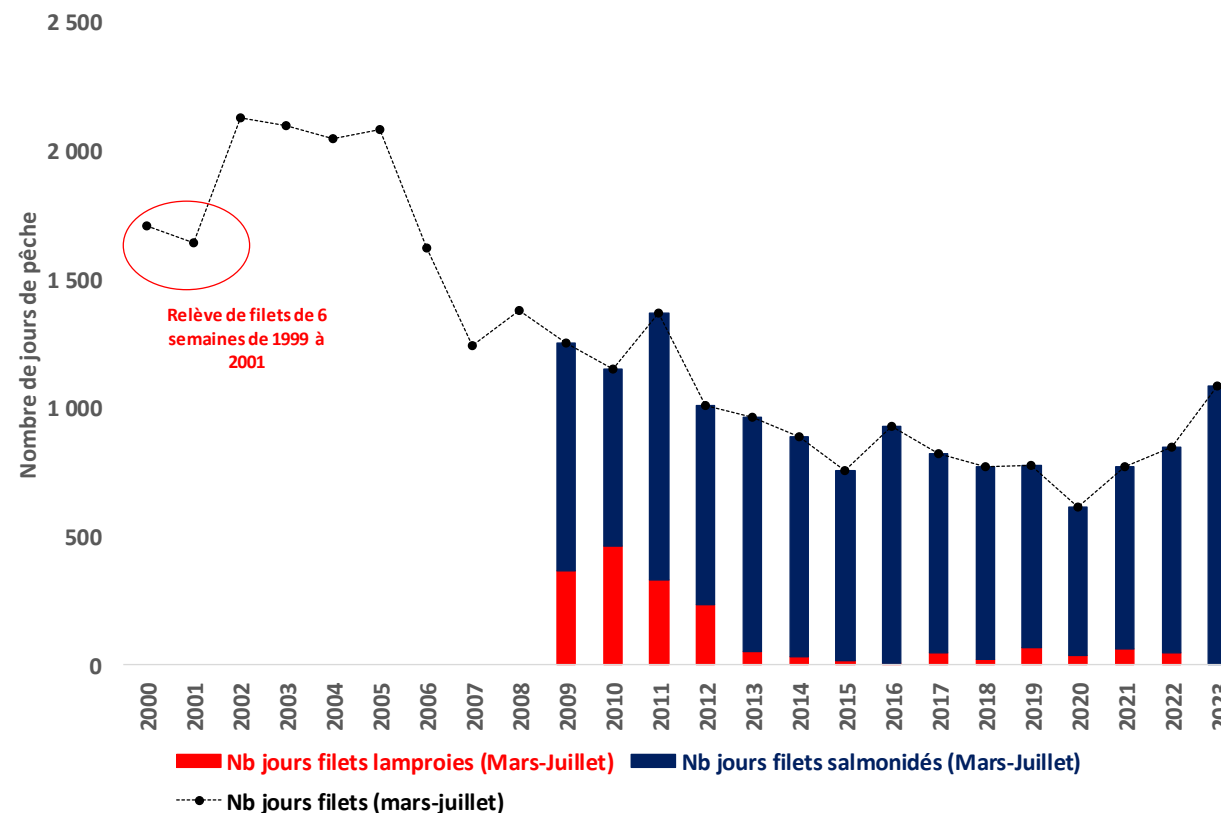


Effort de pêche : Nombre de navires, armateurs et jours de pêche

Evolution du nombre d'armateurs et de navires correspondant ayant déclaré au moins une capture d'alose feinte depuis 2000.



Evolution du nombre de jours de pêche au filet par typologie de filets depuis 2000.



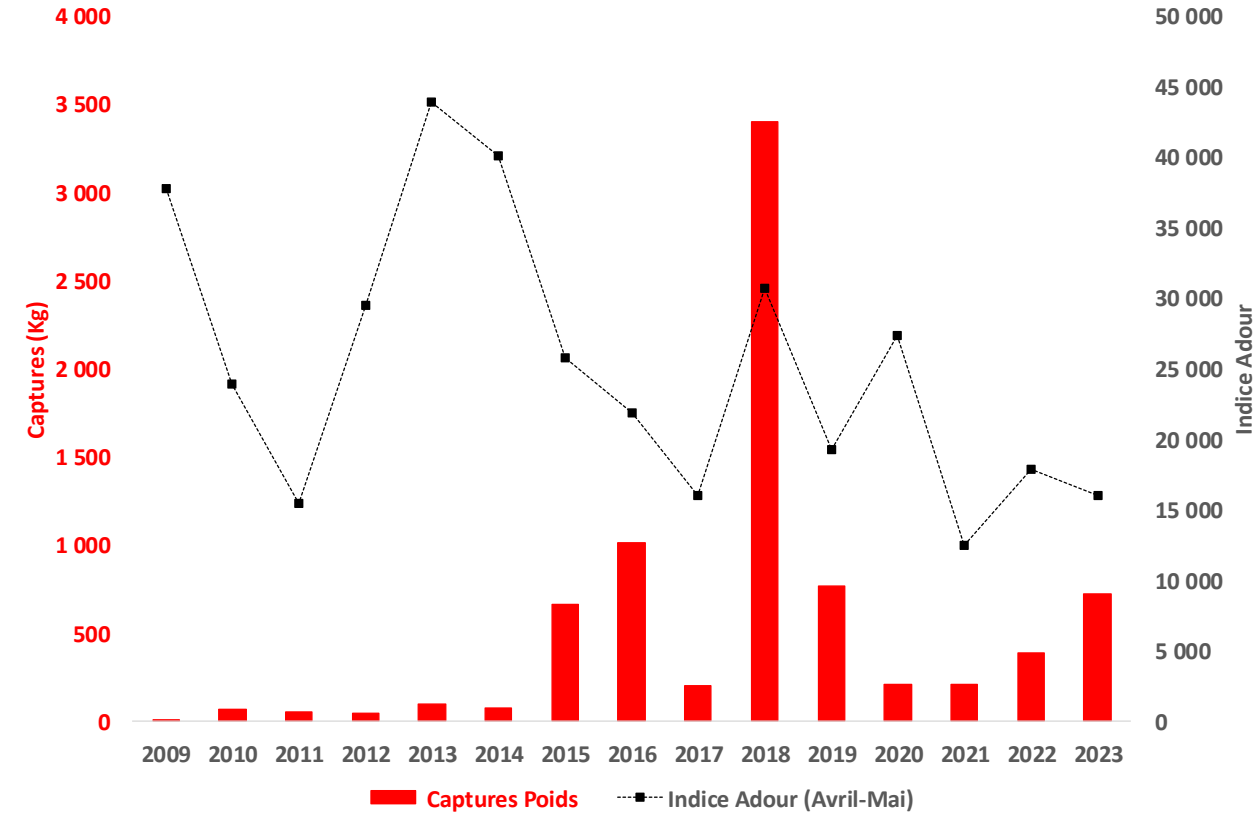
En 2023, **12 armateurs** correspondant à **13 navires** (1 même armateur peut avoir 2 navires) ont déclaré au moins une capture d'alose feinte. Le nombre de pêcheur d'alose feinte est en augmentation depuis 2009.

En 2023, **1 084 jours de pêche au filet** ont été réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, tous au filet à salmonidés (maille étirée de 110 à 120 mm), la pêche de la lamproie étant interdite. Malgré un décalage de l'ouverture de pêche au 1^{er} avril depuis 2022, le nombre de jours de pêche au filets à salmonidés est en augmentation depuis 2020.

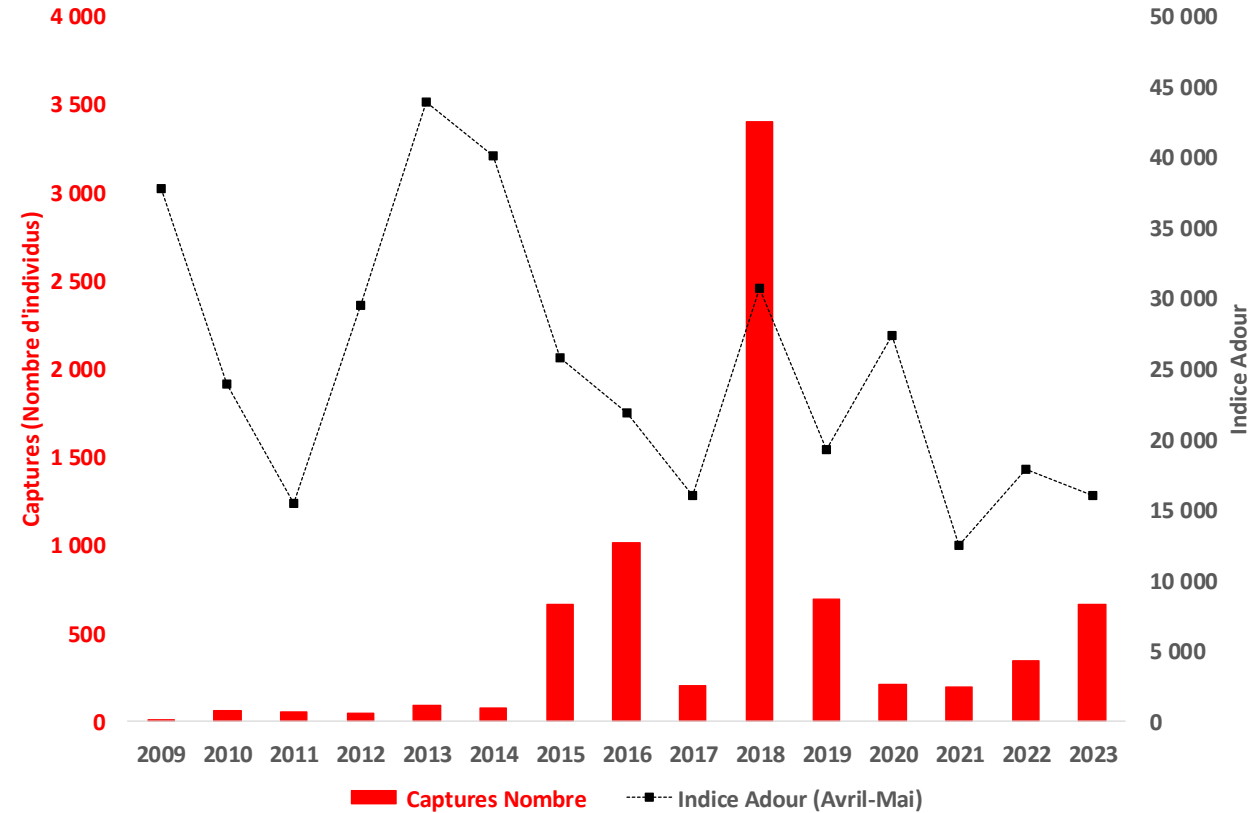


Production : Captures

Evolution des captures d'alse feinte en poids depuis 2009.



Evolution des captures d'alse feinte en nombre depuis 2009.

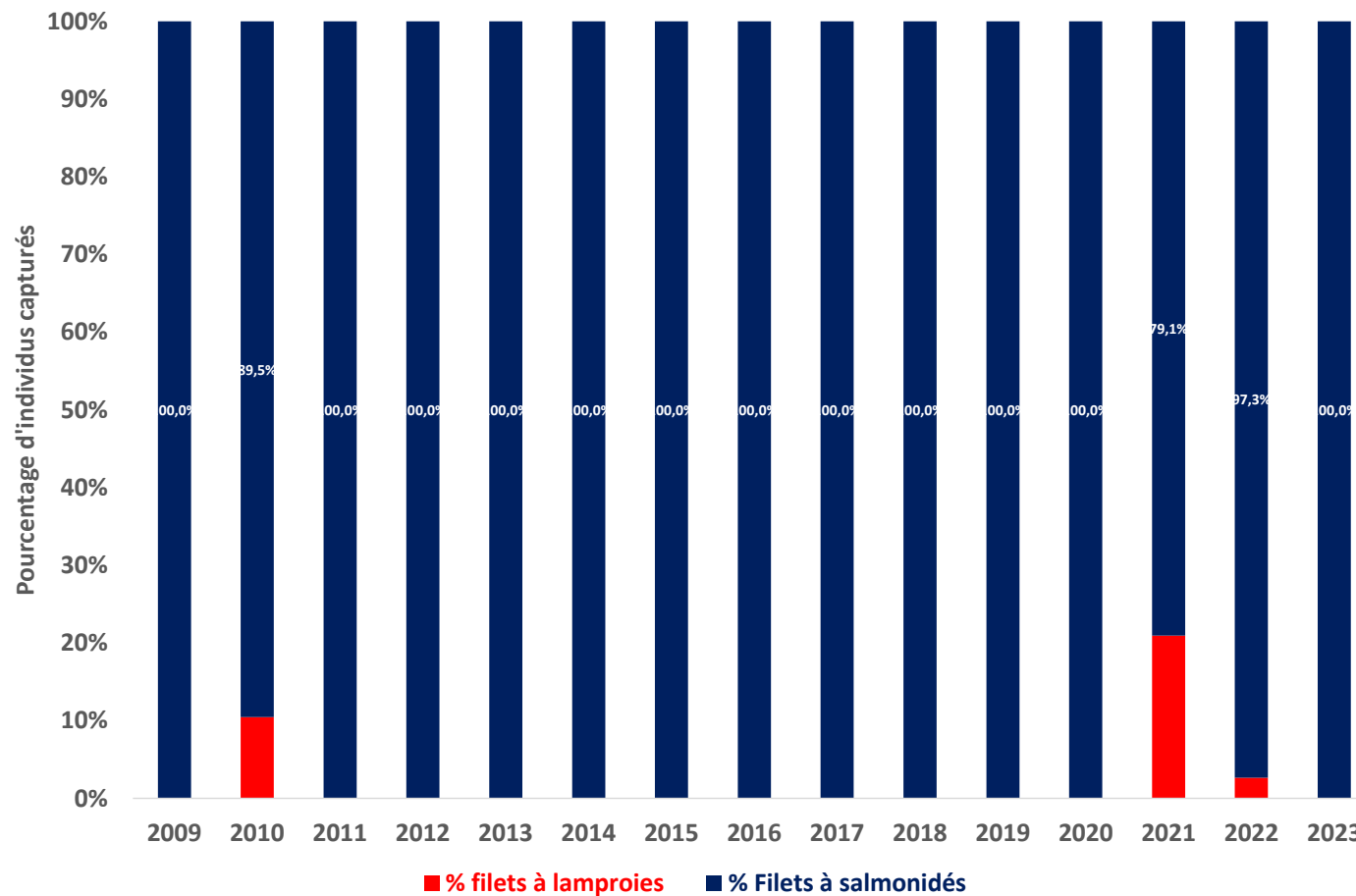


En 2023, les marins pêcheurs de l'Adour ont capturé **717 kg** d'alse feinte soit **662 individus**.



Production : Captures par type de filets dérivants

Pourcentage des captures d'alose feinte par type de filets dérivants.



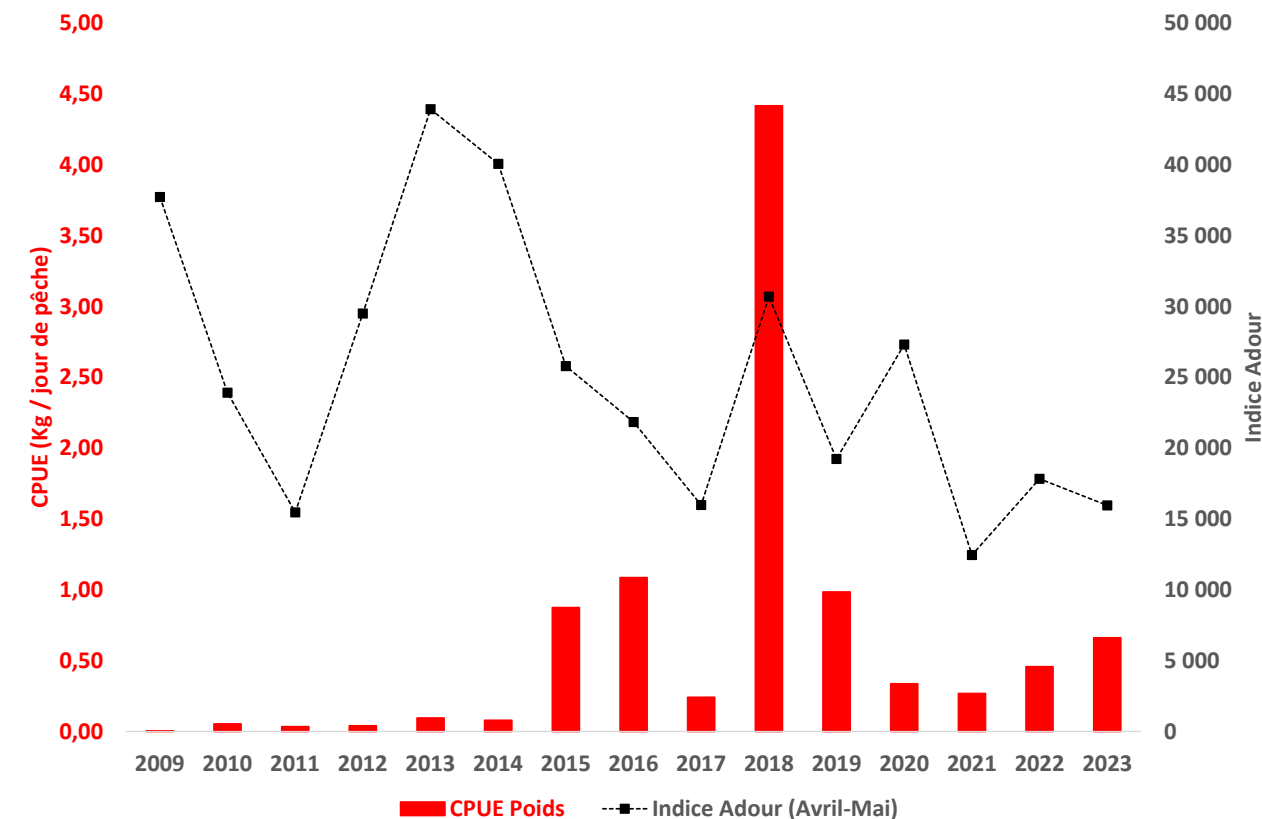
En 2023, la pêche de la lamproie marine étant interdite, 100 % des captures d'alose vraie ont été réalisées au filet à salmonidés. Le faible pourcentage d'aloses feintes capturées au filet à lamproie sur la période 2009 -2022 témoigne de la sélectivité **de la maille utilisée**



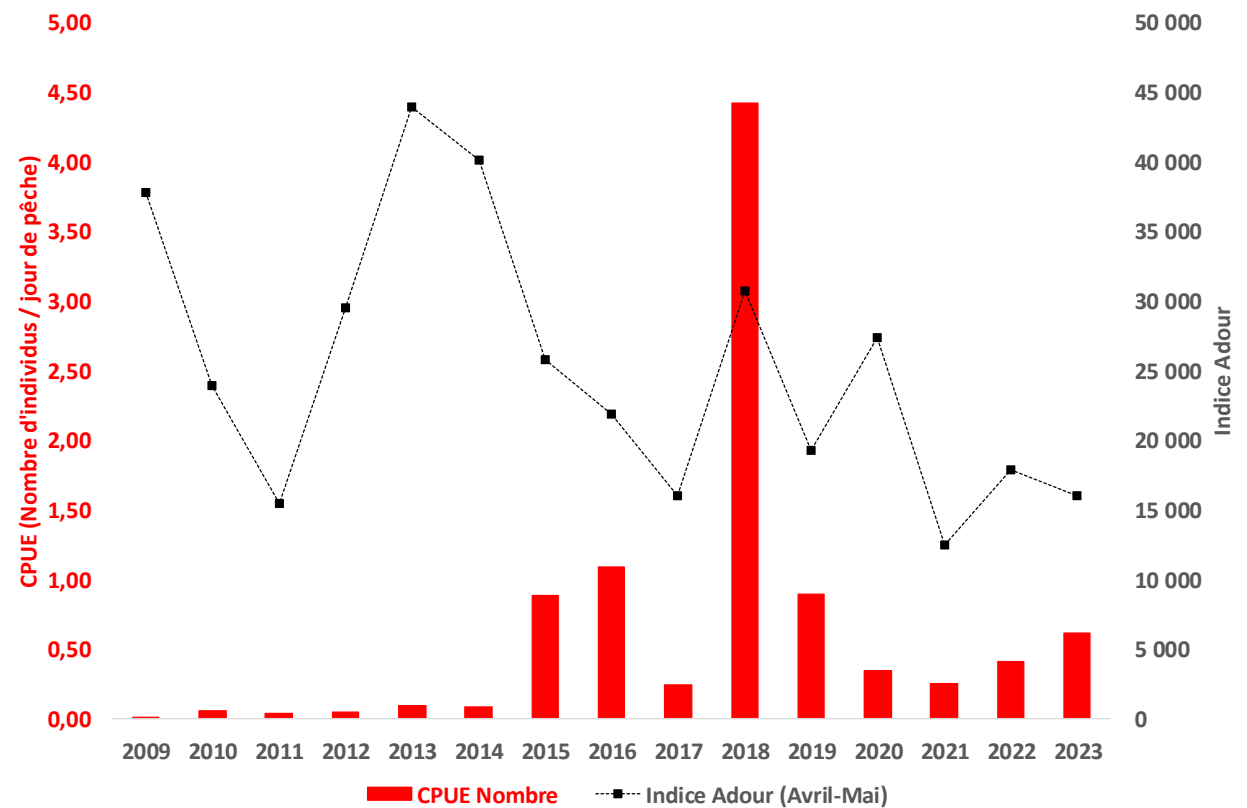
Capturabilité : Captures par Unité d'effort (CPUE)

La Capture par unité d'effort (CPUE) est un **indicateur halieutique** qui pondère la capture par l'unité d'effort de pêche. Ici, l'**unité d'effort** de pêche retenue est le **nombre de jours de pêche au filet**. En halieutique, cet indicateur renseigne sur la **capturabilité d'une espèce et indirectement sur son abondance**. Selon la finesse de la donnée collectée, cet indicateur peut être décliné temporellement (jour, mois, année) et spatialement (zones).

Evolution des CPUE d'alose feinte en poids depuis 2000.



Evolution des CPUE d'alose feinte en nombre depuis 2000.

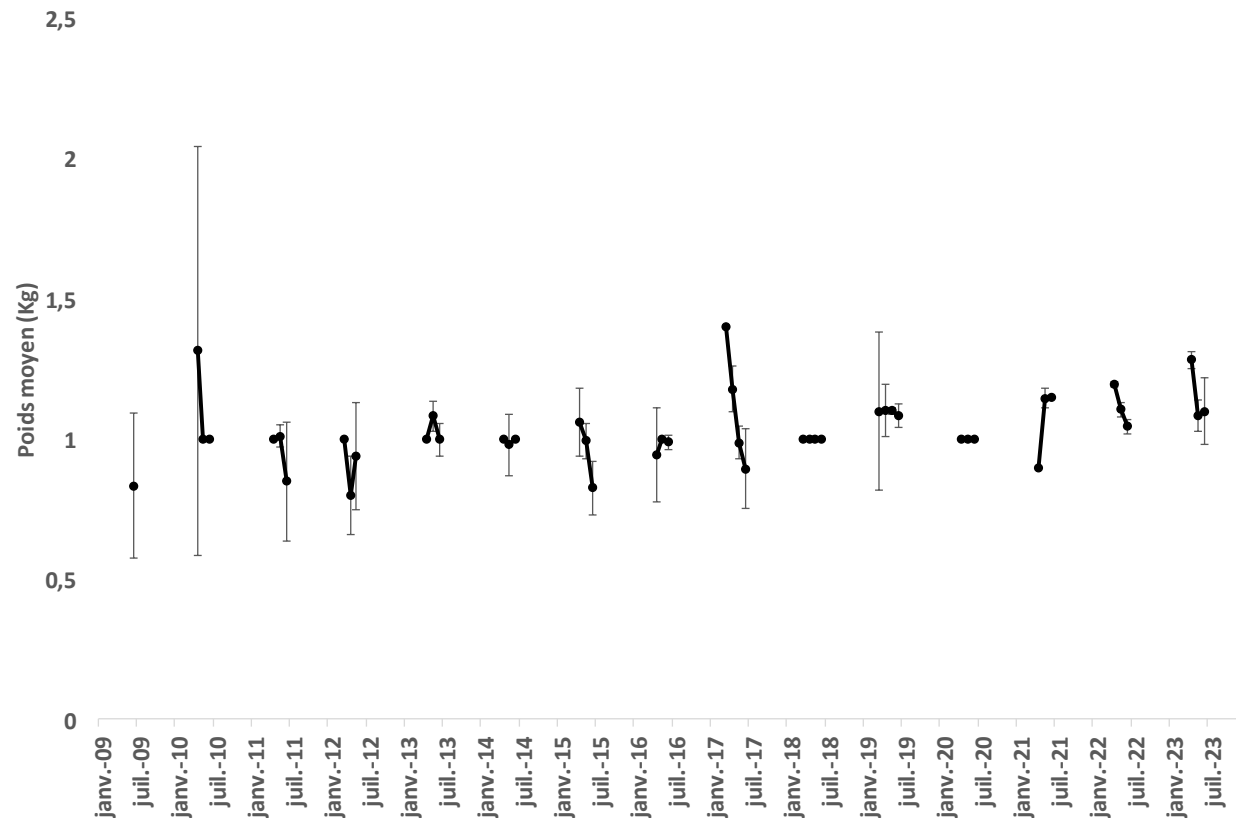


En 2023, la Capture par Unité d'Effort est **moyenne : 0,66 Kg / jour de pêche et 0,61 individus / jour de pêche.**

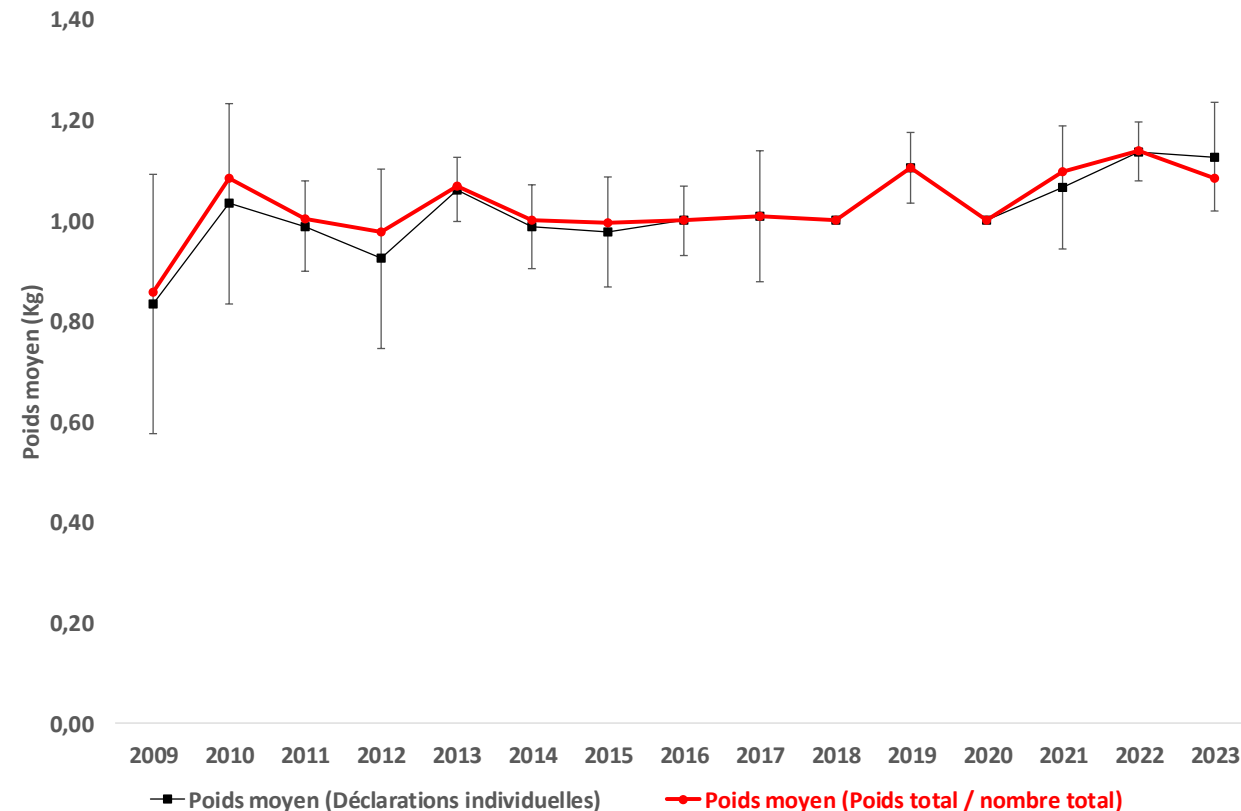


Caractérisation des captures : Poids moyen

Evolution du poids moyen mensuel des aloses feintes depuis 2009 sur la base des déclarations individuelles.



Evolution annuelle des poids moyens d'aleses feintes depuis 2009.



L'analyse des poids moyens mensuels à partir des déclarations individuelles montre une grande variabilité du poids moyen selon les mois et les campagnes.

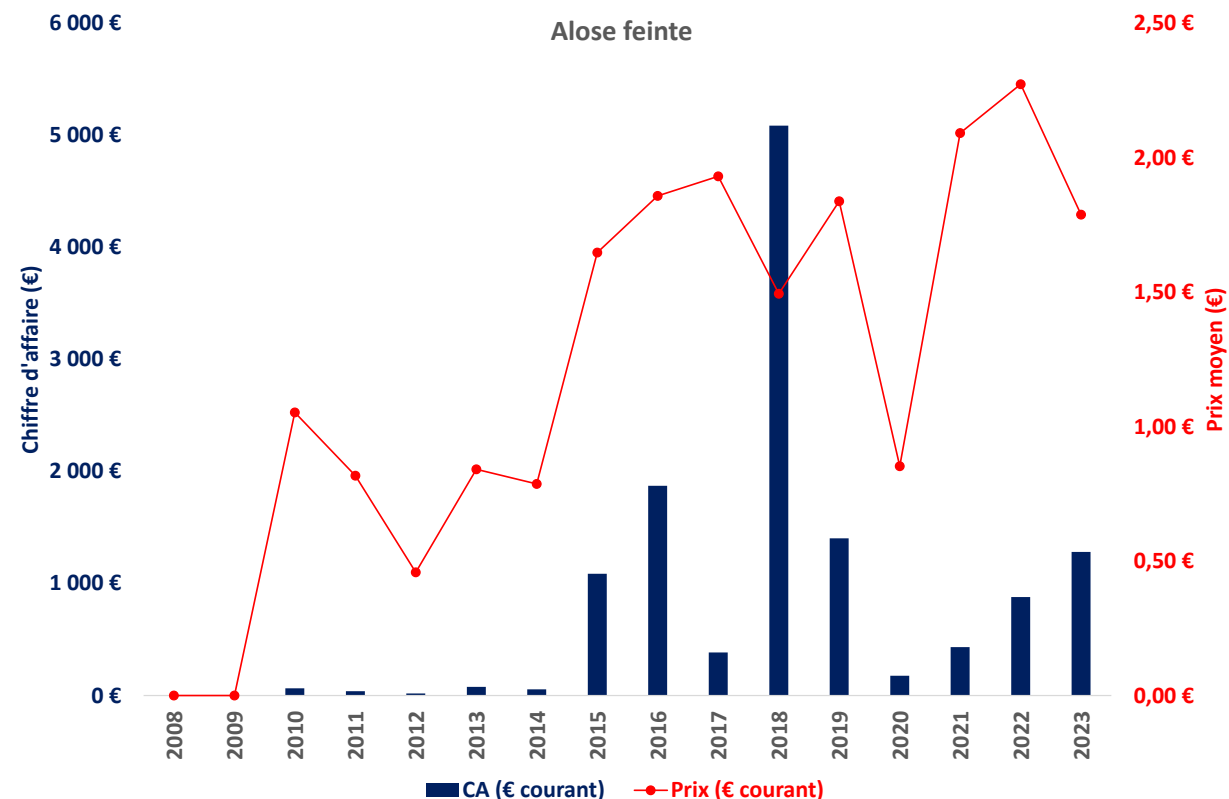
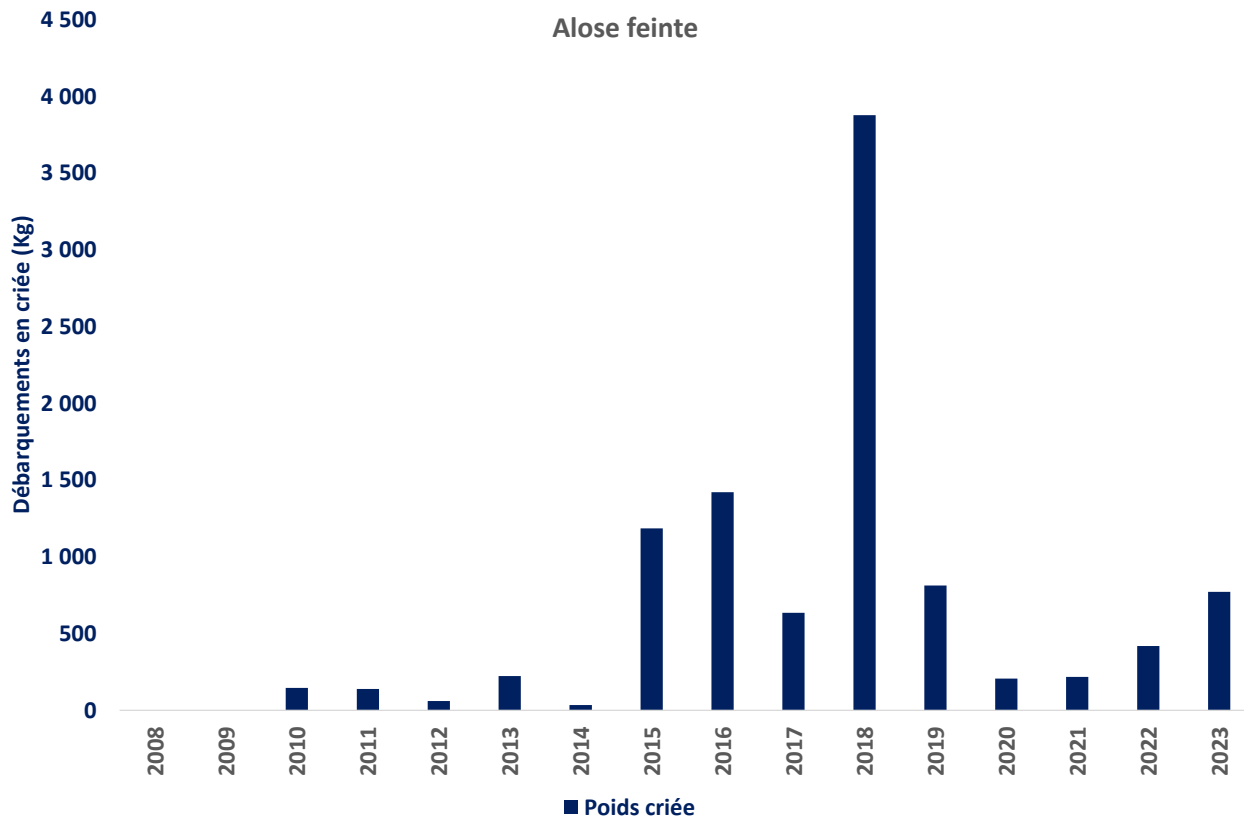
En 2023, le poids moyen d'une alose vraie capturée par les marins pêcheurs est de **1,63 +/- 0,23 kg**. Il ne ressort **pas de tendance significative sur l'évolution du poids moyen**.



Commercialisation des captures : Prix et ventes en criée, Chiffres d'affaires estimés

Evolution des débarquements en criée par les marins pêcheurs et pourcentage de vente en criée depuis 2008.

Evolution des prix en criée et estimation des chiffres d'affaires.



En 2023, les marins pêcheurs de l'Adour ont débarqué **717 kg d'alose feinte en criée de Saint Jean de Luz-Ciboure, soit 100 % de leur production.**

En 2023, le **prix moyen de vente en criée** de l'alose feinte est de **1,79 € / Kg**. Il a **diminué de 21 % depuis 2022.**

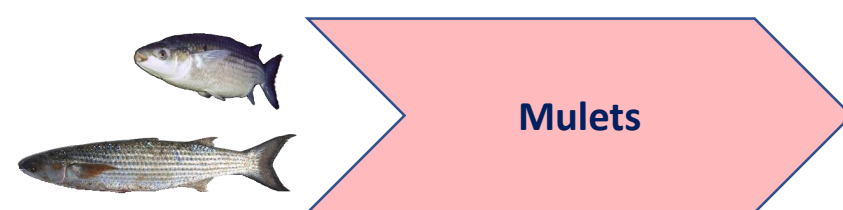
Sur cette base, le **chiffre d'affaires** estimé pour la **première mise en marché** de l'alose feinte de l'Adour est **1,3 K€**.



Alose feinte

Estimation du taux d'exploitation

Pour les mêmes raisons évoquées pour la grande alose (diapo 33), les études menées ne permettant pas d'avoir une vision globale de la population de géniteurs, il est **impossible de calculer un taux d'exploitation par les marins pêcheurs**.



Chiffres clés 2023

L'année 2023 n'étant pas terminée, les indicateurs 2023, arrêtés au 31 juillet, sont donnés à titre indicatif. Les données définitives pour l'année 2023 seront communiqués dans le prochain rapport. Les données présentées correspondent à l'année 2022.

• Effort de pêche :

- **13 armateurs de 15 bateaux** ont capturé des mulets → **+ 44 % d'armateurs et + 50 % de navires par rapport à 2021**
- **867 jours de pêche** réalisées au filet dérivant sur l'année 2022 → **+ 10 % par rapport à 2021**

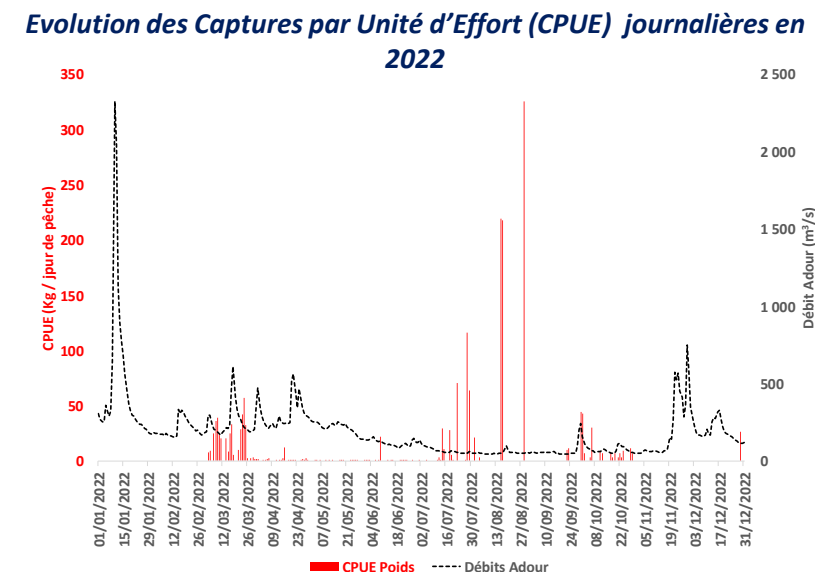
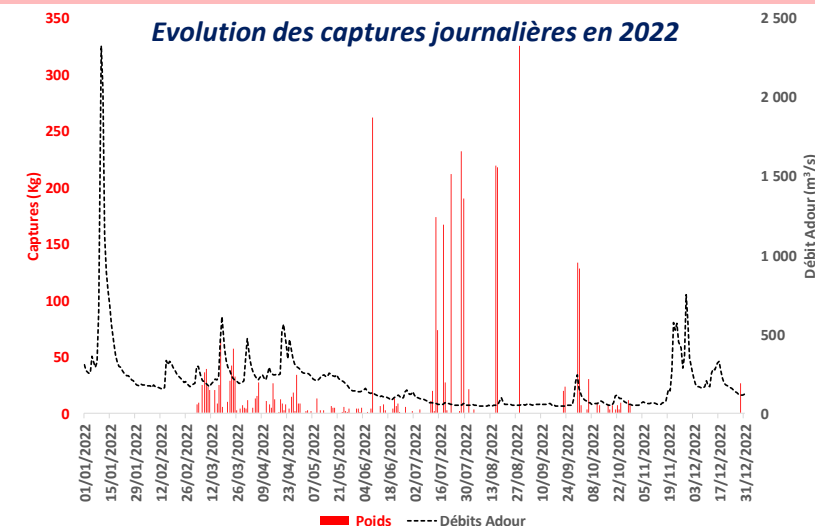
• Captures : **3,5 tonnes** d'espèces marines capturées → **+ 36 % par rapport à 2021**

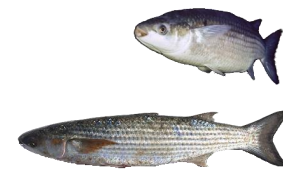
• Capture Par Unité d'Effort en poids : **3,98 Kg / jour de pêche** → **+ 24 % par rapport à 2021**

• Commercialisation en criée : **100 %** du poids capturé vendu en criée de Saint Jean de Luz / Ciboure → **+ 0 % par rapport à 2021**

• Prix moyen en criée : **2,47 € / Kg** → **+ 14 % par rapport à 2021**

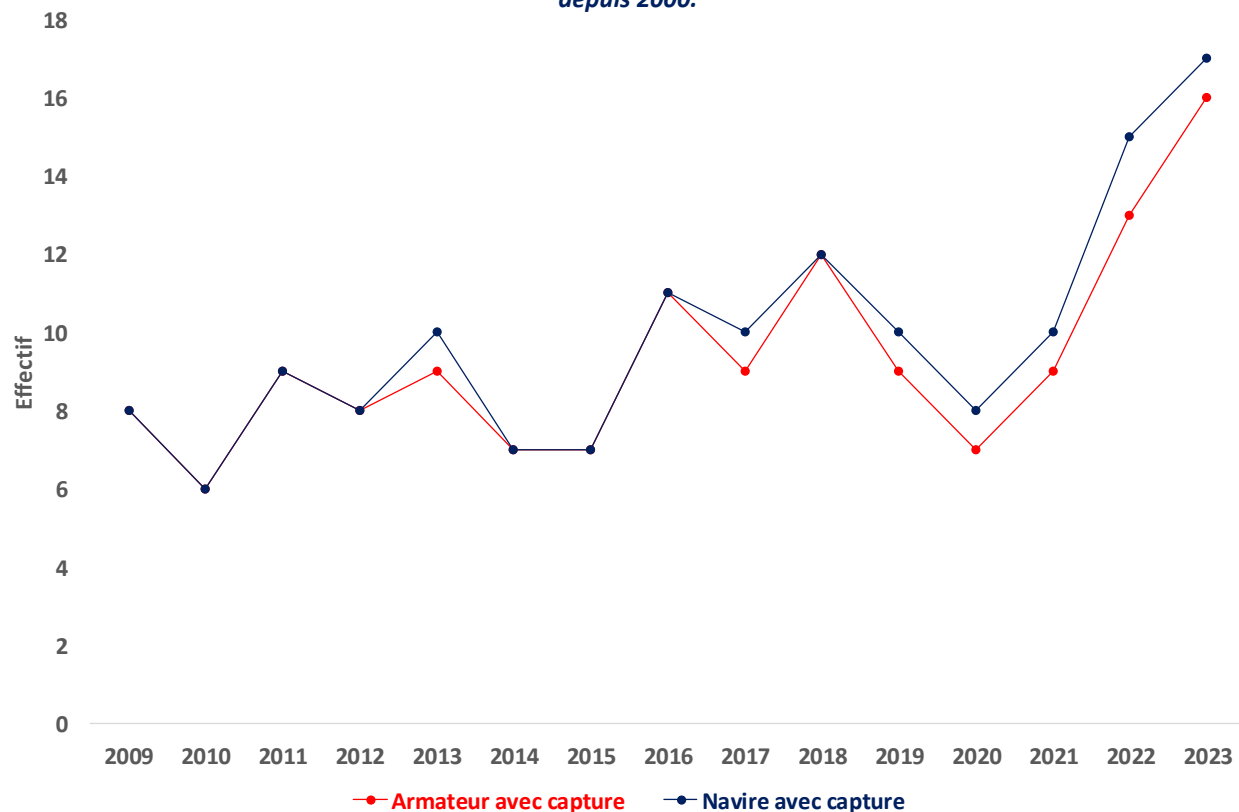
• Chiffre d'affaires estimé : **8,5 K€** → **+ 55 % par rapport à 2021**



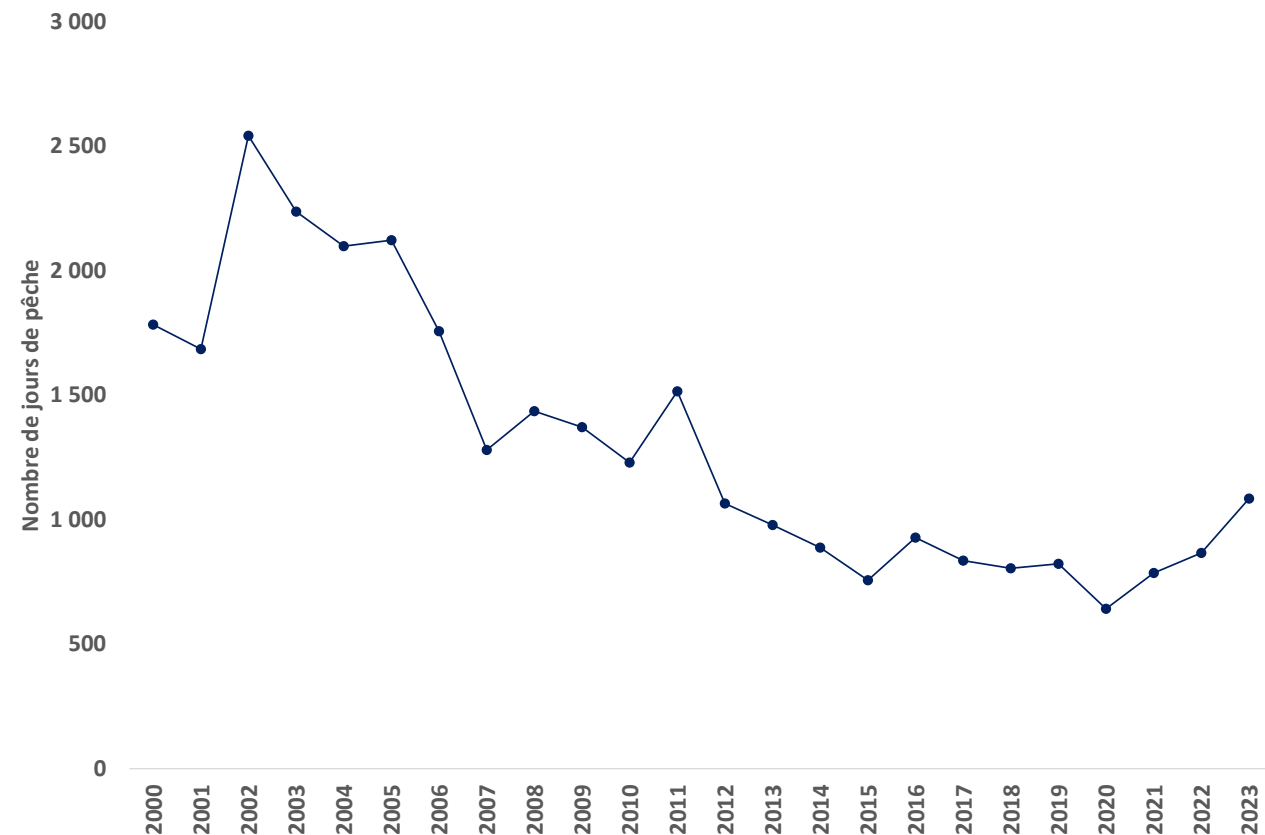


Effort de pêche : Nombre de navires, armateurs et jours de pêche

Evolution du nombre d'armateurs et de navires correspondant ayant déclaré au moins une capture de mulets depuis 2000.



Evolution du nombre de jours de pêche au filet par typologie de filets depuis 2000.



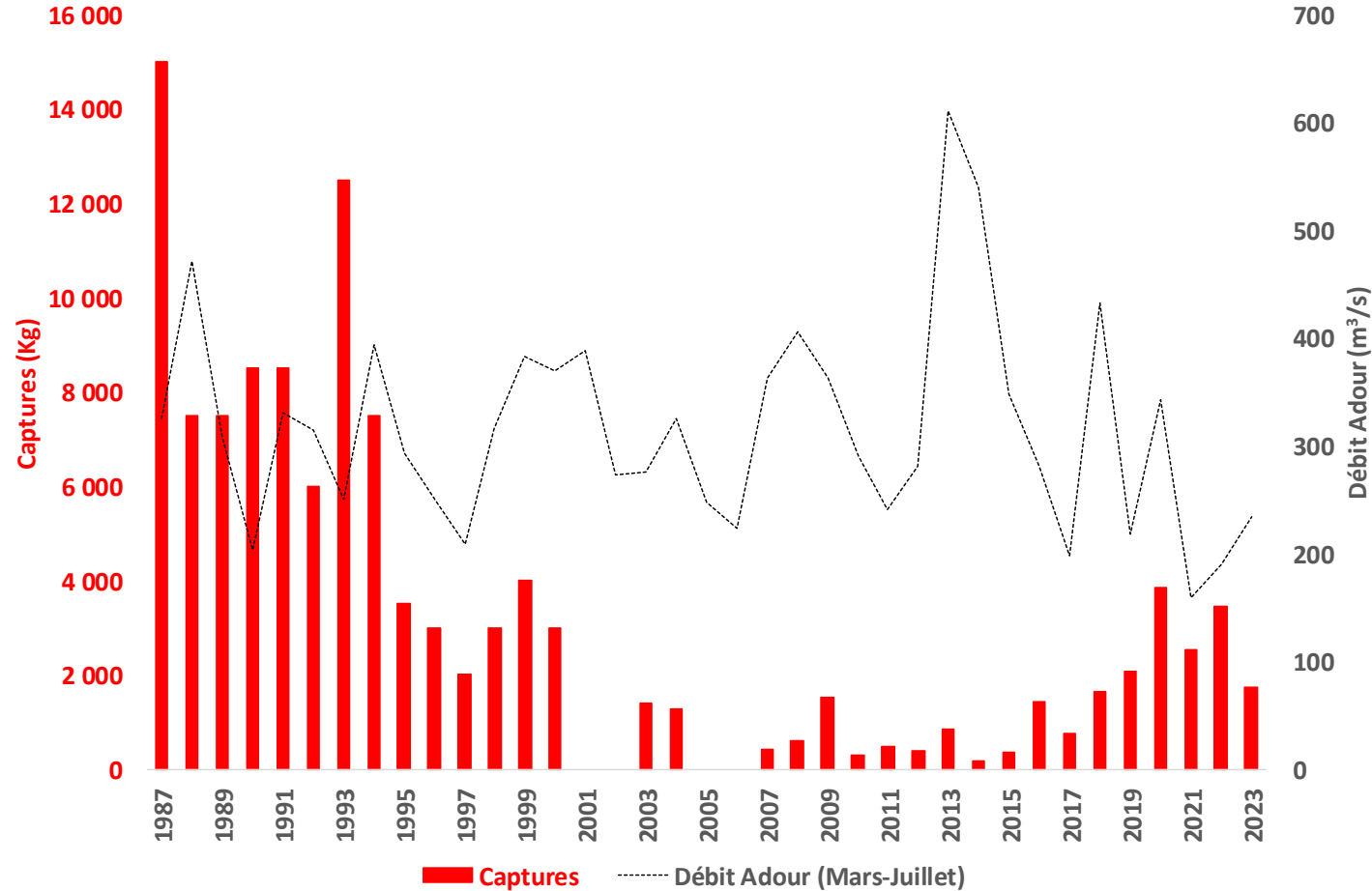
En 2022, **13 armateurs** correspondant à **15 navires** (1 même armateur peut avoir 2 navires) ont déclaré au moins une capture de mulets. Le nombre de pêcheur de mulets est en augmentation depuis 2020.

En 2022, **867 jours de pêche au filet** ont été réalisés dont 798 au filet à salmonidés (maille étirée de 110 à 120 mm). Malgré un décalage de l'ouverture de pêche au 1^{er} avril depuis 2022, le nombre de jours de pêche au filets à salmonidés est en augmentation depuis 2020.



Production : Captures

Evolution des captures de mulets en poids depuis 1987.



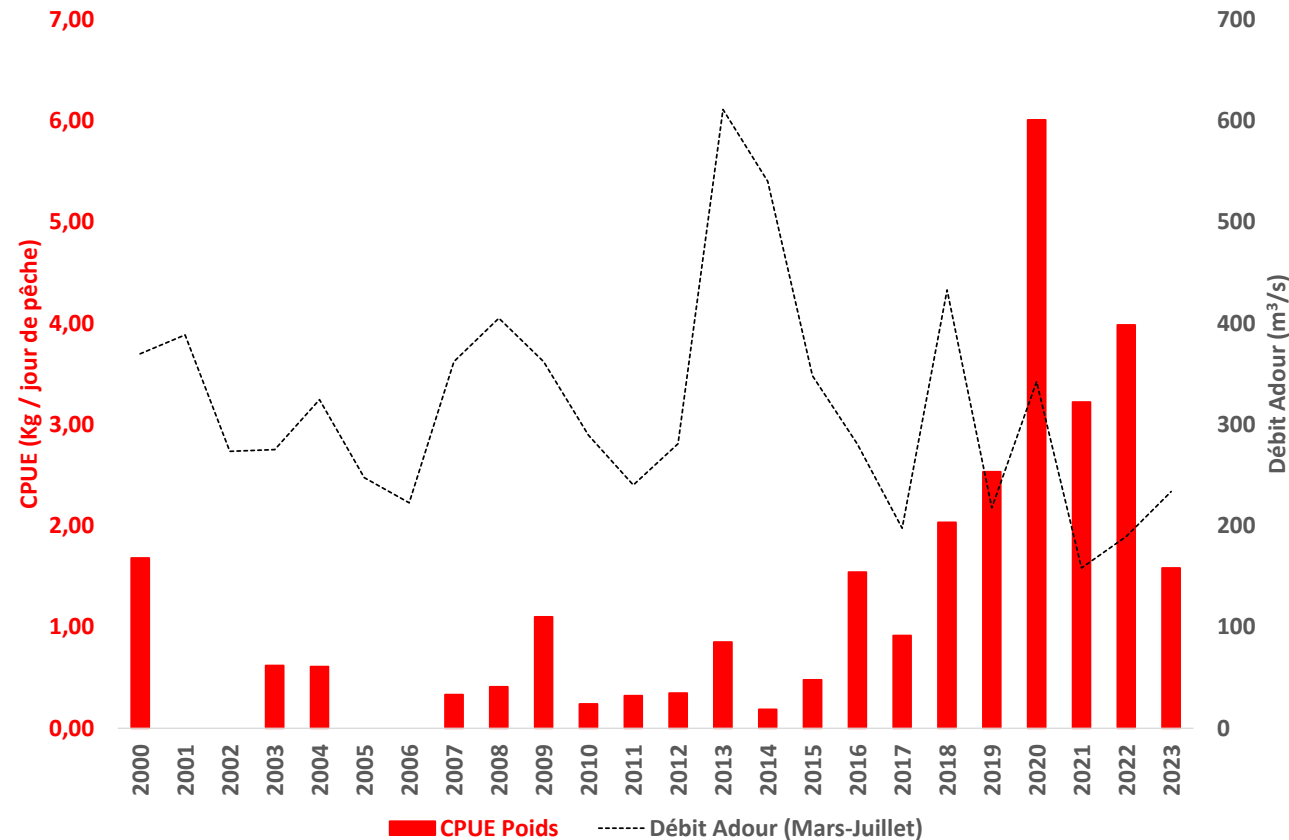
En 2022, les marins pêcheurs de l'Adour ont capturé **3,5 tonnes de mulets**.



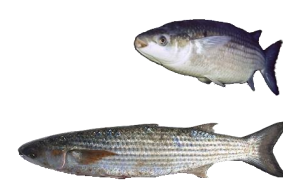
Capturabilité : Captures par Unité d'effort (CPUE)

La Capture par unité d'effort (CPUE) est un **indicateur halieutique** qui pondère la capture par l'unité d'effort de pêche. Ici, l'**unité d'effort** de pêche retenue est le **nombre de jours de pêche au filet**. En halieutique, cet indicateur renseigne sur la **capturabilité d'une espèce et indirectement sur son abondance**. Selon la finesse de la donnée collectée, cet indicateur peut être décliné temporellement (jour, mois, année) et spatialement (zones).

Evolution des CPUE de mulets en poids depuis 2000.

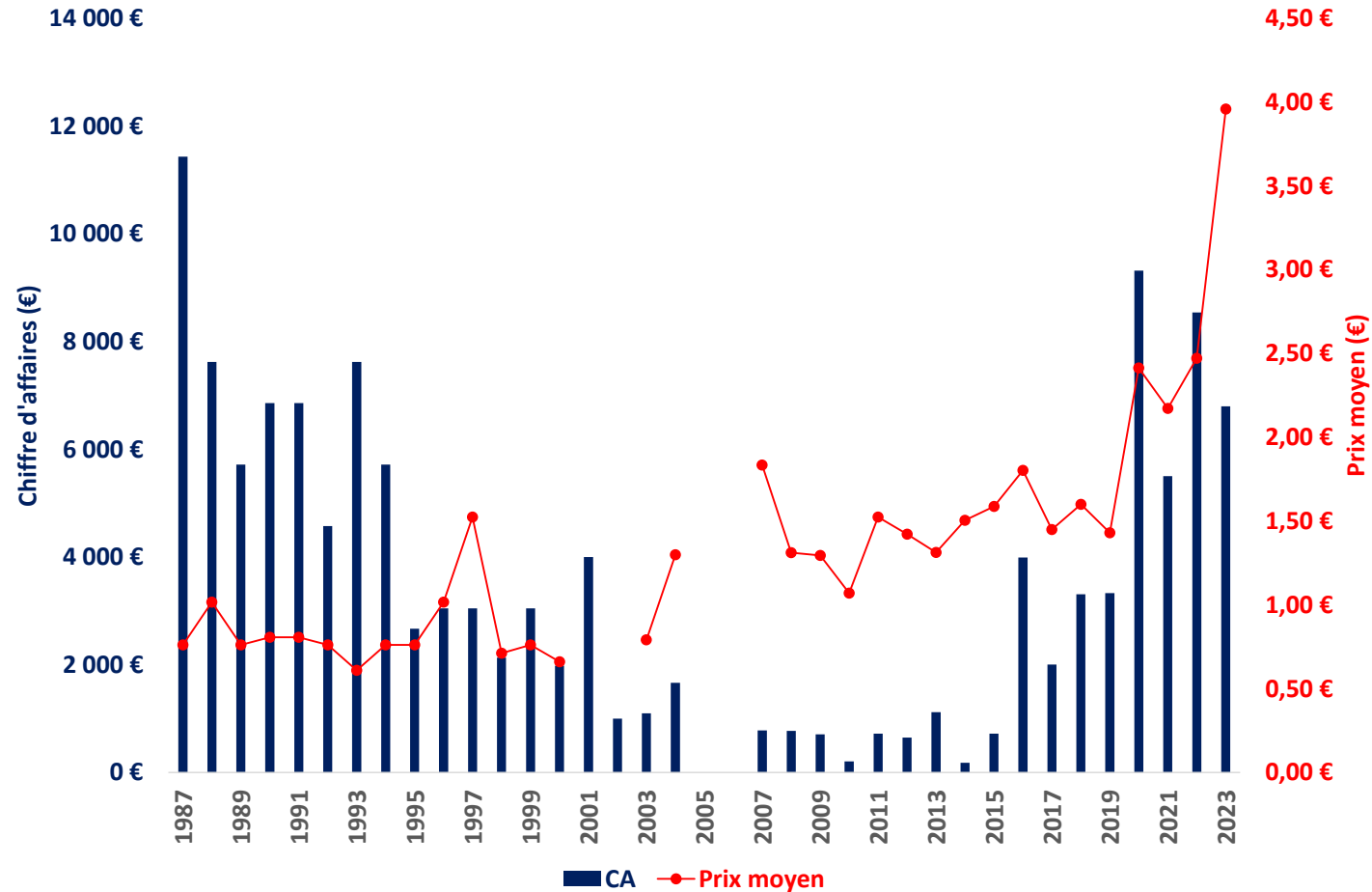


En 2022, la Capture par Unité d'Effort est **moyenne : 3,98 Kg / jour de pêche**.

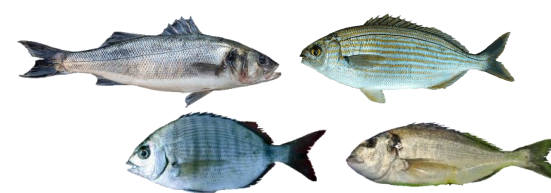


Commercialisation des captures : Prix et ventes en criée, Chiffres d'affaires estimés

Evolution du prix moyen et estimation des chiffres d'affaires.



En 2022, les captures de mulets ont généré un **chiffre d'affaires de 8,5 K€** pour un **prix moyen de 2,47 €**.



Chiffres clés 2022

L'année 2023 n'étant pas terminée, les indicateurs 2023, arrêtés au 31 juillet, sont donnés à titre indicatif. Les données définitives pour l'année 2023 seront communiqués dans le prochain rapport. Les données présentées correspondent à l'année 2022.

• Effort de pêche :

- 15 armateurs de 17 bateaux ont capturé des espèces marines → + 50 % d'armateurs et + 54 % de navires par rapport à 2021
- 867 jours de pêche réalisées au filet dérivant sur l'année 2022 → + 10 % par rapport à 2021

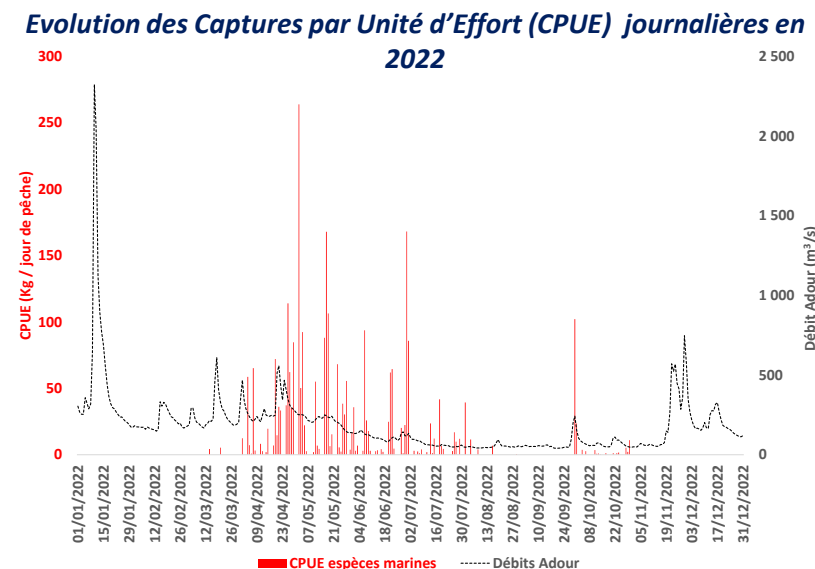
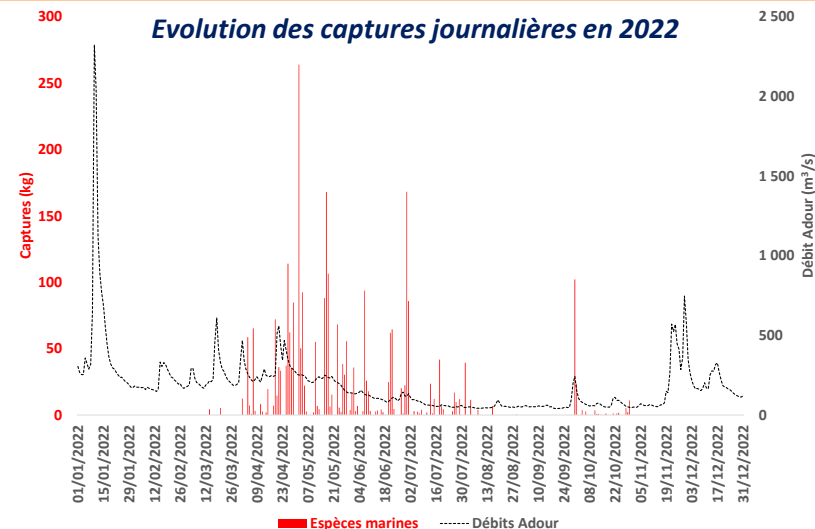
• Captures : 2,8 tonnes d'espèces marines capturées → - 0,05 % par rapport à 2021

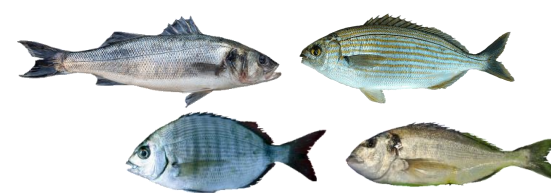
• Capture Par Unité d'Effort en poids : 3,25 Kg / jour de pêche → - 9 % par rapport à 2021

• Commercialisation en criée : 100 % du poids capturé vendu en criée de Saint Jean de Luz / Ciboure → + 0 % par rapport à 2021

• Prix moyen en criée : 9,15 € / Kg → - 1 % par rapport à 2021

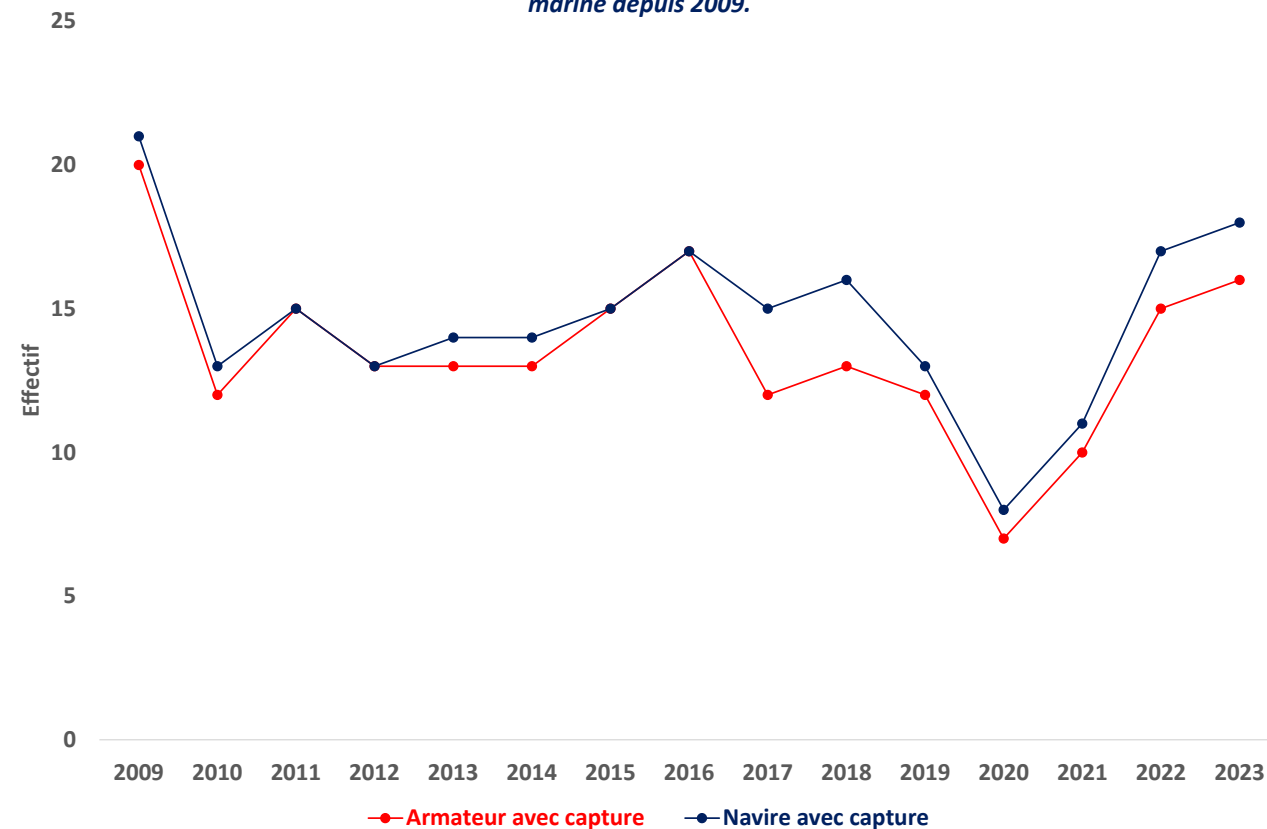
• Chiffre d'affaires estimé : 25,8 K€ → -1 % par rapport à 2021



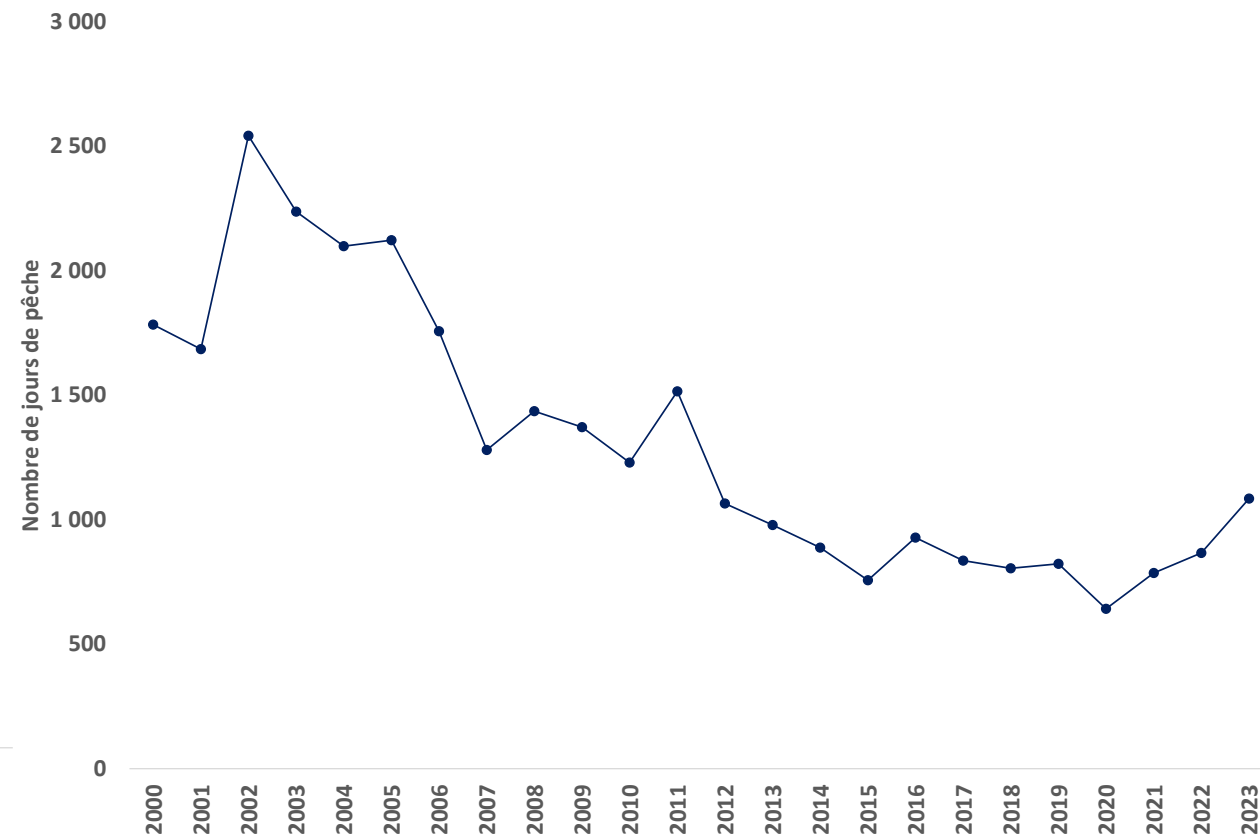


Effort de pêche : Nombre de navires, armateurs et jours de pêche

Evolution du nombre d'armateurs et de navires correspondant ayant déclaré au moins une capture d'espèce marine depuis 2009.

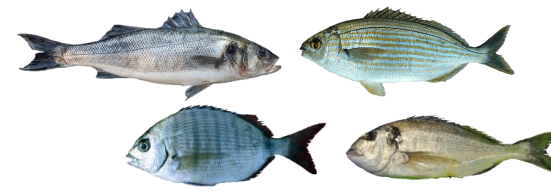


Evolution du nombre de jours de pêche au filet par typologie de filets depuis 2000.



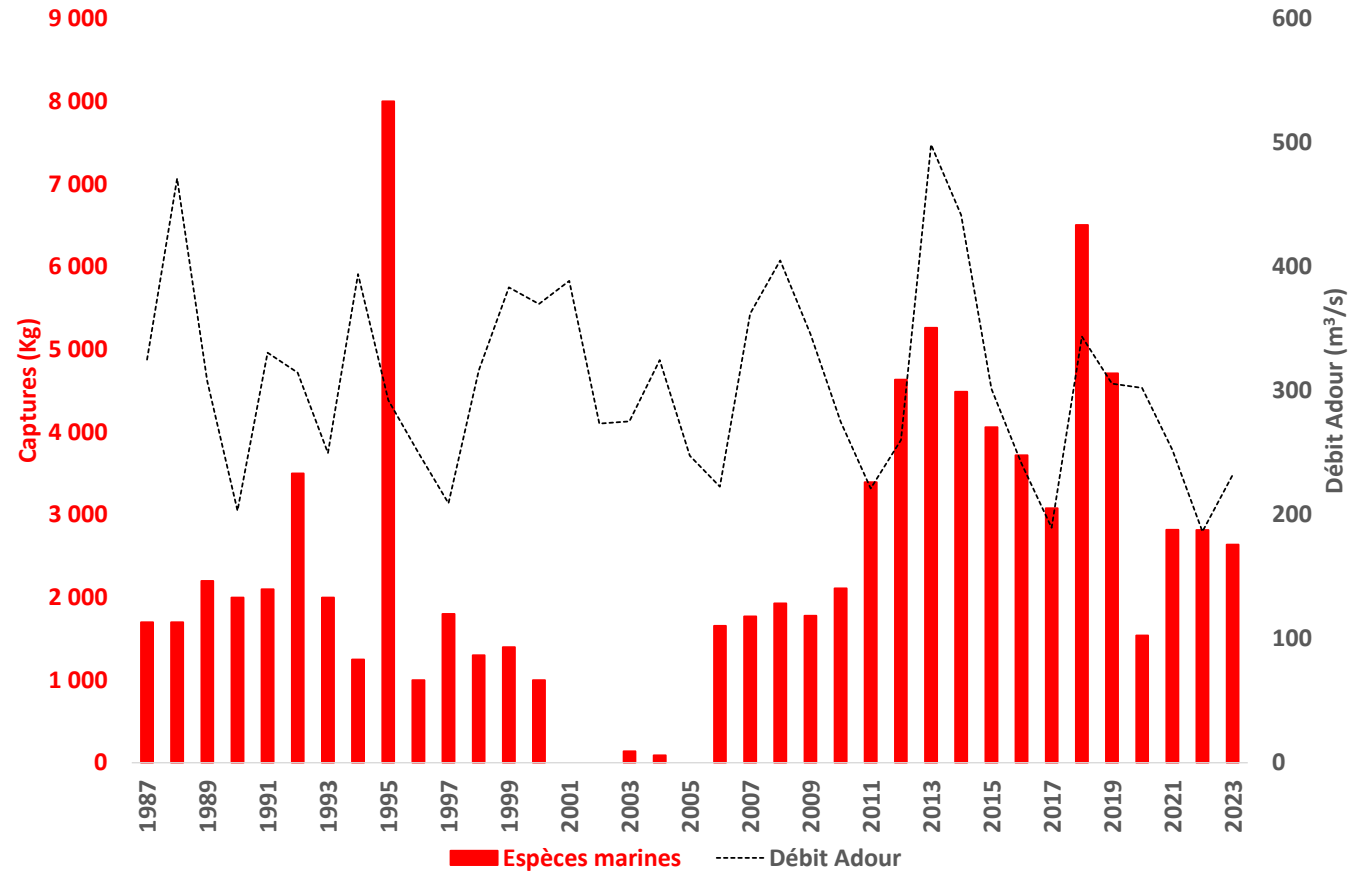
En 2022, **15 armateurs** correspondant à **17 navires** (1 même armateur peut avoir 2 navires) ont déclaré au moins une capture d'espèce marine.

En 2022, **867 jours de pêche au filet** ont été réalisés dont 798 au filet à salmonidés (maille étirée de 110 à 120 mm). Malgré un décalage de l'ouverture de pêche au 1^{er} avril depuis 2022, le nombre de jours de pêche au filets à salmonidés est en augmentation depuis 2020.

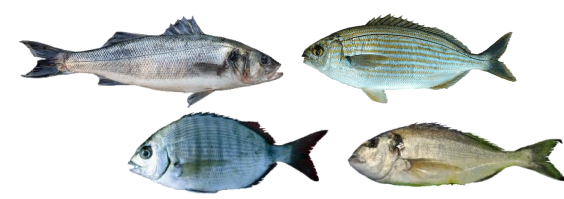


Production : Captures

Evolution des captures d'espèces marines en poids depuis 1987.

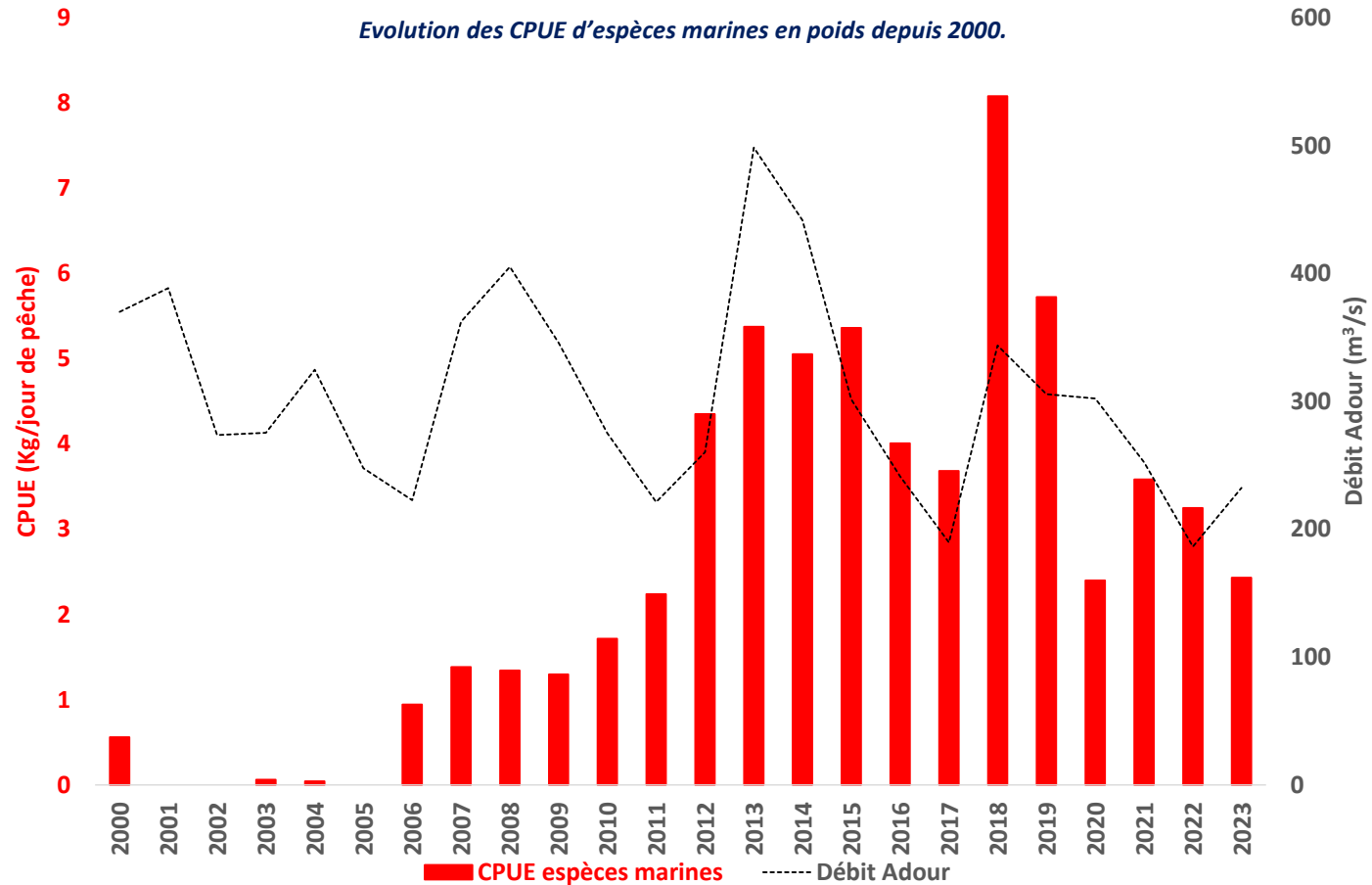


En 2022, les marins pêcheurs de l'Adour ont capturé **2,8 tonnes d'espèces marines**.



Capturabilité : Captures par Unité d'effort (CPUE)

La Capture par unité d'effort (CPUE) est un **indicateur halieutique** qui pondère la capture par l'unité d'effort de pêche. Ici, l'**unité d'effort** de pêche retenue est le **nombre de jours de pêche au filet**. En halieutique, cet indicateur renseigne sur la **capturabilité d'une espèce et indirectement sur son abondance**. Selon la finesse de la donnée collectée, cet indicateur peut être décliné temporellement (jour, mois, année) et spatialement (zones).

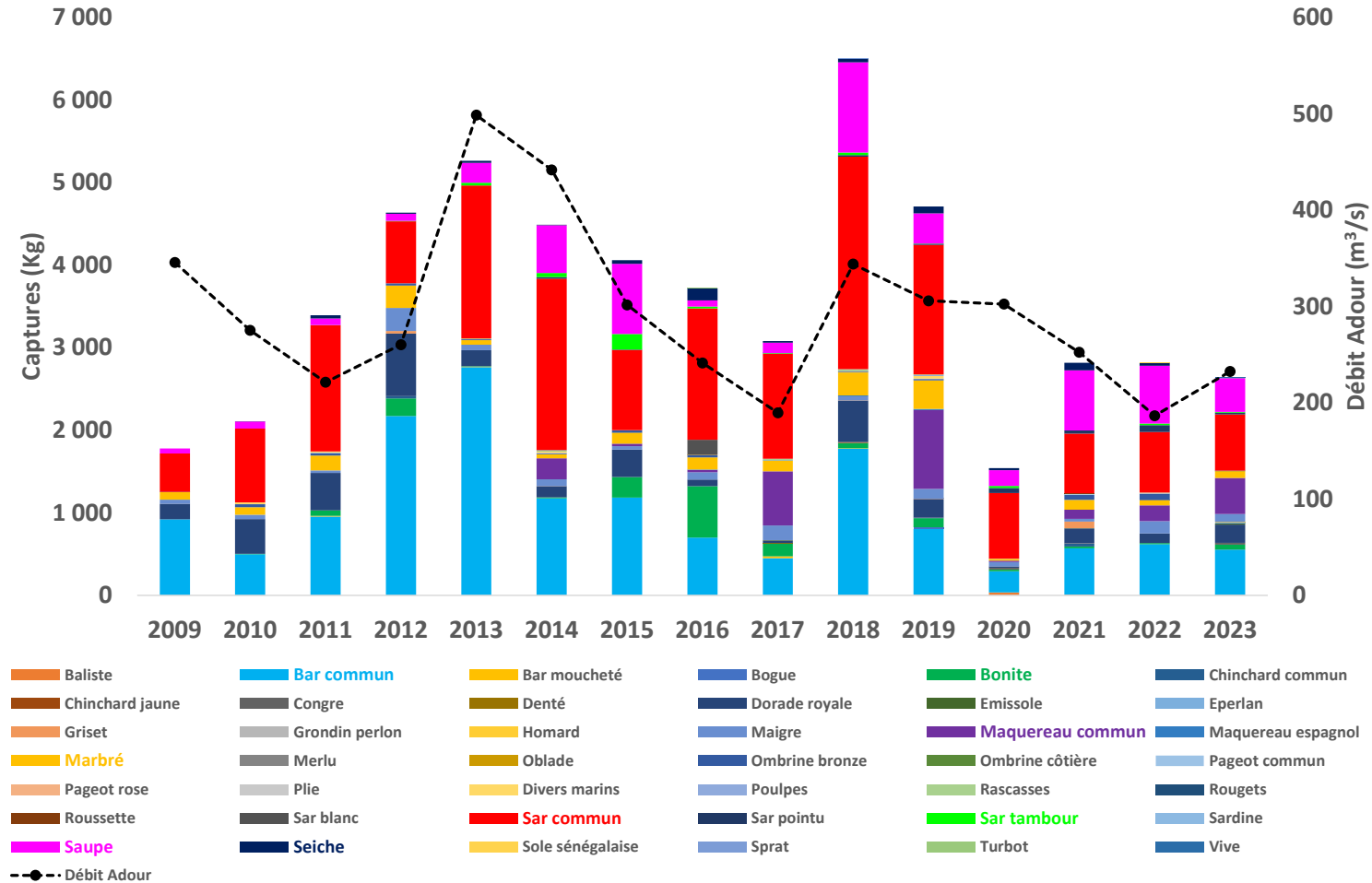


En 2022, la Capture par Unité d'Effort est **moyenne : 3,25 Kg / jour de pêche**.



Caractérisation des captures : Espèces capturées

Distribution des espèces marines capturées sur l'Adour depuis 2009

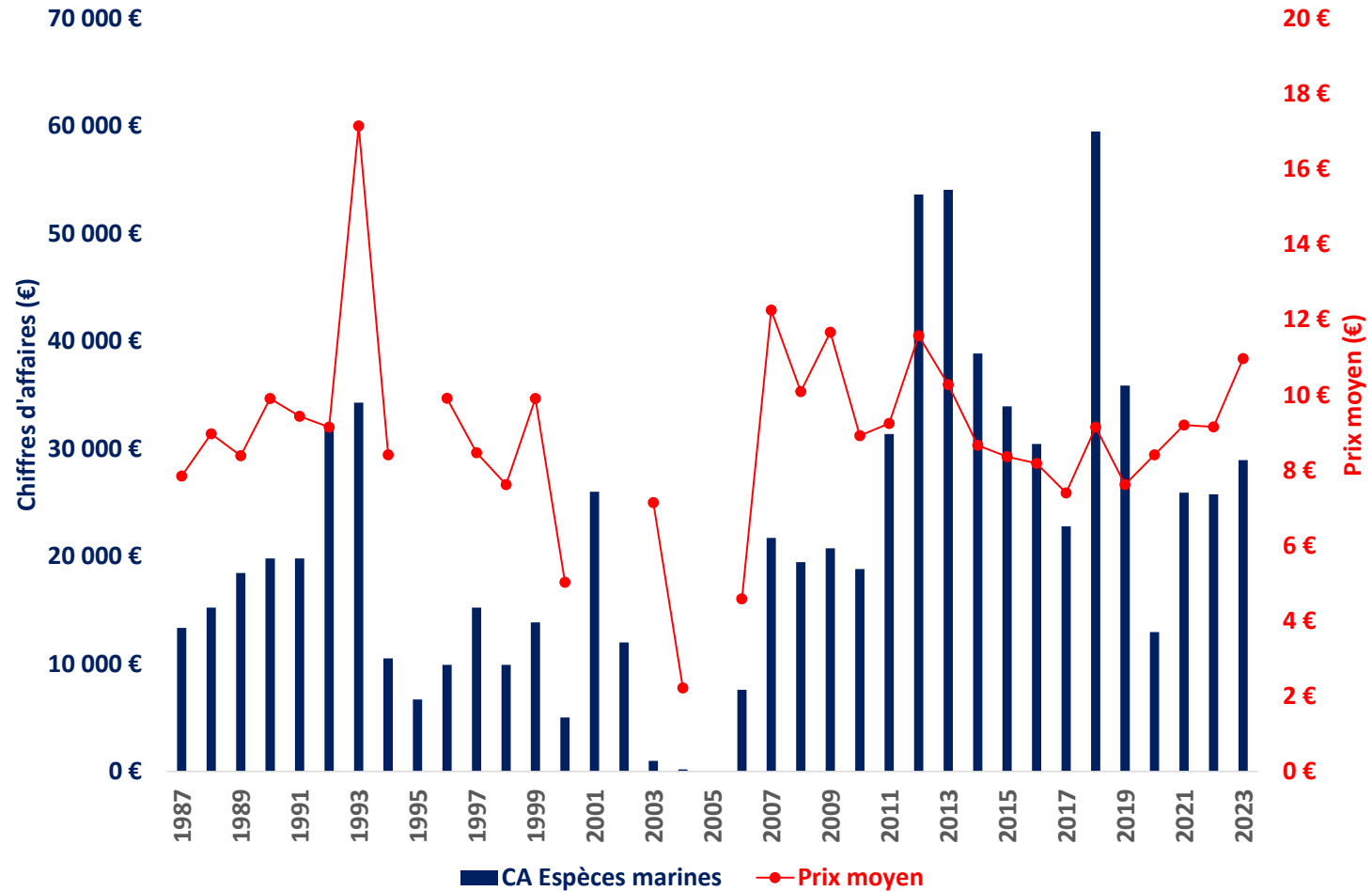


Les principales espèces capturées sont le sar commun, le bar commun, le saupe, et le maquereau commun.



Commercialisation des captures : Prix et Chiffres d'affaires estimés

Evolution du prix moyen et estimation des chiffres d'affaires.



En 2022, les captures d'espèces marines ont généré un **chiffre d'affaires de 25,8 K€** pour un **prix moyen de 9,15 €**.



Chiffres clés 2022

L'année 2023 n'étant pas terminée, les indicateurs 2023, arrêtés au 31 juillet, sont donnés à titre indicatif. Les données définitives pour l'année 2023 seront communiqués dans le prochain rapport. Les données présentées correspondent à l'année 2022.

• Effort de pêche :

- **9 armateurs de 10 bateaux** ont capturé des espèces fluviales → **+ 80 % d'armateurs et + 100 % de navires par rapport à 2021**
- **867 jours de pêche** réalisées au filet dérivant sur l'année 2022 → **+ 10 % par rapport à 2021**

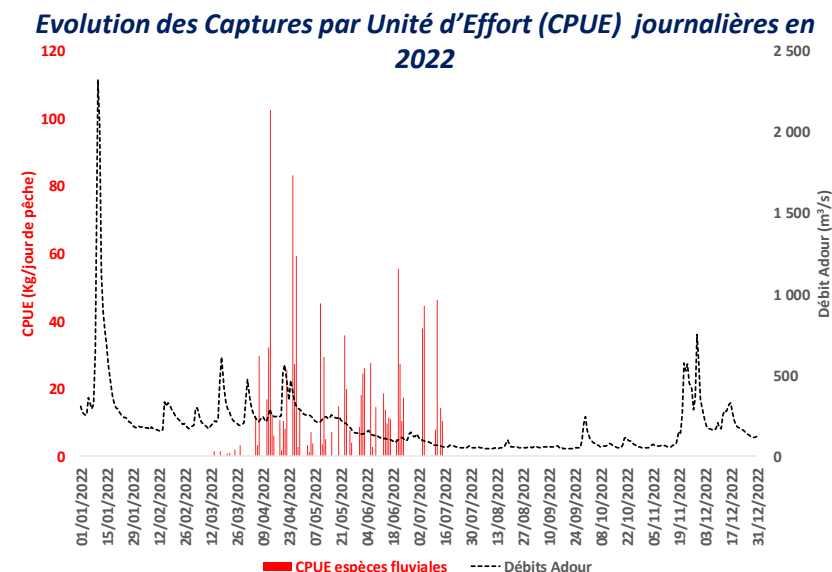
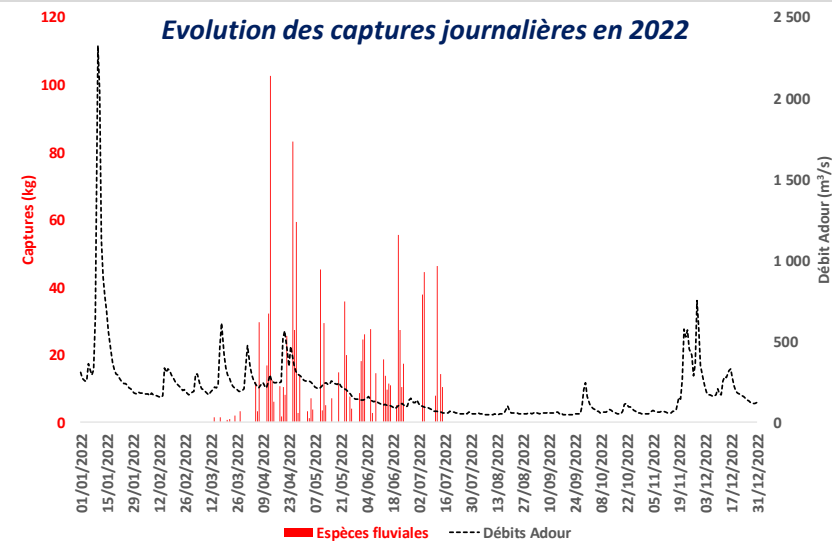
• **Captures : 1,1 tonnes** d'espèces fluviales capturées → **+ 143 % par rapport à 2021**

• **Capture Par Unité d'Effort en poids : 1,28 Kg / jour de pêche** → **+ 120 % par rapport à 2021**

• **Commercialisation en criée : 100 %** du poids capturé vendu en criée de Saint Jean de Luz / Ciboure → **+ 0 % par rapport à 2021**

• **Prix moyen en criée : 2,87 € / Kg** → **+ 58 % par rapport à 2021**

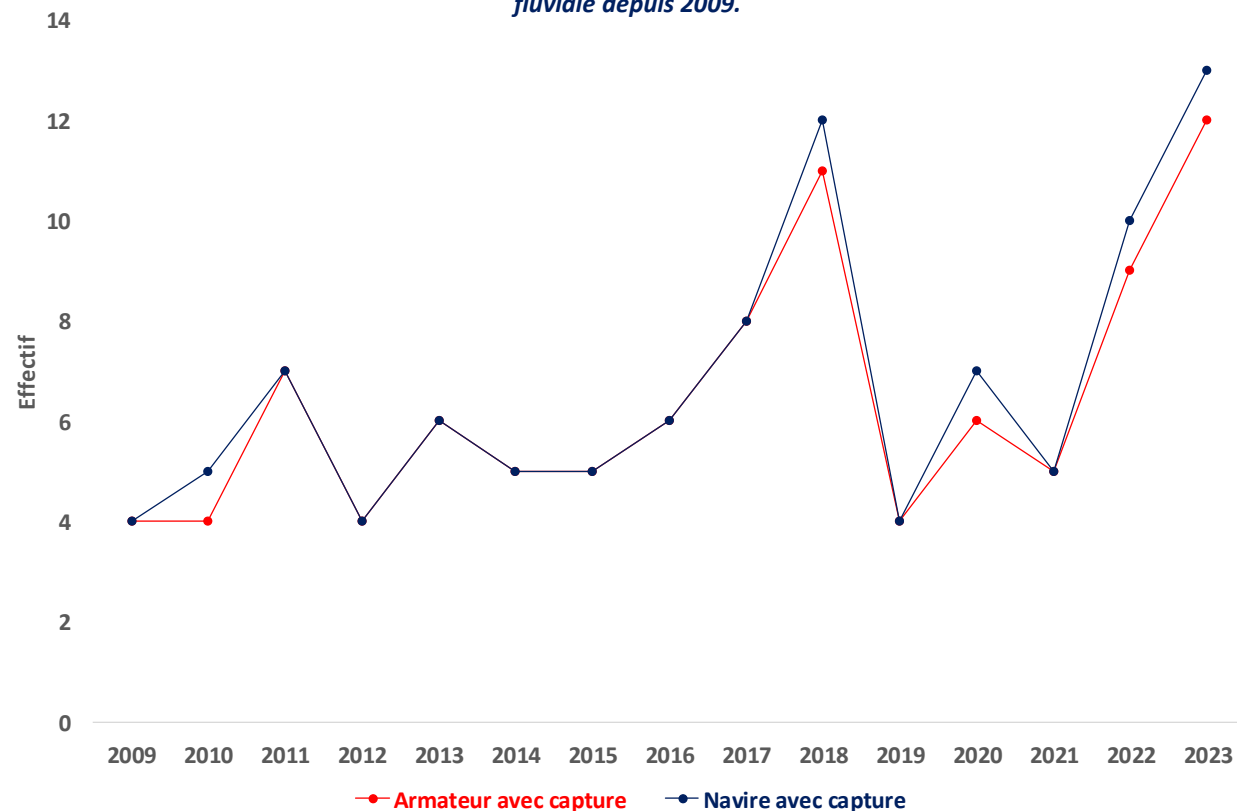
• **Chiffre d'affaires estimé : 3,2 K€** → **+ 284 % par rapport à 2021**



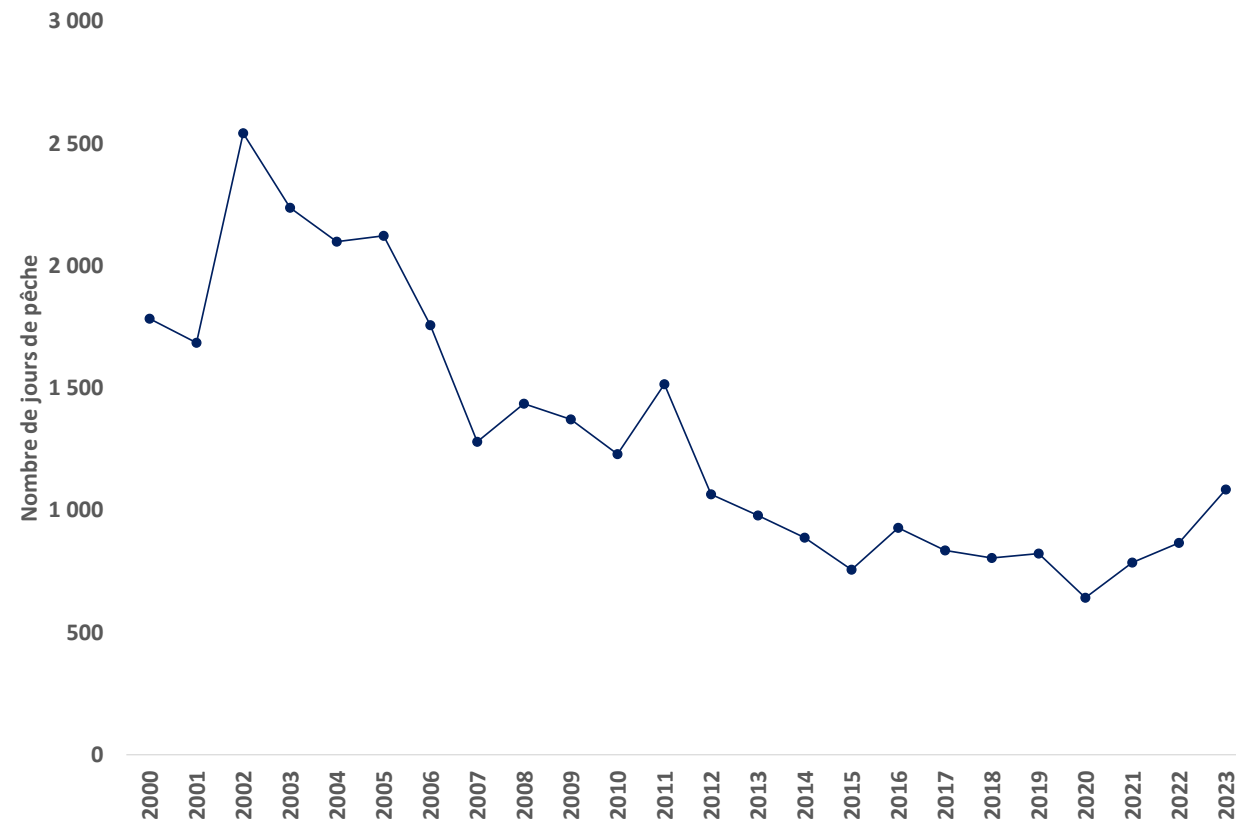


Effort de pêche : Nombre de navires, armateurs et jours de pêche

Evolution du nombre d'armateurs et de navires correspondant ayant déclaré au moins une capture d'espèce fluviale depuis 2009.



Evolution du nombre de jours de pêche au filet par typologie de filets depuis 2000.



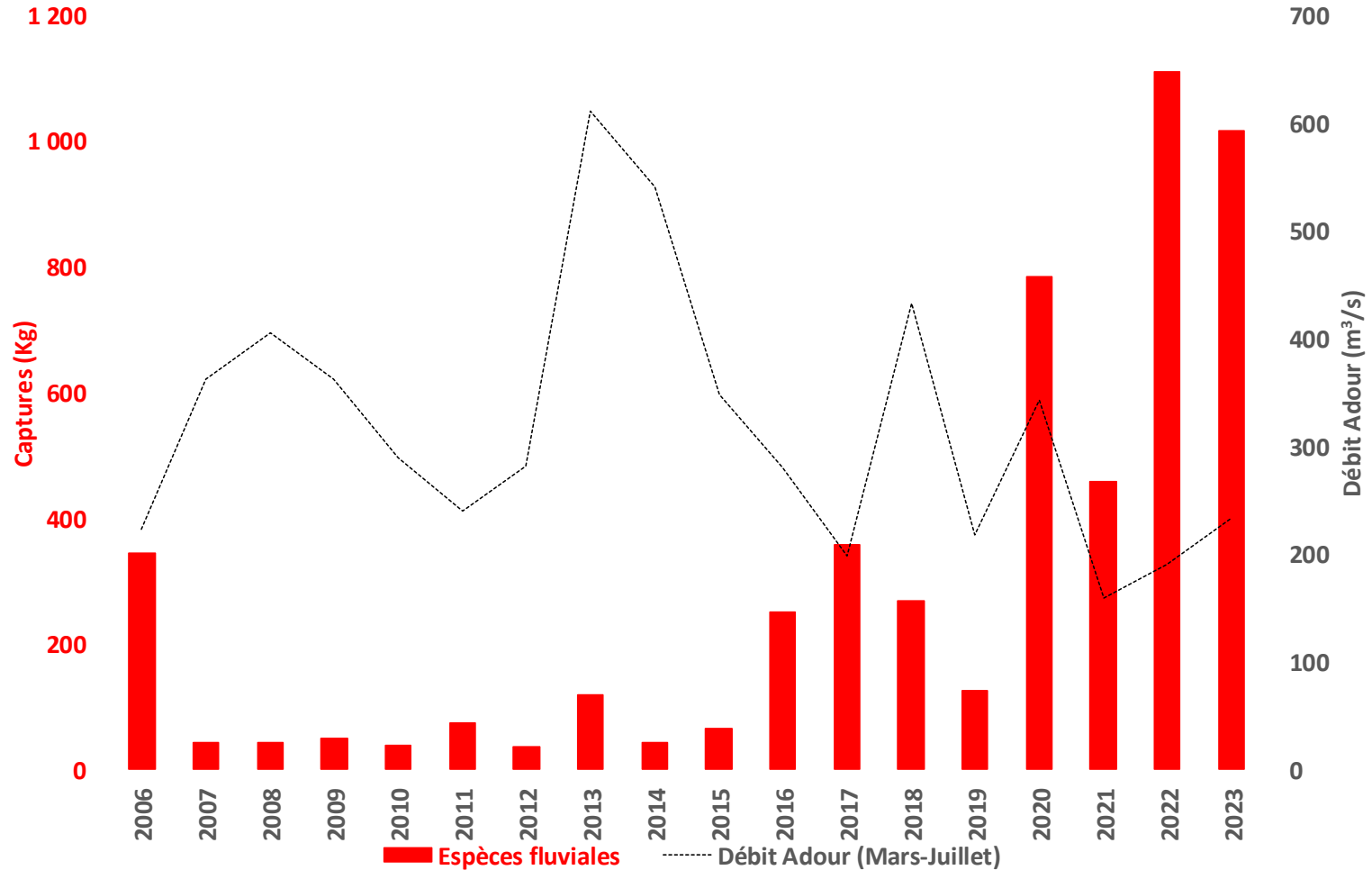
En 2022, **9 armateurs** correspondant à **10 navires** (1 même armateur peut avoir 2 navires) ont déclaré au moins une capture d'espèce fluviale. Le nombre de pêcheur d'espèces fluviales est en augmentation depuis 2009.

En 2022, **867 jours de pêche au filet** ont été réalisés dont 798 au filet à salmonidés (maille étirée de 110 à 120 mm). Malgré un décalage de l'ouverture de pêche au 1^{er} avril depuis 2022, le nombre de jours de pêche au filets à salmonidés est en augmentation depuis 2020.



Production : Captures

Evolution des captures d'espèces fluviales en poids depuis 2006.



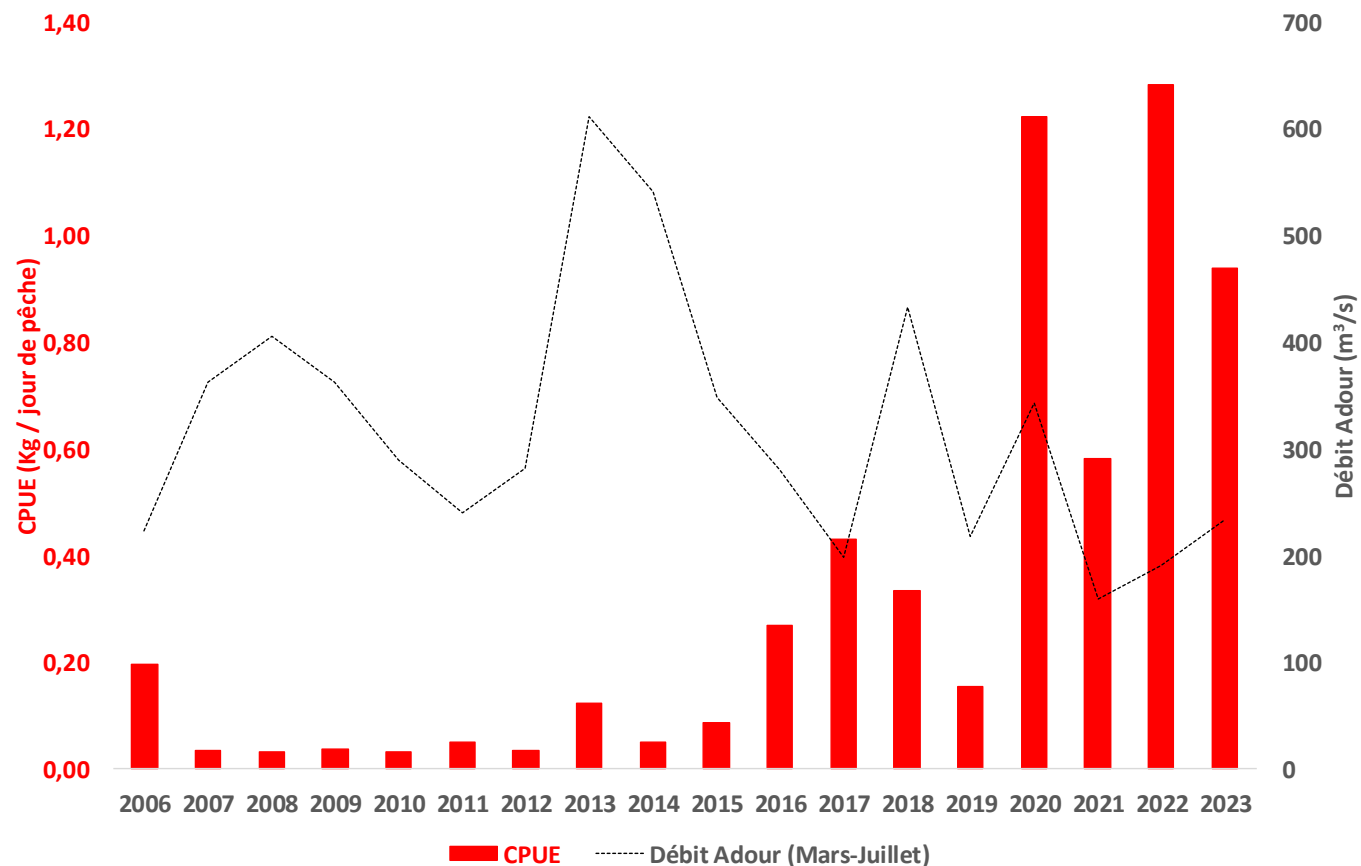
En 2022, les marins pêcheurs de l'Adour ont capturé **1,1 tonne d'espèces fluviales**.



Capturabilité : Captures par Unité d'effort (CPUE)

La Capture par unité d'effort (CPUE) est un **indicateur halieutique** qui pondère la capture par l'unité d'effort de pêche. Ici, l'**unité d'effort** de pêche retenue est le **nombre de jours de pêche au filet**. En halieutique, cet indicateur renseigne sur la **capturabilité d'une espèce et indirectement sur son abondance**. Selon la finesse de la donnée collectée, cet indicateur peut être décliné temporellement (jour, mois, année) et spatialement (zones).

Evolution des CPUE d'espèces fluviales en poids depuis 2000.

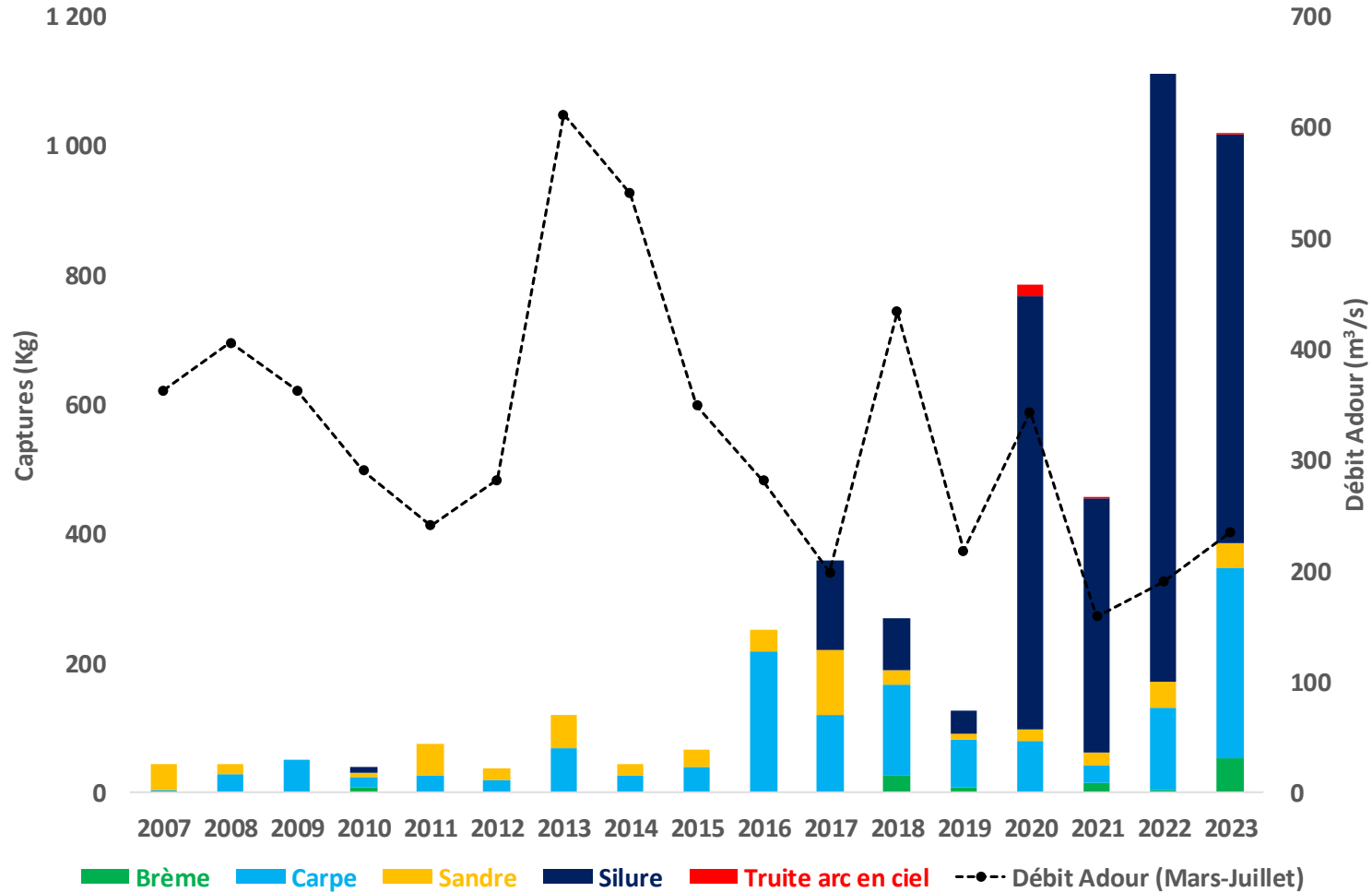


En 2022, la Capture par Unité d'Effort est forte : **1,28 Kg / jour de pêche**.



Caractérisation des captures : Espèces capturées

Distribution des espèces fluviales capturées sur l'Adour depuis 2009

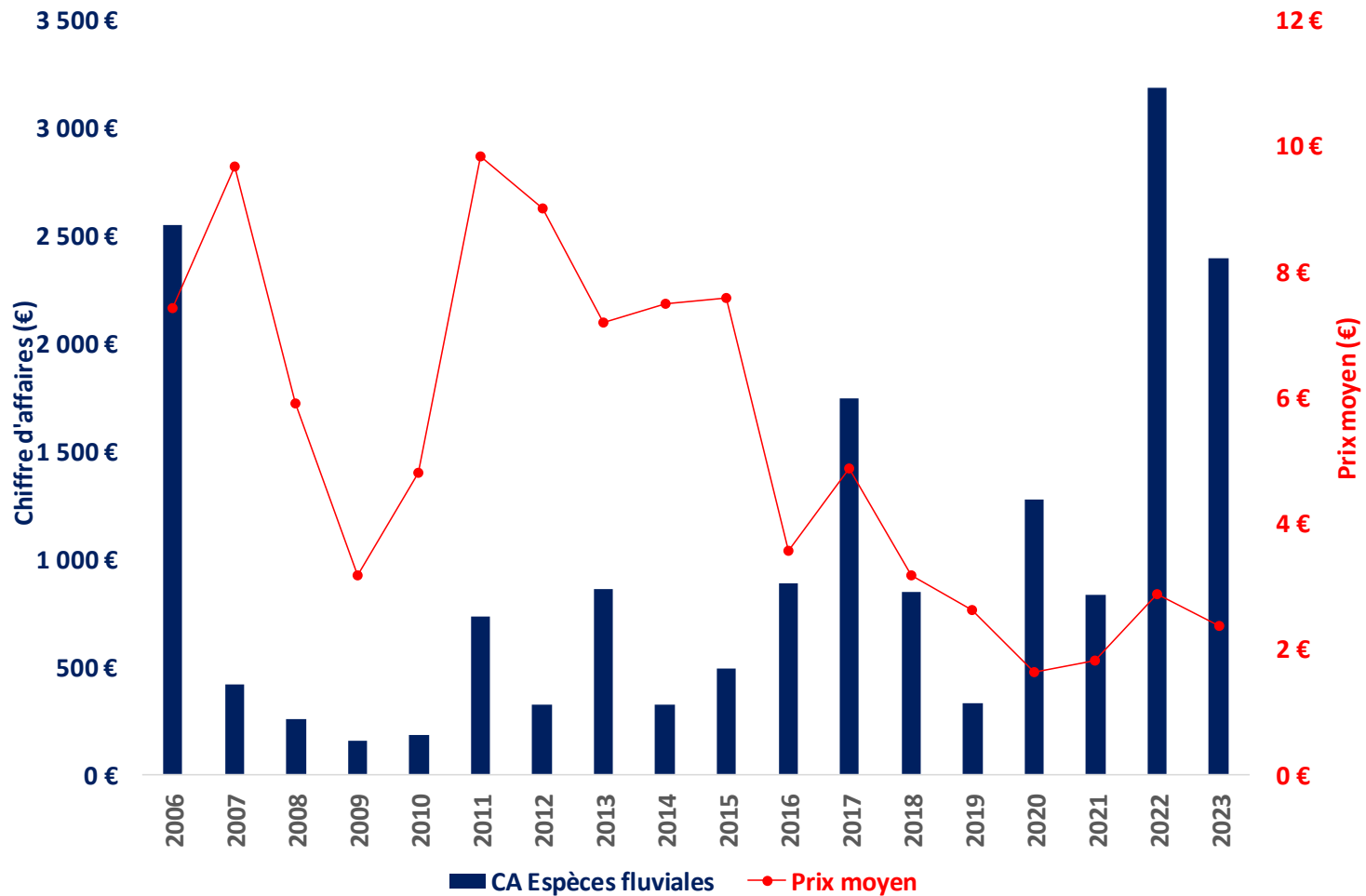


Les principales espèces capturées sont silure, la carpe, le sandre et la brème.



Commercialisation des captures : Prix et Chiffres d'affaires estimés

Evolution du prix moyen et estimation des chiffres d'affaires.



En 2022, les captures d'espèces fluviales ont généré un **chiffre d'affaires de 3,2 K€** pour un **prix moyen de 2,87 €**.

Pêche aux nasses





Chiffres clés 2023

La saison n'étant pas terminée, les données 2023 sont incomplètes, les définitives seront présentées dans le prochain rapport.

- Réglementation** : [Arrêté du 9 mars 2023](#) portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille de moins de douze centimètres, d'anguille jaune et d'anguille argentée en domaine maritime

- Période d'ouverture** : 1^{er} avril 2023 – 30 septembre 2023

- Effort de pêche** :

- 1 armateur d'1 bateau a capturé de l'anguille jaune → - 50 % d'armateurs par rapport à 2022
- 20 jours de pêche réalisées aux cordeaux → + 18 % par rapport à 2022

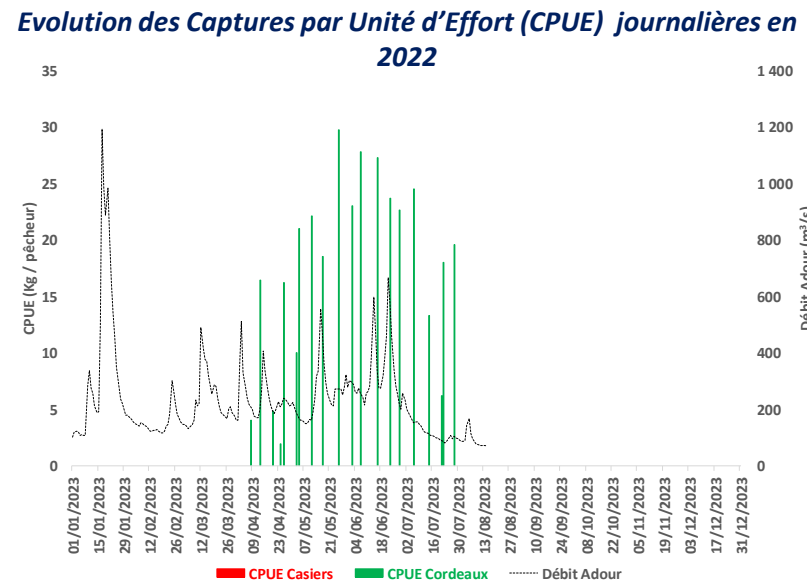
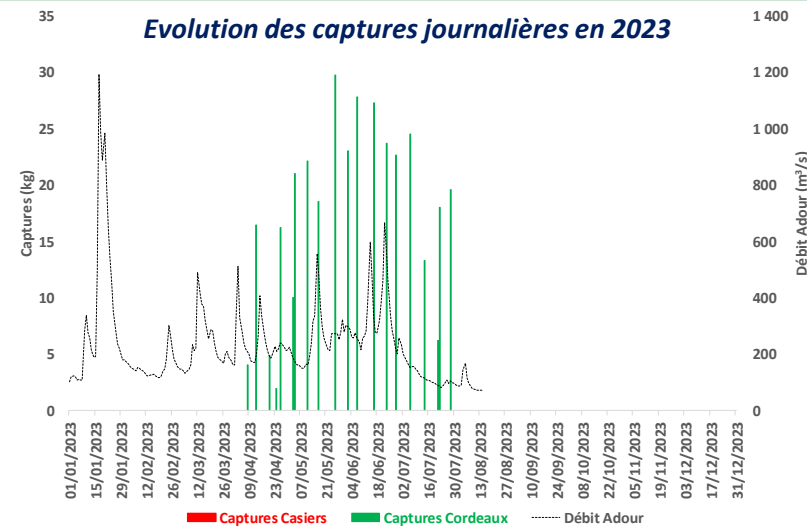
- Captures** : 351 kg d'anguilles jaunes capturées → + 54 % par rapport à 2022

- Capture Par Unité d'Effort en poids** : 17,53 Kg / jour de pêche → + 31 % par rapport à 2022

- Commercialisation en criée** : 0 % du poids capturé vendu en criée de Saint Jean de Luz / Ciboure → + 0 % par rapport à 2021

- Prix moyen en vente directe** : 20 € / Kg → + 0 % par rapport à 2022

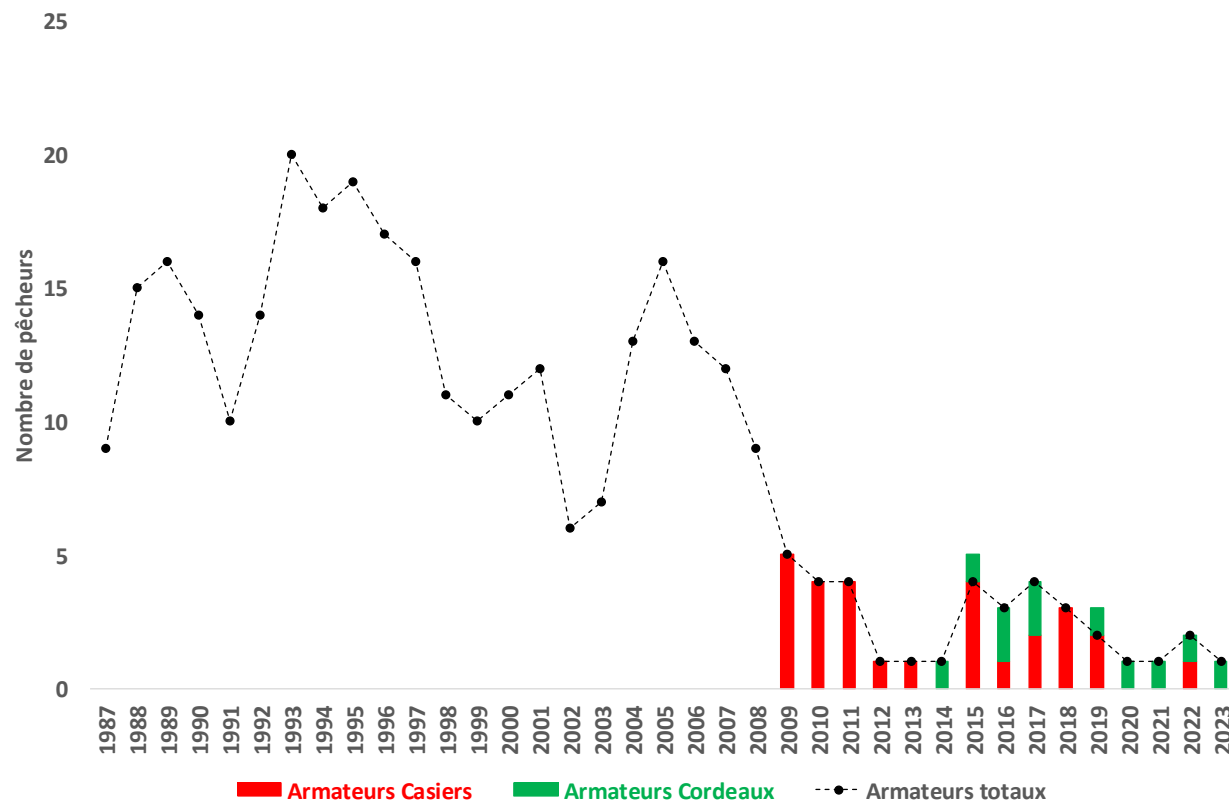
- Chiffre d'affaires estimé** : 7 K€ → + 54 % par rapport à 2022



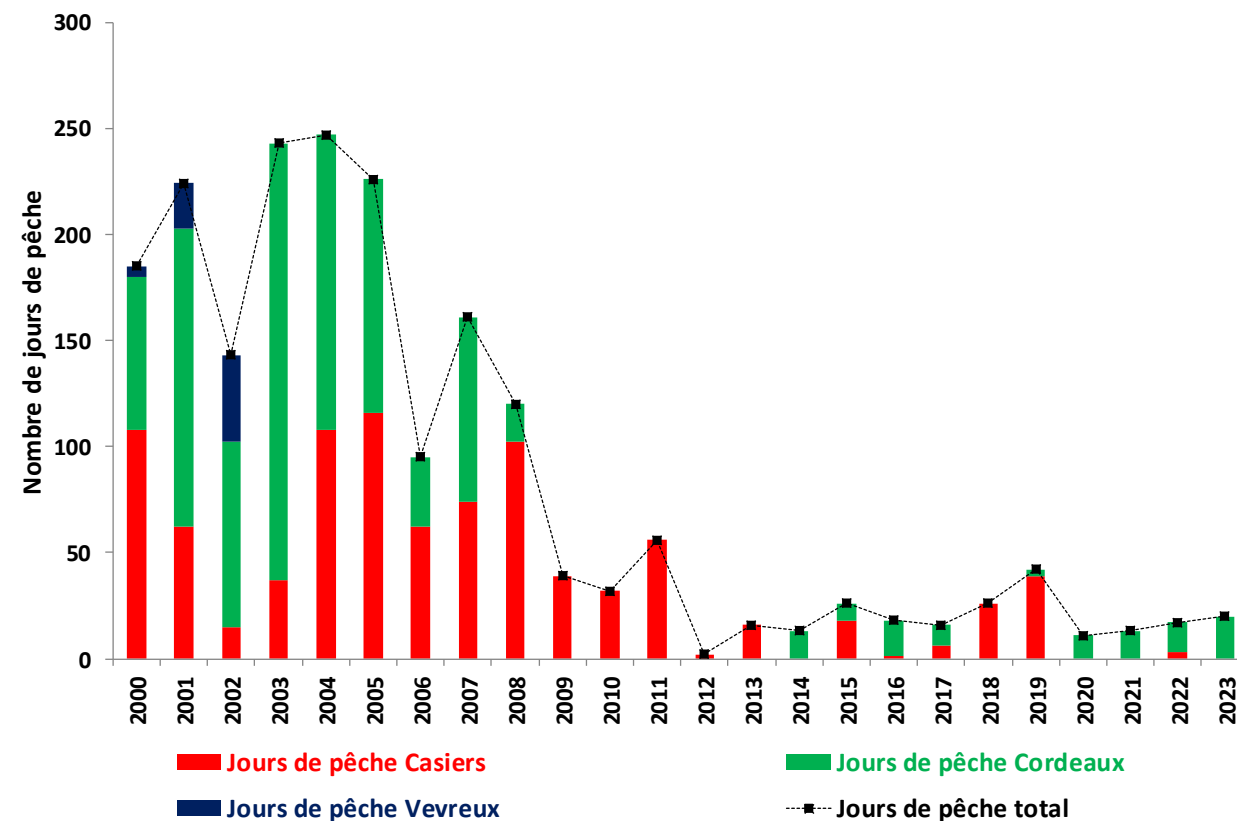


Effort de pêche : Nombre de navires, armateurs et jours de pêche

Evolution du nombre de pêcheurs ayant déclaré au moins une capture d'anguille jaune depuis 1987.



Evolution du nombre de jours de pêche aux nasses à anguilles et cordeaux depuis 2000.



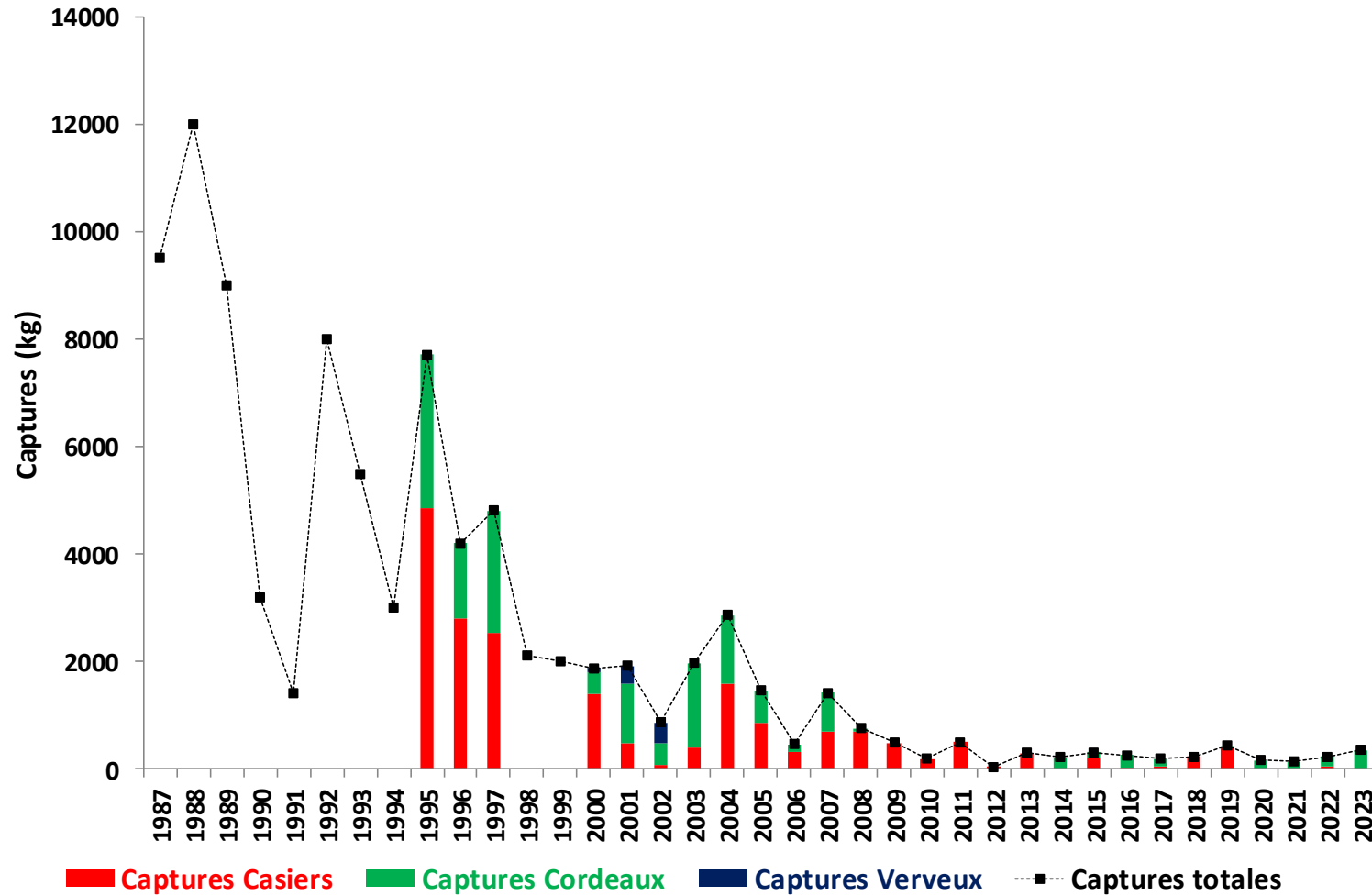
En 2023, 1 armateur d' 1 navire a déclaré au moins une capture d'anguille jaune. Le nombre de pêcheur d'anguille jaune est en baisse depuis 2005.

En 2023, 20 jours de pêche aux cordeaux ont été réalisés.



Production : Captures

Evolution des captures d'anguilles jaunes en poids depuis 1987.



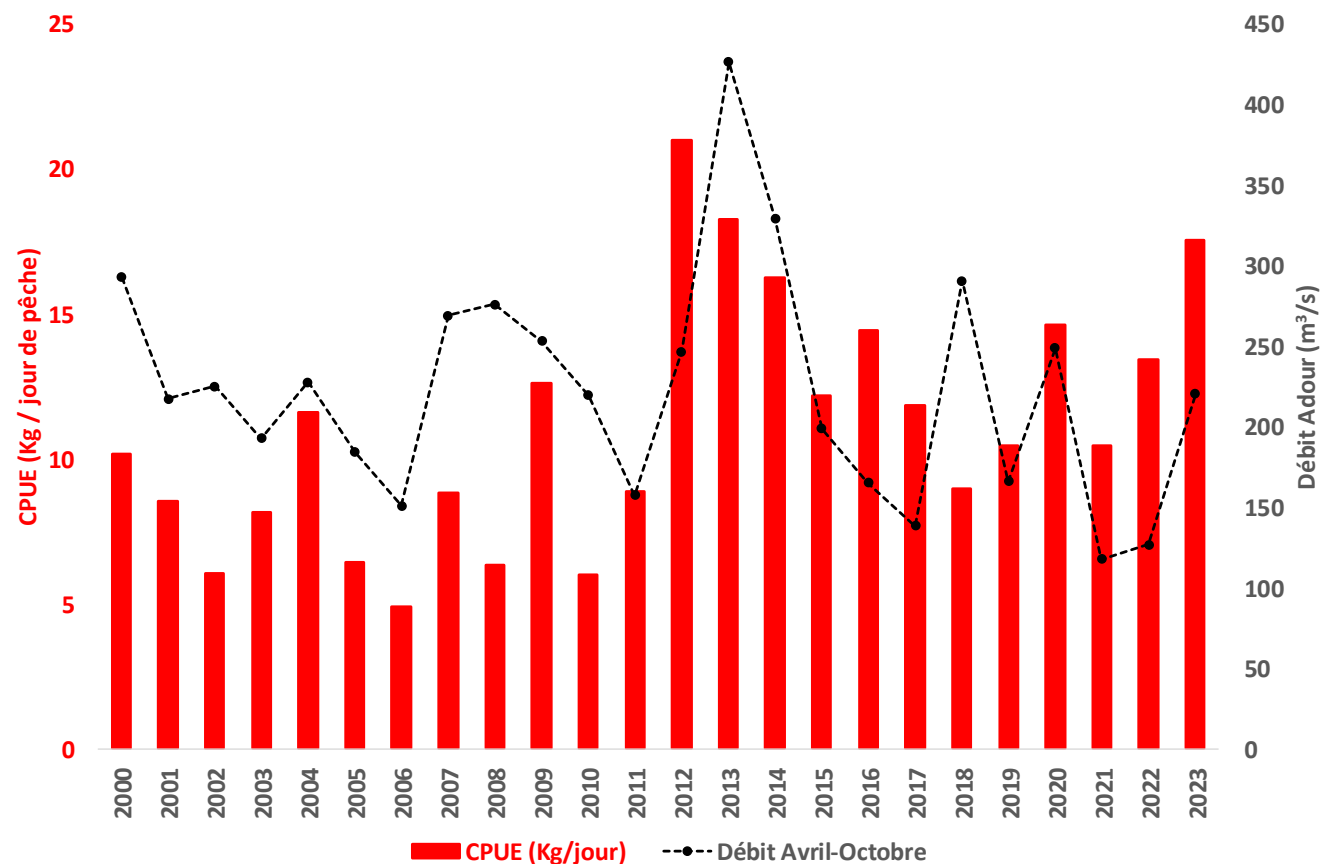
En 2023, les marins pêcheurs de l'Adour ont capturé 351 kg d'anguilles jaunes.



Capturabilité : Captures par Unité d'effort (CPUE)

La Capture par unité d'effort (CPUE) est un **indicateur halieutique** qui pondère la capture par l'unité d'effort de pêche. Ici, l'**unité d'effort** de pêche retenue est le **nombre de jours de pêche au filet**. En halieutique, cet indicateur renseigne sur la **capturabilité d'une espèce et indirectement sur son abondance**. Selon la finesse de la donnée collectée, cet indicateur peut être décliné temporellement (jour, mois, année) et spatialement (zones).

Evolution des CPUE d'anguilles jaunes en poids depuis 2000.

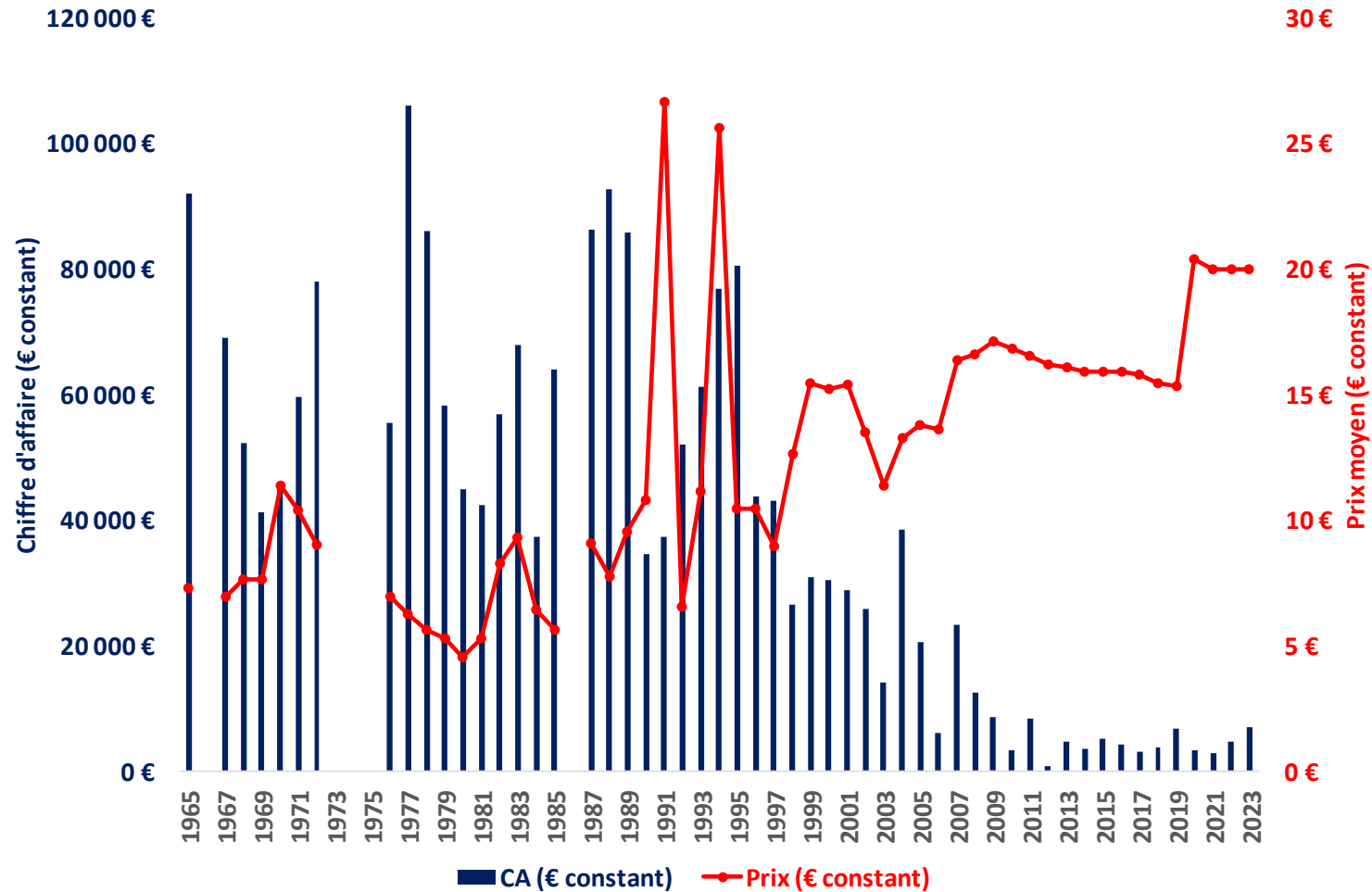


En 2023, la Capture par Unité d'Effort est forte : 17,53 Kg / jour de pêche.



Commercialisation des captures : Prix et Chiffres d'affaires estimés

Evolution du prix moyen et estimation des chiffres d'affaires.

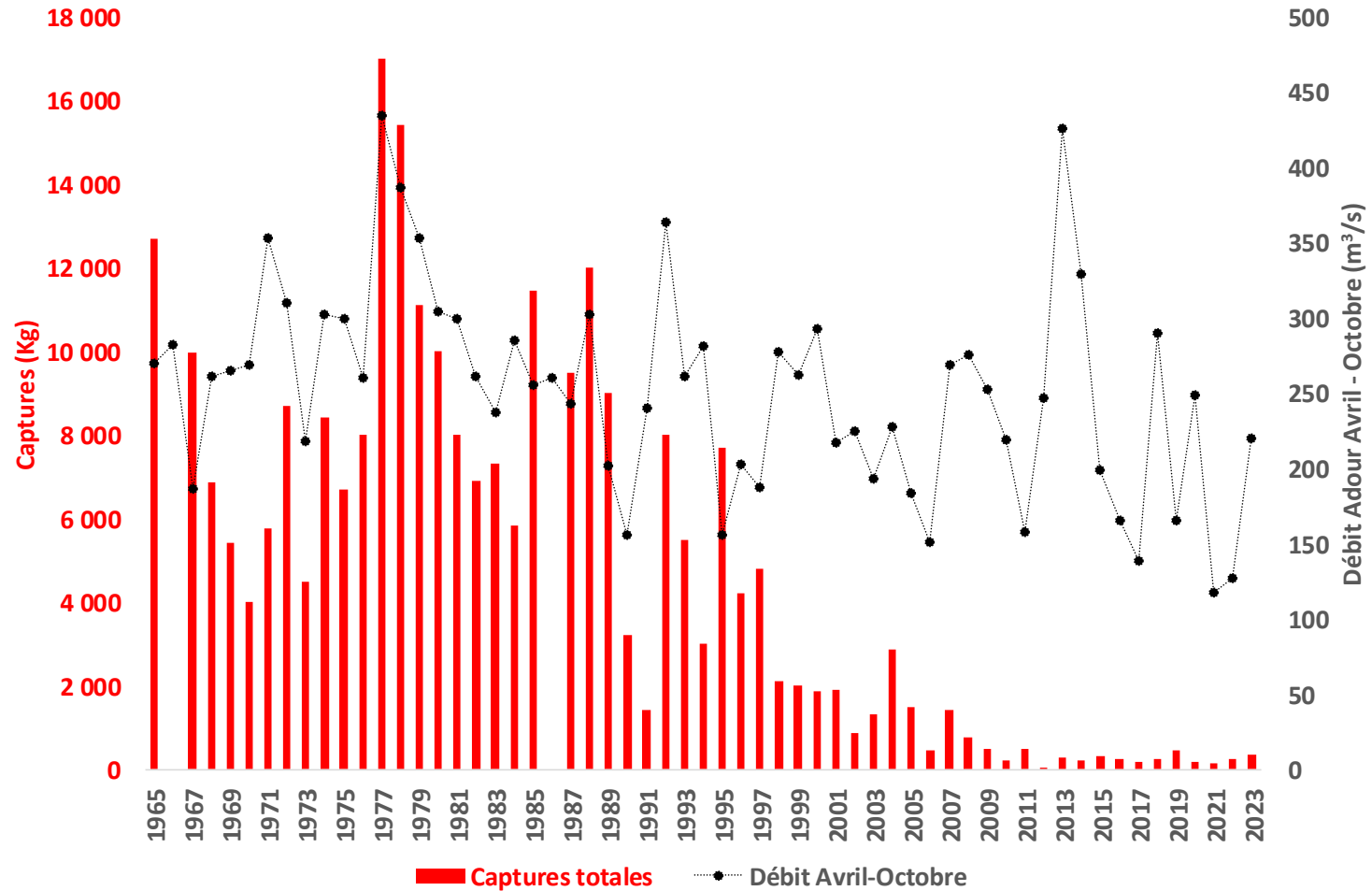


En 2023, les captures d'espèces fluviales ont généré un **chiffre d'affaires de 7 K€** pour un **prix moyen de 20 €**.



Indicateurs historiques

Evolution des captures d'anguilles jaunes depuis 1965



Le niveau d'exploitation de l'anguille jaune est très bas depuis le milieu des années 1990.



Crevette blanche

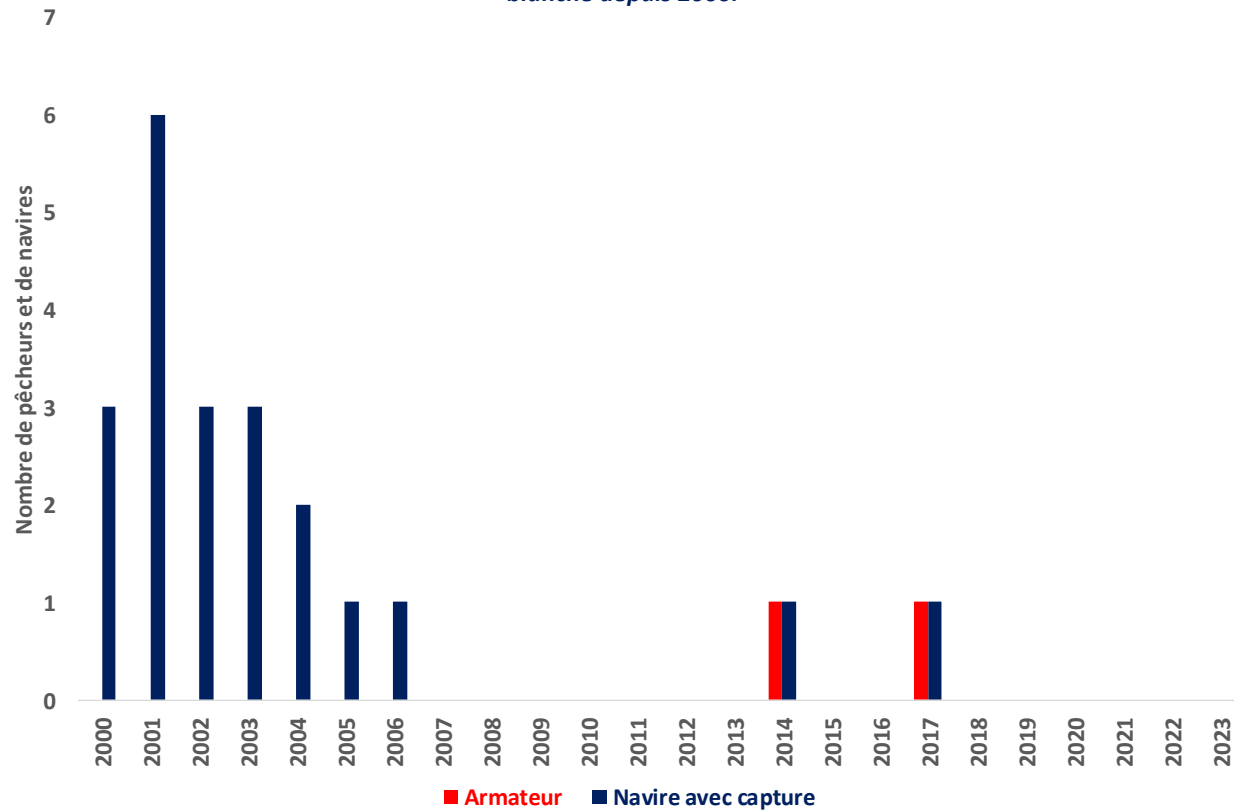
Chiffres clés 2023

Plus d'exploitation de cette espèce depuis 2017

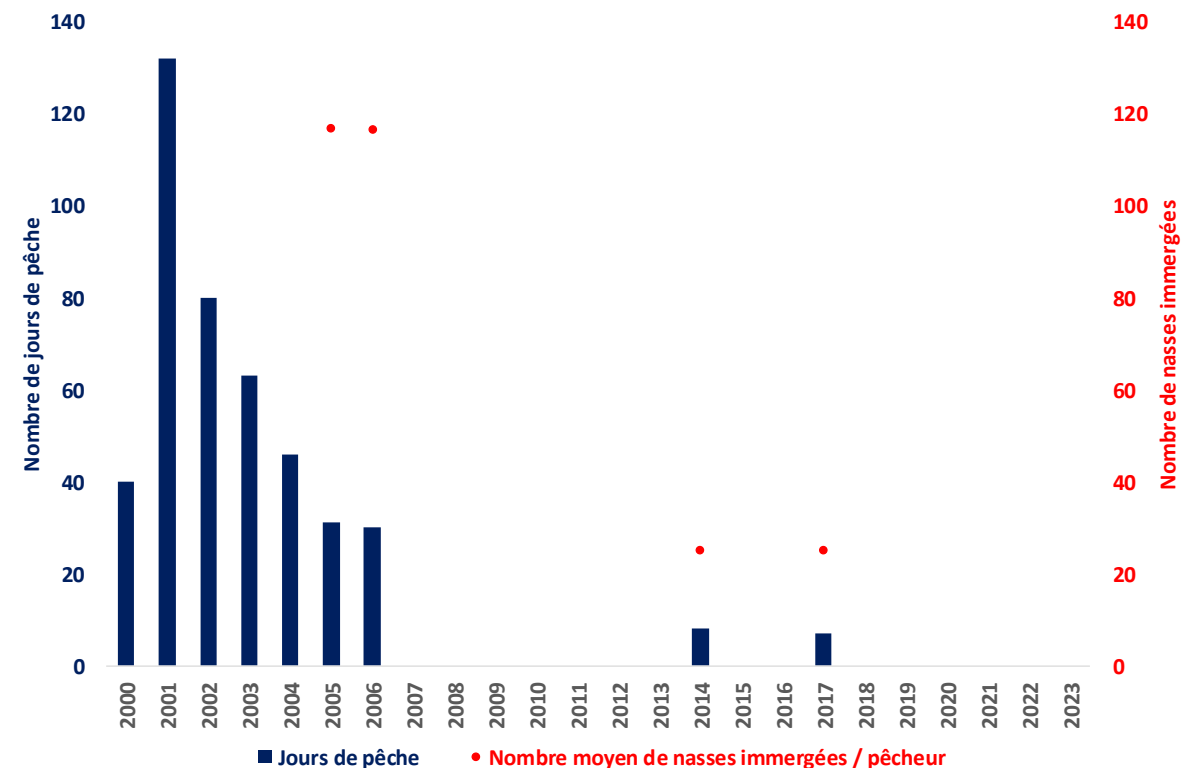


Effort de pêche : Nombre de navires, armateurs et jours de pêche

Evolution du nombre d'armateurs et de navires correspondant ayant déclaré au moins une capture de crevette blanche depuis 2000.



Evolution du nombre de jours de pêche au nasses à crevettes depuis 2000.



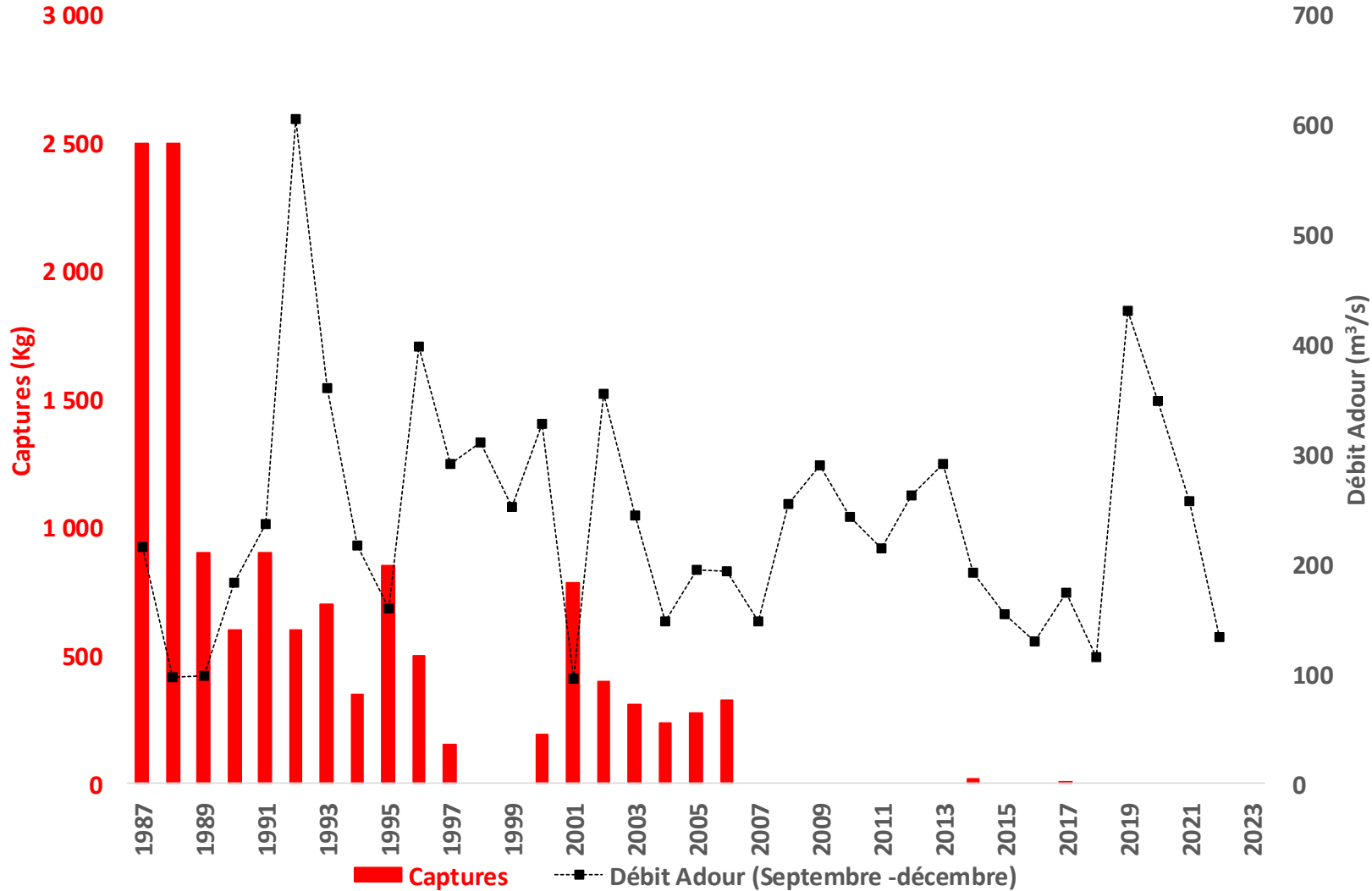
En 2022, **9 armateurs** correspondant à **10 navires** (1 même armateur peut avoir 2 navires) ont déclaré au moins une capture d'espèce fluviale. Le nombre de pêcheur d'aloise feinte est en augmentation depuis 2009.

En 2022, **867 jours de pêche au filet** ont été réalisés dont 798 au filet à salmonidés (maille étirée de 110 à 120 mm). Malgré un décalage de l'ouverture de pêche au 1^{er} avril depuis 2022, le nombre de jours de pêche au filets à salmonidés est en augmentation depuis 2020.



Production : Captures

Evolution des captures de crevettes blanches en poids depuis 1987.

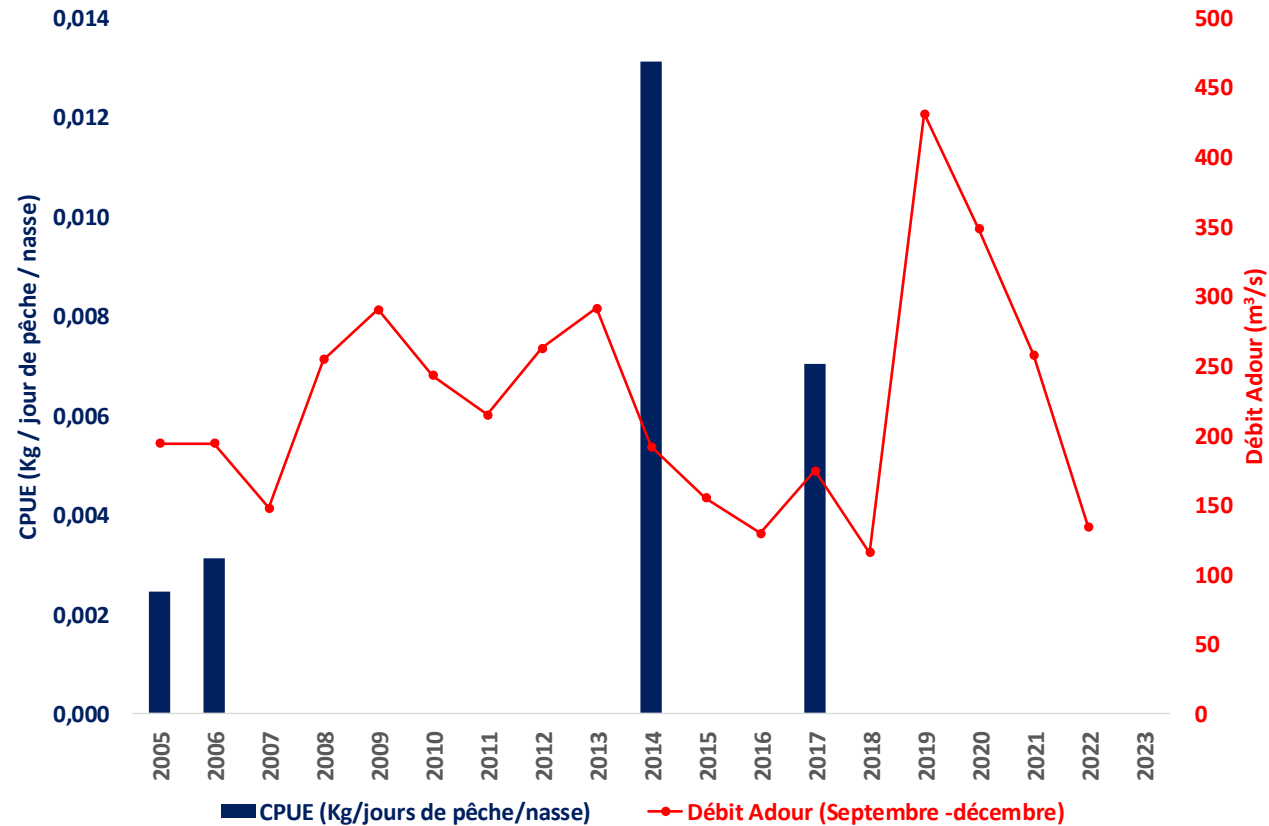




Capturabilité : Captures par Unité d'effort (CPUE)

La Capture par unité d'effort (CPUE) est un **indicateur halieutique** qui pondère la capture par l'unité d'effort de pêche. Ici, l'**unité d'effort** de pêche retenue est le **nombre de jours de pêche au filet**. En halieutique, cet indicateur renseigne sur la **capturabilité d'une espèce et indirectement sur son abondance**. Selon la finesse de la donnée collectée, cet indicateur peut être décliné temporellement (jour, mois, année) et spatialement (zones).

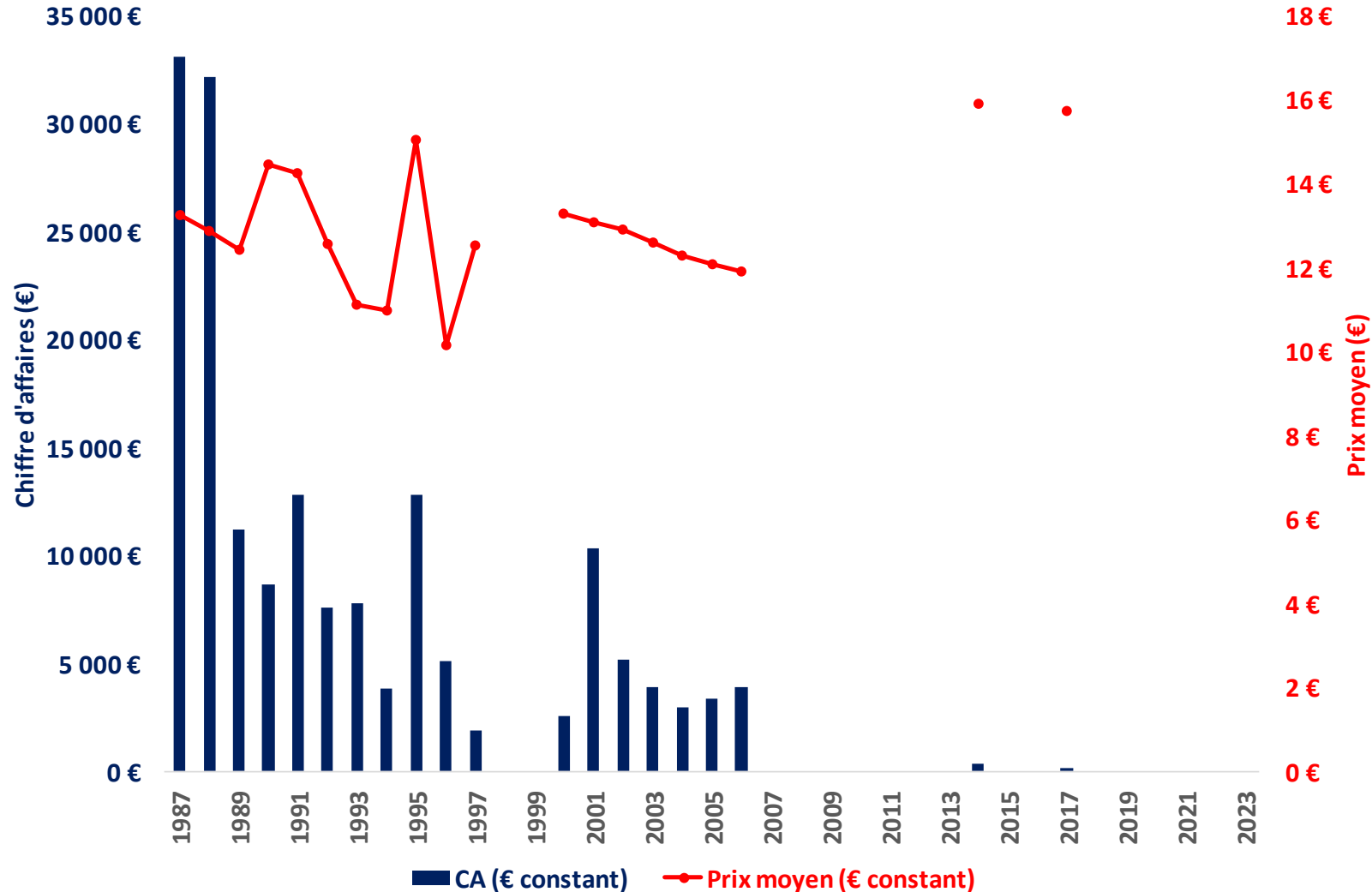
Evolution des CPUE de crevettes blanches en poids depuis 2005.





Commercialisation des captures : Prix et Chiffres d'affaires estimés

Evolution du prix moyen et estimation des chiffres d'affaires.



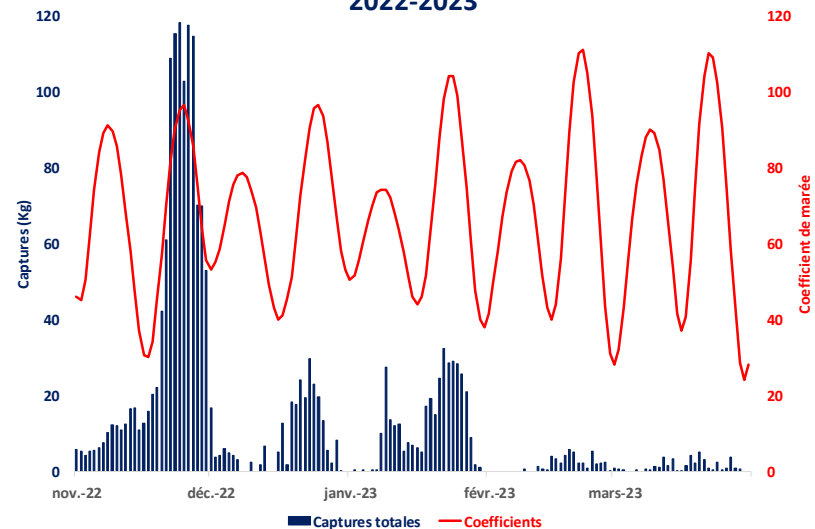
Pêche aux tamis



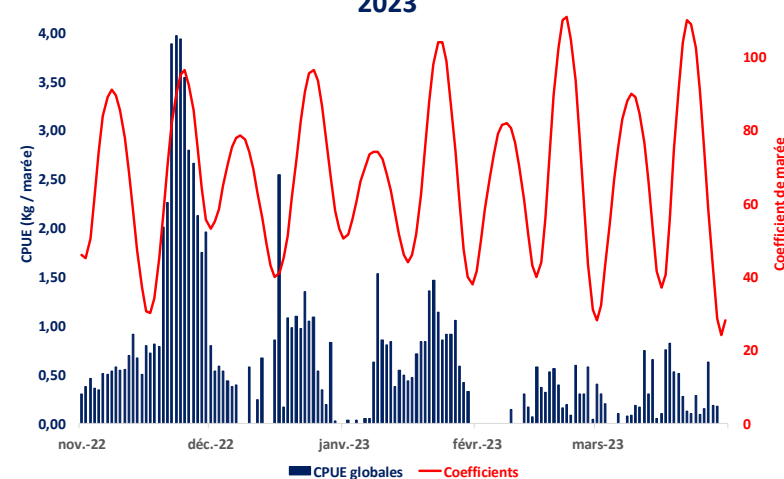
Chiffres clés 2022 - 2023

- **Réglementation** : [Arrêté du 9 mars 2023](#) portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille de moins de douze centimètres, d'anguille jaune et d'anguille argentée en domaine maritime
- **Période d'ouverture** : 1^{er} novembre 2022 – 31 mars 2023
- **Quotas de pêche** : 2 939 kg (- 10 % par rapport à 2021 - 2022)
 - 1 176 kg de consommation
 - 1 763 Kg de repeuplement
- **Effort de pêche** :
 - 23 détenteurs CMEA et 11 pêcheurs à pied ont capturé de la civelle → - 5 % de détenteurs de CMEA et + 10 % de pêcheurs à pied par rapport à 2021 - 2022
 - 1 599 jours de pêche réalisés → - 1 % par rapport à 2021 - 2022
- **Captures** : 1 879,74 kg de civelles capturées, soit 64 % du quota global → + 10 % par rapport à 2021 - 2022
 - 1 629,34 Kg par les détenteurs CMEA et 250,40 Kg par les pêcheurs à pied
 - 1 150,88 Kg sur le quota de consommation (97,9 % du quota) et 728,661 Kg en repeuplement (41,3 % du quota)
- **Capture Par Unité d'Effort en poids** : 1,18 Kg / jour de pêche → + 11 % par rapport à 2021 - 2022
- **Prix moyen de vente** : 322 € / Kg → - 9 % par rapport à 2021 - 2022
- **Chiffre d'affaires estimé** : 606 K€ → + 1 % par rapport à 2021 - 2022

Evolution des captures journalières de civelle sur la campagne 2022-2023

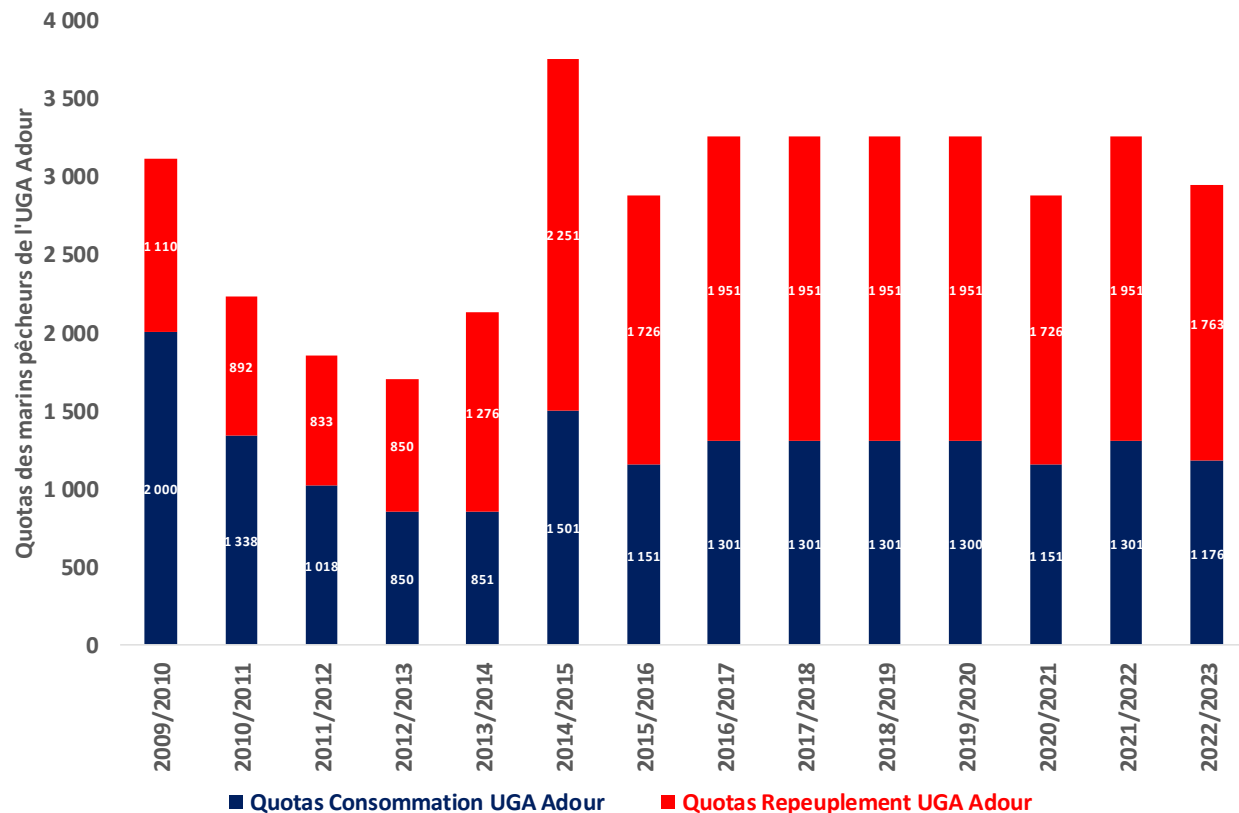


Evolution des CPUE journalières de civelle sur la campagne 2022-2023



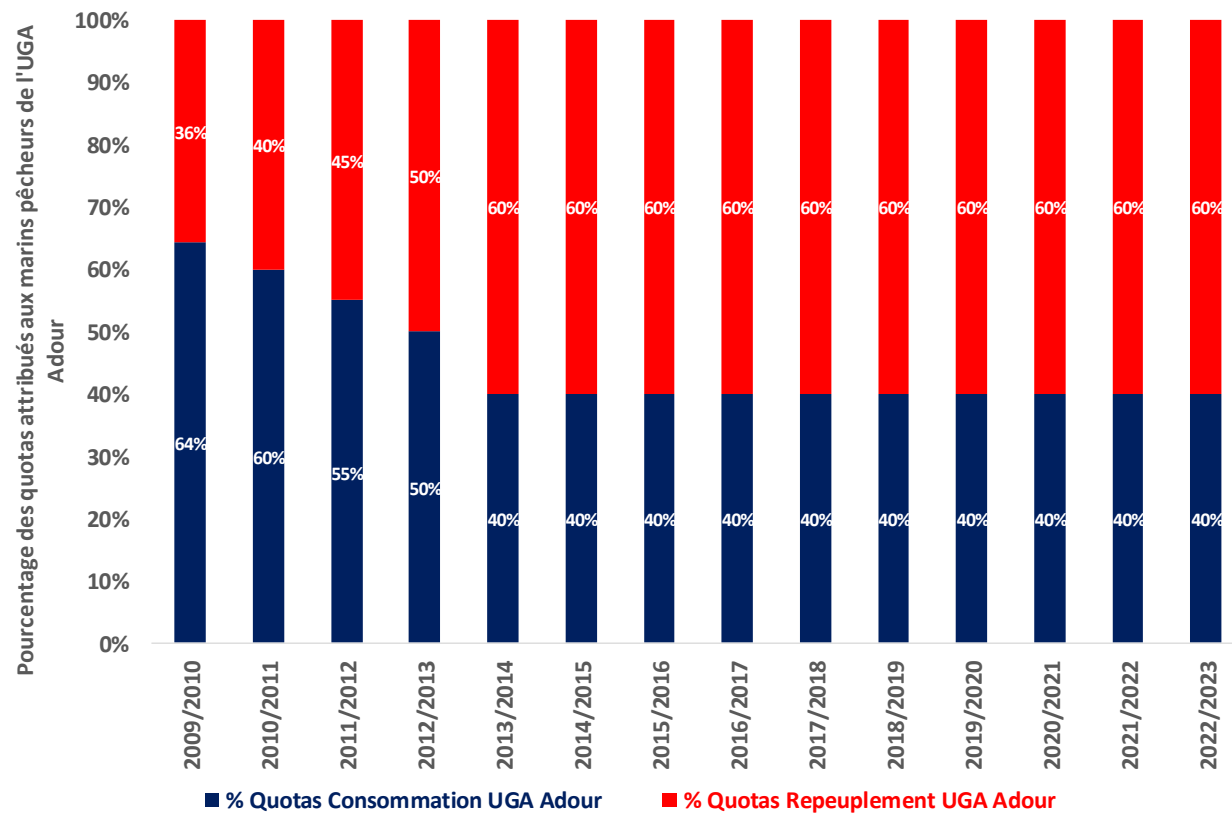
Quotas : Evolution des quotas disponibles pour les marins pêcheurs de l'UGA Adour

Evolution des quotas disponibles pour les marins pêcheurs de l'UGA Adour depuis la saison 2009 - 2010



En 2022 – 2023, le quota disponibles est de 2 939 Kg dont 1 1176 Kg destinés au marché de la consommation et 1 763 Kg destinés au marché du repeuplement.

Evolution des pourcentages de quotas disponibles pour les marins pêcheurs de l'UGA Adour

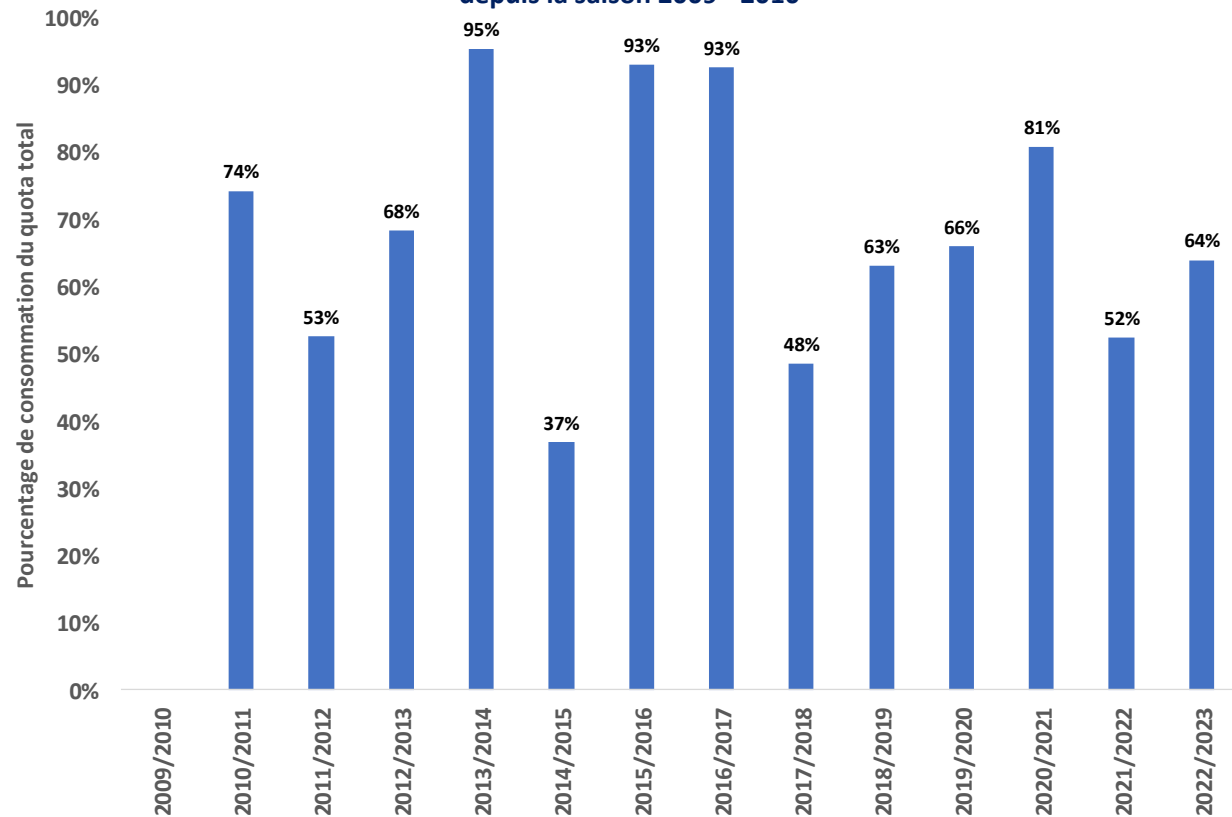


En 2022 – 2023, 60 % du quota disponible est à destination du marché de repeuplement.



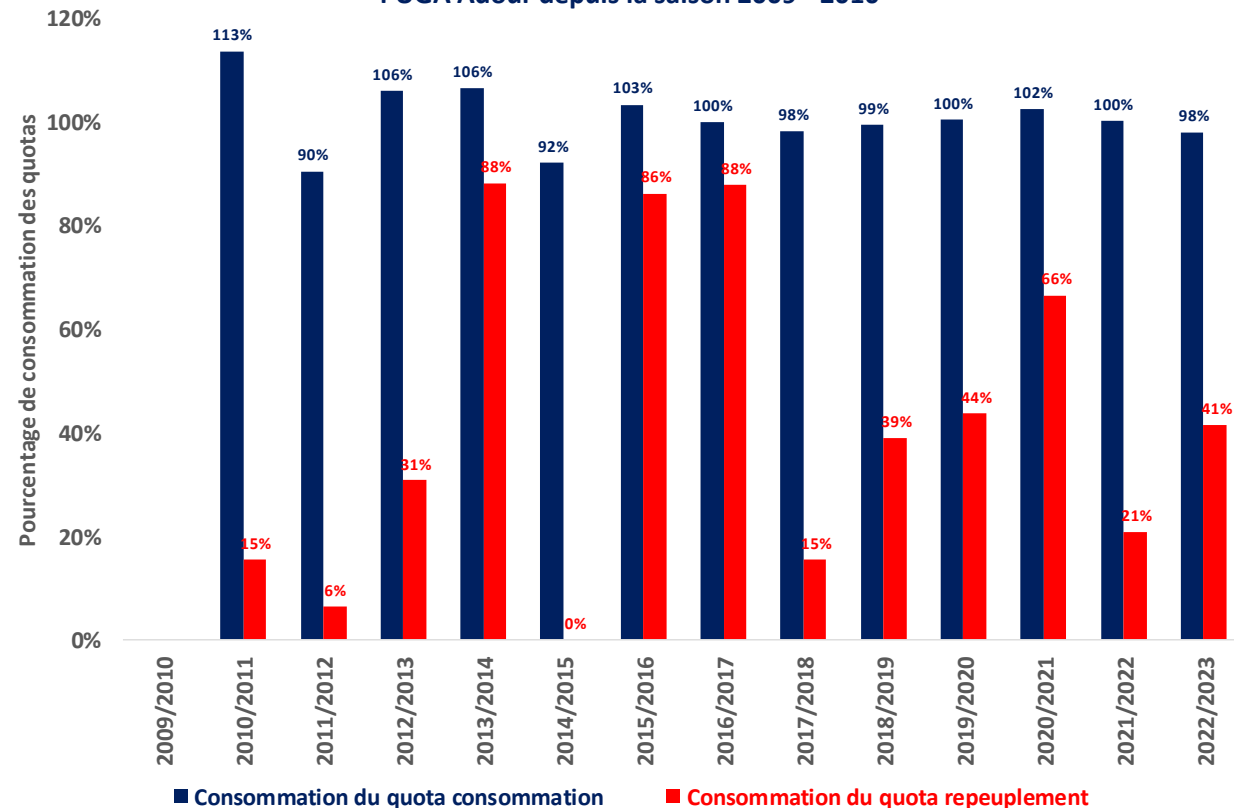
Quotas : Consommation des quotas disponibles

Evolution de la consommation du quota global disponible pour les marins pêcheurs de l'UGA Adour depuis la saison 2009 - 2010



En 2022 – 2023, les marins pêcheurs de l'UGA Adour ont consommé 64 % du quota global alloué.

Evolution de la consommation du quota par type de quota disponible pour les marins pêcheurs de l'UGA Adour depuis la saison 2009 - 2010

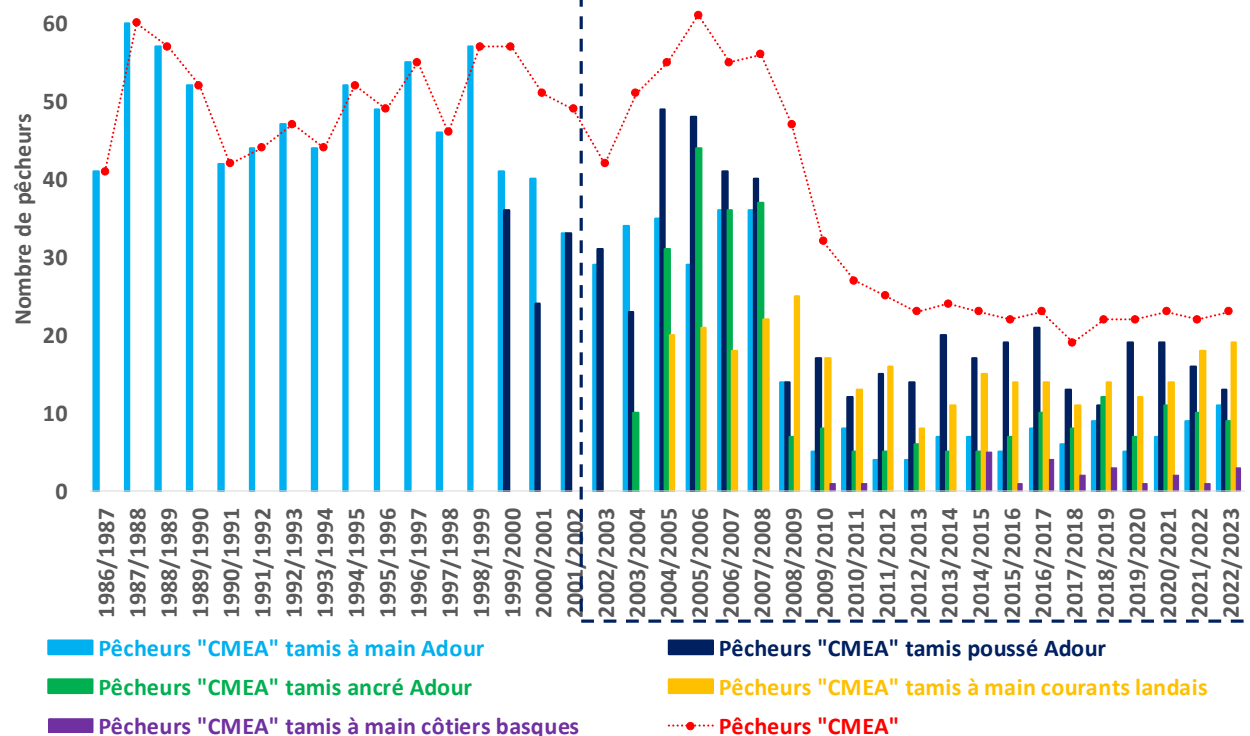


En 2022 – 2023, les marins pêcheurs de l'Adour ont consommé 98 % du quota consommation et 41 % du quota repeuplement.

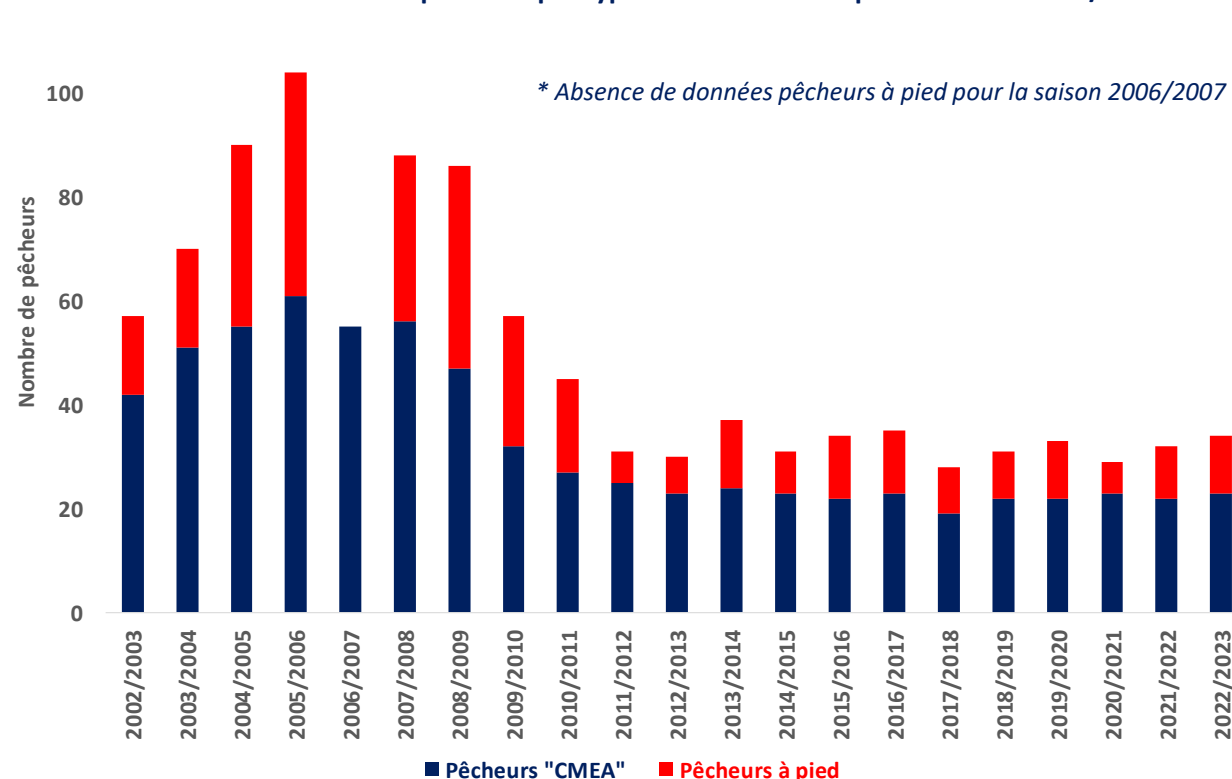


Effort de pêche : Nombre de pêcheurs

70 Evolution du nombre de pêcheurs détenteurs de la licence CMEA par engin et par zone d'exploitation depuis la saison 1986 / 1987



Evolution du nombre de pêcheurs par type d'autorisation depuis la saison 2002 / 2003



Lors de la saison 2022 – 2023, 23 détenteurs d'une licence CMEA ont capturé de la civelle. La majorité d'entre - eux pratique le tamis à main dans les courants landais et le tamis poussé dans l'Adour maritime.

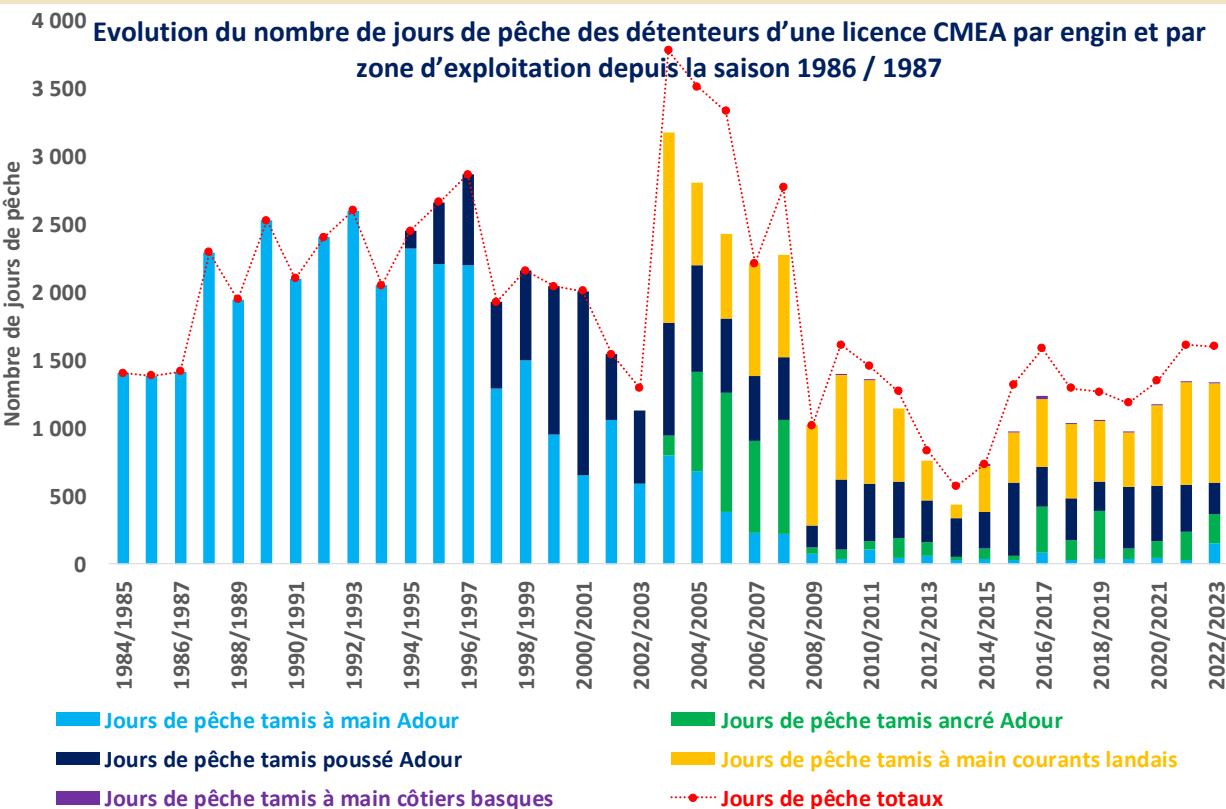
Lors de la saison 2022 – 2023, 34 pêcheurs ont capturé de la civelle : 23 détenteurs d'une licence CMEA et 11 pêcheurs à pied sur les courants landais.

Par rapport à la saison 2007 / 2008, saison de mise en place du plan de restauration de l'anguille, le nombre de pêcheurs de civelles au tamis ancré dans l'Adour fluvial a diminué de 76 %, de 68 % pour les pêcheurs au tamis poussé dans l'Adour maritime, de 69 % pour les pêcheurs au tamis à main dans l'Adour et de 14 % pour les pêcheurs au tamis à main dans les courants landais.

Par rapport à la saison 2007 / 2008, saison de mise en place du plan de restauration de l'anguille, le nombre de pêcheurs de civelles a diminué de 61 % au global, de 59 % pour les détenteurs d'une licence CMEA et de 66 % pour les pêcheurs à pied.

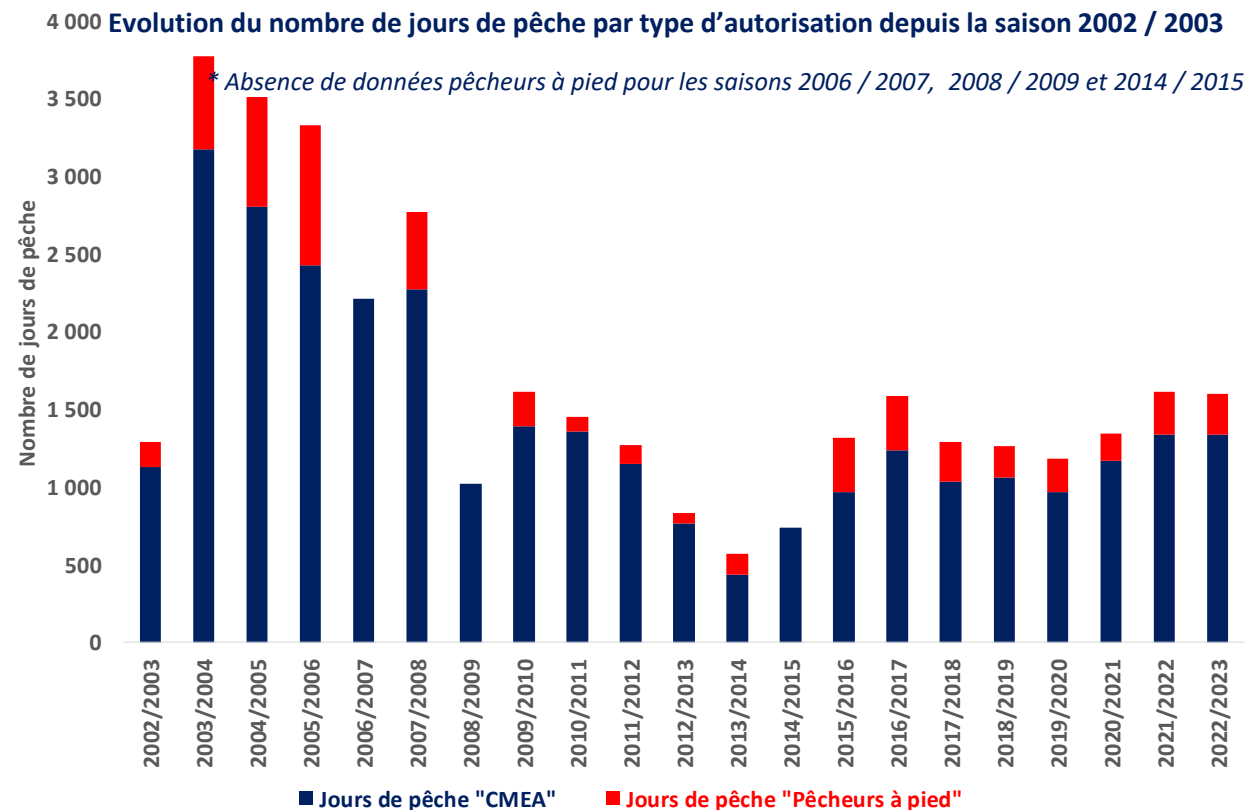


Effort de pêche : Nombre de jours de pêche



Lors de la saison **2022 – 2023**, les 23 détenteurs d'une licence CMEA ont réalisé **1 338 jours de pêche** dont **55 % au tamis à main dans les courants landais**, **17 % au tamis poussé dans l'Adour maritime** et **16 % au tamis ancré dans l'Adour fluvial**.

Par rapport à la saison **2007 / 2008**, saison de mise en place du plan de restauration de l'anguille, le nombre de jours de pêche de civelles au tamis ancré dans l'Adour fluvial a diminué de **74 %**, de **50 %** pour les pêcheurs au tamis poussé dans l'Adour maritime, de **33 %** pour les pêcheurs au tamis dans l'Adour et de **2 %** pour les pêcheurs au tamis à main dans les courants landais.



Lors de la saison **2022 – 2023**, les 34 pêcheurs de civelle ont réalisé **1 599 jours de pêche** : **1 338 jours pour les détenteurs d'une licence CMEA (84 %)** et **261 jours pour les pêcheurs à pied (16 %)**.

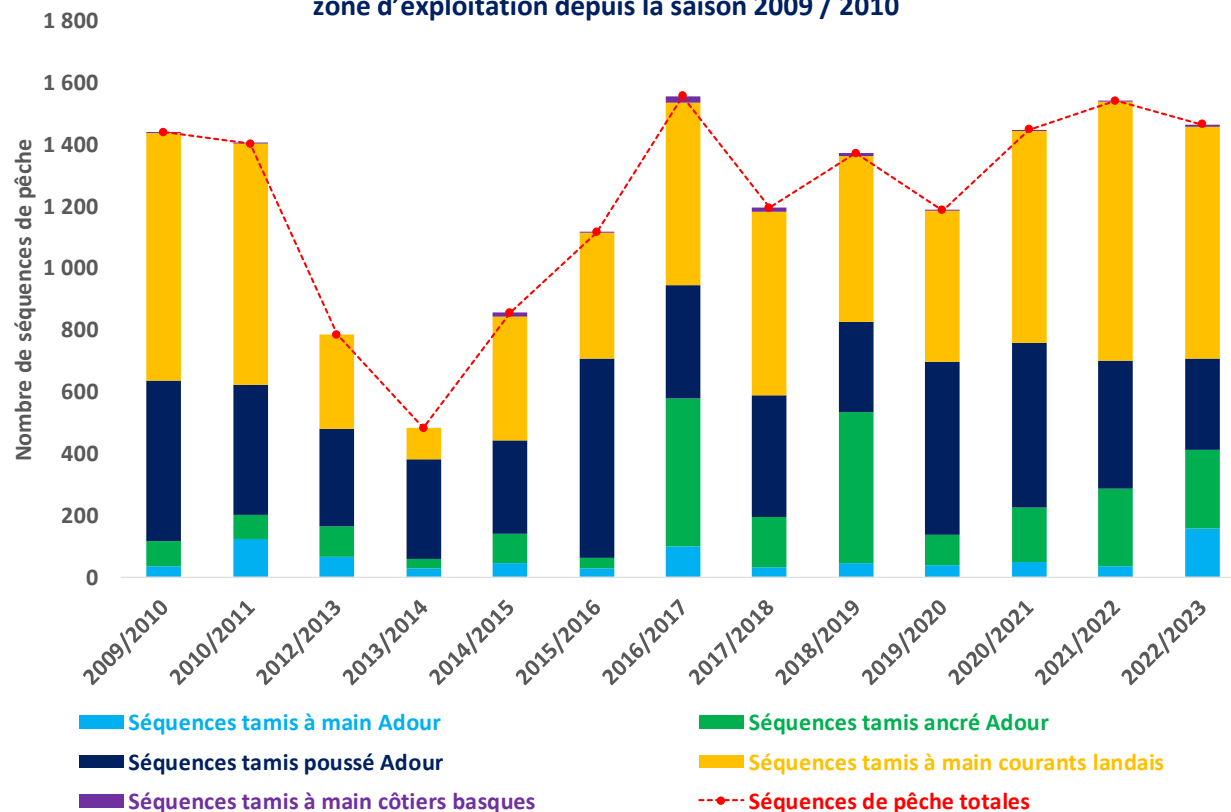
Par rapport à la saison **2007 / 2008**, saison de mise en place du plan de restauration de l'anguille, le nombre de jours de pêche de civelles a diminué de **42 % au global**, de **41 % pour les détenteurs d'une licence CMEA** et de **47 % pour les pêcheurs à pied**.



Effort de pêche : Séquences de pêche

Une **séquence de pêche** correspond, pour un pêcheur donné, à une date, une zone et un engin. Un même pêcheur peut pratiquer **plusieurs séquences de pêche** dans une même marée.

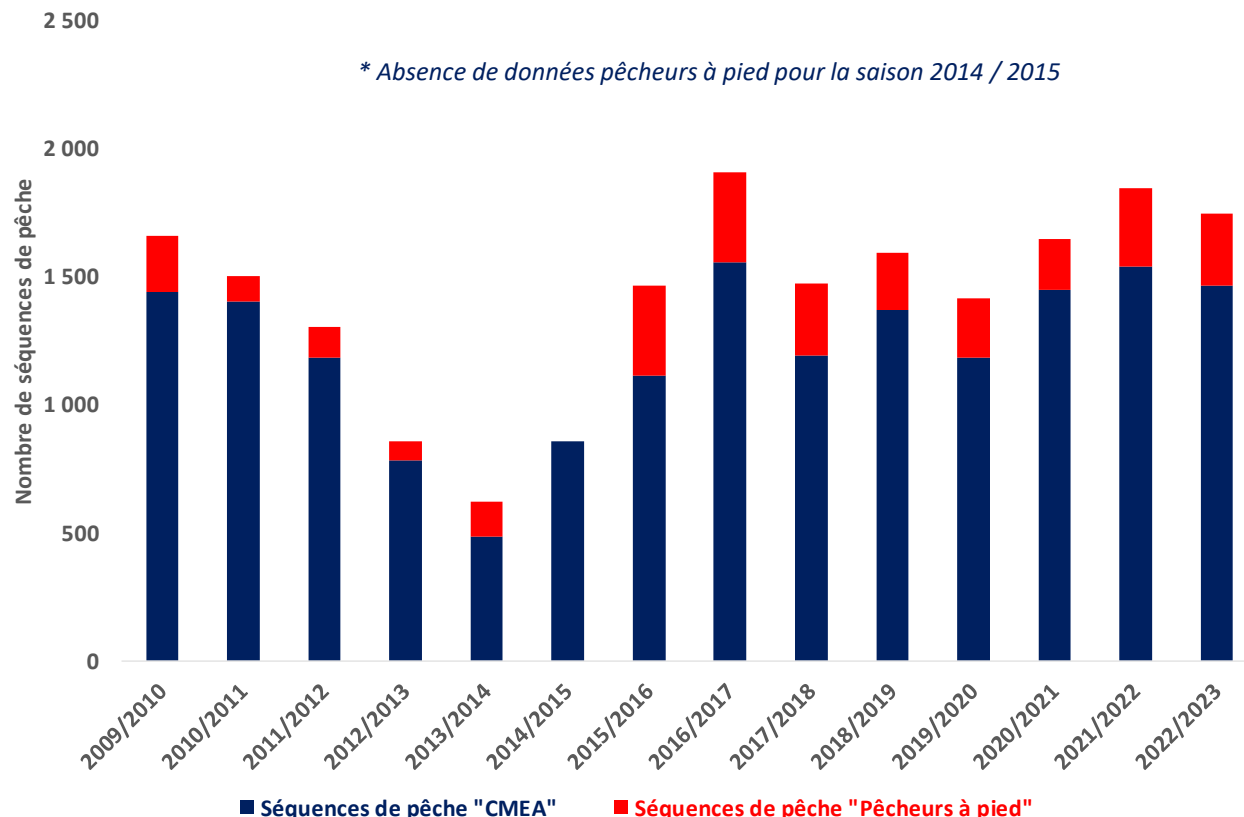
Evolution du nombre de séquences de pêche des détenteurs d'une licence CMEA par engin et par zone d'exploitation depuis la saison 2009 / 2010



Lors de la saison **2022 – 2023**, les 23 détenteurs d'une licence CMEA ont réalisé **1 463 séquences de pêche** dont **51 %** au tamis à main dans les courants landais, **20 %** au tamis poussé dans l'Adour maritime et **17 %** au tamis ancré dans l'Adour fluvial.

Le nombre de séquences de pêche est relativement stable depuis la saison 2016 - 2017.

Evolution du nombre de séquences de pêche par type d'autorisation depuis la saison 2009 / 2010

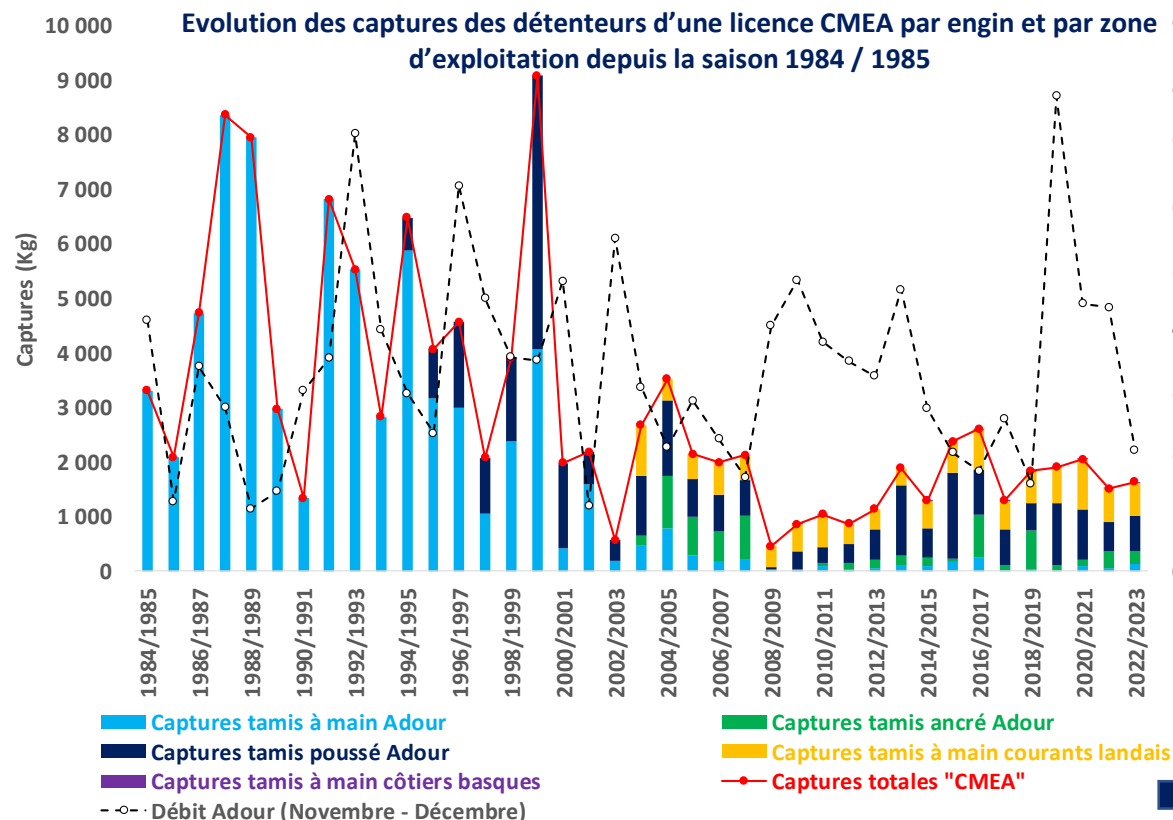


Lors de la saison **2022 – 2023**, les 34 pêcheurs de civelle ont réalisé **1 745 séquences de pêche** : **1 463 séquences** pour les détenteurs d'une licence CMEA (**84 %**) et **282 séquences** pour les pêcheurs à pied (**16 %**).

Le nombre de séquences de pêche est relativement stable depuis la saison 2016 - 2017.

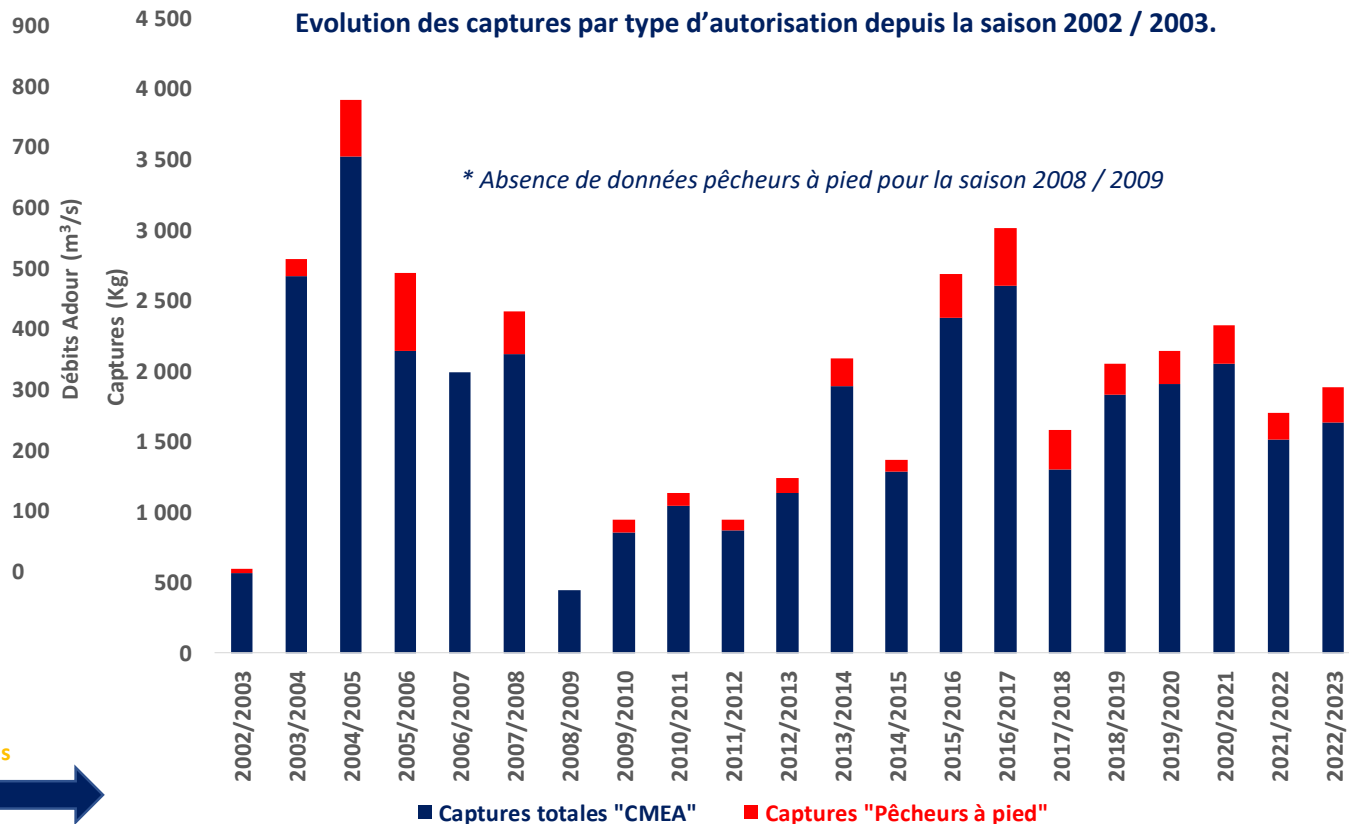


Production : Captures



Lors de la saison 2022 – 2023, les 23 détenteurs d'une licence CMEA ont capturé 1 629,4 kg de civelles dont 39 % au tamis poussé dans l'Adour maritime, 37 % au tamis à main dans les courants landais et 14 % au tamis ancré dans l'Adour fluvial.

Par rapport à la saison 2007 / 2008, saison de mise en place du plan de restauration de l'anguille, les captures de civelles au tamis ancré dans l'Adour fluvial ont diminué de 71 %, de 34 % pour les pêcheurs au tamis dans l'Adour et de 3 % pour les pêcheurs au tamis poussé dans l'Adour maritime. Elles ont augmenté de 36 % pour les pêcheurs au tamis à main dans les courants landais.

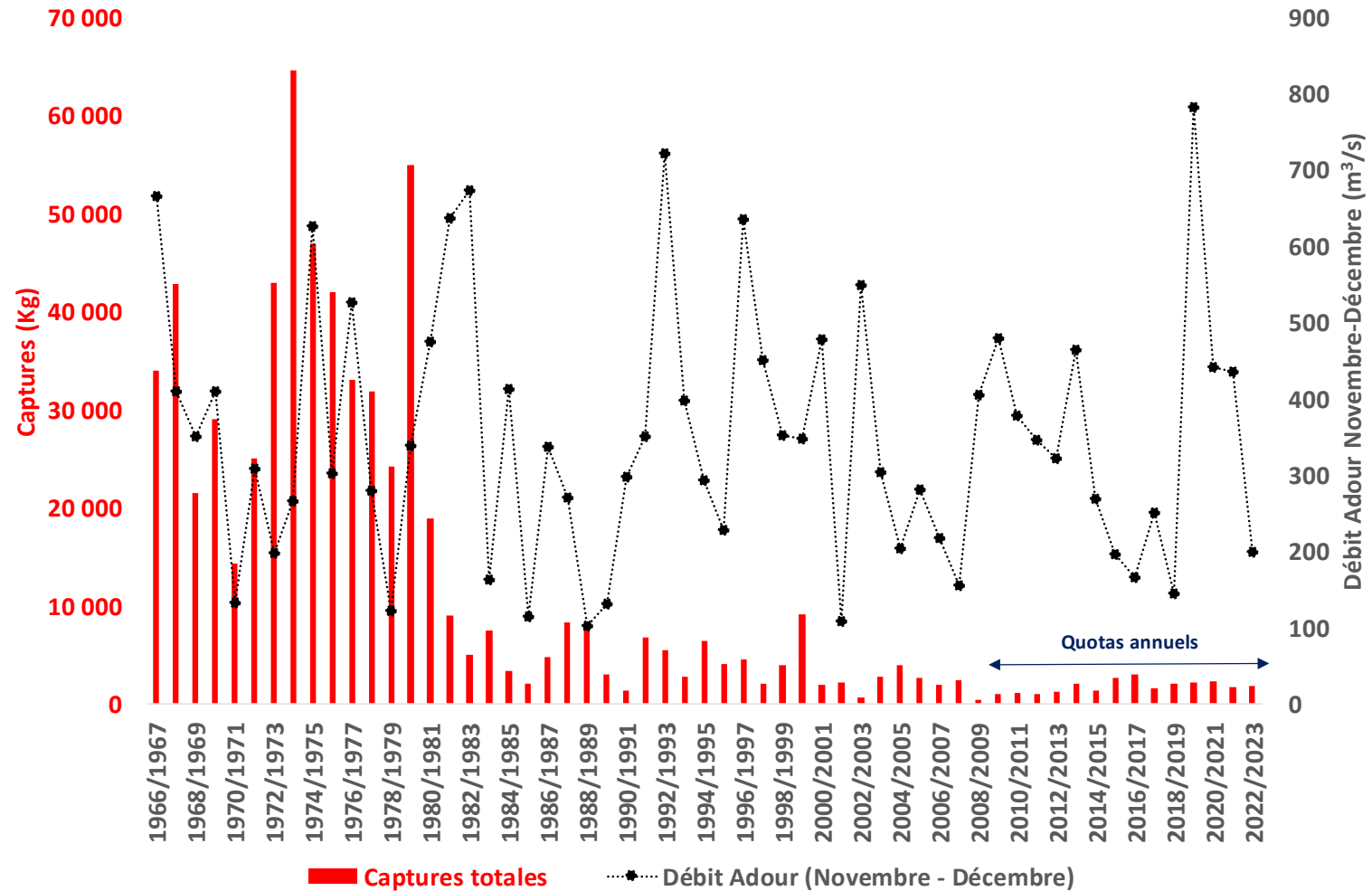


Lors de la saison 2022 – 2023, les 34 pêcheurs de civelle ont capturé : 1 879,7 Kg de civelles : 1629,4 kg pour les détenteurs d'une licence CMEA (87 %) et 250,4 kg pour les pêcheurs à pied (13 %).

Par rapport à la saison 2007 / 2008, saison de mise en place du plan de restauration de l'anguille, les captures de civelles ont diminué de 22 % au global, de 23 % pour les détenteurs d'une licence CMEA et de 17 % pour les pêcheurs à pied.



Production : Historique des captures

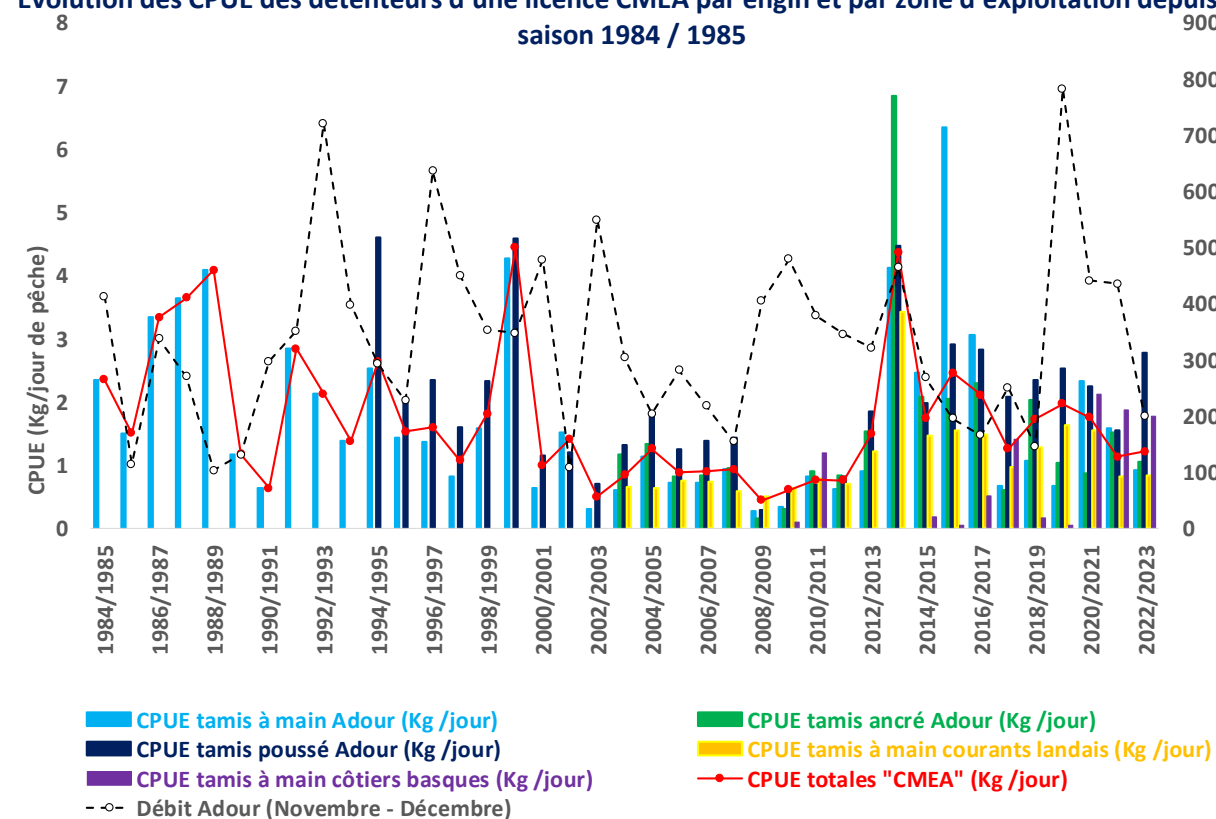


Le niveau de captures actuel est très inférieur à celui observé avant les années 80.



Capturabilité : Captures par Unité d'effort (CPUE) par jour de pêche

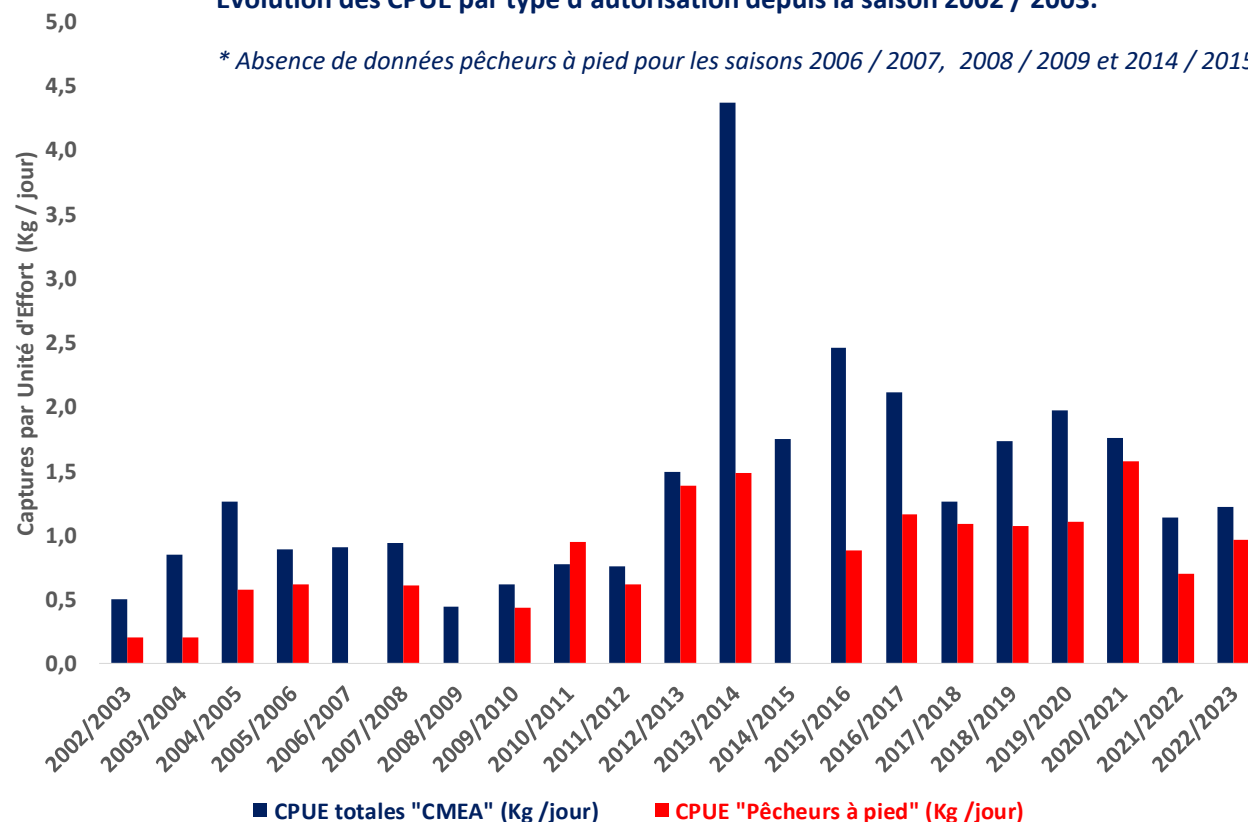
Evolution des CPUE des détenteurs d'une licence CMEA par engin et par zone d'exploitation depuis la saison 1984 / 1985



CPUE CMEA = 1,22 Kg / jour de pêche (+ 31 % par rapport à 2007 - 2008)
 CPUE tamis poussé Adour maritime = 2,78 kg / jour de pêche (+ 94 % par rapport à 2007 - 2008)
 CPUE tamis à main courants landais = 0,83 kg / jour de pêche (+ 39 % par rapport à 2007 - 2008)
 CPUE tamis ancré Adour fluvial = 1,06 kg / jour de pêche (+ 10 % par rapport à 2007 - 2008)
 CPUE tamis à main Adour = 0,92 kg / jour de pêche (- 1 % par rapport à 2007 - 2008)
 CPUE tamis à main Côtiers basques = 1,77 kg / jour de pêche (+ 100 % par rapport à 2007 - 2008)

Evolution des CPUE par type d'autorisation depuis la saison 2002 / 2003.

* Absence de données pêcheurs à pied pour les saisons 2006 / 2007, 2008 / 2009 et 2014 / 2015

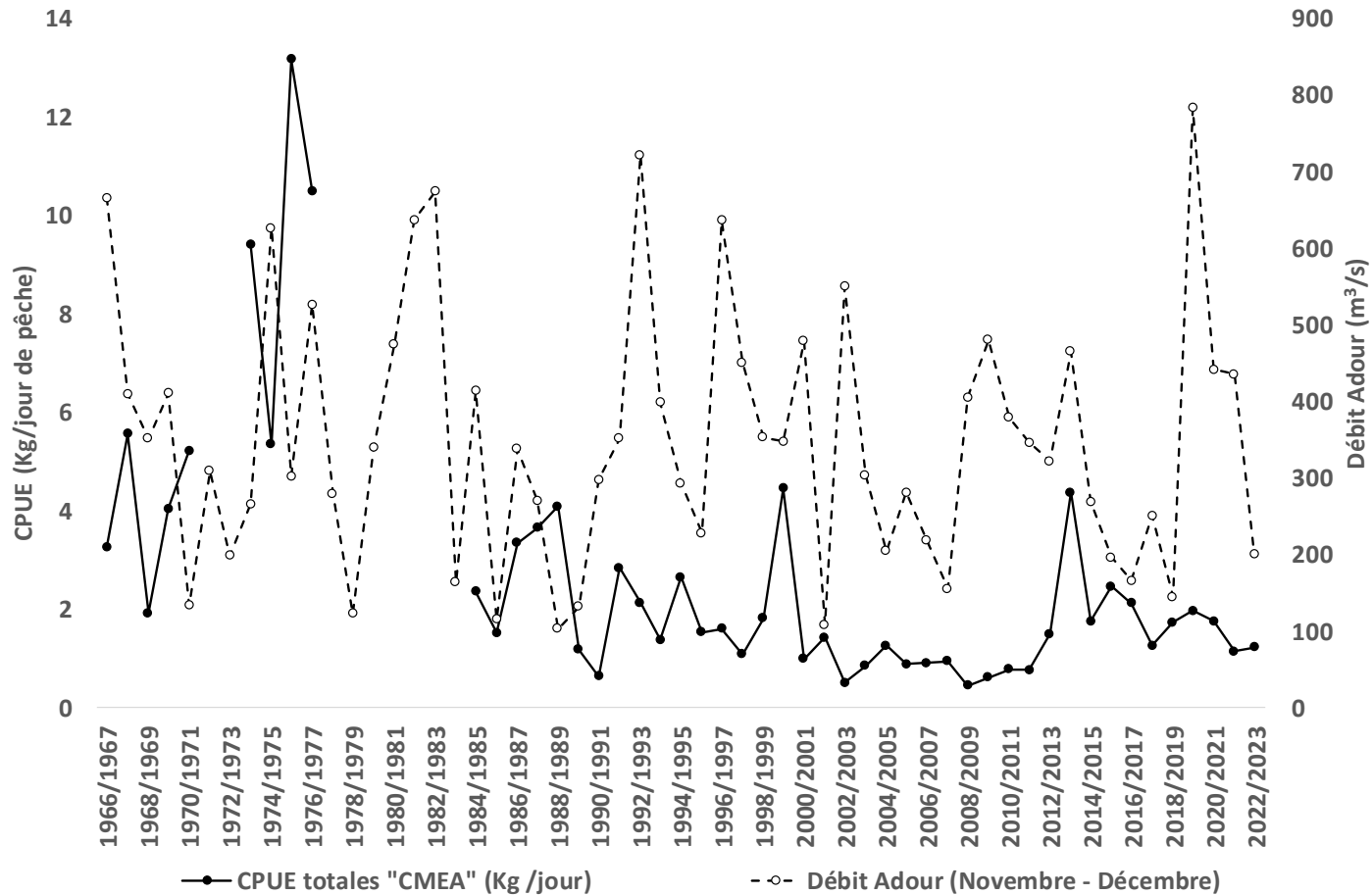


Lors de la saison 2022 – 2023, la CPUE globale est 1,18 Kg de civelle / jour de pêche : 1,22 kg / jour de pêche pour les détenteurs d'une licence CMEA et 0,96 kg / jour de pêche pour les pêcheurs à pied.

Par rapport à la saison 2007 / 2008, saison de mise en place du plan de restauration de l'anguille, les CPUE de civelles sont supérieures de 35 % au global, de 31 % pour les détenteurs d'une licence CMEA et de 58 % pour les pêcheurs à pied



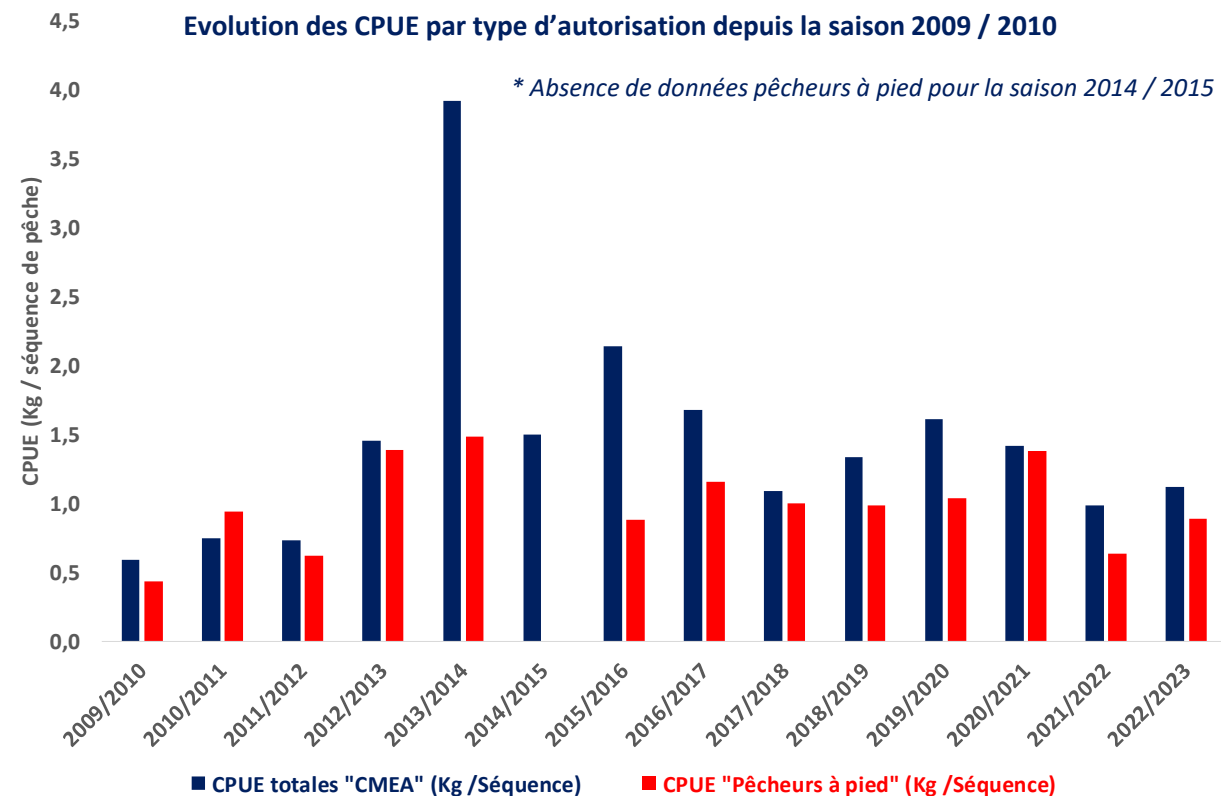
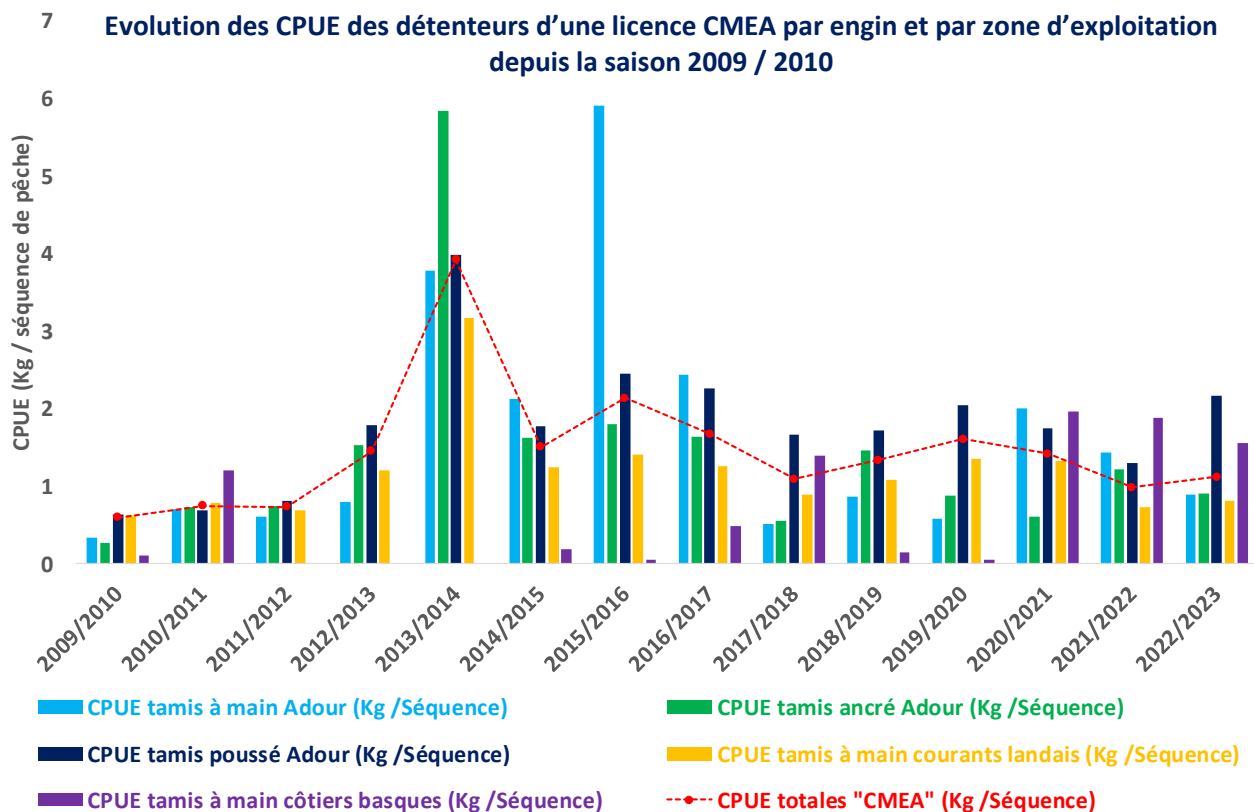
Capturabilité : Historique des captures par Unité d'effort (CPUE) par jour de pêche



Les niveaux de CPUE sont en légère augmentation depuis la saison 2007 / 2008 mais restent bien inférieurs à ceux observés dans les années 60.



Capturabilité : Captures par Unité d'effort (CPUE) par séquence de pêche



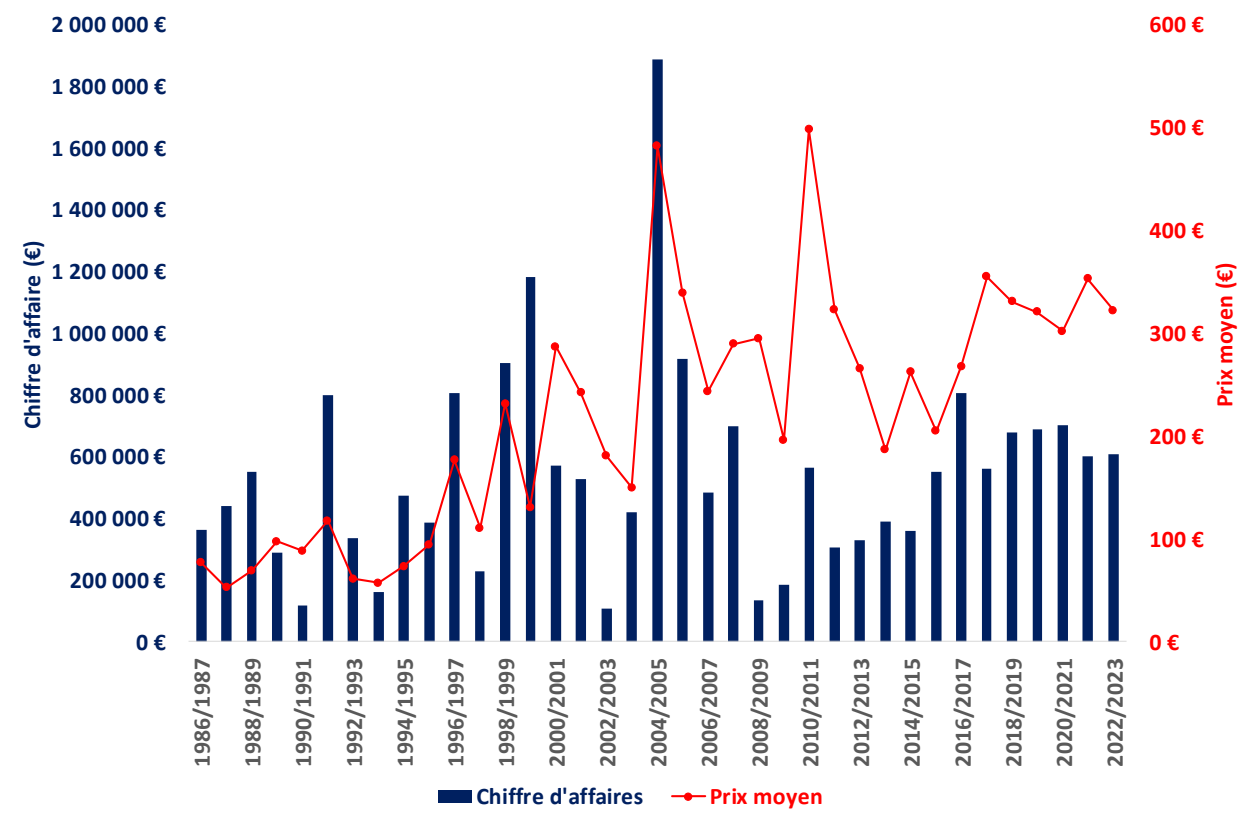
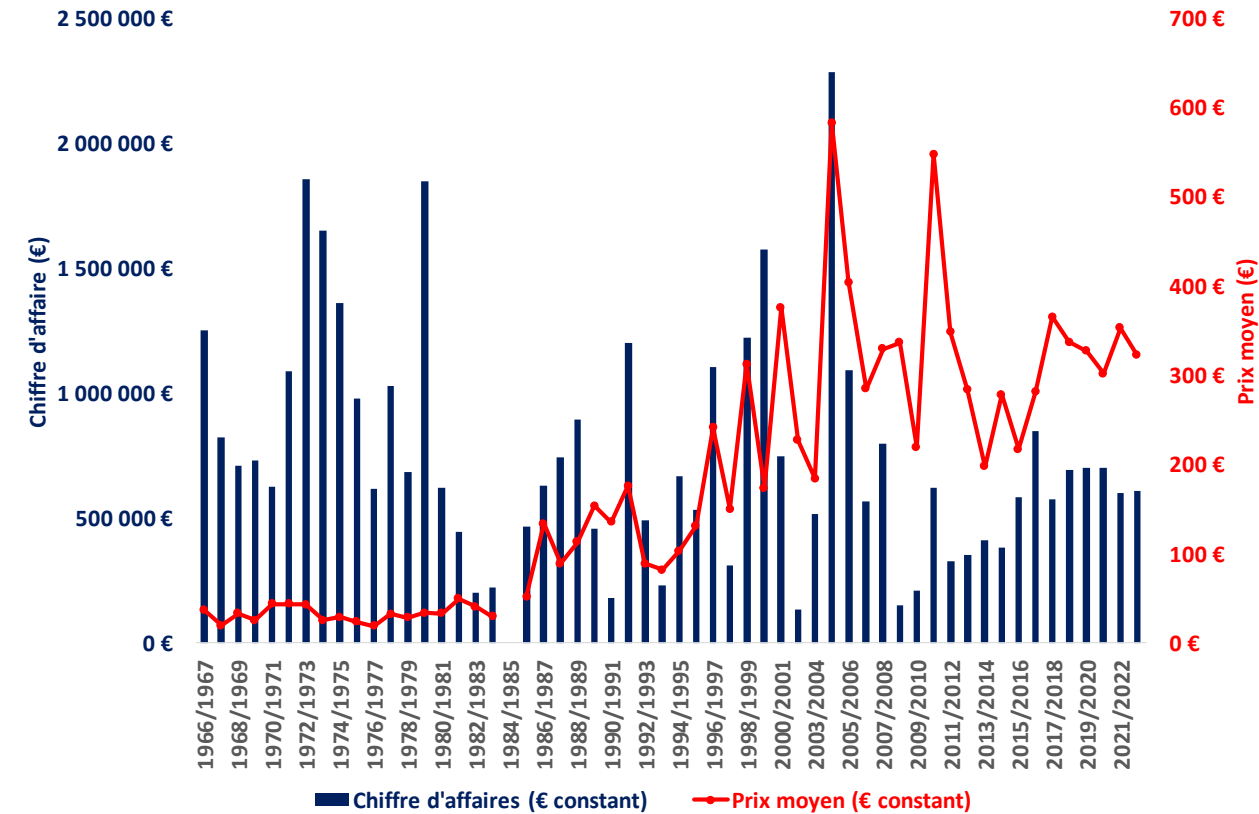
CPUE CMEA = 1,11 Kg / séquence de pêche (+ 89 % par rapport à 2009 - 2010)
 CPUE tamis poussé Adour maritime = 2,17 kg / séquence de pêche (+ 245 % par rapport à 2009 - 2010)
 CPUE tamis à main courants landais = 0,81 kg / séquence de pêche (+ 33 % par rapport à 2009 - 2010)
 CPUE tamis ancré Adour fluvial = 0,9 kg / séquence de pêche (+ 239 % par rapport à 2009 - 2010)
 CPUE tamis à main Adour = 0,88 kg / séquence de pêche (+ 164 % par rapport à 2009 - 2010)
 CPUE tamis à main côtiers basques = 1,57 kg / séquence de pêche (+ 1 448 % par rapport à 2009 - 2010)

Lors de la saison 2022 – 2023, la CPUE globale est 1,08 Kg de civelle / séquence de pêche : 1,22 kg / séquence de pêche pour les détenteurs d'une licence CMEA et 0,96 kg / jour de pêche pour les pêcheurs à pied.

Par rapport à la saison 2009 / 2010, les CPUE de civelles sont supérieures de 89 % au global, de 89 % pour les détenteurs d'une licence CMEA et de 101 % pour les pêcheurs à pied

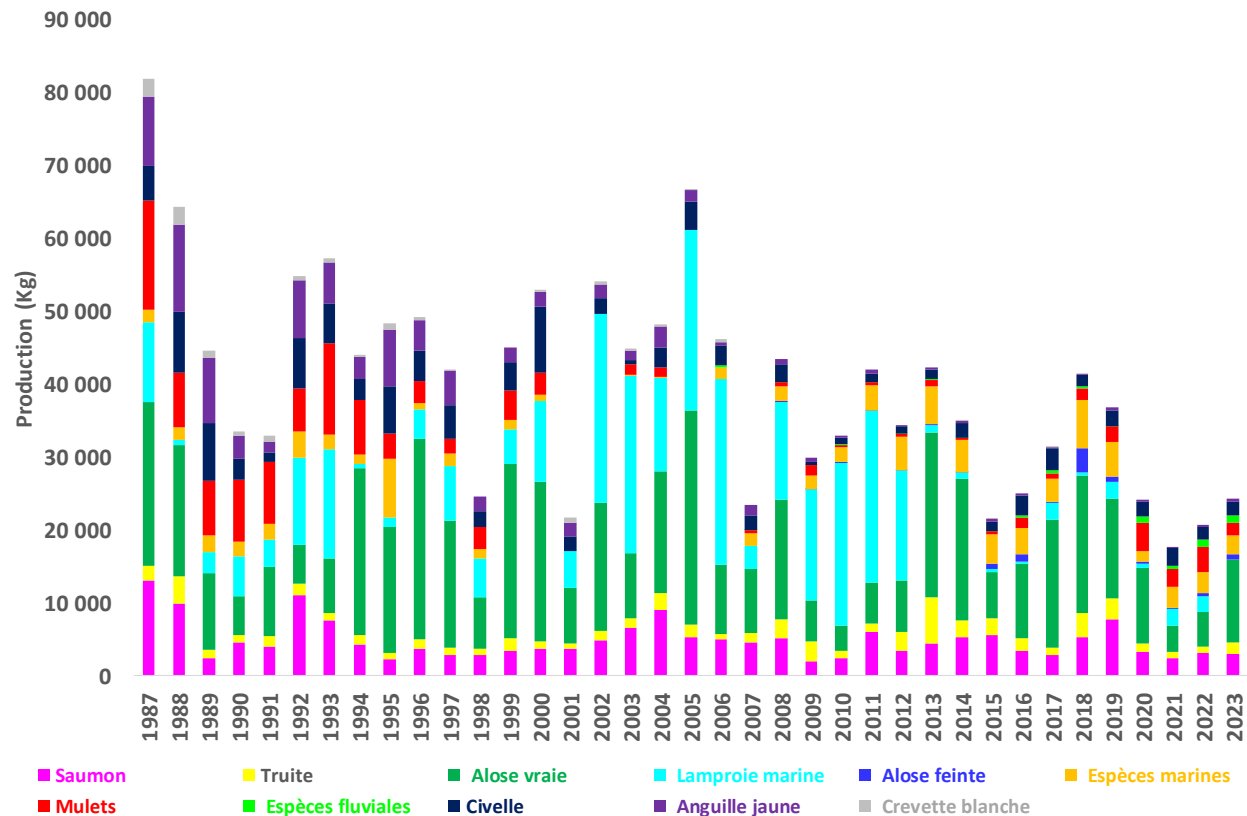


Commercialisation des captures : Prix et Chiffres d'affaires estimés



Contribution en poids et en chiffres d'affaires par espèces

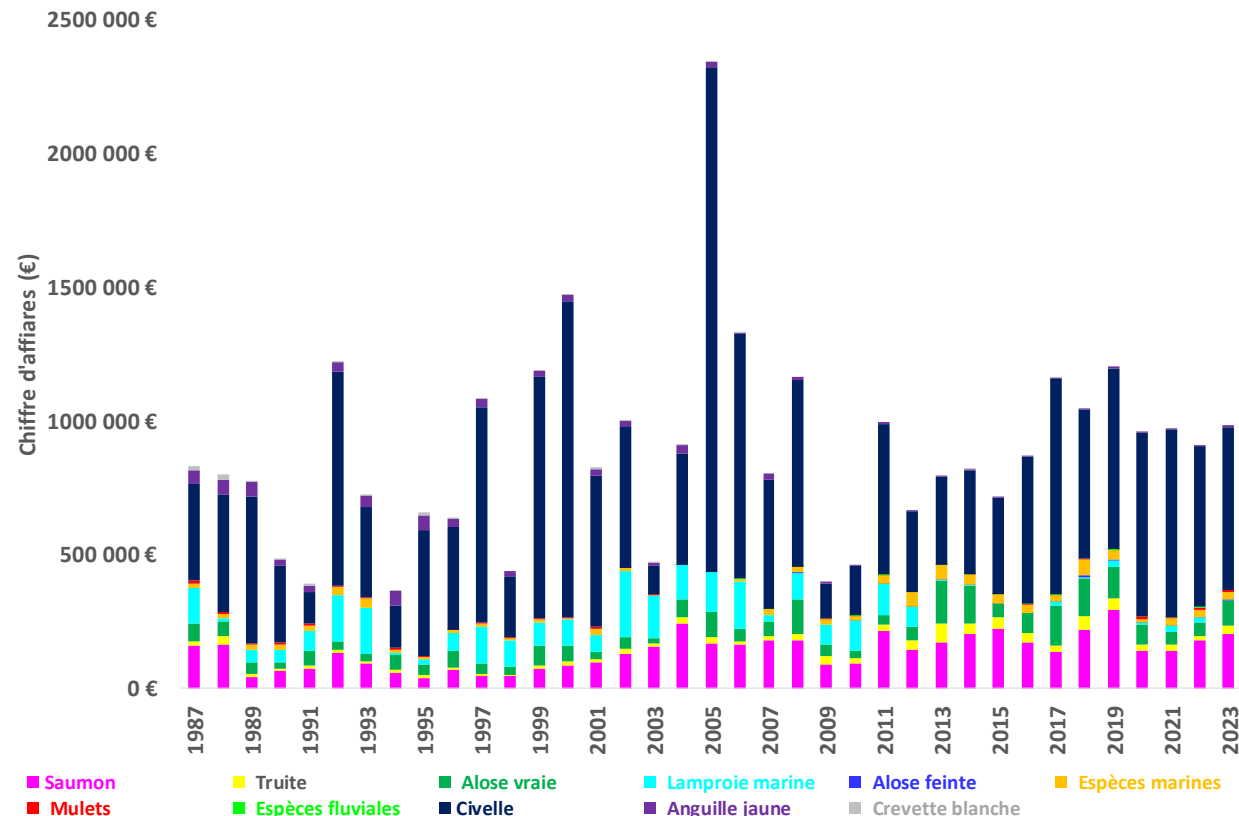
Evolution de la contribution des espèces à la production globale de l'Adour depuis 1987



En 2022, l'aloise vraie représente 24 % de la production globale, les mulets 17 %, le saumon 15 % et les espèces marines 14 %.

Au 31 juillet 2023, l'aloise vraie représente 47 % de la production globale, le saumon 12 % et les espèces marines 11 %.

Evolution de la contribution des espèces au chiffre d'affaires global de l'Adour depuis 1987



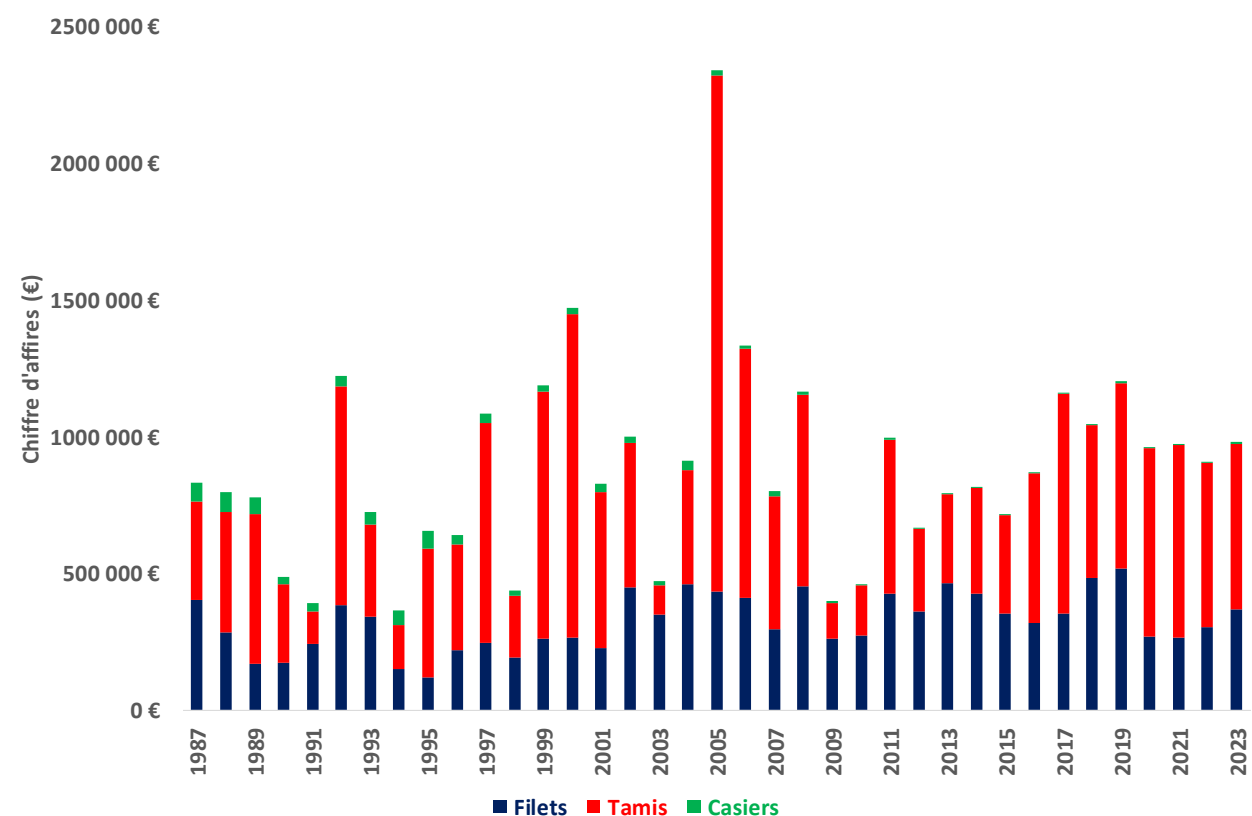
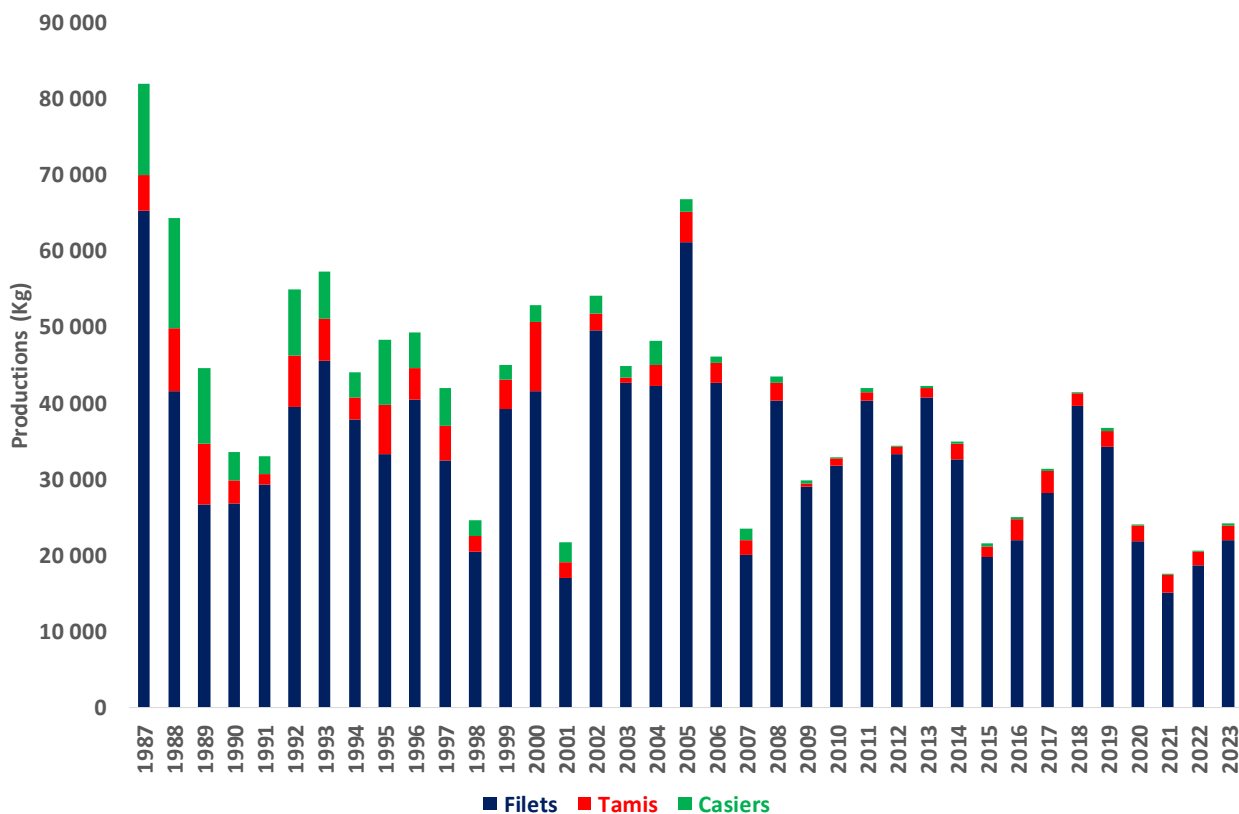
En 2022, la civelle représente 66 % du chiffre d'affaires global, le saumon 20 % et l'aloise vraie 5 %.

Au 31 juillet 2023, la civelle représente 62 % du chiffre d'affaires global, le saumon 21 % et l'aloise vraie 10 %.

Contribution en poids et en chiffres d'affaires par engin

Evolution de la contribution des engins à la production globale de l'Adour depuis 1987

Evolution de la contribution des engins au chiffre d'affaires global de l'Adour depuis 1987



En 2022, le filet représente 91 % de la production globale et les tamis 8 %.

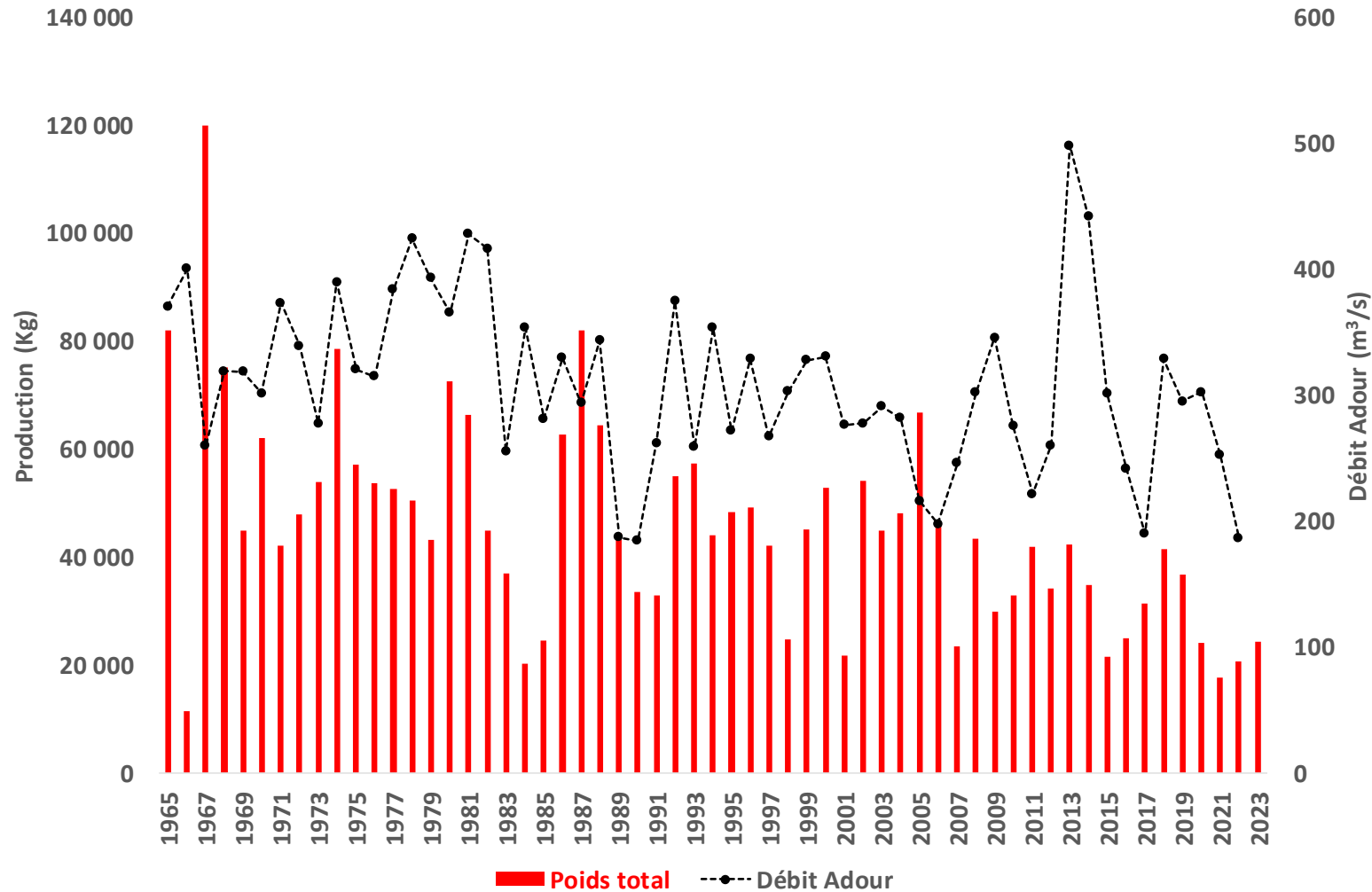
En 2022, le tamis représente 66,1 % du chiffre d'affaires global et le filet 33,4 %.

Au 31 juillet 2023, le filet représente 91 % de la production globale et les tamis 8 %.

Au 31 juillet 2023, le tamis représente 61,7 % du chiffre d'affaires global et le filet 37,5 %.

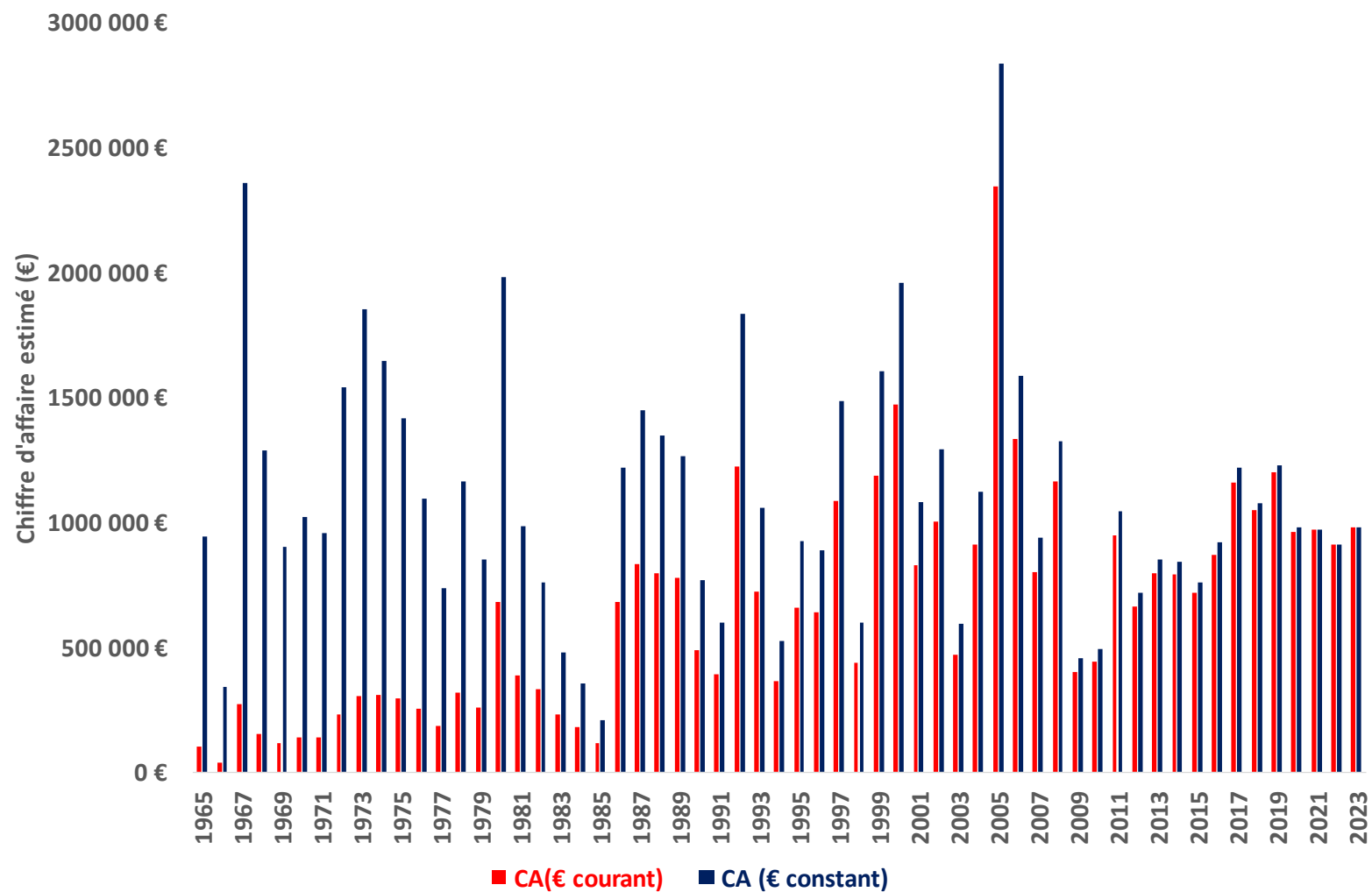
Indicateurs historiques

Indicateurs historiques : Productions globales de l'Adour



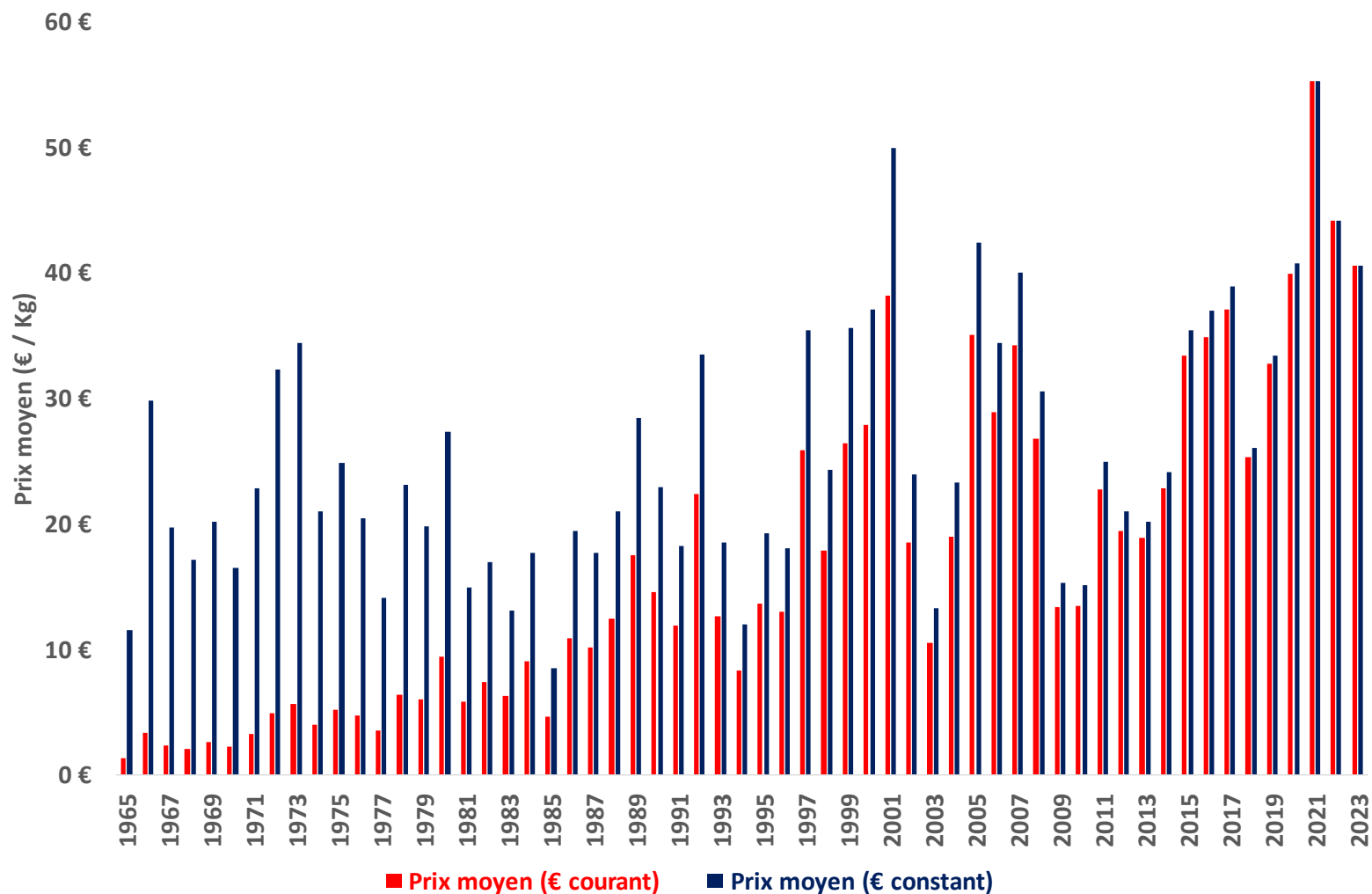
En **2022**, la production globale des marins pêcheurs de l'Adour est estimée à **20,6 tonnes**. Au **31 juillet 2023**, cette même production est estimée à **24,2 tonnes**.

Indicateurs historiques : Chiffres d'affaires globaux de l'Adour



En **2022**, le chiffre d'affaires global des marins pêcheurs de l'Adour est estimé à **910 K€**. Au **31 juillet 2023**, ce même chiffre d'affaires est estimé à **982 K€**.

Indicateurs historiques : Prix moyens globaux de l'Adour



En 2022, le prix moyen global des espèces capturées par les marins pêcheurs de l'Adour est estimé à **44,14 € / Kg**. Au 31 juillet 2023, ce même prix moyen global est estimé à **40,58 € / Kg**.

Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Pyrénées Atlantiques – Landes (CIDPMEM 64-40)

12 quai Pascal Elissalt
64 500 Ciboure



05 59 47 25 21



05 59 47 11 89



contact@cidpmem6440.eu



<https://www.cidpmem6440.eu>



Président, Serge LARZABAL



06 80 21 19 95



president@cidpmem6440.eu



Chargé de mission, Nicolas SUSPERREGUI



05 59 47 65 48



06 87 10 10 44



n.susperregui@cidpmem6440.fr